INSTITUTION
D'UN
PRINCE;
OU
TRAITÉ DES QUALITEZ,
DES
VERTUS ET DES DEVOIRS
D'UN
SOUVERAIN:
PREMIERE PARTIE.

Des Qualitez & des Vertus d'un Prince,
par rapport au Gouvernement
Temporel. Du Guet



A LEIDE,
Chez JEAN & HERMAN VERBEEK
MDCCXXXIX.

VIE
DE
M. DU GUET,

Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire,

Avec le Catalogue de ses Ouvrages.

M. DCC. XLI.

AVIS AU LECTEUR.

FEU M. l'Abbé du Guet a fourni une carriere distinguée en tout genre de mérite, & sa memoire sera toujours si précieuse aux honnêtes gens, que l'on ne doute nullement que ce soit les obliger sensiblement en leur procurant la Vie de ce grand homme; ses Ouvrages excellens, & dignes de l'immortalité, n'ont jamais cessé d'exciter l'avidité du Publit éclairé; pourquoi ce public auroit-il moins d'empressement pour le tresor dont on lui fait présent aujourd'hui, & qui le met à portée de suivre dans toutes les periodes de la vie celui en faveur duquel il a tant de fois réuni ses suffrages?

On ne borne point ordinairement son estime aux productions d'un homme d'esprit, elle embrasse aussi sa personne; on ne veut point ignorer les particularitez de sa naissance, de son éducation, & de tout ce qui a pû contribuer à le former tel qu'il est devenu; ce sentiment est d'autant plus raisonable que rien n'est inutile à sçavoir dans les actions des grands hommes; tout y instruit & plaît également jusqu'aux lieux mêmes où ils ont demeuré, leurs voyages, & le sujet qui les a causé: tout est interessant, parceque l'on trouve de l'utilité dans les moindres circonstances de leur vie, & qu'il n'est rien que d'edifiant

dans ceux qui, comme M. l'Abbé du Guet, n'agissent que par l'esprit de Dieu: en effet, il n'y a aucun des faits que l'on raconte ici de cet excellent homme qui ne porte un caractere speciale de pieté, & qui ne soit propre à faire aimer la vertu; celles du Christianisme, & du Sacerdoce ont éclaté en lui d'une maniere si éminente qu'on peut le regarder, sans flatterie, comme un Pere de l'Eglise, & comme un de ces Justes dont la mémoire doit être éternelle; en un mot il est peu d'hommes dont la réputation ait été plus grande, la vie plus laborieuse, les Ouvrages plus parfaits, & dont le nom soit demeuré dans une benediction plus universelle après sa mort; c'est sur ce fondement que l'on s'est determiné à donner au public cette vie de M. du Guet, & on se flatte qu'elle sera reçue avec autant de zele qu'elle pourra être lûe avec Edification.

LA VIE
DE M. L'ABBE'
DU GUET.

JACQUES JOSEPH DU GUET, l'une des plus grandes lumieres de l'Eglise de France, dans le dernier siecle & dans celui-ci, étoit né à Montbrison, petite Ville du Forez près de Lyon, le 9 Décembre 1649. Il eut l'avantage de naître dans une famille chrétienne qui préféroit à l'éclat du siecle & aux dangers des richesses, la gloire, infiniment plus solide, qui accompagne ordinairement la vraye pieté. Claude du Guet son Pere, Avocat du Roy au Présidial de Montbrison, acquit l'estime de toute sa Province, par sa science, sa probité, son integrité, & la solidité de sa vertu. C'étoit l'arbitre ordinaire que l'on s'accordoit à choisir dans les affaires les plus importantes, & rarement ceux qui recouroient à ses lumieres, & qui mettoient

leurs intérêts entre ses mains, appelloient-ils de ses décisions; c'est le témoignage que lui rend en particulier celui dont nous écrivons l'éloge, comme on peut le voir dans plusieurs de ses Lettres qui sont dans le neuviéme volume du Recueil qui en a été donné au public. Il n'y parle pas moins avantageusement de Marguerite Colombet sa Mere, qu'il perdit le 29 Janvier 1684. & qui laissa après elle une réputation de sainteté, qui fut longtems l'entretien de toute la Province.

Voici un trait remarquable de sa vertu, & de l'attention qu'elle avoit à élever ses enfans chrétiennement. Monsieur du Guet qui étoit le huitiéme, montra dès sa premiere jeunesse, une pénétration d'esprit, & une supériorité de génie qui se faisoient remarquer aisément de tous ceux qui l'aprochoient. Madame du Guet n'étoit point insensible aux rares talens de son fils, ni aux aplaudissemens qu'ils lui attiroient; mais plus attentive encore, à ce qu'il conservât son ame pure, & innocente, elle ne cessoit de demander à Dieu le bon usage des talens qu'il avoit donnez à son Fils. Pendant que le jeune du Guet faisoit ses études d'humanitez dans le College du

lieu de sa naissance, dirigé par les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, il tomba par hazard sur l'Astrée d'Honoré d'Urfé, qu'il trouva parmi les Livres de M. son Pere, à la Campagne. Ce Roman Historique qui a fait à son Auteur une grande réputation, & qu'on ne lit plus depuis long-tems, lui plût beaucoup, & quoiqu'il n'eût alors que douze ans, & qu'il ne fût qu'à la fin de sa troisiéme Classe, il prit la résolution de composer dans le même goût une Histoire de ce qu'il avoit apris des Histoires & des Avantures particulieres des Familles de la Ville de Montbrison.

Il suffit à d'heureux génies de concevoir un dessein pour l'exécuter. Le jeune du Guet remplit son projet en peu de tems & d'une maniere qui parut fort au-dessus de son âge. Il le sentit lui-même; & flatté de ce succès, il s'en ouvrit à sa Mere. Cette pieuse Dame écouta tranquillement la lecture d'une partie de cet ouvrage : mais loin de l'aprouver, ni de faire connoître les mouvemens naturels de joye, qu'une capacité si rare dans un âge si jeune pouvoit produire dans son cœur, elle dit à son fils, d'un air sérieux & affligé : vous seriez bien malheureux, mon fils, si vous faisiez un si mauvais

usage des talens que Dieu vous a donnez; & elle fit discontinuer la lecture.

Le jeune Auteur écouta sans murmurer une remontrance si chrétienne, & ne pensa qu'à en profiter. Dès qu'il fut seul il jetta son écrit au feu, renonça sans reserve à la lecture des Romans, & se livra tout entier aux études les plus sérieuses. Il acheva ses humanitez, & fit sa Philosophie avec un succès qui fut admiré de ses Condisciples, & qui étonna ses Maîtres.

Lorsqu'il eut achevé son cours de Philosophie, il demanda à M. son Pere, & en obtint la permission, d'entrer dans la Congrégation de l'Oratoire. Il vint pour cet effet à Paris, & s'y retira dans la Maison de l'Institution, qui le reçût avec empressement, & qu'il édifia par sa grande piété. C'étoit en 1667. vers la fin du mois de Septembre. L'Usage ordinaire est que les jeunes gens ne demeurent qu'une année dans cette Maison. C'est l'année de Noviciat, où l'on ne vaque qu'à des exercices de pieté, & à des études plus propres à nourrir le cœur, qu'à satisfaire l'esprit. M. du Guet, qui y trouvoit beaucoup d'édification, & d'instructions solides, obtint d'y demeurer environ deux années,

qu'il dictoit, & qu'il expliquoit le jour à ses Disciples; & néanmoins on assure qu'ils ne se ressentoient aucunement de ces veilles, ni de cette espece de précipitation avec laquelle il étoit obligé d'écrire ce qu'il vouloit apprendre aux autres. La netteté, la justesse & la solidité de son esprit supléoient à ce qui lui manquoit du côté du tems.

En état de suffire à tout, on ne se contenta pas de ce travail journalier, quelque grand, quelque pénible qu'il dût être, on le chargea encore de faire les Dimanches & les Fêtes dans la Paroisse de S. Remy de Troyes, un Catéchisme fondé pour l'instruction des pauvres, & qui est commis aux soins & au zéle des Prêtres de l'Oratoire de cette Ville qui occupent le College. On ne pouvoit faire un meilleur choix, & l'on ne tarda pas à s'en appercevoir. Ce Catéchisme devint en peu de tems une instruction commune à toute la Ville. On y venoit de tous côtés entendre, avec avidité, la parole du Salut qui sortoit de la bouche de M. du Guet. On étoit touché des véritez qu'il annonçoit, de l'onction qui accompagnoit tout ce qu'il disoit, & de lumiere vive & brillante qui s'y faisoit remarquer. Cet empressement avec le-

quel on venoit l'entendre lui fit craindre les éloges qu'il méritoit, & dès lors il demanda que l'on fit remplir sa place par quelqu'autre. Il représenta, sur tout, que la multitude de ceux qui croyoient qu'il pourroit leur être utile, empêchoit les pauvres, pour qui cette instruction étoit destinée, d'approcher du lieu où le Catéchisme se faisoit, & qu'il n'étoit pas juste qu'ils fussent privez d'un bien dont on avoit voulu les rendre en quelque sorte propriétaires. On eut beaucoup de peine à se rendre à ses représentations; mais enfin les sollicitations réïterées triomphérent de la juste répugnance de ses Supérieurs.

Il fut appellé à Paris au mois de Septembre 1674. pour y recevoir l'Ordre de Soûdiacre; & au mois de Septembre de l'année suivante 1675. M. l'Evêque de Troyes l'ordonna Diacre. Ce Prélat qui connoissoit l'étendue de ses lumieres, & ses rares talens, fit ce qu'il put pour l'attacher à son Eglise & au service de son Diocèse. Il y a lieu de croire qu'il en eût fait l'acquisition selon ses vœux, si les Superieurs de M. du Guet y eussent voulu consentir : Mais ceux-ci étoient trop instruits de l'utilité qu'ils pouvoient en retirer eux-mêmes, en l'employant

dans leur Congrégation, pour le laisser aller. Ils l'envoyerent pour quelque tems dans leur Maison d'Aubervilliers, près Paris, plus connuë sous le nom de Notre-Dame des Vertus, & ensuite ils le firent revenir à Paris pour y demeurer dans leur Séminaire de S. Magloire. C'étoit en 1677. au mois de Septembre de la même année, M. du Guet fut ordonPrêtre; & ce fut encore pendant le cours de la même année qu'il fit des leçons de Théologie scholastiques dans la Maison de S. Magloire.

En 1679. & 1680. M du Guet fut chargé de faire dans le même Séminaire, les Conférences publiques sur la Théologie positive; c'est-à-dire, sur les difficultez qui peuvent se trouver dans l'Ecriture Sainte, sur l'Histoire Ecclesiastique, & sur la Discipline, il eut un très-grand nombre d'Auditeurs parmi lesquels on conta toujours quantité de personnes déja très-éclairées, & qui venoient encore avec empressement s'instruire dans ces Conferences. Il seroit à souhaiter, que l'on fit part au Public des discours & des dissertations, que l'on y entendit alors avec tant de plaisir & d'utilité. Car l'on sçait que M. du Guet écrivoit ce qu'il devoit dire. Il est vrai

ment de demeure à un de ses Freres, pour lors Professeur de Philosophie au Collége de Troyes, & qui fut depuis Curé de la Ville de Fleurs voisine de celle de Montbrison. La lettre est du 3. Janvier 1684. & on l'a imprimée dans le neuviéme Volume du recueil des lettres de l'Auteur.

Vous avez peut être déja appris, dit M. du Guet, que je ne suis plus à S. Magloire, & que M. Pinette m'a fait l'honneur de témoigner à nos Superieurs, un si fort, & si tendre empressement pour m'avoir dans sa Maison, qu'on n'a pû résister à son inclination, ni la suspendre un moment. Je me suis contenté dans cette occasion, importante pour le reste de ma vie, d'obéïr sans répugnance & sans plaisir... Le dessein de M. Pinette & de ceux qui gouvernent est que je prenne part à la direction, sans abandonner mes anciennes études. Cette alliance me paroit difficile ; mais on prétend me dispenser de tant de choses, qu'elle pourra devenir aisée. Il ajoûte que l'on avoit beaucoup de soin de lui, & qu'il trouvoit dans la Maison de l'Institution, tant d'amitié, & de bonté dans tout le monde, qu'il n'avoit pas autant de peine à se consoler de S. Magloire, qu'il auroit pensé.

M

M. du Guet ignoroit que ce calme dont il se félicitoit étoit près de finir. Dès la même année 1684. il y eut beaucoup de mouvemens dans cette Congrégation au sujet d'un plan d'étude qui proscrivoit la Philosophie de Descartes pour adopter exclusivement celle d'Aristote, laquelle néanmoins commençoit à perdre son credit dans l'Université, c'est l'une des principales raisons qui détermina M. du Guet à sortir de l'Oratoire, malgré l'affliction qu'il en eut. Dès le mois d'Octobre il n'étoit déja plus à l'Institution, & il sortit absolument de la Congrégation au mois de Fevrier 1684. Il se retira alors à Bruxelles auprés du célebre M. Arnauld avec qui il a toujours eu d'étroites liaisons. Mais sa santé ne s'accommodant point à l'air de ce pays, il fut obligé de l'abandonner sur la fin de la même année. Il parle de ce retour de Flandres dans une lettre, dattée de Bruxelles même en 1684, & il y fait mention de quelques bons offices qu'on s'étoit empressé de lui rendre dans les circonstances où il se trouvoit. Sa reconnoissance, son humilité & sa pieté, sont exprimées d'une maniere fort vive dans cette lettre qui est la 35 du neuviéme Volume.

Ce fut comme on le croit en 1685 que M. du Guet alla à Strasbourg avec un Pere de l'Oratoire qu'il estimoit particulierement. Sa réputation l'y avoit précedé, & il y fut accueilli comme il le méritoit. Louis XIV. s'étoit rendu maître de cette Ville en 1681. & en 1685. même il lui avoit donné pour Gouverneur M. Noël Bouton de Chamilly, depuis Maréchal de France. Comme la Ville étoit remplie de Luthériens, ce Gouverneur qui désiroit leur conversion, engagea M. du Guet à faire des conférences publiques. Il s'y rendit, & ces conférences produisirent de grands biens.

Revenu à Paris, M. du Guet y vécut dans une si grande retraite, qu'il demeura longtems presqu'inconnu, même à ses amis les plus intimes. La priere & l'étude faisoient toute son occupation, comme toute sa consolation. Je suis dans cet état, écrivoit-il, à un de ses freres en 1686. par la divine Providence, & j'en suis bien aise, par une grace plus grande. Qu'on me compte pour mort, & même pour enseveli, & qu'on m'efface de la mémoire des vivans, je ne m'en plaindrai point ; mais on n'ouvre point les tombeaux, & je demande qu'on épargne

le mien. Il paroît par le reste de cette lettre, que la grande solitude, à la quelle il se trouvoit réduit, ne lui avoit rien fait perdre de la gayeté de son esprit.

M. le Président de Menars, qui avoit pour lui une grande vénération, le sollicita si vivement en 1690. d'accepter sa Maison pour retraite, que M. du Guet ne crut pas devoir lui resister plus longtemps; il vint donc demeurer chez ce Magistrat, vers le mois de Juillet de la même année. C'étoit un précieux tresor que cette Maison acquéroit: elle en connut toute la valeur; & M. du Guet qui n'avoit de lui même que les sentimens les plus humbles, n'y eut d'autre peine que celle de s'y voir toujours honoré & respecté. Aprés la mort de M. de Menars, Madame la Présidente, sa veuve, conserva M. du Guet chez elle; & ce ne fut que peu de tems avant la mort de cette Dame, qu'elle eut la douleur de se voir privée d'un homme si respectable. On ne se souvient que d'une seule fois, qu'il fut obligé de s'en absenter pendant quelque tems. Le Pere Michel Tellier Jesuite, Confesseur du feu Roy, le sollicitoit vivement de répondre à une dissertation Théologique, qui parut en 1714. sous le titre du témoignage de la verité

dans l'Eglise ; où l'on examine quel ef ce témoignage, tant en general qu'e particulier, au regard de la dernie Constitution, c'est-à-dire, la Bulle qui condamne les réflexions du P. Quesnel sur le Nouveau Testament. M. du Guet regarda les sollicitations du P. Tellier comme un piége qu'on lui tendoit, quoiqu'il n'approuvât pas tous les principes du Livre dont on lui demandoit la réfutation, & pour se soustraire aux instances du Confesseur de Sa Majesté, il se retira pour quelque tems dans le Piedmont à l'Abbaye de Tamied, dont l'Abbé Dom Arsene Jougla,né à Toulouze d'une maison illustre, étoit son ami. Ce voyage de M. du Guet est une époque, d'autan plus mémorable, qu'il a été l'occasion du Livre de l'institution du Prince dont nou parlerons plus au long ailleurs.

Les dernieres années de la vie de M. du Guet ont été fort traversées. Il s'est vu souvent, dit l'Auteur, du dernier suplément de Moreri, obligé de changer de demeure, & même de pays. On l'a vû ajoûte-t'il successivement en Hollande, à Troyes, à Paris & dans plusieurs autre lieux differens; mais conservant toujour & par tout, le même esprit de douceu & de modération, la même tranquillité,

la même soumission aux ordres de la Providence, la même beauté de genie, & le même esprit de conseil. Tous ceux, dit toujours le même Auteur, tous ceux qui ont eu l'avantage de l'approcher, ont aperçû en lui toutes ces qualitez sans aucune altération jusqu'au moment où Dieu le retira de ce monde, par une mort douce & tranquille, & où sa pieté, qu'il avoit toujours eu très profonde, parut avec un nouvel éclat. Cette mort arriva le Dimanche 25 Octobre 1733. à huit heures du matin. Dès que le bruit en fut répandu, on accourut de toute part pour honorer en lui les dons de Dieu, & benir le Seigneur des biens immenses qu'il avoit procurez à l'Eglise par son serviteur, & que ses ouvrages continueront toujours de faire, tant qu'on aimera le solide, le vrai, & le lumineux. Le concours fut encore plus grand le jour de l'inhumation de ce grand homme, qui fut le Mardi 27 à midi, en l'Eglise S. Medard au Faubourg S. Marcel. Son Corps fut mis à côté de celui de M. Nicole, qui repose dans la même Eglise, au bas des marches de la principale porte du chœur. On s'est contenté de mettre sur son Cercueil une plaque de cuivre avec ces seules paroles: Ici est le Corps de Jacques-Joseph

du Guet, Prêtre du Diocèse de Lyon; né à Montbrison le IX. Decembre M. DC. XLIX. mort à Paris le XXV. Octobre M. DCC. XXXIII. Il n'étoit pas nécessaire en effet d'en dire davantage: ses ouvrages qui sont en grand nombre, & qui sont entre les mains de tout le monde, sont & seront à jamais son eloge, plus durable que celui que les hommes auroient consacré sur le marbre à sa mémoire. Il est tems de faire connoître M. du Guet de ce côté là. Nous commencerons par les ouvrages qu'il a faits sur l'Ecriture Sainte.

Il sçavoit les langues nécessaires pour bien entendre le Texte de ces divins Oracles; & outre que ceux-ci avoient toujours fait l'objet principal de ses etudes & de sa meditation; on sçait qu'il n'ignoroit rien de ce que les Commentateurs, & sur-tout les Peres ont ecrits, qui pouvoit servir à l'intelligence, soit de la lettre, soit du sens spirituel des Ecritures. Il n'est donc pas etonnant de trouver dans les ouvrages qu'il nous a laissez sur ce sujet, si grand & si fécond en même-tems, tant de lumiere, d'onction & de solidité. Ce ne fut qu'en 1732. environ une année avant sa mort, qu'il souffrit que l'on donnât au Public le premier de

ſes ouvrages. Nous parlons de ſon explication ſur la Genèſe, où ſelon la méthode des SS. Peres, l'on s'attache à découvrir les Miſteres de Jeſus-Chriſt, & les regles des mœurs, renfermées dans la lettre même de l'Ecriture, à Paris, chez François Babuty, en 6. vol in 12. M. du Guet avoit commencé cette explication vers 1700 à la priere du célebre M. Rollin, qui étoit pour lors Principal du College de Beauvais à Paris, & qui ayant réſolu d'expliquer l'Ecriture aux jeunes gens élevez dans ſon College, engagea d'abord M. du Guet à lui marquer, par des notes, & par de courtes réflexions, ce qu'il devoit dire, principalement dans ſes inſtructions, & enſuite à faire un Commentaire complet, litteral & moral, comme plus utile, parce qu'il inſtruiſoit davantage. C'eſt auſſi de ce même ouvrage dont M. l'Abbé d'Asfeld s'eſt ſervi dans ſes Conferences ſi connues, qu'il a faites long-tems ſur la Paroiſſe S. Roch, & qui ont été ſi fréquentées par un grand nombre de perſonnes de tout âge, de tout ſexe, & de toute condition. Les copies manuſcrites qui s'en répandirent par cette voye, toutes imparfaites qu'elles étoient, faiſoient ſouhaiter depuis pluſieurs années, qu'on pût en faciliter

la lecture, par le secours de l'impression; & c'est un avantage que l'Auteur y ait enfin consenti. Quiconque a lû ces explications, avoue sans peine qu'outre une sçavante & modeste érudition, qui se fait remarquer par tout, elles sont très-propres à nourrir la pieté; qu'elles sont dignes de la parole de Dieu, & qu'elles portent le flambeau dans les endroits les plus obscurs & les plus profonds des Livres sacrez. L'explication de l'histoire de la Création, ou de l'ouvrage des six jours, qui commence le premier des six volumes sur la Genèse, avoit paru séparement en 1731. in 12.

Le goût du Public, qui ne tarda pas à se déclarer, par l'approbation qu'il donna aux Conferences de M. l'Abbé d'Asfeld, où, comme on l'a dit, l'on faisoit lecture des Ecrits de M. du Guet, & où ils étoient expliquez de vive voix, avec une noblesse & une dignité qui charmoient tous les Auditeurs, engagea le même M. d'Asfeld à prier son illustre ami d'expliquer dans le même goût, & selon la même méthode, le Livre de Job, les Pseaumes, Isaïe, & quelques autres endroits choisis, soit des Livres historiques, soit des Prophétiques. M. du Guet se rendit à sa priere; & c'est à cette con-

descendance, aussi bien qu'à son zele, que nous devons les ouvrages suivans, imprimez à Paris chez le même Libraire, qui avoit donné le Commentaire sur la Genése.

1°. Expliication du Livre de Job, en 4. volumes in 12. 1732.

2°. Explication de plusieurs Pseaumes de David, en 4. volumes in 12. 1733. La Préface est de M. l'Abbé d'Asfeld. Le premier volume contient les vingt premiers Pseaumes. Le second, depuis le 20. jusqu'au 33. inclusivement, & le 35. Le troisiéme explique les 38. 44. 46. 47. 48. 49. 57. 58. 61. 62. 64. 66. 67. 74. 81. 86. On trouve dans le quatriéme l'explication des Pseaumes 91. 92. 93. 94. 98. 101. 103. 114. 115. 120. 121. 123. 125. 126. 127. 128. 129. 132. 136. 138. 140. 147.

3°. Explication des vingt-cinq premiers Chapitres d'Isaïe, en 3. volumes in 12. imprimés en 1734. M. d'Asfeld y a ajoûté l'analyse de toute la Prophetie d'Isaïe, en 3 autres vol. & un septiéme tome qui contient 5 chap. du Deutéronôme : la Prophétie d'Habacuc; la Prophétie de Jonas, & le douziéme chapitre de l'Ecclésiaste. La plus grande partie de ce septiéme volume est de M. du Guet.

4°. Les cinq volumes sur les Livres des Rois qui ont été publiez en 1738. 39. 40. sont, pour le fond, l'Ouvrage de M. du Guet. M. l'Abbé d'Asfeld l'a étendu. La Méthode que M. du Guet s'est proposée, & qu'il a suivie dans ces Explications de l'Ecriture Sainte, consiste à fixer d'abord la vérité du Texte sacré, par une critique également saine & judicieuse; & en consultant les Langues sçavantes dont il étoit parfaitement instruit, à lever toutes les difficultés de la Lettre, avec une érudition aussi sage que vaste; à établir avec force les Prophéties, & à en montrer l'accomplissement; à ne négliger aucune occasion de mettre dans tout leur jour les preuves de la Religion; à faire remarquer les liaisons de l'Ancien Testament avec le Nouveau; à rendre attentifs aux figures qui représentoient les Mysteres futurs de Jesus-Christ, & de son Eglise; & tout cela avec une noblesse, une force, une clarté, & une onction que l'on chercheroit peut-être inutilement dans la plûpart des autres Ouvrages faits sur ces matiéres. Telle est la juste idée que nous donne de ces Livres de M. du Guet sur l'Ecriture, l'Auteur du dernier suplément de Moreri, dont nous n'avons fait qu'emprunter les expressions.

On doit encore rapporter aux Ouvrages de M. du Guet sur l'Ecriture Sainte, l'explication du Mystere de la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ, suivant la Concorde. Cet Ouvrage, imprimé en 1733. en quatorze volumes in 12. avoit été fait en 1721. à la priere d'un des Neveux de l'Auteur, qui étoit alors Superieur des Clercs de la Paroisse de Saint Etienne du Mont. M. du Guet y explique, avec sa solidité ordinaire, les principales difficultés de l'Histoire & de la Lettre; mais en écartant, autant qu'il a pu, les épines d'une critique seche & stérile. Son but est d'y faire connoître Jesus-Christ dans ses Mysteres & ses souffrances, & de sa mort; d'en penetrer les motifs: d'en découvrir les suites, & les effets; de preparer les personnes humbles & dociles à en recevoir l'esprit & l'influence, & de les porter à une méditation continuelle du plus grand objet de la Religion, en leur fournissant des réflexions presque toujours tirées des SS. Peres, dont une pieté naissante peut avoir besoin.

Quelques parties de ce grand Ouvrage avoient paru separément avant le recueil complet: mais sur des copies défectueuses: sçavoir, Jesus-Christ accusé

devant Pilate. Explication de l'ouverture du côté, & de la sépulture de Jesus-Christ, suivant la Concorde. On a une autre Edition de l'Explication de la Sépulture, sous le titre de Jesus-Christ enseveli, ou Réflexions sur le Mystere de la Sépulture de Notre Seigneur Jesus-Christ. Le portement de la Croix, & le Crucifiement de Jesus-Christ. Ces Ouvrages ont paru en 1731. & en 1732. Dès 1728. M. du Guet consentit que l'on imprimât ce qu'il avoit fait sur le Crucifiement de Jesus-Christ; & cet Ouvrage qui n'a point été réuni avec les 14 volumes de l'Explication de la Passion, fut imprimé en 2. volumes in 12. sous le Titre d'Explication du Mystére de la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ, suivant la Concorde: Jesus-Christ crucifié. Le 2. volume contient en particulier l'explication des Passages de S. Paul sur le même sujet.

Il étoit naturel que l'Auteur, aprés avoir expliqué dans son Livre sur la Passion tout ce qui regardoit le Crucifiement & la Mort de Jesus-Christ, s'arrêtât pour considerer les instructions que Jesus-Christ nous donne de sa Croix. C'est ce qu'il fait dans le premirr Tome de Jesus-Christ Crucifié : il y marque

d'une

d'une maniere particuliere quels sont les caracteres de l'amour que nous devons à Dieu & à Jesus-Christ. Il montre aussi que cet amour ne peut être veritable si nous n'aimons sincerement le prochain. Mais il n'en demeure pas [illegible] voir traiter, dans une nouv[illegible] des marques ausquelles on peut [illegible] tre si l'amour du [illegible] & comme il n'y en a point [illegible] que celles que Saint Paul [illegible] sa premiere Epître aux [illegible] l'Auteur s'y attache [illegible] cette explication [illegible] chacun des caracteres [illegible] S. Paul. Cet Ouvrage [illegible] trop lû & trop [illegible]

[illegible]

faire lui-même, pour la même raison. Ce sont comme autant d'abregés & de précis de ce qui est contenu dans chaque article, que l'on ne pouvoit recevoir d'une meilleure main.

Dans ces différens ouvrages M. du Guet a suivi exactement les regles pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte qu'il avoit laissé imprimer en 1716 avec une Préface que l'on attribue à M. l'Abbé d'Asfeld. Ces Regles étoient originairement une Lettre que M. du Guet avoit écrite à M. l'Abbé Charpentier, parent de feu M. le Nain de Tillemont, qui l'avoit consulté sur ce sujet. Elle étoit devenue fort commune par le grand nombre de copies qui s'en étoient répandues; & lorsqu'on l'eut imprimée il s'en fit dans la même année plusieurs Editions qui ont été souvent réitérées depuis. L'Application des Regles contenues & expliquées en cet ouvrage au retour des Juifs, est aussi de M. du Guet, au moins pour le fond.

Le Livre des Regles trouva plusieurs adversaires. en 1723 M. Fourmont de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, plus habile dans les Langues sçavantes, que dans la véritable intelligence de l'Ecriture Sainte, fut le pre-

apelle l'abus & l'excès des allegories. Cet ouvrage souleva tous ceux qui étoient instruits de la matiere. On fut étonné d'entendre un Théologien traiter d'erreur capitale ce principe que tous les peres nous ont donné, au contraire, pour une vérité certaine, & absolument nécessaire pour l'intelligence de l'Ecriture que Jesus-Christ prédit dans tout l'Ancien Testament, qui est l'unique objet des Ecritures. Car voilà le monstre qui effraye l'Auteur de la réfutation. C'est à ce monstre qu'il déclare une guerre irréconciliable ; & c'est, si l'on l'en croit, la nécessité de venger l'honneur de l'Ecriture outragée, qui lui met les armes à la main.

M. du Guet, ennemi de toute contestation, & qui d'ailleurs n'étoit pas alors dans une situation convenable pour se défendre, ne répondit point. Mais on croit que ce fut de son aveu & de son consentement, qu'un habile Théologien, qu'il connoissoit particulierement, donna la même année 1727 l'Ecrit (A) intitulé : *Lettre d'un Prieur à un de ses amis, au sujet de la nouvelle Réfutation du Livre des Régles, &c.*.... C'est un in 12. de

(A) M. *de Fourquevaux.*

ce systême est conforme avec celui qu'il attribue à Origenes, & qu'il prétend avoir été condamné par les Peres. Il y joignit d'assez amples Remarques sur la Lettre d'un Prieur, & sur la collection des Passages des Peres, qui est la suite de cette Lettre.

Les Partisans du Traité du Sens Litteral & du Sens Mystique des Saintes Ecritures, s'applaudirent de cet Ouvrage, & se décernerent le triomphe. L'Auteur, selon eux, enlevoit dans cet Ecrit, à l'Auteur des Regles, l'argument décisif que lui fournissoit la conformité de ses principes avec ceux des Peres. Le Prieur se hâta de leur montrer que leur victoire n'étoit rien moins qu'assurée. Il leur opposa en 1729. quatre Lettres nouvelles, où il semble prouver démonstrativement que les efforts des adversaires du Livre des Régles, se tournent à l'avantage même de ce Livre, & donner une preuve complete de ce que disoient les Auteurs des Mémoires de Trévoux dans leur Journal du mois de Janvier 1728. Que dans tout ce qu'on objecte à l'Auteur des Régles, & à ses Sectateurs, il n'y a rien qui ne soit partie desavouée formellement, & nettement par eux, partie autorisée par les Peres & les plus grands Docteurs de l'Eglise.

Ces cinq Lettres d'un Prieur, furent d'autant mieux reçues, que outre le rapport particulier qu'elles ont au Livre de la Refutation, & au Traité du Sens Litteral & Mystique, elles peuvent être d'une utilité plus generale ; parce qu'on y trouve traité plusieurs points importans touchant l'intelligence des Ecritures ; & que ces Lettres sont d'ailleurs comme la suite & la preuve de l'ouvrage de M. du Guet, auquel le public n'a pas cessé d'accorder des suffrages qu'il ne sera pas aisé de lui faire revoquer. C'est ce qu'insinue l'Auteur des Reflexions judicieuses sur les Nouvelles Ecclesiastiques, qui, au numero 175. fait en particulier l'apologie de la 12e Regle, & decide que ce que l'on en a dit, pour en contester la verité dans la Refutation, n'est qu'un tissu d'injustes chicanes ; & que tant qu'il sera vrai (comme l'a dit M. Bossuet, en ajoutant que cela n'est contesté ni par les Catholiques, ni par les Protestans ; que la fecondité infinie de l'Ecriture n'est pas toujours epuisée par un seul sens ; il le sera aussi ; que certaines prédictions des Prophetes embrassent sous les mémes termes, des evenemens très-differens.

Un autre Ouvrage de M. du Guet

qui a toujours été très-favorablement reçû, qu'oiqu'il ait eû aussi quelques adversaires, est le Traité de la Priere publique, auquel on a joint celui des dispositions pour offrir les SS Mysteres, & pour y participer avec fruit; l'un & l'autre imprimés en 1707. à Paris, & souvent réimprimés depuis. Ils sont composés en forme de Lettres, pour servir de Réponses à deux Ecclésiastiques; & néanmoins les sujets y sont traités avec tant de force & de délicatesse, que ces deux Lettres peuvent passer pour des Ouvrages achevés. La premiere avoit été faite pour feu M. Jean Gillot, Chanoine de l'Eglise de Reims, Docteur, & ancien Professeur de Théologie, mort à Auxerres, lieu de son dernier exil, le premier jour de Novembre 1739. à l'âge de 80 ans. L'autre avoit été adressée à M. Baudoüin, Chanoine de la même Eglise de Reims; & M. de la Broüe, Evêque de Mirepoix, Prélat d'un mérite distingué, approuva le 10 Janvier 1707. ce dernier Traité, comme très-utile pour entretenir dans le cœur des Prêtres de la nouvelle Loi, le Feu sacré que Jesus-Christ, l'Evêque universel de nos ames, est venu allumer sur la Terre, & qu'il a tant desiré d'y voir toujours brûler. Le sçavant

Evêque de S. Pons M. Persin de Montgaillard, faisoit une estime singuliere de ces deux Traités; & il en fit l'éloge, en écrivant à l'Auteur qui l'en remercia, avec autant de Politesse que de modestie. Le Rang que vous tenez dans l'Eglise, dit-il dans sa Réponse imprimée dans le Tome 8. du Recueil de ses Lettres; l'exacte connoissance que vous avez de sa Doctrine & de son esprit, & l'experience que vous avez par vous-même de ce qui peût édifier & nourrir la pieté, mettent votre témoignage fort au-dessus de celui de beaucoup d'autres qui ne réunissent pas comme vous l'autorité, le sçavoir & la vertu. J'espere que vos prieres empêcheront qu'une approbation si glorieuse ne m'enfle le cœur, & que vous demanderez à Dieu qu'il augmente la persuasion où je suis, que personne n'étoit plus indigne que moi d'écrire sur des matieres si saintes. Il ajoûte qu'il a été fort affligé de ce que le respect dû au caractere & à l'éminent sçavoir du Prélat auquel il écrit n'avoit pas permis de soumettre au jugement du Censeur des Livres, la belle Dissertation dont M. de S. Pons avoit accompagné l'approbation du Traité des SS. Mysteres. Il est fâcheux en effet que l'on soit privé de cette Dis-

fertation que plufieurs perfonnes ont lû avec beaucoup de fatisfaction. M. du Guet dit encore dans la même Lettre, qu'il craint plus fa confcience fur le témoignage qu'elle lui rendoit, dit-il, de fon indignité, que les jugemens peu favorables que quelques perfonnes portoient de ces deux Ecrits.

Nous avons dit, en effet, que ces deux petits Traités, & en particulier celui de la Priere publique, avoient trouvé quelques adverfaires. Nous en connoiffons deux critiques qui ont été publiées. La premiere intitulée : Réflexions fur le Traité de la Priere publique, brochure de 66 pages in-12. imprimée à Paris, eft de Dom François Lami, Benedictin de la Congrégation de S. Maur. Cet Ecrit ne fit point d'honneur à ce fçavant Religieux : il y entreprend de réfuter un endroit qu'il n'avoit pas entendu, comme M. du Guet le fit voir par une courte réponfe qu'il y oppofa, & que l'on a imprimée depuis dans les nouvelles éditions du Traité de la Priere publique. Nous ignorons le nom de l'Auteur de la feconde Cenfure : elle a pour titre ; Sentimens critiques d'un Chanoine, fur divers Traités de Morale, à l'Auteur de la Priere publique. C'eft une brochure in-12. de

107. pages, imprimée en 1708. ſans nom de lieu, ni d'Imprimeur. Elle eſt digne des tenebres dans leſquelles elle eſt demeurée. C'eſt moins une critique qu'une ſatire injuſte & violente, où les vaines déclamations & les froides railleries viennent ſouvent au ſecours du défaut des preuves & des raiſons. L'Auteur y attaque tout, les principes, la morale, le raiſonnement, & même l'expreſſion. Il paſſe des deux Traités de M. du Guet au premier volume de ſes Lettres, & par tout il montre un eſprit de chicane, une intention peu droite, & un jugement peu ſenſé. On ſeroit fâché que cette critique fut celle que l'Auteur du ſuplément de Moreri dit avoir été faite par feu M. Papin, Prêtre de l'Egliſe Anglicane, réuni à l'Egliſe Catholique; elle ſeroit indigne de ce celebre Ecrivain controverſiſte.

Les autres écrits de M. du Guet, ſur la morale, ſont 1. Conduite d'une Dame Chrétienne pour vivre ſaintement dans le monde, volume in 12. imprimé à Paris chez Vincent en 1725, mais compoſé dès l'an 1680. ou environ, pour Madame Dagueſſeau, Mere de M. le Chancelier aujourd'hui vivant.

2. Réfutation d'un Ecrit où l'on tâche

de justifier l'Usure. L'Ecrit réfuté étoit tombé entre les mains d'un Négociant d'Orléans, fort homme de bien, qui l'envoya à M. du Guet, le priant de lui en dire son sentiment. Cet Ecrit ne s'est point conservé, & l'on ne sçait point qui l'avoit composé: il paroist seulement que cet Apologiste de l'usure, qui trouve aujourd'hui tant de Partisans & de Défenseurs, étoit peu versé dans l'étude de l'Ecriture Sainte & des Peres; qu'il en parloit avec peu de respect, & qu'il avançoit les plus dangereuses maximes avec une hardiesse qui a obligé M. du Guet à le réfuter en certains endroits avec quelque vivacité. Cette Réfutation est de l'an 1690. mais elle ne fut imprimée qu'en 1727. in-12. à Paris, avec quelques autres Ecrits de l'Auteur, dont on parlera.

3. Traité sur les devoirs d'un Evêque, imprimé 1°. en 1710 à Caën, sans l'aveu de l'Auteur, & sur une copie fort défectueuse. 2°. Réïmprimé plus exactement, avec quelques autres Opuscules de M. du Guet, à Utrecht, en 1737. Ce Traité fut fait à la priere de M. de Mailli, Evêque de Lavaur. Il seroit à désirer qu'il eût été achevé suivant le projet expliqué au numero 7 du second article. Mais

Mais ce que l'on en a donné ne laiſſe pas que d'être très précieux ; & ſi l'Auteur n'eſt pas entré, comme il le projettoit, dans tout le détail de ce qu'un Evêque doit à ſon Dioceſe, l'ouvrage n'en eſt que plus convenable à ceux mêmes qui ne ſont pas élevés à l'Epiſcopat.

4. Traité des Scrupules, de leurs cauſes, de leurs eſpeces, de leurs ſuites dangereuſes, de leurs remedes généraux & particuliers, in-12. à Paris chez Etienne en 1717. M. du Guet avoit compoſé ce Traité pour le Pere Dauxi, Prieur d'une Maiſon de Bénédictins. C'eſt une Réponſe à une conſultation de ce Religieux : il paroît qu'elle fut faite en 1713. ou 1714. comme on le conjecture, d'une lettre de l'Auteur au même Prieur, qui eſt dans le Tome 7 du Recueil de ſes Lettres.

5 Lettres ſur divers ſujets de morale & de pieté. La grande réputation de M. du Guet, la confiance ſi juſtement méritée que l'on avoit en ſes lumieres, le zele qu'on lui connoiſſoit pour éclairer ceux qui avoient recours à lui, ont produit ce Recueil des Lettres dont on a neuf volumes in-12. Deux de ces Lettres parurent d'abord ſans la participation de l'Auteur ; l'une ſous le titre d'Inſtruction ſur la maniere de conduire les Novices ;

l'autre intitulée : *Avis propres à rétablir & à conserver dans une Religieuse une pieté sincere & fervente.* Lorsque l'Auteur consentit à l'Impression du premier volume de ses Lettres, il revit celles-ci, & les publia lui-même plus correctement dans ce premier volume qui parut en 1718. in-12. à Paris. Le 2. le 3. & le 4. furent publiés aussi de son vivant; l'un en 1728. l'autre en 1729. & le dernier en 1733. l'Année même de sa mort, Madame Mol, sa Niece, aux soins de laquelle on doit ce riche présent, donna depuis les autres volumes, le cinq & le six en 1735. le 7. & le 8. en 1736. & le 9. en 1737. Les personnes qui ont du goût pour la véritable pieté, & pour toutes les vérités saintes de l'Evangile qui sont solidement & clairement expliquées dans ces Lettres, ont reçû ce Recueil avec empressement, & s'en servent avec beaucoup d'utilité. S'il plaît extrêmement par la varieté des sujets, & par la maniere dont chacun est traité; on peut dire qu'il n'instruit pas moins par les matieres mêmes qui y sont ordinairement discutées avec soin, & dévelopées avec beaucoup de netteté & de solidité. Tous les états, toutes les conditions, aussi-bien que les deux sexes, y trouvent des instructions

qui leur conviennent. On y lit une infinité de Cas de conscience résolus ; decisions appuyées sur les meilleurs Principes ; quantité de Régles de conduite sûres, fondées non-seulement sur la droite raison, mais encore sur ce que l'Ecriture & la Tradition ont de plus lumineux. L'Auteur se peint lui-même dans ces Lettres. On y reconnoît par tout les sentimens & le bon cœur de celui qui écrit, une foi vive & éclairée, une charité tendre & compatissante, une grande connoissance du cœur de l'homme & de ses miseres, un grand amour pour l'Eglise, un ferme attachement à son autorité, à sa Doctrine, aux Régles de sa discipline, un zéle ardent pour procurer dans les autres la perfection Evangelique. Ne dissimulons pas cependant que l'on auroit pû suprimer plusieurs de ces Lettres, surtout dans les derniers volumes où il y en a quelques-unes qui semblent ne pouvoir guéres intéresser que l'Editeur, & quelques autres sur des matieres dont il est souvent dangereux d'exposer la discussion aux yeux de toute sorte de Lecteurs. On y a réimprimé quelques Lettres qui avoient déja paru séparément, ou avec d'autres Ouvrages ; sçavoir : Lettre sur l'étude des Humanités, adressée au Con-

frere Chapuys de l'Oratoire, imprimée dés 1694. avec les Entretiens du Pere Bernard Lamy sur les sciences. Lettre sur la Peinture, écrite à Madame de Vieuxbourg, que l'on trouvoit déja au devant du cours de peinture de M. Roger de Piles. Lettre sur la question où commencent les paroles de la Consécration de l'Eucharistie, & en quoi elles consistent, déja publiée dans la Dissertation sur le même sujet, par M. Brayer, Chanoine de l'Eglise de Troyes, & imprimée in 8°. à Troyes, en 1733. C'est à cet habile Chanoine que cette Lettre est adressée. Enfin deux Lettres, tant sur les Nouvelles Ecclésiastiques, que sur les Convulsions qui avoient paru d'abord in 4°.

M. du Guet n'étoit pas seulement un sage & sçavant interprête de l'Ecriture, un Moraliste éclairé, un Casuiste sûr; c'étoit aussi un Théologien solide & profond. On sent en lui cette qualité dans tous les ouvrages sortis de sa plume, dont on a parlé jusqu'à présent. On l'aperçoit encore plus dans ceux où il ne s'agit que de traiter quelque Dogme, ou quelque point particulier de Discipline. L'un des premiers qu'il ait fait sur cette matiere, est une Lettre pour une Dame Protestante, qu'il composa en 1683, ou

1684. sous le nom de la Mere Anne-Marie de Jesus, Religieuse Carmelite, qui étoit Mademoiselle d'Epernon. Il la mit sous ce nom, parce que la Dame pour qui étoit cette Lettre, avoit une grande confiance dans cette Carmelite, & qu'elle auroit été en garde contre toute autre personne. Les commencemens sont employez à des préjugez géneraux contre l'héresie, & environ après le tiers de cette lettre, l'Auteur vient à la Communion sous les deux especes, parce que c'étoit sur cela que la Dame Protestante étoit plus peinée Cet écrit fut d'abord imprimé à Paris, chez Rolland; mais cette édition est pleine de fautes. On l'a donnée beaucoup plus correctement dans le troisiéme volume des Lettres de l'Auteur. M. Bossuet l'ayant lû, ne fut pas trompé, par le titre qu'il portoit dans la premiere édition, & il ne put s'empêcher de dire qu'il y avoit bien de la Théologie sous la robe de cette Religieuse.

En 1701. M. Gillot Chanoine de Reims, dont on a déja parlé, voulant sçavoir ce que M. du Guet pensoit du sistême de M. Nicole sur la grace générale, qui faisoit beaucoup de bruit alors, lui en écrivit, pour lui demander son

sentiment, & en reçut une longue lettre, où ce sistême de M. Nicole est refuté, avec beaucoup de précision & de force, & où la question des œuvres des infideles est aprofondie. M. du Guet avoit expliqué ses sentimens à M. Nicole lui-même; & il n'a pas crû que le respect qu'il devoit à sa memoire, dût l'empêcher de relever, comme il le fait, les écarts où un si grand homme avoit donné, en cherchant un peu trop à se raprocher de la plûpart des Thomistes modernes. Cet écrit de M. du Guet fut imprimé en 1716. sous le titre de Réfutation du Sistême de M. Nicole, touchant la grace universelle; mais sur quelque copie si défectueuse, que l'Auteur n'y reconnut pas son propre ouvrage. On étoit en état de le donner correctement, & tel qu'il étoit sorti des mains de M. du Guet, lorsque M. Foüilloux fit imprimer en 1715. à Amsterdam, le Recueil des écrits qui regardent cette matiere; mais on apréhenda de cometre l'Auteur, dans un tems aussi critique que celui où on étoit alors. La mort de M. du Guet faisant évanouir cette apréhension, son écrit fut imprimé avec trois autres de ses opuscules, en 1737. à Utrecht. On lui a conservé le simple titre de Lettre sur la

grace générale, qui étoit dans le manuscrit de l'Auteur. On dit dans le dernier supplément de Moreri, que M. Eustace, l'un des derniers Confesseurs de la Maison de Port-Royal, partisan du sentiment de M. Nicole, avoit fait une réponse à cette lettre de M. du Guet, dont il avoit eu communication. Mais cette réponse, ajoute-t'on, est demeurée manuscrite. Nous ne croyons pas qu'elle eût pu donner la moindre atteinte à la solidité de l'écrit de M. du Guet. Ce célébre écrivain ayant été consulté sur la matiere des exorcismes, vers l'an 1692. par feu M. Bocquillot, Chanoine d'Avalon en Bourgogne, connu lui-même par un assez grand nombre d'ouvrages estimez, M. du Guet tâcha de le satisfaire sur cet important sujet. M. Bocquillot l'avoit seulement prié de mettre ses réponses aux marges de la lettre qu'il lui avoit adressée, & de vouloir bien apuyer son sentiment de quelques raisons, & de quelques autoritez. Mais l'Auteur crut qu'une question aussi interessante que celle-ci, demandoit d'être traitée avec plus d'étendue. Ce qu'il en dit lui-même dès le commencement, en distribuant son ouvrage en cinq parties, suffit pour en donner une juste idée. Comme

dans le tems que ce traité fut fait ; on travailloit au Rituel de Paris, les Commissaires chargez d'y travailler, eurent connoissance de cet écrit, mais sans en connoître l'Auteur. Ils le trouverent si solide, qu'ils crurent devoir se conformer aux sentimens qui y sont répandus, jusqu'à retrancher même ce qu'ils avoient déja pû faire de contraire. Ce Traité a été imprimé en 1727. in 12. à Paris, avec celui de l'usure, sous le titre de Dissertation Théologique & Dogmatique sur les Exorcismes, & les autres Céremonies du Baptême. Le même volume contient encore de M. du Guet un Traité Dogmatique sur l'Eucharistie, composé en 1722. Ce n'est point un ouvrage fait contre les Protestans ; quoique plusieurs des vérités qu'ils combattent sur le mystere de l'Eucharistie y soient solidement discutées & éclaircies. Le but principal de l'Auteur est de réfuter plusieurs propositions qu'une Philosophie fausse, & peu d'accord avec l'Ecriture & la Tradition, avoit fait enfanter par quelques Professeurs catholiques qui étoient connus de l'Auteur.

Il faut mettre encore au nombre des Ecrits dogmatiques de M. du Guet deux Lettres imprimées en 1737. avec le Trai-

té du devoir des Evêques, & la Lettre sur la Grace generale. La premiere est adressée à feu M. l'Evêque de Montpellier, au sujet de ses Remontrances au Roy sur la signature du Formulaire. Elle est du 25 Juillet 1724. La seconde est écrite au sçavant Canoniste Van-Espen, sur l'obligation où sont ceux qui connoissent la vérité, de la défendre, & de lui rendre témoignage par des Actes publics, quand elle est attaquée, & contre l'indifference, ou le silence ordonné ou protegé par les Puissances, dans les disputes sur la Religion· C'est le Titre entier de cette Lettre qui est du 16 Août 1721. l'une & l'autre avoient déja paru séparément in quarto. La premiere eût un adversaire qui y fit une réponse, qu'il intitula les inoüis de M. du Guet dans sa Lettre à M. l'Evêque de Montpellier; parce que plusieurs Phrases de cette Lettre commencent par ces mots : Il est inoüi. Cette Réponse, qui est une brochure in octavo, fut supprimée par le Ministere public; & la Lettre de M. du Guet eut le même sort par un Arrêt du Conseil. C'est le seul de ses Ecrits contre lequel l'Autorité publique se soit déclarée.

Enfin un dernier Ouvrage dogmatique

de M. du Guet, eſt un Traité des principes de la Foi chrétienne, en 3 volumes in 12. imprimés à Paris chez Guerin en 1736. Le Pere Philibert-Bernard Lenet, Chanoine Régulier de la Congrégation de Sainte Genevieve, dit dans la Préface dont il a orné ce Traité, que l'Auteur l'avoit compoſé il y avoit alors près de vingt ans. Perſonne n'étoit plus en état que M. du Guet de traiter ſolidement une matiere ſi noble & ſi intereſſante. Il avoit fait une étude particuliere de la Religion, ou plûtôt il n'a jamais étudié qu'elle, pendant le long cours d'une vie continuellement appliquée & également ſoutenue, puiſqu'il rapportoit toutes ſes autres études, quelques vaſtes qu'elles fuſſent à cet unique objet. Il n'avoit pas ſeulement acquis par là une connoiſſance auſſi ſublime que profonde de cette divine Religion, il avoit encore conçu pour elle les ſentimens les plus vifs & les plus tendres, & perſonne ne ſçavoit mieux s'en exprimer. C'eſt ce que l'on ſent, en liſant ce Traité des Principes de la Foi, & l'on doit regreter que l'Auteur ne l'ait pas achevé. Il en eſt reſté au cinquiéme Chapitre de la quatriéme partie, où, comme il paroît par ſon Manuſcrit, dit le Pere Lenet, il devoit parler

de la doctrine de Jesus-Christ, il auroit passé de là, sans doute, à sa Morale, à ses Mysteres, & à son Eglise, suivant le plan qu'il expose chap. 1. art. 1. de cette partie. Mais la mort l'a empéché de reprendre & de finir, comme il se le proposoit, cet Ouvrage si long tems interrompu.

Il est inutile de regréter cette perte, que l'on ne peut réparer. Bénissons Dieu de ce que l'Auteur avoit mis la derniere main à un autre Ouvrage dont on vient enfin d'enrichir le public. Nous parlons de l'Institution d'un Prince, ou Traité des qualités, des vertus, ou des devoirs d'un Souverain. Voici en peu de mots l'Histoire de cet Ouvrage desiré depuis si long-tems, imprimé enfin cette année in quarto & in douze

Le Duc de Savoye qui avoit conçû l'idée d'un pareil Ouvrage, pour l'éducation du Prince son fils aîné, destiné par les Alliez à monter sur le Trône d'Espagne, s'en entretint avec l'Abbé de Tamied dont on a déja parlé, & le chargea de chercher quelqu'un qui pût entrer dans ses vûes, & qui fût capable de les bien remplir. L'Abbé promit d'y penser sérieusement ; mais le choix d'un Ecrivain qui eût toutes les qualités requises

pour traiter dignement & solidement la matiere proposée, l'inquiétoit, lorsque la Providence envoya M. du Guet à Tamied. L'Abbé qui connoissoit toute l'étendue des lumieres & de la capacité de ce grand homme, ne balança plus sur le choix qu'il devoit faire. Il en parla au Prince, & lui dit qu'il avoit actuellement l'homme de l'Europe le plus capable d'executer le projet dont il avoit bien voulu l'entretenir. M. du Guet eut dès-lors avec le Prince des conversations qui répondirent à la haute idée qu'on lui avoit donné de son mérite. L'affaire fut conclue. M. du Guet commença à travailler dans l'Abbaye même, où il joüissoit d'un grand loisir & de beaucoup de tranquilité. De retour à Paris, après la mort de Louis XIV. il acheva les deux premieres parties, les fit transcrire, & les envoya au Duc de Savoye, par le sieur Blondin, domestique du celebre M. Rollin. C'est de M. Rollin même que l'on tient cette circonstance; ce qui montre que l'on a eu tort de dire dans la Préface de l'Edition in quarto, de l'Ouvrage dont il s'agit, que le Duc de Savoye ignora d'abord que ce Traité venoit de M. du Guet. Nous ajoûtons qu'il n'est pas moins con-
stant

ſtant que la troiſiéme & la quatriéme partie ont été commencées & finies à Paris, & qu'elles n'ont point été envoyées au Duc de Savoye.

Cet Ouvrage eſt donc diviſé en quatre parties. La premiere traite des qualités & des vertus d'un Prince par rapport au Gouvernement temporel. La ſeconde, de ſes devoirs, par rapport au même Gouvernement. La troiſiéme, des qualités & des vertus d'un Prince chrétien, conſideré comme Chef d'une ſocieté fidele & Chrétienne. La quatriéme enfin, des devoirs d'un Prince Chrétien, par rapport au peuple, conſideré comme une ſocieté chrétienne qui eſt neceſſairement liée avec la Religion.

Nous n'entreprendrons point de loüer cet Ouvrage, il eſt fort ſuperieur à tous les éloges que nous pourrions lui donner. C'eſt tout dire, que M. du Guet y eſt au-deſſus de lui-même. Jamais la Politique n'a été traitée avec tant de grandeur, de nobleſſe & de ſolidité. Sans prétendre vouloir rien diminuer du merite de la Politique tirée de l'Ecriture ſainte, compoſée par le grand Boſſuet, nous croyons que l'on peut dire encore à plus juſte titre de l'Ouvrage de M. du Guet, ce que l'on dit dans la Préface de celui du Pré-

lat : quoique la matiere que l'Auteur embrasse soit d'une grande étendue, qu'il entre dans tous les plus grands détails, que rien n'y soit oublié pour son dessein, tout cependant s'y développe par principes & par dégrés, insensiblement & naturellement l'un après l'autre; tout y est en sa place, & dans un ordre si clair & si démonstratif, que l'esprit humain ne trouve rien à désirer pour se former l'idée d'un Gouvernement stable & heureux, & le modele d'un Prince parfait. Le stile en est par tout égal, vif, serré & naturel: les réflexions sont nobles, grandes, solides, capables d'élever l'esprit de quiconque voudra lire cet ouvrage avec un peu d'attention, & de faire sur tout lecteur les impressions les plus fortes & les plus avantageuses. Le choix des raisons, des preuves, des autorités, des exemples, est si exquis, si frapant, que l'on peut dire qu'il est impossible de lire cet ouvrage sans en devenir plus éclairé, sans être plus pénétré, plus touché des grandes verités dont il est rempli. C'est sans doute par ces qualités que cet ouvrage possede si éminemment, que la Cour, tout Paris, & l'on pourroit dire le Royaume entier, & les Pays étrangers où notre Langue est connue, s'empres-

[illegible]
quitter la lecture [illegible] une fois
commencée.

Quand M. du Guet n'auroit [illegible] que
ce seul ouvrage, il mériteroit [illegible]
[illegible]. & [illegible]
[illegible]
[illegible]
Continuateur [illegible]
des Auteurs Ecclésiastiques [illegible]
fait de ce grand homme, de ce pieux &
sçavant Ecrivain [illegible]
cette seconde [illegible] C'est par
là que nous [illegible] cet éloge historique.

Tout le monde convient, dit l'Auteur, que nous venons de citer, que M. du Guet a été un de ces hommes rares, qui ont sçu unir les plus grands talens à la vertu la plus sublime. Théologie, Histoire, Langues sçavantes, Belles Lettres, Critique judicieuse, Science profonde de l'Ecriture ; tout ce qui est du ressort de l'esprit & du cœur, se trouve en lui dans un dégré supérieur. La délicatesse de son génie se fait sentir dans tout ce qui est sorti de sa plume ; & sa pieté n'y eclate pas moins, qu'elle a brillé constamment dans toute sa conduite, jusqu'au dernier soûpir de sa vie. Son stile est vif, brillant,

animé, quelquefois trop diffus & un peu éloigné du naturel. Nous ajoûtons, excepté dans le Traité de l'Institution d'un Prince, que l'Auteur n'avoit point vû, comme il l'avoüera sans peine, si cet important ouvrage occupe jamais quelques heures de son tems. Ses expressions sont riches, ajoûte le même Auteur, souvent sublimes. M. du Guet avoit du goût pour tous les Arts, comme pour toutes les Sciences, & sans avoir approfondi les premiers, il en parloit souvent mieux & avec plus de justesse que ceux qui y étoient consommés. Ses décisions sur la Morale sont sûres autant que lumineuses; & il est sans contredit le premier Casuiste qui ait paru dans ces derniers tems. Ajoûtons encore que le Traité de l'Institution d'un Prince le fera sans doute regarder dès à présent, & dans la posterité la plus reculée, comme le premier Politique chrétien. On a extrait de cet ouvrage plusieurs maximes importantes, dont on a donné un Recueil depuis peu. C'est une Brochûre de 28 pages in 12.

FIN

CATALOGUE

Des Ouvrages de Monsieur du Guet.

EXplication sur la Genèse. Paris. 6. vol. in 12.

L'Ouvrage des Six Jours. 1. vol. in 12.

L'Explication du Livre de Job. 4. vol. in 12. 1732.

Explication de plusieurs Pseaumes de David, 4. vol. in 12.

Explication des vingt-cinq premiers Chapitres d'Isaïe. 3. vol. in 12. 1734. M. d'Asfeld y a eu part.

Les cinq volumes du Livre des Rois, Paris, 1738. 39. & 40. M. d'Asfeld y a eu part.

L'Explication du Mystere de la Passion de N. S. J. C. suivant la Concorde, imprimée d'abord en 14. vol. ausquels on a joint deux autres depuis, qui sont Jesus crucifié, en 2. vol.

Les Caracteres de la Charité, selon S. Paul, 1. vol.

Régles pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte, 1716. la Préface est de M. d'Asfeld.

Traité de la Priere publique, 1. vol. in 12.

Conduite d'une Dame Chrétienne pour vivre saintement dans le Monde, 1. vol. in 12. *Paris.* 1725.

Réfutation d'un Ecrit où l'on tâche de justifier l'usure, 1. vol. 1727.

Traité des devoirs d'un Evêque, avec quelques-uns de ses Opuscules, à Utrecht. 1737.

Traité des Scrupules, 1. vol. in 12. 1717.

Lettres sur divers sujets de Morale & de Pieté, 9. vol. in 12.

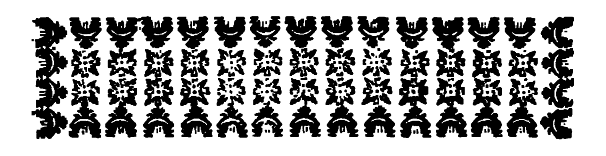
Réfutation du Systême de M. Nicole, touchant la grace universelle, avec trois de ses Opuscules, ou Lettres sur la Grace en general, à Utrecht. 1737.

Dissertation Théologique & Dogmatique, sur les Exorcismes, & les autres Cérémonies du Batême. *Paris.* 1727.

Traité Dogmatique sur l'Eucharistie.

Traité des Principes de la Foi chrétienne, 3. vol. in 12. 1736.

Traité de l'Institution d'un Prince, ou Traité des qualités, des vertus & des devoirs d'un Souverain, in 4°. 1. vol. & in 12. 4. vol. 1740.



PREFACE

DE

L'ÉDITEUR.

L'Ouvrage que j'ai l'honneur de présenter au Public, est du célèbre Mr. l'Abbé Duguet, déja si connu par tout ce qui a paru de lui. J'ai été assez heureux pour en recouvrer une Copie, que j'ai lieu de croire exacte ; & je ne crois pas qu'il ait jamais été imprimé: je sçais seulement qu'en 1733. on en com-

mença l'impreſſion en Savoye, à ce qu'on dit dans la Ville d'Annecy; mais l'Auteur, qui vivoit encore, & à qui l'humilité, le déſir d'être oublié, & l'éloignement pour les louanges, faiſoient déſirer qu'au moins de ſon vivant ſes Ouvrages ne fuſſent pas imprimez, trouva le moyen de faire ſupprimer cette impreſſion, quoique cet Ouvrage fût extrêmement déſiré de tous ceux qui en avoient quelque connoiſſance. J'ai cru rendre ſervice au Public, de lui rendre compte de ce qui avoit engagé Monſieur Duguet à compoſer ce Traité; & j'ai fait par cette raiſon toutes les récherches poſſibles, par moi-même ou par

mes

mes Amis: voici ce que j'en ai pû découvrir.

Monſeigneur le Duc de Savoye VICTOR-AMEDÉE, depuis Roi de Sardaigne, avoit rétabli dans ſes Etats une ancienne Maiſon, d'une reforme ſemblable à celle de la Trape, dans un lieu appellé Tamiers, près la Ville d'Annecy. Il s'addreſſa à l'Abbé de la Trape pour avoir un de ſes Religieux, afin de conduire cette Maiſon en qualité d'Abbé. Mr. l'Abbé de la Trape lui envoya le P. Arſene de Paraſa, frere du Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & originaire de cette Ville. Le Duc de Savoye prit une très-grande confiance dans ce nouvel Abbé: il alloit

ſouvent dans cette Maiſon; il y faiſoit d'aſſez longs ſéjours, & il n'y étoit occupé que de ſes Devoirs, & de la manière de les remplir, ſur laquelle ce Prince conſultoit ſouvent l'Abbé, & principalement ſur l'Education du Prince de Piémont ſon fils, frere aîné du Roi de Sardaigne d'aujourd'hui, que le Duc de Savoye regardoit comme devant regner en Eſpagne, & qu'il vouloit inſtruire d'une manière particuliere des Obligations d'un Prince deſtiné à gouverner tous les peuples qui compoſent une ſi grande Monarchie.

L'Abbé de Tamiers étoit ami de Mr. Duguet: il en connoiſſoit tout le mérite & les grands

talens. Son humilité se joignant à ses connoissances, il fut persuadé que son Ami rempliroit beaucoup mieux que lui les désirs du Duc de Savoye pour le Prince de Piémont; mais incertain si Mr. Duguet lui accorderoit ce qu'il avoit dessein de lui demander, il se résolut de lui écrire, sans en parler au Prince, & de le prier de faire pour le Prince de Piémont un Traité des Devoirs d'un grand Prince; non en commençant à l'instruire dès le berceau, mais en le supposant un Prince tout formé, & en état de gouverner par lui-même, comme en effet il l'étoit. Mr. Duguet refusa d'abord, puis il se rendit; mais à condition que ja-

jamais perſonne ne ſçauroit qu'il fût l'Auteur de cet Ouvrage, & que Mr. l'Abbé de Tamiers l'adopteroit, & le préſenteroit en ſon nom. L'Abbé ne voulut point y conſentir; mais il promit à Mr. Duguet, de ne le point nommer, & de ſe contenter de dire, que cet Ouvrage étoit d'un de ſes amis: à condition que Mr. Duguet feroit lui-même la Lettre que l'Abbé de Tamiers devoit écrire au Duc de Savoye en le lui envoyant. Mr. Duguet conſentit à cette condition, & fit le Traité que je préſente aujourd'hui au Public, qu'il intitula INSTITUTION D'UN PRINCE; & j'ai cru ne pas devoir changer ce titre.

tre. Comme j'ai été assez heureux pour avoir copie de la Lettre que Mr. Duguet ecrivit sous le nom de l'Abbe de Tamiers au Duc de Savoye, & de celle qu'il écrivit sous le même nom au Prince de Piémont, son fils, j'ai cru que le Public me sçauroit gre de les lui communiquer & de les ajouter ici.



PREFACE

A

MONSEIGNEUR LE DUC DE SAVOYE;

Sous le nom de l'Abbé de Tamiers.

MONSEIGNEUR,

„ IL n'y a rien qui donne plus
„ d'hardieſſe que la reconnoiſ-
„ ſance, & j'éprouve qu'il eſt
„ difficile de la retenir dans les
„ bornes étroites du reſpect,
„ quand elle eſt parfaite. Si
„ j'avois de moindres obligations
„ à V. A. R. je conſentirois à
„ demeurer dans le ſilence; mais
„ il tient à la gêne mes ſenti-

„ mens,

„ mens, & j'ai beſoin de plus „ de liberté que ne m'en laiſ- „ ſent les bienſéances. Il faut „ même qu'il me ſoit permis de „ donner, après avoir beaucoup „ reçu; car ſans cela le poids „ des bienfaits ne ſerviroit qu'à „ m'accabler: mais ce que je „ donne n'eſt point à moi, „ & je n'en ſuis que le canal. „ J'ai engagé un Ami qui par- „ tage avec moi la reconnoiſſan- „ ce de toutes les graces dont „ Vous m'avez comblé, à tra- „ vailler ſur la matière qui Vous „ intéreſſe le plus; & c'eſt ſon „ Ouvrage qui eſt mon pré- „ ſent.

„ Il eſt inſtruit des grandes „ Qualitez du Prince de Pié-

„ mont, du ſoin que Vous pre-
„ nez de les rendre parfaites,
„ & de la ſérieuſe application que
„ Vous donnez à une Educa-
„ tion dont Vous comprenez
„ toutes les ſuites. Il reſpecte,
„ auſſi-bien que moi, les deſ-
„ ſeins de la Providence ſur un
„ Prince qu'elle deſtine aſſez
„ clairement à un grand Empi-
„ re, & dont elle veut faire dé-
„ pendre la félicité de pluſieurs
„ Peuples; & il s'eſtimeroit très-
„ heureux, ſi les Refléxions que
„ j'ai l'honneur de Vous offrir,
„ pouvoient contribuer à un
„ bien ſi important & ſi gé-
„ néral.

„ J'attens, MONSEIGNEUR,
„ le jugement que Vous en por-

„ te-

„ terez, pour y conformer le
„ mien; & ce ſera Vous qui y
„ mettrez le prix. J'oſe ſeule-
„ ment aſſurer V. A. R. que
„ l'unique ſoin de l'Auteur a
„ été, de découvrir la vérité,
„ & de la dire ſans l'affoiblir. Il
„ ſçait que Vous l'aimez, &
„ qu'on ne peut Vous plaire
„ qu'en lui conſervant toute
„ ſa dignité & toute ſa for-
„ ce; & il auroit cru man-
„ quer au reſpect qui Vous eſt
„ dû, s'il avoit employé des
„ menagemens dont Vous êtes
„ ennemi, & qui ne ſont né-
„ ceſſaires que lorſque la Véri-
„ té n'oſe ſe montrer qu'en ſe
„ faiſant accompagner de la flat-
„ terie. L'Auteur promet auſſi

„ des Preuves de la Religion *,
„ & il en marque la place na-
„ turelle dans la Troisième Par-
„ tie; mais ce dessein peut fai-
„ re un Tout à part, & si V.
„ A. R. désire qu'il soit exé-
„ cuté, je ne crains point de
„ répondre ici de l'obéïssance de
„ l'Auteur.

„ Ce que j'ai l'honneur de pré-
„ senter à V. A. R. peut l'étonner
„ d'abord par sa longueur; mais
„ la matière est infiniment im-
„ portante, & elle ne peut être
„ bien traitée, sans être appro-
„ fondie: ce qui demande né-
„ cessairement de l'exactitude &
„ de l'étendue. „ Il

* C'est l'Ouvrage imprimé à Paris, sous le titre de *Principes de la Foi Chrétienne.*

» & entre dans [illegible]
» ne peut [illegible]
» clair, & s'il n'est par consé-
» quent un peu [illegible]
» V. A. R. [illegible]
» que moi, qu'un grand [illegible]
» vrage est connu, [illegible]

„ n'y dit rien que de néceſſai-
„ re. C'eſt à Elle à juger ſi
„ l'Auteur s'écarte de ſon ſu-
„ jet, ou s'il le perd jamais de
„ vûë; & ſi les Refléxions ſont
„ raiſonnables, ou ſi elles man-
„ quent de juſteſſe & de lu-
„ miere.

„ Je ſerai un peu humilié ſi
„ V. A. R. les mépriſe; mais
„ j'eſpère qu'Elle excuſera mon
„ zèle, & qu'Elle ne condam-
„ nera pas mon intention, quoi-
„ qu'Elle condamne l'Ouvra-
„ ge.

„ Si, au contraire, Elle
„ daigne l'approuver, j'aurai
„ une ſenſible conſolation d'a-
„ voir pû lui offrir une choſe
„ qui fût digne de ſon eſtime,

„ &

„ & qui méritât celle du Prin-
„ ce de Piémont; & d'avoir
„ réuſſi, quoique par le ſecours
„ d'autrui, à donner des preu-
„ ves réelles de la vive recon-
„ noiſſance dont je ſuis penétré,
„ & du très-profond reſpect
„ avec lequel je ſuis,

MONSEIGNEUR,

DE V. A. R.

Le très-humble & très-obéiſſant,
Frere ARSENE DE PA-
RASA, *Abbé de Tamiers.*

PREFACE

A

MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE PIEMONT;

Sous le nom de l'Abbé de Tamiers.

MONSEIGNEUR,

„ CE n'eſt qu'en tremblant
„ que j'ai oſé préſenter à
„ Monſeigneur Votre Pere un
„ Ouvrage entrepris pour V. A.
„ R. mais s'il conſent qu'il Vous
„ ſoit offert, je commencerai dès
„ lors

» & ...
» ce que Vous ...
» voirs. La ...
» qu'on Vous a donnée, ...
» exemples de ...
» Votre Pere, ...
» feils, ont ...
» fléxions que ...

„ mais les Princes les plus éclai-
„ rez ſont auſſi les plus dociles;
„ & moins ils ont beſoin d'être
„ inſtruits, plus ils déſirent de
„ l'être.

„ L'Auteur n'a penſé qu'à ſa-
„ tisfaire ce noble devoir, & il
„ n'a mis entre la Vérité & V.
„ A. R. ni voiles ni tempéra-
„ mens. Il ſçait que Vous êtes
„ capable d'en ſoutenir tout l'é-
„ clat; & comme Vous ne vou-
„ lez pas qu'on Vous cache rien,
„ il a pris ſoin de Vous tout dire.
„ S'il Vous eût cru moins par-
„ fait, il eût menagé votre foi-
„ bleſſe; mais il a ſenti que vos
„ excellentes diſpoſitions le
„ mettoient en liberté, & qu'il

„ ne

„ ne pourroit rien dire qui Vous
„ étonnât, s'il ne disoit rien que
„ de vrai. Il espère, comme beau-
„ coup d'autres, que Vous gou-
„ vernerez de grands Etats, &
„ que Dieu se servira de Vous,
„ pour y faire regner la justice:
„ & cette nouvelle raison fait
„ qu'il s'intéresse encore plus
„ vivement à tout ce qui peut
„ contribuer au bonheur des
„ Peuples & à votre Gloire.

„ Pour moi, qui suis caché
„ dans une solitude, je m'occu-
„ pe principalement de l'espé-
„ rance de voir fleurir la Pieté
„ par votre Protection & votre
„ Exemple, & de voir rétablir
„ la Discipline des Monastères,
„ qui

„ qui deviendront ſous votre
„ regne des aziles ſûrs & tran-
„ quilles, & qui ſe rempliront
„ de fidèles ſerviteurs de J. C.
„ attentifs à la priere, zèlez
„ pour la pénitence, détachez
„ des ſoins du ſiécle, & dignes
„ d'être écoutez pour les Prin-
„ ces, dont la condition les
„ expoſe à de grands dangers,
„ pour en délivrer les autres.

„ Nous n'oſons, mes Freres
„ & moi, avoir cette penſée de
„ nos prieres; mais nous ne laiſ-
„ ſons pas de lever ſans ceſſe nos
„ mains vers le Ciel, pour atti-
„ rer ſur V. A. R. de conti-
„ nuelles Bénédictions: & ce
„ n'eſt que par cette voye que

„ je

„ je puis en mon particulier té-
„ moigner la parfaite ſoûmiſſion,
„ & le profond reſpect avec le-
„ quel je ſuis,

MONSEIGNEUR,

DE V. A. R.

Le très-humble & très-obéiſſant,
Frere ARSENE DE PARASA, *Abbé de Tamiers.*

Le Duc de Savoye reçut avec joye cet Ouvrage. Il le lut avec une grande ſatisfaction, & déſira d'en connoître l'Auteur: mais l'Abbé de Tamiers fut fidèle à ſon Ami, & refuſa conſtamment de le nommer; & quoique dans

dans la ſuite Mr. Duguet ait eu l'honneur de voir ce Prince, qui lui donna de grandes marques de confiance dans le ſéjour qu'il fit à Tamiers en 1715. pendant lequel le Duc de Savoye y fit pluſieurs voyages, où il le vit, l'entretint, & le conſulta ſur beaucoup de choſes; cependant il lui a laiſſé ignorer que cet Ouvrage fût de lui. Le Public n'attend pas de moi que je lui faſſe une analyſe de cet excellent Ouvrage: ce ſeroit l'affoiblir que d'y joindre le travail de quelque autre; il n'a beſoin d'aucune explication. Il eſt compoſé avec tout l'ordre & la netteté dont Mr. Duguet étoit capable; c'eſt, à mon

gré,

gré, ce qu'on peut dire de plus fort: & quoiqu'il ſoit un prodige d'érudition profane, auſſi-bien que ſacrée, on ne s'en trouve point ſurchargé en le liſant; car Mr. Duguet a tellement le talent de mettre ſes Lecteurs à ſa place, que l'on ſeroit tenté de penſer que l'on poſſede ſoi-même toute cette érudition; & l'on ne revient de cette erreur, que lorſqu'on a perdu le Livre de vûë.

Je crois d'ailleurs avoir rempli le miniſtère qui me convient, dans ce que j'ai rapporté dans cet avis, pour lequel j'ai beſoin de l'indulgence du Lecteur, par rapport à la manière dont je l'ai

ſait; mais je ne doute point qu'il ne me pardonne les fautes que j'aurai pu y commettre, en conſideration du ſervice que je lui rends, de lui procurer un auſſi excellent Ouvrage.





TABLE DES CHAPITRES ET DES ARTICLES.

PREMIERE PARTIE.

Des Qualitez & des Vertus d'un Prince par rapport au Gouvernement Temporel.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

Qua-

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

Pre-

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

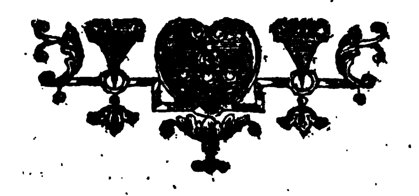
CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

gné

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.





INSTITUTION D'UN PRINCE, OU TRAITE' DES QUALITEZ, des Vertus & des Devoirs d'un Souverain.

PREMIERE PARTIE.

Des Qualitez & des Vertus d'un Prince par rapport au Gouvernement Temporel.

CHAPITRE PREMIER.

Quel bien c'est qu'un bon Prince. Pourquoi un tel bien est si rare. Division de l'Ouvrage.

ARTICLE PREMIER.

Quel bien c'est qu'un bon Prince.

I. JE m'étois borné jusqu'ici à prier pour les Rois, & pour tous ceux à qui Dieu a confié la conduite des peuples, comme S. Paul l'ordonne à tout Dans la

I. Epitre à Tim. c. 2. v. 2. à tout le monde, & j'étois bien éloigné de penser que je serois un jour obligé de donner des conseils à un Prince à qui la Providence prépare un grand Empire, outre les Etats dont il est né Souverain.

II. J'ai vû, ce me semble, une partie des raisons qui devoient me faire demeurer dans le silence; mais il m'a paru que celles qui m'obligeoient à le rompre étoient supérieures, & comme j'espere demeurer inconnu, excepté à celui qui doit juger de mon Ouvrage, avant que de l'offrir au jeune Prince à qui il est destiné, je compte, ou que ma témerité n'aura pas de suite, ou que la confusion m'en sera épargnée.

III. J'aime mieux d'ailleurs être condamné par des hommes qui ne connoîtront pas ce qui peut excuser mon zèle, que de m'exposer à manquer d'obéïssance & de respect pour la Divine Providence, dont les ordres me paroissent marquez. Je sçai que Dieu est le maître de choisir qui il lui plaît pour annoncer ses volontez; qu'il se sert quelquefois des plus foibles instrumens pour de fort grandes choses, parce qu'il n'a besoin de personne; qu'il ne suppose pas l'intelligence & la sagesse, mais qu'il les donne, & que ce n'est pas une rai-

raison pour se défier de sa bonté, que de ne voir rien en soi-même qui la mérite.

IV. Si ce n'est pas lui qui me commande de parler, je ne puis douter au moins que ce ne soit lui qui m'inspire la crainte de lui déplaire, & l'intérêt sensible que je prens à sa gloire & au bien public, qui sont les motifs qui me portent à parler. Il voit mon cœur, & ce qu'il m'a donné, & il sçait bien que je désire depuis long-tems, avec ardeur, qu'il accomplisse ce qu'il a promis par son Prophete, (*a*) que tous les Rois de la terre lui rendent graces & le louent, & qu'ils écoutent avec un cœur docile toutes les instructions de sa divine parole, afin que tous les peuples réunis par les Princes qui les conduisent, ne soient occupez que du soin de le louer & de lui obéir, puisque lui seul est grand, & que toute majesté doit disparoître devant la sienne.

V. Je sçai ce qu'a dit S. Augustin (*b*) que

(*a*) Confiteantur tibi, Domine, omnes Reges terræ, quia audierunt omnia verba oris tui. *Ps.* 137.

Reges terræ & omnes populi, Principes & omnes Judices terræ laudent nomen Domini, quia exaltatum est nomen ejus solius. *Ps.* 148.

(*b*) Illi autem qui vera pietate præditi bene vivunt, si habent scientiam regendi populos, nihil est felicius rebus humanis quam si Deo miserante habeant potestatem. *S. Augustin, l. 5, de Civit. Dei, c.* 19.

que le plus grand bonheur qui puisse arriver aux hommes & aux Empires, est d'être gouvernez par des Princes qui joignent à une solide pieté une grande prudence & une grande capacité pour les conduire ; & je ne puis dissimuler que je m'estimerois très-heureux si la même misericorde qui destine à une puissante Nation le Prince qui doit faire sa félicité, daignoit se servir de moi pour contribuer en quelque sorte à l'accomplissement de ses desseins, & à l'attente des peuples.

VI. Un Prince véritablement digne de commander est un des plus (c) précieux présens que le Ciel puisse faire à la terre. Les Infidèles même l'ont avoué, & les tenebres de leur fausse religion n'ont pu leur cacher ces deux véritez : Que Dieu seul donnoit les bons Rois, & qu'un tel don en renfermoit beaucoup d'autres, parce que rien n'étoit plus excellent que ce qui ressembloit plus parfaitement à Dieu, & que l'image la plus noble de la Divinité étoit un Prince juste, moderé, chaste, saint, & qui ne régnoit que pour faire régner la vertu.

VII. Lors-

(c) Nullum est præstabilius & pulchrius Dei munus erga mortales, quàm castus & sanctus, & Deo simillimus Princeps. *Plin. Paneg. Traj.*

[illegible]

[illegible]

„ elle, soit béni, de ce qu'il lui a plû
„ vous établir sur son Trône, comme
„ étant le Roi du Seigneur votre Dieu.
„ c'est parce que Dieu aime Israël, &
„ qu'il veut le sauver pour toûjours,
„ qu'il vous a dans ce dessein établi
„ pour en être le Roi, pour être son
„ Juge, & pour lui rendre justice.

IX. C'est sur le Trône de Dieu même, selon cette Reine, que Salomon (*g*) étoit assis; parcequ'il n'apartient qu'à Dieu de regner sur les hommes, qui par leur nature sont tous égaux. Salomon est le Roi privilegié du Seigneur, parce qu'il n'est pas seulement associé à son autorité comme les autres, mais à sa justice, à sa sagesse, à sa bonté, & qu'il est digne par de telles vertus de regner avec lui, & même pour lui. C'est à l'amour que Dieu porte à Israël que Salomon doit tout son mérite. C'est au peuple qu'il est accordé; c'est pour lui qu'il est si éclairé & si sage. Il n'est établi Roi que pour être son Juge & pour lui rendre justice, & il n'a ni autorité ni sagesse que pour le proteger & pour le conduire.

X. Il

(*g*) Voluit te ordinare super thronum suum, Regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Israël & vult servare eum in æternum. Idcirco posuit te super eum Regem, ut facias judicia atque justitiam.

X. Il ne faudroit que ce peu de paroles pour instruire les Rois. Ce ne sont pas des particuliers, qu'on pourroit soupçonner d'entendre mal les interêts des Princes; qui ont dit ce que nous avons rapporté du Roi de Tyr & de la Reine de Saba. Ce ne sont pas des Souverains que la doctrine de l'Evangile ait éclairez : Ce sont des Princes qui n'ont suivi que la lumiere naturelle, & qui ont mieux connu néanmoins que quantité de Rois qui se disent Disciples de J. C., quelle est la fin de la Royauté, quelle est la première cause de la sagesse des Rois, & quel bonheur c'est pour un peuple que d'être gouverné par un Prince que Dieu lui ait donné dans sa misericorde.

XI. C'est uniquement ce dernier point que j'examine ici, parce qu'il est d'une extrême consequence pour quiconque est destiné à regner, de bien comprendre d'abord la distance infinie qui doit être entre un Prince que Dieu établit sur un peuple qu'il aime & qu'il veut combler de biens; & un Prince à qui il ne communique son autorité que pour le rendre l'instrument de ses vengeances (b). Il donne l'un par bonté, & il don-

(b) *S. Augustin parlant de Neron & des Princes les plus injus-*

donne l'autre dans sa colere. Il remplit l'un de sagesse & de justice, & il permet à l'autre, par un profond jugement, de ne suivre que ses passions & ses tenebres. L'un & l'autre ont une autorité légitime; mais l'un en sçait faire usage, & l'autre en abuse; l'un est la félicité publique, & l'autre un malheur public. Tous les biens & toutes les vertus sont le fruit de la première administration; tous les maux & tous les vices sont le châtiment & la suite de l'autre.

ARTICLE II.

Pourquoi un tel bien est si rare.

I. Il est étonnant qu'on puisse déliberer entre deux partis, dont l'un est si aimable & si juste, & l'autre si odieux & si criminel. Il est étonnant qu'on ait besoin d'instructions & de conseils pour faire un bon choix & pour s'y affermir; & il est étonnant que les exemples de ceux qui ont bien commencé, & qui ont regné jusqu'à la fin avec une équité & une sagesse invariables, soient si rares dans tous les siécles.

II. Mais

injustes: Etiam talibus dominandi potestas non datur, nisi summi Dei providentiâ, quando res humanas judicet talibus Dominis dignas. *L. 5. de Civit. Dei, ch. 19.*

II. Mais nous venons de voir que les bons Rois sont accordez aux peuples que Dieu aime, & les peuples sont souvent si corrompus & si criminels qu'ils se rendent indignes d'une grace si signalée. Ils sont injustes, & ils meritent des Princes injustes : ils sont avares, & les Rois le deviennent : ils n'attendent d'eux qu'une protection exterieure, & ils se bornent aux seuls avantages temporels, & ils en sont justement privez. Ils abusent de l'abondance & de la paix, & leur ingratitude est punie par des guerres & par des tributs qui les epuisent. Ils sont ennemis de la piete & de la vertu, & les Princes ou ne la connoissent pas, ou la méprisent. Ils sont indifferens au bien public, & ils ne pensent qu'à leurs intérèts, & les Princes en les imitant croyent que le bien public & leurs intérèts sont opposez. Ils ne prient point avec instance & avec ardeur pour obtenir un Roi plein de sagesse & de bonté, quoique l'Apôtre le leur recommande, & ils sont traitez comme le méritent leur indifférence pour un si grand bien, & leur desobéissance à un précepte si juste.

III. D'un autre côté, les Princes sont rarement instruits de leur devoir, &

les premières teintures d'une bonne éducation ſont bien-tôt effacées. (*i*) Ils ſe livrent au plaiſir de regner, ſans s'informer des juſtes bornes de leur autorité. L'orgueil qui eſt le venin ſecret de la ſouveraine puiſſance, les porte à ne plus demander conſeil, ou à ne le plus ſuivre. Ils reçoivent ſans précaution les erreurs de ceux qui les flattent. Ils deviennent indifférens pour la vérité, ou même ſes ennemis. Ils s'accoûtument à confondre la raiſon & la juſtice avec leurs volontez. Ils s'amolliſſent par les délices, & ils abandonnent à d'autres le poids de l'Etat & des affaires. Ils ſe bornent aux ſeules choſes qui ne demandent ni application ni travail. Ils ne veulent être inſtruits que de ce qui ne trouble point leur repos. Ils croyent que tout eſt bien gouverné, parce que tout ce qui les environne n'offre à leurs yeux qu'une image d'abondance & de félicité. Ils penſent que tout leur eſt dû, & que leur magnificence & leur gloire ſont la fin de tout. Ils ſe nourriſſent des reſpects exceſſifs de ceux qui ſont com-

(*i*) Quæritur quæ res malos Principes faciat: jam primùm nimia licentia, deinde rerum copia, amici præterea improbi, aulici vel ſtulti, vel deteſtabiles, & rerum publicarum ignorantia. *Julius Vopiſcus in vit. Imper. Aureliani, pag. 232.*

comme en adoration devant eux. Ils ſubſtituent l'éclat & la pompe de la Royauté à ce qu'elle a de véritable & de ſolide grandeur (*k*). Ils ſuccombent ainſi ſous la Majeſté de l'auguſte place qu'ils occupent, dont ils n'ont que l'appareil & la repréſentation, ſans en avoir le fonds & la vérité. Ils vivent & meurent ſans connoître ni l'origine de leur pouvoir, ni ſon uſage légitime, ni le compte qu'ils en doivent rendre. Ils ſont toute leur vie étrangers à leur propre Etat & à leurs peuples, dont ils ont ignoré les beſoins, négligé le bonheur, mépriſé les gémiſſemens; & pour ne s'être occupez que d'eux-mêmes & de leurs intérêts, ils ont toûjours oublié ce qu'ils devoient être.

IV. Il y a beaucoup de Princes qui ne réüniſſent point tous ces défauts, & qui ont même quelques grandes qualitez; mais il y en a peu qui ayent toutes celles qui ſont néceſſaires à un Prince, pour le rendre véritablement digne de ſa place; & c'eſt quelquefois le défaut d'une ſeule vertu qui empêche que les autres ne ſoient utiles, parce qu'au lieu d'être

(*k*) Felicitas onus quoddam eſſe videtur plumbo gravius. Eum ergo ſubvertit ac deprimit qui id humeris impoſuerit, niſi plane ſit robuſtus. *Syneſ. de Reg. ad Arcadium, pag.* 15.

d'être conduites par la prudence & la lumiere, elles ſont détournées par la prévention & l'erreur.

V. Il n'eſt pas poſſible d'exempter les Princes du malheur commun de tous les hommes, & même aux plus juſtes, de tomber dans quelques fautes, ou par ignorance, ou par foibleſſe; mais il importe infiniment que les fautes des Princes ne viennent pas d'un défaut permanent, & qu'elles ſoient paſſageres & ſans racine; qu'elles ne corrompent point le cœur; qu'elles n'aveuglent point l'eſprit, & qu'elles trouvent dans les autres diſpoſitions de l'ame leur correctif & leur remede.

VI. C'eſt la fin que je me propoſe dans cette Inſtitution: Je veux montrer au Prince où il doit tendre (*l*), & par quels moyens. Je veux peindre à ſes yeux l'image dont il doit être l'original & la vérité, & bien-loin de croire que je l'étonnerai par cette haute idée, qui ſera, ce ſemble, au-deſſus de ſes forces, j'ai deſſein au contraire d'allumer ſes déſirs, & de ſoutenir ſon eſpérance en excitant ſon courage.

AR-

(*l*) Regem tibi tanquam ſimulacrum quoddam erigens hac ratione deſcribam: Tu vero ſimulacrum illud vivens & animatum oſtendes. *Syneſ. de Regno ad Imp. Arcad. pag. 9.*

ARTICLE III.

Division de l'Ouvrage.

I. Mais comme les choses que j'ai à lui dire lui conviennent sous deux rapports, & que je puis le considerer, ou simplement comme le Chef & le Souverain d'un grand Etat qu'il doit conduire par les regles d'une sage politique, ou comme un Prince Chrétien qui doit avoir pour lui-même & pour le peuple qui lui est confié, des vûës plus élevées que celles qui se terminent à cette vie; je diviserai selon ces deux rapports tout l'Ouvrage en deux Parties. Dans la premiére je me bornerai à ce qui regarde le Gouvernement temporel; & dans la seconde j'y ajouterai tout ce que la pieté & la Religion exigent d'un Prince Chrétien qui desire de regner toûjours.

II. Chacune de ces Parties sera divisée en deux autres, dont l'une traitera des dispositions ou des qualitez du Prince; & l'autre de ses devoirs par rapport au peuple. Dans l'une j'examinerai ce qu'il doit être, c'est-à-dire, les vertus personnelles qui le mettent en état de regner; & dans l'autre, ce

qu'il doit faire, c'est-à-dire, la conduite qu'il doit tenir à l'égard de ceux qui lui sont soûmis. Et comme j'ai déja dit, qu'on peut considerer le Prince sous deux rapports, ou comme Chef d'une République temporelle, ou comme Souverain d'une Societé fidelle & chrétienne, ses dispositions personnelles, & les devoirs à l'égard du peuple se multiplient selon ces deux rapports, que j'aurai soin de ne pas confondre, & que je traiterai séparément dans les quatre Parties dont je viens de proposer l'ordre naturel, & d'expliquer la néceſſité.

III. J'avertis seulement avant que d'entrer en matière, que je suis très-éloigné de me borner dans les deux premières Parties à des vertus purement humaines, & à un gouvernement purement temporel. Je sçai que la pieté & la Religion ont droit à tout; qu'il n'est pas permis de séparer le Prince Temporel du Prince Chrétien; & que la prudence dans le Gouvernement politique doit être le fruit d'une haute sageſſe. Mais on peut considerer les choses d'une manière plus humaine & plus immédiate, sans en examiner la derniere fin & les plus sublimes motifs.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ARTICLE I.

Le Prince [illegible]

I. IL ne seroit pas possible d'établir l'ordre & la paix, si les hommes vouloient être tous indépendans, & s'ils ne se soûmettoient à une autorité qui leur ôtât une partie de leur liberté pour leur conserver le reste. Ils seroient toûjours en guerre, s'ils prétendoient toûjours ou s'assujettir les autres, ou refuser de se soûmettre aux plus puissans,

ou

& il faut, pour leur repos & pour leur sureté, qu'ils acceptent un maître, & qu'ils perdent l'espérance de le dévenir, quoiqu'ils en conservent l'inclination.

II. Voilà l'origine humaine de l'autorité, & nous ne sçaurions point si elle est usurpée, ou si elle est devenuë légitime, si Dieu ne nous avoit appris qu'il l'a confirmée, & que sa Providence n'en a pas seulement permis le projet & l'exécution; mais qu'elle l'a consacrée par une communication immédiate de son pouvoir.

III. Il nous a instruit de cette importante vérité en plusieurs endroits de l'Ecriture; mais principalement dans l'Epître aux Romains, où S. Paul (*m*) établit cette maxime générale que toute puissance vient de Dieu; que toutes celles qui sont établies le sont par son ordre, & que c'est résister à son ordre que de leur résister.

IV. Sans cette révelation qui fixe tous les esprits, & qui décide tous nos doutes, nous serions tentez d'avoir moins de respect pour une autorité dont les commencemens ont été quelque-

(*m*) Non est enim potestas nisi à Deo; quæ autem sunt à Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati Dei, ordinationi resistit. *Rom. XIII.* 1. & 2.

quefois injustes, & qui est souvent exercée par des hommes qui la deshonorent par leurs actions; mais Dieu nous défend (*n*) d'être attentifs aux passions qui ont servi d'occasion à la naissance des Empires, ou à l'indignité de ceux qui en sont les maîtres. Il nous éleve jusqu'à lui, qui préside à tout, & qui sçait tirer le bien du mal même. Et il veut que nous adorions sa puissance & sa sagesse dans le partage qu'il fait du monde entre ceux qui le gouvernent.
„ Soyez soûmis, nous dit le premier
„ de ses Apôtres (*o*), à toute Puissance
„ humaine, à cause de Dieu, (c'est-à-
„ dire, par des motifs de respect & d'a-
„ mour pour lui.) Soyez soûmis au Roi,
„ comme à celui qui a l'autorité suprê-
„ me, & aux Gouverneurs, comme
„ étant envoyez de lui, parce que c'est
„ la volonté de Dieu.

AR-

(*n*) Qui nec exigui nec contemptibilis animantis viscera, nec avis pennulam, nec herbæ florulum, nec arboris folium sine suarum partium convenientiâ & quadam veluti pace dereliquit, nullo modo est credendus regna hominum, eorumque dominationes & servitutes à suæ providentiæ legibus alienas esse voluisse. *S. Augustin l. 5. de Civit. Dei, ch. 11.*

(*o*) Subjecti estote omni humanæ creaturæ, propter Deum, sive Regi, quasi præcellenti, sive Ducibus, tanquam ab eo missis, quia sic est voluntas Dei. 1. *Petr. II. v.* 13. 14. *&* 15.

ARTICLE II.

Il en doit connoître le titre essentiel & les conditions.

I. Cette première vérité qui sert de fondement à tout, nous conduit à une autre qui est d'une autre consequence; car puisqu'il est certain que Dieu est la source du pouvoir des Rois, & que c'est son autorité qu'on respecte dans la leur, il faut qu'il ait eu de grands desseins en les plaçant si près de lui, & si fort au-dessus des autres hommes. Or c'est lui-même qui nous a manifesté ses pensées & ses conseils sur un point si essentiel, en nous déclarant qu'il a choisi les Rois pour en faire ses Ministres, & qu'il les a établis en cette qualité dans son Royaume pour le gouverner en son nom, pour proteger le bien & pour punir le mal; pour rendre aux hommes toutes les assistances dont ils ont besoin, & pour les défendre contre tout ce qui seroit capable de troubler leur repos, en troublant l'ordre & la justice.

II. S. Paul (*p*) est précis sur tous ces chefs. Il appelle jusqu'à trois fois dans un

(*p*) Dei enim Minister est tibi in bonum. *Rom.* 13. *v.* 4. & 6.

un même lieu les Princes, Miniſtres de Dieu pour le bien du peuple; & c'étoit le nòm qùe le S. Eſprit leur avoit déja donné dans le Livre de la Sageſſe (*q*). Cet Apôtre leur met l'épée dans les mains de la part de Dieu (*r*), & leur donne en ſon nom pouvoir de s'en ſervir contre tous les rebelles. Il les charge de la protection des gens de bien, & de toutes les vertus, & il leur défend de ſe rendre terribles à d'autres qu'aux méchans (*s*).

III. Il les rend reſponſables de tout le mal qu'ils auront pû empêcher, & qu'ils auront laiſſé impuni, parce qu'ils ont en main toute l'autorité néceſſaire pour le prévenir (*t*), ou pour en faire le châtiment. Il leur ſoûmet pour cela ſans diſtinction tous les hommes (*u*): Et en les mettant ainſi au-deſſus de tout ce qui eſt ſur la terre, & leur confiant la pleine adminiſtration des choſes temporelles, il les place immédia-

(*q*) Miniſtri Regni illius. *Sap. VI.* 5.
(*r*) Non ſine cauſa gladium portat, Dei enim Miniſter eſt.
(*s*) Principes non ſunt timori boni operis, ſed mali.
(*t*) Vindex in iram ei qui malum agit. *Rom. c.* 13. *v.* 4.
(*u*) Ad vindictam malefactorum, laudem verò bonorum. 1 *Petr. c.* 2. *v.* 14.

médiatement après lui, & leur communique une majesté qui n'est inférieure qu'à la sienne (*x*).

IV. C'est-ce que disoit Tertullien au nom de tous les Chrétiens dont il ne faisoit que représenter les sentimens: „ Nous sommes pleins de respect pour „ l'Empereur (*y*) parce que nous le re„ gardons comme tenant le second rang „ après Dieu, comme ayant reçu de „ lui la souveraine autorité sur tout ce „ qui est dans le monde, & comme „ n'étant au-dessous que de Dieu seul. „ Il est si élevé qu'il n'a au-dessus de „ lui que le Ciel (*z*). Nous sçavons que „ c'est le Seigneur qui l'a mis par sa vo„ lonté & par son choix dans une pla„ ce si éminente (*a*). Et c'est pour cela „ que nous nous intéressons à sa con„ servation, & que nous offrons pour „ lui nos prieres au Dieu éternel & vé„ ritable, de qui seul il dépend (*b*), à „ l'égard

(*x*) Omnis anima potestatibus subdita sit. *Rom. c.* 13. *v.* 1.

(*y*) Colimus Imperatorem & hominem à Deo secundum, & quidquid est à Deo consecutum, & solo Deo minorem. *Tertull. ad Scapulam pag.* 86. *Edit. Rigalt.* A.

(*z*) Ideo magnus est quia cœlo minor est. *Tert. Apolog. ch.* 30. *p.* 30. B.

(*a*) Quem necesse est suscipiamus, & eum quem Dominus noster elegit. *Apol. Ep.* 33.

(*b*) Nos pro salute Imperatorum Deum invocamus æternum,

„ l'égard de qui il eſt le ſecond, & après
„ qui il eſt le premier.

V. Mais à quelles conditions Dieu l'a-t-il rendu ſi grand (*c*)? Nous venons de l'entendre. C'eſt le titre même orignal de ſa Souveraineté, qui lui apprend à quelles conditions elle lui eſt donnée. Il eſt établi Roi pour être le Miniſtre de Dieu; il regne pour lui obéïr le premier, & pour le faire obéïr par tous les autres; il eſt chargé de l'exécution de ſes ordres, & il n'a un pouvoir ſans limites que pour donner à ſon zèle & à ſa fidélité une étenduë ſans reſerve.

VI. Ses devoirs ſont meſurez par la puiſſance. Tous les prétextes qui pourroient excuſer ſa négligence lui ſont ôtez; les obſtacles qui arrêteroient une autorité bornée, ne ſont qu'une occaſion d'exercer la ſienne. Il peut joindre à la parole & à l'exemple les récompenſes & les châtimens. Il peut couvrir d'ignominie le vice, & mettre en honneur la vertu. Il eſt maître de tout ce que craignent ou eſperent les hommes en cette vie, & c'eſt parce qu'il eſt maître

num, Deum verum, Deum vivum, in cujus ſolius poteſtate ſunt, à quo ſunt ſecundi, poſt quem primi. *Apol. ch.* 30. A.

(*c*) Qui per Deum tantus eſt. *Apol. ch.* 36.

tre de tout, qu'il eſt obligé de rendre compte de tout au Souverain, dont il n'eſt que le Miniſtre.

VII. Dieu n'a pas prétendu lui confier ſon autorité pour la laiſſer inutile, ou pour ſouffrir qu'il en abuſe. Il n'a pas eu deſſein de flatter & de nourrir ſon orgueil, en lui procurant le moyen de ſervir tout le monde. Il l'a aſſocié à ſon regne, qui eſt un regne de juſtice, de ſageſſe, de clémence & de bonté. Il a partagé avec lui les ſoins de ſa Providence, qui eſt attentive à tout, & qui ne néglige rien. Il le conſidere de près, puiſqu'il l'a placé immédiatement ſous ſon Trône, pour examiner ſa conduite & ſon adminiſtration. Il voit s'il uſurpe pour lui une autorité dont il n'a que le dépôt & l'uſage; s'il affecte de ſe mettre à la place de ſon maître; s'il arrête & s'il borne à ſa perſonne les honneurs qu'on lui rend; s'il oublie qu'il ne regne que par commiſſion & pour un tems; s'il ſépare la gloire attachée au miniſtere qui lui eſt confié, du travail & du ſoin qui en doivent être l'eſſentiel & le fonds; s'il renonce au titre fondamental de ſa Souveraineté, en refuſant d'obéïr à Dieu, & de lui ſoûmettre tout le monde; s'il ſe dégrade
&

& s'il se réduit à la condition honteuse d'un serviteur ingrat & infidèle, en tournant contre son Seigneur le pouvoir qu'il ne tient que de lui, & en s'efforçant de conserver par la révolte une grandeur dont l'obéïssance étoit le premier titre.

VIII. Il importe infiniment à un Prince de bien approfondir les véritez qui sont toutes comprises dans ce peu de paroles: „ Les Princes sont les Mi„ nistres de Dieu (*d*), établis pour cet„ te raison unique & essentielle, qu'ils „ soient ses serviteurs". Il n'y a rien de plus sacré ni de plus inviolable que la volonté de Dieu dans l'institution des choses. C'est cette volonté qui est leur origine & leur titre. C'est elle qui fait la loi de leur être & de leur état. C'est le dessein qu'il a eu en formant les Créatures, qui est leur destination & leur regle. C'est donc un prodige contraire à tout ordre, qu'un Prince qui prétend regner sans être fidèle à Dieu, sans connoître ses volontez, sans les suivre, sans les faire respecter par les autres, lui qui n'étoit Prince que pour être

(*d*) Ministri enim Dei sunt in hoc ipsum servientes. *Rom.* 13.

être le plus zèlé Miniſtre de Dieu, mieux inſtruit de ſa loi, le plus jalc de ſon autorité, le plus appliqué à faire obéïr, & le plus inexorable qu: on y manqueroit.

IX. La patience de Dieu diſſim quelquefois long-tems une telle pe die; mais ce qui eſt caché dans l'a nir n'en eſt pas moins réel pour é differé, & ce que nous liſons dans Sageſſe contre les Princes qui n'ont compris d'où venoit leur autorité, & quelles conditions ils l'avoient reçı doit remplir de frayeur tous ceux qui la foi n'eſt pas éteinte. „ Ecou
„ Rois (*e*), & comprenez, appreı
„ Juges de la terre, prêtez l'oreille
„ vous qui tenez les peuples ſous vc
„ empire, & qui vous plaiſez à v
„ les Nations nombreuſes, qui vous ſ
„ ſoûmiſes. C'eſt Dieu qui vous a doı

„

(*e*) Audite Reges & intelligite, diſcite Judices fi terræ, præbete aures vos qui continetis multitudinem placetis vobis in turbis Nationum, quoniam data eſt à mino poteſtas vobis, & virtus ab Altiſſimo, qui interro opera veſtra, & cogitationes ſcrutabitur, quoniam cum tis Miniſtri Regni illius, non rectè judicaſtis nec cuſto legem juſtitiæ, neque ſecundum voluntatem Dei ambu Horrendè & citò apparebit vobis, quoniam judiciun riſſimum his qui præſunt fiet. Exiguo enim conceditu ſericordia, potentes autem potenter tormenta patientur. *ch. 6. v. 2. & ſeq.*

„ la puiſſance. Votre force vient du Très-„ Haut (voilà l'origine de l'autorité ſou-„ veraine) qui vous demandera compte „ de vos œuvres, & qui pénetrera le „ fonds de vos penſées, parce qu'étant „ les Miniſtres de ſon Royaume (voilà „ le titre eſſentiel de l'autorité ſouve-„ raine, & le caractére qui en eſt in-„ ſéparable) vous n'avez pas jugé ſe-„ lon les régles de la juſtice, & que „ vous n'avez pas marché ſelon les vo-„ lontez de Dieu. Il ſe montrera bien-„ tôt à vous d'une maniére terrible : „ car ceux qui commandent éprouve-„ ront le jugement le plus ſévére. On „ aura pitié des petits & des foibles ; „ mais les puiſſans ſeront puiſſamment „ tourmentez. " Ils devoient être juſtes & fidèles à proportion de ce qu'ils étoient puiſſans, puiſque c'étoit pour la juſtice & pour la vertu que Dieu les avoit établis. Ils ſeront punis ſelon l'étenduë de leur pouvoir, & ils ſeront traitez en Princes dans le châtiment, parce qu'ils n'étoient Princes, que pour être ſerviteurs de Dieu avec une pleine liberté.

X. Nous n'examinons maintenant qu'une partie d'un pouvoir ſi étendu, parce que nous nous bornons au gou-

vernement temporel; mais il étoit absolument nécessaire que le Prince fût bien instruit d'abord de l'origine de son autorité, & des conditions auxquelles elle lui est accordée, ce qu'il n'a pû aprendre que de Dieu même dans ses Ecritures; tous les raisonnemens humains étant trop incertains & trop foibles, pour servir de fondement à des veritez dont dépendent toutes les autres.

CHAPITRE III.

Le Prince doit se regarder comme étant à la République, & non à soi-même, & comme chargé de représenter la conduite de Dieu par la sienne.

ARTICLE I.

Le Prince doit se regarder comme étant à la République.

I. Ces deux véritez sont des suites naturelles de celles qu'on vient (*f*) d'établir; car il est visible que le Prince étant le Ministre de Dieu pour le bien du peuple, c'est au peuple que Dieu le don-

(*f*) Dans le Chap. précedent.

donne, & c'eſt au bien public qu'il eſt deſtiné: il eſt viſible auſſi, que le Prince tenant la place de Dieu à l'égard du peuple, puiſqu'il eſt revêtu de ſon pouvoir, & chargé du miniſtere extérieur de ſa providence, il doit repréſenter dans ſa conduite celle de Dieu même, qui veut regner par lui. Mais il eſt néceſſaire que des véritez d'une ſi grande importance ſoient conſiderées de plus prés, & traitées ſéparément. Je commence par la première.

II. Plus on examine tout ce que l'Ecriture nous apprend de l'autorité des Rois, plus on reconnoît que Dieu ne la leur donne que pour le bien des peuples. C'eſt pour rendre juſtice, pour empêcher les violences, pour conſerver l'égalité & la paix; c'eſt pour recompenſer la vertu, & pour punir le vice; c'eſt pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, & pour le rendre heureux au-dedans. Tout cela eſt répeté en mille manières dans les Livres ſaints; mais St. Paul (*g*) en a fait comme l'abregé dans ce peu de paroles: „ Le Prince „ eſt le Miniſtre de Dieu pour votre „ bien"; & il y a compris tout ce qui eſt

(*g*) Dei miniſter eſt tibi in bonum. *Rom. XIII.* 3.

est répandu dans les Ecritures sur cette matière.

III. C'est donc la même chose, d'être à la République & d'être Roi; d'être pour le peuple & d'être Souverain. On est né pour les autres, dès qu'on est né pour leur commander; parce qu'on ne leur doit commander que pour leur être utile. C'est le fondement & comme la base de l'état des Princes, de n'être pas à eux: c'est le caractère même de leur Grandeur, d'être consacrez au bien public. Il en est d'eux comme de la lumiere, qui n'est placée dans un lieu éminent, que pour se répandre par-tout. Ce seroit leur faire injure, que de les renfermer dans les bornes étroites d'un intérêt personnel. Ils rentreroient dans l'obscurité d'une condition privée, s'ils avoient des vûës moins étendues que tous leurs Etats. Ils sont à tous, parce que tout leur est confié. Ils ne sont plus à eux-mêmes, parce qu'il n'est pas possible de les séparer du corps, dont ils sont l'ame & l'esprit. Ils se sont unis la République si étroitement, qu'on ne peut plus discerner ce qui est à eux, de ce qui est à elle, & l'on trouveroit plutôt une différence d'intérêt

entre

[illegible]

[illegible]

VI. Le [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

fié à un Evêque est capable d'éclaircir cette vérité, si elle est encore couverte de quelques nuages. On convient qu'un Evêque est tout à son Eglise, & qu'il lui doit rapporter tous ses talens, tous ses travaux, toute sa vie. On le regarde comme indigne de sa place, s'il s'occupe de ses plaisirs, de ses intérêts particuliers, de tout autre soin que de celui de son troupeau. On ne peut souffrir qu'il s'attribue les biens de l'Eglise comme s'ils étoient à lui. Tout le monde se souvient alors qu'il n'en a que l'administration: & plus il veut être maître de tout, sans être utile, plus on le considere comme un homme qui a oublié son état & ses devoirs.

VII. D'où vient cette lumiere si pure & si certaine, qui forme dans l'esprit de tous les particuliers des jugemens si exacts sur la conduite d'un Evêque? Elle vient de ce que tout le monde sçait qu'un Evêque est le Ministre de Dieu pour le bien de son Eglise. Ce principe est la source de toutes les consequences légitimes qu'on tire contre lui, s'il oublie sa commission & l'unique fin de son autorité. Mais le principe est le même à l'égard du Prince. Il est le Ministre de Dieu pour le bien de

dre heureux? Seroit-il possible que des Princes nez dans le Christianisme fissent consister la leur dans le contraire, & qu'ils la bornassent à une vaine magnificence, & à une domination stérile, dont le peuple sentît plutôt le poids que le fruit? Je n'examine pas, si les exemples d'un tel aveuglement sont fréquens. Je me contente d'avertir, que la tentation de séparer l'éclat de la majesté des soins continuels du ministere, est très-grande & très-séduisante; que tous les hommes sont naturellement portez à se rendre le centre de tout; que les Rois sont plus exposez que les autres à ce danger, parce que tout leur cede, & que tout les fait souvenir qu'ils sont les maîtres; & que l'extrême dépendance où l'on est d'une seule de leurs paroles, les respects, les complaisances, souvent les flateries de tous ceux qui les environnent, les portent aisément à croire, que tout est fait pour eux, & qu'ils n'ont d'autres devoirs que ceux qu'il leur plaît de s'imposer.

[illegible]

[illegible] pour annoncer de-là ses ordres, & lui atti[illegible] les respects de tout le monde, par une conduite qui merite d'être [illegible] à Dieu même, (n) qui veut bien qu'on le connoisse par son Lieutenant, & qu'on juge de lui par son Ministre

(m) Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare super thronum suum. 2. Paral. IX. 8.

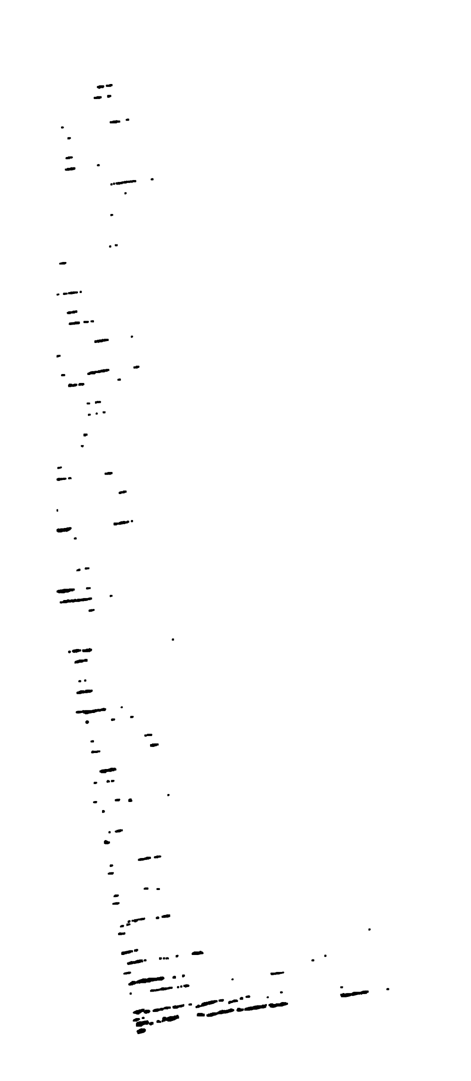
(n) Regem Domini Dei tui. Ibid.

II. Il ſçait que le plus auguſte caractère de la Divinité (*o*) eſt, de n'avoir beſoin de rien, & de ne rien commander que pour l'utilité de ceux qui lui obéiſſent : & quoique ce privilege ne puiſſe être communiqué à la créature, il s'efforce d'imiter le premier trait de la grandeur de Dieu, en ſe propoſant de ne regner que pour le bien des autres, & de n'ordonner que ce qui ſera utile à ſes ſujets.

III. Il ne trouve rien dans ſon élevation de plus honorable que d'être expoſé à la vûë de tous les hommes, (*p*) pour leur donner par ſa clémence, ſa juſtice, ſon application à tout bien, quelque légere idée du Dieu inviſible, qui conduit en ſecret toutes choſes. Il s'eſtime heureux d'avoir reçu de lui une puiſſance égale à ſon zèle pour ſa gloire : & il ſe conſole des dangers où ſa condition l'expoſe, par l'avantage qu'il a de pouvoir obéïr à Dieu avec plus d'étenduë que tous les particuliers, dont le

(*o*) Nihil Deus jubet quod ſibi proſit, ſed illi cui jubet. Ideo verus eſt Dominus, qui ſervo non indiget. *S. Auguſt. Ep.* 138. *ad Marcellin. n.* 6.

(*p*) Deus providentiæ ſuæ quamdam imaginem tribuit (in Regibus) proindeque ſummi Regis amicus eſt, qui hîc eâdem cum illo appellatione gaudet, niſi nomen ementiatur. *Syneſ. de Regno ad Arcad, Imper. p.* 8.



des foiblesses humaines ne peut venir de l'homme seul; & ils sont conduits à la Religion par leur intérêt même & leur reconnoissance.

VI. Je ne sçai ce que peuvent penser de ceci des Princes peu accoûtumez à ces véritez: mais il me semble qu'ils devroient être inconsolables de ne les avoir pas connues, & d'avoir ignoré par consequent tout ce qu'il y avoit de grand & d'auguste dans leur état. Quel reproche en effet n'auroit-on pas droit de leur faire, d'avoir si indignement soutenu le caractère d'Envoyé & de Ministre du Seigneur; d'avoir représenté si infidèlement la sagesse & la bonté infinies du Souverain qui les avoit commis à sa place; d'avoir excité tant de plaintes & de murmures contre sa providence, eux qui étoient chargez de la justifier & de lui attirer les respects & la confiance de tout le monde; d'avoir fait servir contre la vertu, une autorité qu'ils n'avoient reçue que pour elle; d'avoir fait périr les enfans à la vûë du pere, par l'épée même qu'il leur avoit donnée pour les proteger?

VII. Un jeune Prince ne peut trop appréhender des accusations si justes, & il doit écouter avec grande attention

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

E

lui-même, & d'examiner ce qu'elle a de réel par rapport à lui. Mais dans cet examen je ne comprens pas la pompe extérieure, & tout ce qui contribuë au dehors à rendre vénérable la souveraineté qui vient de Dieu seul. C'est elle-même, dans ce qu'elle a de plus divin & de plus indépendant des hommes, que le Prince considere ici. C'est par rapport à cette élevation qui le met au dessus de tout, immédiatement après Dieu, & qui le rend une (*s*) seconde Majesté, qui ne cede qu'à la première, qu'il a dessein de s'examiner, pour juger sainement de ce qu'elle a de réel à son égard.

Premiere Réflexion. II. Dès que le Prince entre dans cette récherche, il découvre que cette grandeur lui est étrangere, c'est-à-dire qu'il n'en est pas la source, qu'elle lui est seulement prêtée, & qu'elle lui est comme appliquée par le dehors, sans pouvoir jamais lui apartenir en propre; parce que la souveraineté dans sa source n'apartient qu'à Dieu seul, qui est essentiellement le Seigneur du Ciel & de la Terre, & qui ne peut ceder à un au-

(*s*) Religio secundæ majestatis. *Tertull. Apol. cap.* 35.



mande même que par obéïssance; & il comprend, que plus il est élevé au-dessus des hommes, moins son élevation lui apartient, puisqu'il n'a de son fonds que ce qui est naturel à tous les hommes.

VI. Il sçait (*t*) qu'il est né dans les mêmes foiblesses que les autres; qu'il a eu dans son enfance besoin des mêmes soins; qu'il aura une fin commune; que la Royauté l'a laissé intérieurement tel que ceux qui ne sont pas Rois, & qu'il la quittera comme ceux qui ne l'ont jamais euë; qu'elle est donc pour lui un état étranger, & qu'il se tromperoit, s'il jugeoit de soi-même, & de son véritable fonds, par une chose qui en est absolument séparée.

nde lexion. VII. Cette première Réflexion conduit le Prince à une autre qui en est la suite. Il connoît, sans avoir besoin d'en être averti, que la souveraineté ne donne par elle-même aucun avantage personnel d'esprit ou de corps; qu'elle

(*t*) Sum quidem & ego mortalis homo, similis omnibus, & ex genere terreni illius, qui prior factus est, & in ventre matris figuratus sum caro. Et ego natus accepi communem aerem, & primam vocem similem omnibus emisi plorans. In involumentis nutritus sum, & curis magnis: nemo enim ex Regibus aliud habuit nativitatis initium. Unus ergo introitus est omnibus ad vitam, & similis exitus. *Sap. VII. 1. & seq.*

[illegible]

& que [illegible] corps. [illegible] ce qui devoit estre. [illegible] & rien n'est plus necessaire [illegible] ce, que de se bien precautionner contre cette erreur. qui [illegible] le est. à sçavoir une multitude de Souverains, qui ont connu [illegible] ce qu'ils estoient Rois qu'ils meritoient de l'estre. A qui au-

(1) Non [illegible] de [illegible] dignitate [illegible] S. Bernard. L. 2. de Consider. [illegible]

(2) Monstruosa res, gradus summus, & animus infimus. S. Bernard. L. 2. de Consider. [illegible]

qu'aucuns de leurs ſujets ne pouvoient être plus ſages qu'eux, puiſqu'ils leur étoient tous ſoûmis.

Troiſiéme Réflexion. IX. Mais quand la ſouveraine puiſſance donneroit le mérite auſſi-bien que l'autorité, combien dure-t-elle? Qu'eſt-elle quand le Prince eſt mort? (y) Qui peut démêler les cendres d'un homme qui a regné long-tems, de celles d'un eſclave? Le tombeau confond & égale toutes les diſtinctions qui ont paru pendant quelques momens ſi réelles. L'oubli ajoute encore quelque choſe à la mort; & ceux qui viennent dans un autre ſiécle, ignorent ſouvent les noms de ceux qui ont été les maîtres de leurs ayeux.

X. Qu'eſt-ce donc que le petit nombre d'années pendant leſquelles on a été appellé Roi, par rapport à tout le tems où l'on ne l'eſt plus? Quelle proportion peut avoir un regne de quelques jours avec une éternité immenſe, où l'on eſt dégradé, & puni même ſévérement de l'abus qu'on a fait d'une ſouveraineté ſi courte par l'exercice, & ſi durable par le compte qu'on en doit rendre?

(y) Dele fucum fugacis honoris hujus, & malè coloratæ nitorem gloriæ, ut nudè nudum conſideres. *S. Bernard, L. 2, de Conſid, C. 9.*

dre? Qu'un Prince, que l'ambition n'a pas corrompu, compare donc à loisir ce qu'il est pour toûjours, avec une puissance qu'il ne sçauroit retenir que pendant quelques années. Qu'il ne confonde pas son intérêt éternel avec une administration qui lui sera ôtée. Qu'il comprenne bien le malheur de ceux qui s'incorporent tellement la Royauté, qu'ils ne se considerent jamais qu'avec elle, & qui ne font pas réflexion que le regne le plus long & le plus heureux, quand il seroit aussi étendu que l'Univers, n'est qu'un point en comparaison de l'abîme immense de l'éternité, où toutes les dignitez se perdent, & où l'usage seul qu'on en a fait subsiste toûjours.

XI. On se consoleroit de la durée si courte de la Royauté, si elle offroit un moyen plus sûr & plus facile que les autres conditions, pour arriver au véritable bonheur. Mais il n'y en a point au contraire qui expose à tant de périls, qui fournisse plus d'occasions à la cupidité, qui soit d'un accès plus difficile à la vertu, qui paroisse mettre plus d'obstacles à l'Evangile, & qui soit plus environnée de séducteurs, & en même tems plus destituée de tout secours. On le

Quatri[eme] Reflexi[on]

le verra clairement dans la suite, & la triste expérience de presque tous les Princes en est une preuve trop publique & trop manifeste.

XII. Celui donc qui seroit le maître d'accepter ou de refuser la Royauté, & à qui la Providence n'imposeroit pas la nécessité, ou par la naissance, ou par une voye aussi certaine que la naissance, de monter sur le Trône, seroit fort sage de mettre en déliberation s'il y monteroit. Il témoigneroit par-là qu'il seroit instruit des devoirs, & par consequent des dangers d'un Souverain. Il feroit paroître un esprit plus grand & plus élevé que la grandeur même, ou, pour parler plus juste, que l'ambition qui la désire; & il prouveroit qu'il en seroit digne, par la crainte même de ne l'être pas, & d'y succomber. Des hommes qui n'avoient qu'une sagesse humaine, ont été capables de ces réflexions. Ils n'ont rien vû dans la souveraine puissance qui les éblouît; & dans le tems même que l'Empire leur étoit offert, ils n'y trouvoient rien de plus véritablement grand, que les dangers qui les intimidoient, & que les devoirs qui passoient leurs forces.

XIII. L'Histoire nous a conservé sur

cela deux exemples mémorables. L'un eſt de l'Empereur Tacite, & l'autre de l'Empereur Probe; tous deux véritablement dignes de commander, & tous deux ayant eu une extrême peine à accepter le commandement. Voici en peu de mots ce qui regarde le premier. (*z*) Le Sénat & l'armée s'étant déféré mutuellement, pendant ſix mois entiers, l'honneur de donner un ſucceſſeur à Aurelien, parce qu'on penſoit à faire un bon choix & qu'on craignoit de s'y tromper, le Sénat jetta enfin les yeux ſur Tacite, le premier (*a*) & le plus illuſtre de ſon Corps. Il n'y avoit jamais eu de circonſtances plus flateuſes pour un particulier, & jamais la vocation à l'Empire n'avoit paru plus légitime. Tacite néanmoins n'en fut pas touché, & les regîtres (*b*) publics nous apprennent, qu'il répondit ainſi aux Sénateurs qui l'avoient choiſi d'une commune voix: (*c*) „ Je m'étonne que „ vous

(*z*) Quod rarum & difficile fuit, Senatus Populusque Rom. perpeſſus eſt ut Imperatorem per ſex menſes, dum bonus quæritur, Reſpublica non haberet. *Vopiſc. In vit. Taciti*, *p.* 284.

(*a*) *Il étoit*, primæ ſententiæ conſularis.

(*b*) *Vopiſcus aſſure qu'il copie les Regîtres même du Sénat.*

(*c*) Miror vos P. C. in locum Aureliani, fortiſſimi Imperatoris ſenem velle principem facere. Vix munia Senatûs implemus. Videte diligentiùs quam ætatem de cubiculis atque umbrâ in pruinas æſtuſque mittatis. *p.* 284.

„ vous pensiez à mettre à la place „ d'Aurelien, l'un des plus grands Prin- „ ces que nous ayons eu, un homme „ âgé, & qui remplit à peine les fonc- „ tions de Sénateur. Considerez avec „ plus de réflexion quel homme vous „ tirez de son cabinet, & à quel âge, „ pour l'exposer à toutes les suites du „ commandement, dont la principale „ est de marcher à la tête des armées. Tout le Sénat lui représenta, (*d*) que c'étoit à son esprit & à sa prudence que l'Empire étoit confié; & que c'étoit son mérite qu'on choisissoit, & non son corps. Mais comme il persistoit dans son refus, qui alloit jetter la République dans un extrême danger, un des plus (*e*) sensez & des plus éloquens Sénateurs lui fit voir, combien les raisons d'accepter l'Empire étoient supérieures à celles qui le lui faisoient refuser; & il l'obligea de se soûmettre à une élection qu'on étoit bien résolu de ne pas changer. Tacite y consentit enfin, & il ajouta: „ (*f*) Je „ n'ai

(*d*) Qui meliùs quàm senex imperat? Imperatorem te, non militem facimus. Tu jube, milites pugnent. Animum tuum, non corpus eligimus. *Ibid.*

(*e*) *Il avoit été Consul, & il s'appelloit* Metius Falconius Nicomachus. *Son discours étoit rapporté dans les Regîtres publics.*

(*f*) Curabo, enitar, efficiam, ne vobis desint, si non fortia facta, saltem vobis atque Imperatore digna consilia. *p.* 285.

„ n'ai donc plus [illegible] qu'à don-
„ ner tous mes soins [illegible] tous
„ mes efforts pour répondre [illegible] at-
„ tente, par des conseils [illegible] vous
„ & d'un Empereur [illegible]
„ remplir par des actions de valeur &
„ de courage.

XIV. Probus fut aussi modeste & aussi sage. Il s'opposa autant qu'il put à l'inclination & aux instances de l'armée, qui le déclara Empereur. (g)
„ Vous faites, dit-il aux troupes, un
„ mauvais choix, qui ne vous con-
„ vient, ni à moi. Vous ne connois-
„ sez, ni votre bien, ni mon caractère.
„ Je suis ennemi des flateries & des
„ complaisances, & je n'en aurai point
„ pour vous. " C'étoit un moyen sûr pour rallentir l'ardeur des soldats que de leur parler ainsi, & c'étoit même s'exposer à la convertir en indignation contre lui : mais il la craignoit moins que leur zèle ; & nous ne pouvons douter que ce qu'il écrivit à un principal (h) Officier de l'Empire, ne contienne ses véri-

(g) Non vobis expedit, milites, non mecum benè agitis. Ego enim vobis blandiri non possum. *Vopisc. in vit. Probi, pag.* 291.

(h) *A Capiton, Préfet du Prétoire.*

véritables sentimens: „ (*i*) Je n'ai ja-
„ mais désiré, lui dit-il, la place où je
„ suis. Je n'y suis monté qu'à regret, &
„ je n'y demeure que parce que j'y suis
„ forcé par la crainte de jetter la Ré-
„ publique dans de nouveaux périls, &
„ de m'y exposer moi-même.

XV. Ces grands hommes jugeoient plus sainement de la souveraine puissance que beaucoup de Princes, qui en craignent moins les périls parce qu'ils les connoissent moins. Ils avoient moins d'ambition & plus de lumieres, & ils sçavoient que la plus pressante & la plus efficace raison qui puisse porter un homme de bien à accepter le Gouvernement, est le désir d'être utile à la République, & la crainte de la laisser tomber dans de mauvaises mains.

[Ci]nquième [R]éflexion.

XVI. C'est-ce que le Prince doit estimer dans la grandeur, & qui doit la lui rendre précieuse. Il est mis par elle en état de devenir le protecteur de la République; d'y établir beaucoup de biens; d'y remedier à beaucoup de maux; de donner le mouvement & la vie à un grand

(*i*) Imperium nunquam optavi, & invitus accepi. Deponere mihi rem invidiosissimam non licet. *ibid. pag.* 291.

„ les Rois. (*l*) Et lorsque Dieu en „ donne à la terre qui ayent toutes les „ qualitez nécessaires pour bien regner, „ c'est aux Empires plutôt qu'aux Prin- „ ces que Dieu fait miséricorde.

Septième Reflexion.

XVIII. Cela ne signifie pas que le mérite d'un Prince qui fait un saint usage de son autorité, ne soit très-grand aux yeux de Dieu: mais alors même son autorité, & le bon usage qu'il en fait, ont plus de rapport aux peuples qu'à lui-même; & c'est parce qu'il est bien persuadé que toute sa Grandeur est pour les autres, qu'il a tant de mérite à s'en bien servir.

XIX. Voilà sur quoi un jeune Prince doit former ses idées sur son élevation & sa Grandeur, pour les rendre justes, & pour n'être pas entraîné par les faux préjugez de la plupart des hommes, qui n'admirent dans un Souverain que son pouvoir & son indépendance; qui le croyent heureux, parce qu'il est le maître de tous les objets que la concupiscence désire; & qui pensent eux-mêmes, ou qui veulent lui persuader, que la Grandeur est son état naturel, & qu'elle

(*l*) In hâc ergo terrâ regnum bonorum non tam illis præstatur, quàm rebus humanis. *ibid.*

ou les Respects, & la Magnificence. Celle-ci dépend du Prince, & l'autre de ses sujets. Il importe d'approfondir l'une & l'autre, & pour éviter la confusion, il est bon de les considerer séparément.

Article II.

Quel jugement il doit porter des Honneurs & des Respects qui lui sont dûs.

I. Il est certain que le respect & la vénération sont justement dûs aux Princes. (*m*) C'est Dieu qu'ils représentent; c'est son autorité dont ils sont revêtus; c'est lui qui les a rendu si grands; c'est lui qui les a placez sur nos têtes, & ce seroit manquer de respect pour lui-même, que de refuser un hommage sincere & profond à ce qu'il leur a communiqué de sa majesté.

II. Toutes les raisons qui prouvent que l'autorité des Princes est nécessaire pour conserver la tranquillité & la paix, & que sans elle tout rétomberoit dans la confusion & le désordre, sont aussi des preuves de l'obligation où l'on est de

(*m*) Nos judicium Dei suspicimus in Imperatoribus, qui gentibus illos præfecit. Id in eis scimus esse quod Deus voluit. *Tertull. Apolog. c.* 32.

de la refpecter par des motifs de juftice & de reconnoiffance. C'eft le premier tribut qu'on lui doit pour les bons offices qu'on en reçoit & qu'on en attend; & il eft vifible, qu'une autorité qui ne feroit pas refpectée felon toute l'étendue de fon pouvoir, ou deviendroit abfolument inutile, ou feroit très-limitée dans les bons effets qui en doivent fuivre.

III. Mais plus il eft certain que les refpects les plus profonds font dûs à l'autorité, parce qu'elle vient de Dieu, & qu'elle eft toute deftinée au bien public; plus il eft évident qu'ils ont plus de rapport à la place qu'occupe le Prince, qu'à fa perfonne. Ils font une fuite naturelle de fa Grandeur, & il en faut par confequent juger comme de la Grandeur même. Ils ne donnent, comme elle, rien d'intérieur & de perfonnel. Ils ne font point liez néceffairement au mérite, & n'en font point une preuve. Ils laiffent tous les défauts, & n'en peuvent changer aucun; & s'ils trouvent le Prince deftitué de quelques qualitez effentielles, ils n'en font point le fupplément.

IV. Dès lors il eft évident que le Prince fe tromperoit, s'il vouloit s'attribuer à foi-même, un honneur qui n'eft

dû qu'à l'autorité, & s'il croyoit mériter tout ce que mérite sa place. Ce sont deux choses très-différentes que son caractère & sa personne. L'un est sacré & divin ; mais l'autre peut en être fort indigne, & il faut qu'un Prince se mette bien avant dans l'esprit, que (*n*) Dieu, en lui communiquant une autorité qu'il veut qu'on respecte, n'a point prétendu flater sa vanité, ni fournir une matière à son orgueil : mais qu'il a voulu que le Prince craignît de deshonorer par sa conduite une autorité si respectable, & qu'il s'efforçât de mériter par ses actions, le même honneur qui est dû à son caractère.

V. C'est en effet une puissante exhortation pour un Prince qui a du sentiment & de la noblesse, que les respects qu'on lui rend. Il se trouveroit honteux de les recevoir, sans s'efforcer d'en être digne. Il les regarderoit alors comme un reproche public de sa conduite : & il ne pourroit se consoler, s'il étoit convaincu que tous les respects vont à sa place & à son autorité, & qu'aucun ne s'adresse à lui.

VI. Il sçait bien néanmoins, que malgré

(*n*) Non vult te facere superbum Christus. *S. August. Enarrat. in Psal.* 125. *n.* 7.

gré ses efforts, il demeure au-dessous des témoignages de [illegible] qu'il reçoit de toutes les [illegible] soûmises, (a) [illegible] & la vertu [illegible] nent que dans [illegible] xion le [illegible] ne se livre à [illegible] des *respects* [illegible] une espece de [illegible] d'une [illegible] & il ne [illegible] feroit [illegible] celui qui [illegible] çoit, [illegible] mépris, & [illegible]

VIII. [illegible] relles, & [illegible] tion. [illegible] les [illegible] [illegible]

[illegible]

demeure séparé de l'estime, quand il ne s'agit que des Grandeurs d'institution.

VIII. Il est juste d'honorer l'autorité & d'y être soûmis; mais il n'est pas juste qu'un Prince exige l'estime par le titre seul de l'autorité. Ce seroit alors confondre des choses très-différentes. Quand le Prince aura des vertus estimables, je l'estimerai; mais quand il se contentera d'avoir de l'autorité, je respecterai le pouvior que Dieu lui a donné, & je lui refuserai mon estime.

IX. Il faut qu'il unisse les deux Grandeurs, la naturelle, & celle d'institution, pour m'obliger à unir à son égard le respect & l'estime: & il doit comprendre que, comme ce seroit une folie que de lui disputer la souveraine puissance, en prétendant avoir plus de mérite que lui, il commettroit de son côté une grande injustice, s'il prétendoit avoir plus de droit qu'un autre à l'approbation & aux loüanges, parce qu'il est souverain.

X. Il est donc nécessaire qu'un Prince qui a de la justesse d'esprit & du discern ment, sépare bien l'honneur qu'on lui doit toûjours, de celui qu'on lui peut refuser sans être injuste; & qu'il distingue bien aussi les moyens de se faire rendre l'un, & ceux de mériter l'autre.



précise, parce que la magnificence s'étend à beaucoup de choses de différente nature: mais il me semble qu'on peut la diviser en deux especes; dont la première comprend ce qui contribue à l'autorité & à la sûreté des Rois; & l'autre, tout ce qui sert à la splendeur & à la pompe. Les Officiers du Prince & de la Couronne, une Garde nombreuse, des Troupes entretenues & placées à propos pour le besoin, font partie de la magnificence de la première espece. Les Palais, les riches Ameublemens, l'amas de plusieurs Choses rares & de grand prix, une grande Dépense, une Cour brillante & nombreuse, entrent dans la magnificence de la seconde espece, qui est toute pour l'éclat & pour l'appareil.

III. Il n'y a point de matière qu'il importe plus au Prince de bien connoître: mais ce seroit prévenir l'ordre des choses que de la traiter ici avec étendue, parce qu'elle dépend de beaucoup de véritez qui doivent y servir de préparation, & qui auront ailleurs une place plus naturelle. Je me contenterai donc ici de quelques réflexions, qui serviront de principes aux consequences que j'en tirerai dans un autre lieu.

IV. On ne peut nier que la Grandeur

deur des Princes temporels n'ait besoin d'une magnificence qui comprenne tout ce qui est nécessaire à leur sûreté & à leur autorité, & qui s'étende même jusqu'à la splendeur & à l'éclat. Ils regnent sur tout ce qui est visible, & ils ont en leur pouvoir tous les objets qui frapent les sens. Ce seroit donc leur ôter la marque de leur empire, que de ne leur pas accorder une partie de ce qui réleve d'eux, & ce seroit confondre la puissance avec le ministère Ecclésiastique, dont l'autorité est indépendante de l'éclat extérieur, parce qu'elle est toute spirituelle, & que son objet est au-dessus des sens.

V. Il importe au bien public que le Roi soit le centre de l'Etat, & qu'il attire de tous côtez le respect & l'admiration de ses sujets. Quelques-uns n'ont pas besoin de la majesté extérieure qui l'environne, pour reconnoître celle que Dieu lui a donnée; mais plusieurs ne connoissent rien de grand, que ce qui l'est à leurs yeux. Ils n'admirent que ce qu'admire la cupidité; & ils veulent voir dans leur Prince l'image de la seule félicité, & de la seule Grandeur qu'ils désirent: sans cela il ne leur paroît point élevé au-dessus d'eux, parce qu'ils n'ont

point d'autre idée de l'élevation; & ce feroit presque dégrader le Prince que de lui ôter tout l'appareil qui les éblouit.

VI. Mais le Prince qui le conserve à cause d'eux, ne doit pas être dans leur erreur. Il ne doit trouver aucun bien solide pour lui dans une magnificence qu'il lui est défendu d'aimer, & qui ne peut être excusée, que par la foiblesse de ceux qui en ont besoin, & par l'impuissance de conserver par d'autres voyes le respect dû à l'autorité souveraine.

VII. Au milieu de la pompe & du faste, il doit s'affermir dans l'amour de la modération, & même de la simplicité; s'affliger en secret de ce qu'il ne lui est pas permis de réjetter un importun appareil, qui le suit par-tout, & qui le gêne; trouver l'état d'une personne privée plus heureux en cela que le sien, parce qu'il est moins exposé à l'orgueil; porter, comme Esther, avec une secrette confusion tout ce qui ne sert qu'à faire paroître la souveraine puissance plus rédoutable & plus fiere, & retrancher de la magnificence tout ce qui n'est pas absolument nécessaire pour maintenir l'autorité.

VIII. Car il n'est pas vrai que celle-ci dépende autant de l'autre qu'on le pense,

penſe, & qu'on ne puiſſe diminuër l'une, ſans donner atteinte à l'autre. Les Princes qui ont un ſolide mérite, ſçavent remplacer en mille manières ce qu'ils paroiſſent perdre, en rétranchant quelque choſe du faſte & de l'éclat extérieur. Ils ſe font reſpecter par leur ſage conduite, beaucoup plus ſûrement que par leurs dépenſes. Ils s'attachent les peuples par la confiance & par l'amour, bien plus étroitement que par la vaine admiration d'une magnificence peu néceſſaire: Et ils ſeroient méme très-fâchez qu'on parlât plus de la beauté de leurs palais & de leurs richeſſes, que de leur mérite perſonnel, de leur juſtice, de leur humanité, & de leur application à rendre heureux tous ceux qui leur obéiſſent.

IX. Un ſeul exemple prouvera ce que je dis. Jamais Prince ne fut plus reſpecté, ni mieux obéï qu'Auguſte. On bâtit dans preſque toutes les Provinces de l'Empire des villes en ſon honneur. On paſſa même juſqu'à lui élever des autels pendant ſa vie, par une Idolâtrie très-criminelle; cependant il n'y eut jamais de Prince plus éloigné du faſte & d'une vaine oſtentation de Grandeur.

„ (*p*) Il se contenta, pendant plus de „ quarante ans, d'une seule chambre, „ qu'il occupoit également l'hiver & „ l'été. (*q*) Ses meubles étoient si sim„ ples & si modestes, que des particu„ liers, peu d'années après, ne s'en se„ roient pas contentez. Il ne portoit „ point d'habits que ceux que Livie sa „ femme, sa sœur & sa fille avoient „ filez & mis en œuvre. (*r*) Il mangeoit „ très-peu, & des viandes très-com„ nes. (*s*) Et à peine bûvoit-il du vin “. Voilà la magnificence de celui qui commandoit à tout l'univers, & dont les hommes, par un amour & une reconnoissance portez jusqu'à l'excès, avoient fait un Dieu.

X. Je ne m'étonne pas après cela, de ce que dit un grand homme à l'Empereur Arcade, (*t*) que jamais l'Empire Ro-

(*p*) Per annos ampliùs quadraginta eodem cubiculo hieme & æstate mansit. *In Vit. August. Suet. Cap.* 72.

(*q*) Instrumenti ejus & suppellectilis parcimonia apparet etiam nunc residuis lectis atque mensis, quorum pleraque vix privatæ elegantiæ sunt. Veste usus est ab uxore, & sorore, & filiâ neptibusque confectâ. *Ibid. Cap.* 73.

(*r*) Cibi minimi erat, atque vulgaris ferè. Secundarium panem, & pisciculos minutos & caseum bubulum manu pressum, & ficus virides biferas maximè appetebat. *Cap.* 76.

(*s*) Vini quoque naturâ parcissimus erat. *Cap.* 77.

(*t*) Quonam tempore Romanas res meliùs sese habuisse putas?

Romain n'avoit été dans un plus grand éclat, que lorſque ſes Princes n'en affectoient aucun, qu'ils commandoient eux-mêmes les armées, ſouffroient les mêmes fatigues que le ſoldat, vivoient dans une grande ſimplicité, n'avoient rien dans leurs habits que de modeſte, comme on le voyoit encore par leurs ſtatuës, que les enfans, dit cet Auteur, trouvent maintenant ridicules. Mais que, depuis que les Empereurs avoient cru ſe faire conſiderer par l'éclat de l'or & de la pourpre, & par une magnificence purement extérieure, (*v*) ils avoient autant perdu de leur véritable Grandeur, qu'ils s'étoient efforcez d'en avoir une ſuperficielle.

XI. C'eſt en effet une ſuite néceſſaire de l'erreur où tombent les Princes ſur ce qui ſeroit capable de les rendre véritablement grands, qu'ils le négligent, pour y ſubſtituer des choſes qui n'ont qu'une vaine apparence de Grandeur; qui conviennent autant aux mauvais Prin-

tas? Num ex quo purpurati & inaurati eſtis? An potiùs tunc, cùm exercitibus præficiebantur homines in propatulo vitam agentes, ſole aduſti, reliquoque in cultu ſine ullo artificio ſimplices, non tragicum timorem ſpirantes, ſed laconicis pileis tecti, quos in ſtatuis pueri ſpectantes derident. *Syneſ. pag.* 16.

(*v*) Quantùm Imperatoribus ſuperbi atque arrogantis cultûs acceſſit, tantumdem deceſſit veritatis. *Ibid. pag.* 17.

Princes qu'aux bons, que les mauvais portent plus loin que les autres, dont l'argent est le prix ; & qui sont une source continuelle de nouvelles dépenses.

XII. On ne prend ainsi le change que par foiblesse, & parce qu'on sent bien qu'il est plus aisé d'éblouïr par une magnificence qui ne coûte rien au Prince, mais seulement à ses sujets, que de soutenir par un mérite universel la majesté de la souveraine puissance. On met à la place de l'intérieur, qui est pauvre & miserable, un déhors chargé de clinquant, qu'on espere qui le couvrira ; & l'on substitue à la réalité, une décoration qui trompe le Prince, mais qui ne trompe gueres que lui. Quiconque est véritablement digne de conduire les peuples, doit avoir honte de devoir son autorité à ces foibles ressources : & il doit avoir toûjours présente à l'esprit cette maxime d'un des plus grands Empereurs qu'ayent eu les Romains ; que (*x*) c'est la vertu & le courage, & non la magnificence extérieure, qui donne du poids & de la dignité aux Souverains.

CHA-

(*x*) Non multùm insignibus aut ad apparatum regium auri & serici deputabat, dicens : Imperium in virtute esse, non in decore. *Alex. Sever. dans la vie qu'en a fait Lampride. p. 215.*

[illegible]

[illegible]

ladies, ou des remedes. Combien donc est-il plus juste qu'un Prince, chargé de la conduite des hommes, donne tous ses soins à les bien connoître, afin qu'il ne les gouverne pas au hazard; qu'il n'employe à leur égard que la raison & l'intelligence; qu'il entre dans tous leurs véritables besoins; qu'il satisfasse leurs justes inclinations, qu'il conserve ce qu'ils ont de bon, & qu'il s'oppose à ce qu'ils ont d'injuste?

III. Croiroit-on qu'un Pasteur, à qui l'on n'auroit confié que quelques brebis, s'acquitteroit de son devoir en ne consultant que ses volontez & en n'employant que la force? Comment donc peut-on penser qu'un Prince n'ait qu'à commander ce qui lui plaira, & à soutenir ses commandemens par la force, & qu'il ne faille pour regner qu'être absolu?

IV. Il faut avoir une idée bien basse de la Royauté, pour la borner à la seule puissance, & pour en exclure la raison. Y a-t-il un Pere, qui ne se trouvât déshonoré, si l'on le croyoit incapable de conduire sa famille avec sagesse? Voudroit-on confier une ville, ses loix, son commerce, sa liberté, sa sureté, à un homme sans intelligence? Et quelle témerité par consequent n'est-

ce point de se ...
où il y a ce ...
tâcher d'approfon...
de connoître ...

V. Un bon ...
de sçavoir ...
les hommes ...
cher, de les ...
d'avoir à leur ...
de tels esprits ...
ce qu'ils ...
duit, afin de ne ...
tente. L'examen ...
intérêt de se soumettre ...
menager ces ...
leur soumission ...
stance. Il faut ...
les blesse, & ...
pour l'éviter avec ...
leurs inclinations ...
est légitime, pour ...
ce qui ne l'est pas, pour ...
peur d'entretenir ... com-
plaisance, des ... par
la fermeté.

VI. Il s'applique ... à
bien connoître, par quels moyens les
esprits de tant de caractères différens
peuvent être persuadés & ...

un même sentiment ; par quelles insinuations on entre dans leur cœur ; par quels remedes on guérit leurs préjugez ; par quels dégrez on établit la confiance ; à quelles preuves on connoît qu'on est assez le maître pour établir tout le bien qu'on juge nécessaire ; parce que c'est à cette fin que tendent tous les desseins & tous les projets d'un bon Roi, & que c'est pour cela qu'il examine de si près ceux qu'il a dessein de servir, en les rendant heureux : ce qui ne se peut, qu'en les rendant meilleurs.

VII. Outre ces raisons, qui sont pressantes & sans réplique, le Prince est obligé de faire une étude particuliere des hommes, pour connoître leurs talens, leur mérite, leur capacité par rapport aux emplois. C'est à lui à les choisir & à les placer : c'est sur lui que rétombent toutes les suites d'un mauvais choix : c'est à lui que le compte en sera demandé : & comment le Prince se conduira-t-il dans un choix si difficile, s'il ignore ce qui est nécessaire dans chaque emploi ; s'il ne peut être juge des qualitez de celui à qui il le confie ; s'il se laisse ébloüir par de fausses apparences ; s'il se fait aider dans cette dangereuse

fon-

fonction par des personnes peu éclairées ou infidelles, à qui mal à propos il a donné sa confiance?

VIII. Comment le Prince démêlera-t-il un mérite extraordinaire, mais caché, d'un mérite médiocre qu'on lui vante? Comment sçaura-t-il ce que c'est que mérite dans chaque état, s'il n'en a lui-même un universel? Et comment l'aura-t-il acquis, s'il ignore celui des autres, & les moyens qu'ils ont employé pour l'acquerir?

IX. Comment jugera-t-il de plusieurs qualitez qui se trouvent dans un même sujet, dont les unes sont bonnes & les autres mauvaises, pour marquer à cet homme une place où il sera utile, & ne sera pas dangereux? Comment au contraire refusera-t-il un emploi à un homme sage & reglé, mais trop foible pour résister aux périls dont cet emploi est environné? Comment sçaura-t-il se déterminer, en donnant chaque place, par le point véritablement décisif, sans se laisser jamais éblouïr par d'autres qualitez, excellentes à la vérité, mais plus propres à un autre emploi?

X. Qui ne voit par cette légere idée que je propose ici, & qui n'est rien en comparaison de la chose même, que le Prin-

Prince eſt expoſé à tomber dans un million de ſurpriſes, s'il ne ſçait ce que ſont, & ce que valent les hommes; s'il ne peut les comparer avec les emplois; s'il ne ſçait balancer leurs bonnes qualitez par les mauvaiſes; & s'il n'eſt capable de prévoir ce que l'occaſion & les penchans naturels causeront d'affoibliſſement, dans des perſonnes qu'il ne doit pas expoſer?

XI. Mais ce qui rend la connoiſſance des hommes infiniment plus néceſſaire au Prince que tout ce que je viens de dire, eſt l'intérêt qu'il y a lui-même: car il ne peut éviter de traiter avec eux, de partager avec eux ſon autorité, de les admettre dans ſa confiance & dans ſes conſeils. Et il eſt pour lui de la derniere conſequence de bien connoître ceux à qui il ſe fie, & ſur qui il ſe décharge d'une partie de ſon autorité: car s'il ſe trompe dans ce premier choix, il ſera trompé dans tout le reſte.

XII. Il aura inutilement de bonnes intentions, elles demeureront toûjours ſans effet. Il déſirera envain de connoître la vérité, elle n'approchera jamais de lui. Il ignorera toûjours ce qu'il eſt, & ce qu'eſt ſon Royaume, ce qu'eſt le mérite, ce qui eſt digne de ſon attention

&

& de récompense [illegible]
idée, & [illegible]
ce ne [illegible] &
elle sera [illegible]

XIII. [illegible]
danger pour [illegible]
plus [illegible]
yeux assez [illegible] pour [illegible]
plus [illegible]
l'homme, & [illegible]
contraire [illegible]
la surface.

XIV. [illegible]
roissent [illegible]
(y) Le vice [illegible]
quelquefois [illegible]
hors, [illegible]
&, [illegible]
regarder [illegible]
bile, pour [illegible]
tout dans [illegible]
la vérité [illegible]
mais [illegible]
cher au Prince, [illegible]
il se [illegible]

XV. [illegible]
tion à démêler [illegible]

(y) [illegible]
magno [illegible]
Epist. 45.

fauſſe modeſtie de la vraye, la fauſſe ſimplicité de celle qui eſt ſincere & naturelle, le faux déſintéreſſement de celui qui a des racines dans le cœur, la fauſſe probité de celle qui eſt établie ſur de fermes principes, la fauſſe pieté de celle qui eſt ſolide & éclairée.

XVI. Car il n'y a point de vertus plus fauſſes, que celles qui ont tout, excepté la vérité, & qui ne ſont attentives qu'à la vraiſemblance. Il n'y a point d'hommes plus dangereux, que ceux qui veulent tromper par l'apparence du bien. Il n'y en a point de plus corrompus, ni de plus infidèles, parce qu'il n'y en a point qui mépriſent plus la vertu & leur conſcience, & qui par conſequent ſoient moins retenus par les puiſſans motifs qui agiſſent ſur les autres hommes.

XVII. Un particulier a peu d'intérêt à examiner ſéverement, ſi l'on eſt ce qu'on paroît être. Il doit même éviter de ſoupçonner, qu'un extérieur ſage & modeſte cache un cœur différent, parce que Dieu ne l'a pas chargé d'approfondir un myſtère qu'il s'eſt réſervé: mais le Prince eſt dans l'obligation de ne s'arrêter pas à la ſurface, parce qu'il eſt dans l'obligation d'éviter d'être trompé,

pé, & qu'il ne le ſçauroit être plus dangereuſement, qu'en donnant ſa confiance à l'impoſture penſant, la donner à la ſincerité.

XVIII. C'eſt pour tout l'Etat qu'il eſt ſur la défiance; c'eſt par amour pour ſon peuple qu'il eſt timide & tremblant. Ce ſeroit une erreur, dont tout ſon Royaume porteroit la peine, & dont Dieu lui demanderoit compte, s'il ne prenoit toutes les méſures de prudence pour l'éviter. Le vice démaſqué l'allarme moins; ſa condamnation eſt marquée ſur ſon front. Le vice mêlé de quelques vertus ne lui donne auſſi aucune inquiétude, parce qu'il paroît peu attentif à ſe cacher: mais une probité qui ſemble parfaite le met en peur, non qu'il ne déſire qu'elle ſoit tout ce qu'elle paroît, mais parce qu'il craint quelque embuche, & qu'elle l'avertit d'être ſur ſes gardes: car il eſt rare qu'à la Cour la vertu ſoit pure, & qu'elle ſoit ſans deſſein. Il eſt rare qu'on vante au Prince celle qu'il ne connoît pas par lui-même, ſans avoir des vûës; & s'il n'eſt capable d'en juger que ſur les apparences & par des récits, il en ſera toûjours mauvais juge.

CHAPITRE VII.

Défauts que le Prince doit éviter, pour ne pas se tromper dans la connoissance des hommes.

Premier défaut & premier obstacle à la connoissance des hommes.

I. CEtte connoissance est pleine de difficultez, comme on a pû le conjecturer par ce qui vient d'être dit, & comme on en sera convaincu par le Chapitre suivant : mais les préjugez dont les hommes sont remplis, & les Princes plus que les autres, y mettent des obstacles plus insurmontables que les difficultez.

II. Le premier vient de la malignité, sur-tout quand elle est soutenue par un esprit qui a quelque pénétration & quelque lumiere. Tout le bien alors est suspect à un Prince défiant, qui connoît peu la vertu, & qui en a peu d'expérience. De peur d'être trompé par une fausse apparence, il répousse même la vérité. Il croit toûjours voir ce qui n'est pas visible. Il cherche tout ce qui ne paroît point. Il trouve des vraisemblances dans son propre cœur, qui justifient tous les soupçons qu'il forme contre celui d'un autre. Il ne peut

peut penser qu'on soit [illegible]
le bien pour le bien même. [illegible]
génieux à insinuer de [illegible]
aux actions les plus [illegible]
pour simplicité le jugement [illegible]
que les autres en portent [illegible]
lumieres supérieures à celles du vulgai-
re, à proportion de ce qu'il pense [illegible]
reüssi à découvrir ce qu'on lui [illegible]

III. Comment un homme [illegible] dis-
posé connoîtra-t-il le mérite [illegible]
qui en ont? Faudra-t-il [illegible]
apparences de la vertu, pour lui per-
suader qu'on en a la vertu? [illegible]
la vertu même n'est [illegible]
le n'a rien de réel? [illegible]
il qu'on pense de lui? [illegible]
tissent tous ses [illegible]
trompé, puisqu'il ne peut [illegible]
l'être: tout ce qui ne paroît [illegible]
vais, l'étant encore plus [illegible]
puisque l'hypocrisie [illegible]
d'ailleurs que peut-on [illegible]
est corrompu? Et que [illegible]
[illegible] d'une [illegible]
[illegible]?

IV. Il est [illegible]
portée jusqu'à cet excès, [illegible]
mêmes inconvéniens qu'une [illegible]
ce aveugle, puisqu'elle [illegible]

ment du vrai & du faux, du vice & de la vertu, du mérite & de l'hypocrisie, & qu'elle confond tout, en prétendant tout discerner.

V. Un Prince bien intentionné n'examine pas ce qui est bon & vertueux, par la crainte de le trouver. Il le cherche au contraire par le désir & l'espérance d'y réüssir, & quand il le rencontre, il sçait bien quel en est le prix. C'est par une estime sincere du mérite qu'il craint de s'y méprendre; & il ne se défie avec tant de soin de ce qui n'en a que l'apparence, que parce qu'il sçait en quoi consiste la vérité.

VI. C'est donc à la vertu qu'il apartient de connoître la vertu. (z) Le vice ne la connoît point, & il ne se connoît pas soi-même. C'est à la lumiere à juger des ténèbres, & à la sagesse à discerner l'imprudence. (a) Tout

(z) Improbitas neque virtutem, neque seipsam unquam cognoscit. Virtus verò, quum naturæ temporis experientia accesserit, & sui ipsius & improbitatis cognitionem consequetur. *Plato L.* 3. *de Rep. p.* 408.

(a) Versutus ille & suspicax, qui & multa injustè agit ipse, & qui vafer ac sapiens putatur, quando cum suis similibus versatur, ingenii acritate, & prudenti perspicacitate valere creditur, sua in se exempla respiciens. Quando autem cum bonis & senioribus res illi est, fatuus prorsus apparet, importunè & præter rem diffidens, & candidam morum simplicitatem ignorans, quippe cujus nulla in se habeat exempla. *Idem. ibid.*

Tout le ſçavoir des perſonnes qui ne ſont inſtruites que par leur malignité, n'eſt que baſſeſſe & ténèbres. Ils s'applaudiſſent mutuellement quand ils ſont enſemble, & qu'ils encheriſſent ſur les ſoupçons les uns des autres, en calomniant la vertu; mais quand ils parlent devant des hommes qui ont de la probité & de la lumiere, ils paſſent dans leur eſprit pour des inſenſez & des aveugles, à qui la juſtice eſt inconnue, & qui attribuent aux autres les criminelles diſpoſitions de leur cœur.

VII. Un ſage Payen a fait avant nous toutes ces réflexions. Ce ſont ſes expreſſions dont je me ſuis ſervi, & je crois devoir ajouter ce qu'il dit encore ſur cette matière, parce qu'il eſt fort propre à l'éclaircir. (*b*) Il ſeroit à propos, dit ce grand homme, que dans un Etat bien reglé, ceux qui en auroient la conduite fuſſent âgez, & en même tems très-vertueux, afin qu'ils connuſſent par eux-mêmes le bien, & qu'ils ne fuſſent inſtruits du mal que par une lon-

(*b*) Conſentaneum eſt judicem non eſſe juvenem, ſed ſenem, qui ſerò quæ & qualis ſit injuſticia didicerit; qui non propriam in ſe ipſo ſit expertus, ſed qui alienam in aliorum animis longo tempore exploràrit & attentè, & qui ſcientiâ potiùs quæ ſit hujus mali natura cognoſcat. *Idem ibid.*

longue expériencē, qui les auroit forcez à le remarquer dans les autres. (*c*) En cela, dit le même Auteur, ils seroient absolument différens des Médecins, qu'il faudroit choisir jeunes & d'une foible compléxion, afin que, par leur propre expérience & une longue étude des maladies, ils devinssent plus habiles, & fussent plus appliquez à chercher les remedes.

VIII. La sagesse de ce Payen doit couvrir de honte ceux qui se croyent habiles parce qu'ils sont corrompus, & qui jugent de la probité des autres par la dépravation de leur propre cœur. Un Prince qui seroit infecté de cette malheureuse disposition, très-ordinaire dans la Cour des Grands, ignoreroit toute sa vie ce que sont les hommes, & il ne jugeroit bien tout au plus que de ceux qui lui ressembleroient. J'insiste beaucoup sur ce point, non seulement parce qu'il est capital, mais aussi parce qu'il seroit aisé, sans cette précaution, de confondre un grand vice avec une grande vertu,

(*c*) Medici peritissimi, & ad artem præstandam aptissimi evaderent, si ab ineunte ætate, præter magistrorum institutionem, usum quoque artis maturè adhiberent, & ipsi naturâ non omnirò sana essent, sed omnia morborum genera experirentur: neque enim corpus corpore curant, sed animi industriâ. *Idem. ibid, p.* 408.

vertu, & de porter un Prince à la malignité, en l'exhortant à bien examiner les hommes, & à bien approfondir leur mérite.

IX. Il y a dans plusieurs une sorte de défiance, différente de celle qui a ses racines dans la corruption du cœur, parce qu'elle ne vient que de l'irrésolution & des ténèbres de l'esprit. Ils sçavent en général qu'ils peuvent être trompez; que c'est un grand mal de l'être; que les dehors les plus spécieux ne les doivent pas éblouir; que ceux dont ils pourroient prendre conseil ne sont pas incapables de les jetter dans l'erreur, ou à dessein, ou par ignorance. Ils demeurent ainsi flottans, & désireroient d'y demeurer toûjours, s'il étoit possible: mais la nécessité des affaires les contraignant à se déterminer, ils choisissent, par une espece de sort, ce qui s'offre à eux sans le connoître, aussi préparez à condamner leur choix qu'à le soutenir, & ne sçachant si c'est sur un homme de mérite, ou sur un indigne qu'il est tombé.

X. De tels Princes font souvent injure à la vertu, en la rejettant, & honneur au vice, en le mettant en place; & ils les confondent toûjours par …

défiance égale, & par l'impuissance de les démêler. Il ne faut attendre de leur conduite ni fermeté, ni lumiere. (*d*) Leur esprit demeurera ouvert à tous les soupçons, & à toutes les calomnies. On leur rendra très-facilement le mérite suspect: & comme la vertu est simple, & le vice plein d'artifices, quelque homme ambitieux & adroit se saisira d'un Prince foible & timide, & prendra hardiment sur lui toutes les décisions dont il verra son maître importuné.

Troisième defaut & troisième obstacle.

XI. Un troisième obstacle, aussi opposé à la connoissance des hommes que ceux que je viens de marquer, est la persuasion que tous les hommes sont à-peu-près semblables, & qu'il importe peu par consequent d'examiner ce qu'ils sont, & quelle différence leurs qualitez personnelles peuvent mettre entr'eux; parce que cette différence est peu de chose; qu'ils ont tous quelque bien & quelque mal dans une proportion assez égale; que les talens & les défauts sont mêlez dans tous, & qu'on a droit d'espérer qu'ils réüssiront également

(*d*) Utrumque in vitio est, & omnibus credere & nulli. *Sen. Ep.* 3.

lement dans les Emplois, comme on a sujet de craindre de ceux qui s'en acquittent mal.

XII. Par une suite de cette disposition, l'on estime & l'on méprise également tous les hommes; & l'on ne fait jamais de grandes [illegible], ni pour les placer, ni pour les déplacer, parce qu'on ne se fie jamais véritablement à eux, & qu'on se défie également des successeurs qu'on leur donneroit.

XIII. C'est par cet injuste préjugé que la plupart des Princes se trouvent dispensez d'étudier les hommes avec soin, & qu'ils se trouvent en repos sur le choix qu'ils font des uns plutôt que des autres, persuadez intérieurement, qu'après beaucoup de recherches ils ne seroient pas mieux servis, & qu'ils se donneroient une peine inutile.

XIV. Mais quiconque sçait la distance presqu'infinie qu'il y a souvent entre un homme & un homme pour l'Eglise, pour la Justice, pour la Guerre, pour les Finances; entre un homme digne de la confiance du Prince, & un homme qui en abuse; entre un homme zèlé pour le bien public, & un homme qui en est ennemi: quiconque connoît ces différences, peut juger de l'a-

veuglement d'un Souverain qui ne les connoît pas, & des suites affreuses d'un tel aveuglement.

Quatrième defaut & quatrième obstacle.

XV. Mais on est conduit à cette malheureuse disposition par la paresse, qui est un quatrième obstacle à la connoissance des hommes. Un Prince veut regner & être en repos. Il veut être le maître, & ne se donner aucun soin. Il veut disposer de tout, & ne s'informer de rien. Dès lors il est de son intérêt de se faire des maximes qui s'accordent avec l'amour de sa tranquillité; & il n'y en a aucune si commode pour son repos, que l'égalité du mérite & de l'imperfection des hommes. On peut fermer les yeux & les placer sans crainte, puisqu'ils ont tous les mêmes talens: on peut encore fermer les yeux, & les déstituer, parce qu'ils ont tous les mêmes défauts. La volonté du Prince, où tout est égal, est la seule chose qui soit décisive: aller par-delà, c'est une vaine subtilité, & une inquiétude inutile.

Cinquième défaut & cinquième obstacle.

XVI. L'expérience qui paroît justifier cette fausse maxime est un cinquième obstacle. J'ai cru au commencement de mon regne, dit un Prince, qu'il falloit discerner les hommes & les bien

bien connoître : mais l'uſage m'a détrompé. Je n'ai connu perſonne qui valût beaucoup plus qu'un autre. Le tems a découvert dans tous des défauts cachez. J'ai appris de tous les mêmes choſes, & reçu les mêmes plaintes, & ſouvent ceux que j'ai choiſis preſqu'au hazard, ont mieux réuſſi que les autres. C'eſt donc un travail très-infructueux que celui de vouloir tout approfondir. C'eſt l'erreur & la chimère des commençans ; l'uſage les en déſabuſera.

XVII. Cela eſt vrai juſqu'à un certain point, & le ſera toûjours, quand on ne cherchera le vrai mérite qu'à la Cour, & qu'on ſe contentera d'examiner les hommes ſur le rapport de ſes Miniſtres, & ſes Miniſtres, ſur l'idée qu'on s'eſt fait dès l'enfance de ce qui eſt néceſſaire aux places qu'ils occupent : mais quand le Prince aura de juſtes idées de tout, qu'il cherchera parmi les hommes tout ce qui en approche le plus ; qu'il employera à cela un ſoin perſévérant, comme on le dira dans la ſuite ; il découvrira bientôt, qu'une expérience défectueuſe n'étoit pas une regle, & qu'il y avoit dans ſon Royaume plus de véritable mérite qu'il ne penſoit.

Sixième défaut & sixième obstacle. XVIII. Mais pour cela il faut avoir de l'élevation & de la grandeur dans l'esprit & les sentimens : car, où chercher ce qu'on ne connoît point ? Et comment le discerner quand on le trouvera, si l'on n'en a aucune idée ? C'est donc un esprit borné & médiocre qui borne la connoissance des hommes, & qui met un obstacle invincible au discernement qu'un Prince en doit faire. Tout est court & limité pour celui qui l'est. Il ne croit pas réel ce qu'il ne voit pas. Il trouve tout égal, parce que ses yeux ne sont pas assez clairvoyans pour observer des différences qui leur échapent, &, excepté le cercle étroit de ce qui l'environne, tout le reste est confus pour lui, & se perd dans l'obscurité.

Septième défaut & septième obstacle. XIX. L'Indifférence pour le bien public, est un obstacle encore plus dangereux qu'un esprit médiocre & borné. Avec le plus excellent génie, on peut ignorer les hommes & leurs mérites, parce qu'on examine peu ce qui touche peu. C'est l'amour de la République qui rend attentif à tout, ceux qui sont capables de la servir ou de lui nuire ; c'est son intérêt qui agite le Prince, & qui le met en inquiétude ; c'est pour elle qu'il dé-

car dans les ouvrages de Dieu, il n'y a rien de plus grand que l'homme, qui contienne plus de merveilles, & qui cache par consequent plus d'obscuritez. Mais ce n'est point à une connoissance stérile de l'homme que le Prince doit se borner. Il est obligé d'entrer dans le détail, & d'appliquer ce qu'il sçait. C'est pour la République, & non pour sa satisfaction, qu'il étudie ce nombre infini d'hommes qui lui sont confiez, dont il doit conduire les uns par les autres. C'est pour leur bien qu'il tâche d'entrer dans leurs plus secretes inclinations, & de découvrir les plus secrets ressorts qui les font agir, afin de marquer à chaque personne sa place; de donner de l'autorité à proportion du mérite; de faire concourir le bien particulier au bien public; & de conduire tout l'Etat par un mouvement si reglé, que tout se lie & s'entretienne, & que la force des uns ne soit employée que pour l'utilité des autres.

II. Voilà le but du Prince, (*e*) & sans

(*e*) Quid boni agitis in his tantis curis & laboribus vestris, nisi ut benè sit hominibus? Si enim hoc non agitis, vel dormire satiùs est noctesque diesque, quàm vigilare in laboribus publicis nulli utilitati hominum profuturis. *S. August. Ep.* 151. *nova Edition. ad Cæcilianum. n.* 14.

ſans cela il vaudroit mieux qu'il dormît toute ſa vie, comme dit St. Auguſtin, que de s'agiter beaucoup pour ne rien faire: & qu'au lieu de charger ſes Miniſtres d'une infinité d'affaires qui les occupent jour & nuit, & qui rétombent preſque toutes ſur le peuple, il les congédiât, comme inutiles au bien public.

III. Mais par quels moyens un ſeul homme connoîtra-t-il tout ce qu'il y a de bon & de mauvais dans tous ceux qui lui ſont ſoûmis? Par quelle lumiere percera-t-il (*f*) ces profondes retraites du cœur où l'homme ſe cache, & où il eſt ſi différent de ce qu'il paroît être? Comment démêlera-t-il tous ces dédales & tous les contours où l'artifice s'envelope, & où il s'embaraſſe quelquefois de telle ſorte, qu'il ne ſe reconnoît plus & qu'il eſt le premier trompé? Les eſprits les plus défians & les plus ſoupçonneux croyent ne l'être pas encore aſſez pour ſe précautionner contre l'impoſture; & quoiqu'ils ayent tort, on doit convenir, que l'obſcurité impénétrable des penſées & des ſentimens des hommes donne occaſion à leur malignité.

IV.

(*f*) In animis hominum tantæ latebræ ſunt, & tanti receſſus, ut omnes ſuſpicioſi, cum meritò culpentur, etiam laudari arbitrentur ſe debere quòd cauti ſint. *S. Auguſt. ibid. n.4.*

IV. Ce ſeroit un remede, ſi l'on pouvoit reduire tous les caractères des hommes à certains genres, & en faire au Prince une peinture exacte qui lui ſervît à les remarquer. Mais les caractères ſont infinis, & d'une telle varieté, que les modéles qu'on en donneroit n'égaleroient jamais les originaux, & ne ſerviroient même qu'à tromper celui qui ſeroit frappé de quelques traits qui paroîtroient ſemblables; mais qui ſeroient joints à beaucoup d'autres très-différens.

V. Il peut arriver que l'homme de bien conſerve quelque choſe qui bleſſe, & qui ne donne pas de lui une idée avantageuſe. Un excellent eſprit n'a pas toûjours l'air auſſi humble & auſſi modeſte qu'il le faudroit. Une vertu ſincere eſt quelquefois plus négligée & plus ſimple que celle qui n'en a que l'apparence. Au contraire, un mérite très-ſuperficiel peut être rélevé par des manières très-prévenantes; & un homme ambitieux, intéreſſé, entreprenant, peut cacher ce mauvais fonds, ſous des déhors qui feroient une partie du caractère contraire. Comment, en conſultant quelques modèles dont on ſe ſera rempli la mémoire, découvrira-t-on le mérite ſous des

des apparences qui le cachent, & le vice ſous une parure qui l'embellit?

VI. Les Princes ont ordinairement un goût fort exquis des manières, & ils ſont par-là plus expoſez que les autres à ſe tromper ſur le fond. Ils ſentent tout; mais ils ne voyent pas toûjours tout. Ils ſont invitez ou offenſez par des choſes qui le méritent, mais qui ſouvent ne ſont pas ce qu'il y a de plus eſſentiel. Ils jugent promptement de ce qui eſt viſible, & pour l'ordinaire le jugement qu'ils en portent eſt fort ſûr; mais ce qui eſt viſible eſt rarement déciſif; eſt quand on a certaines qualitez impoſantes, on eſt facilement diſpenſé par eux d'une épreuve un peu ſévère.

VII. On dit en général aux Princes, qu'ils doivent ſe défier des perſonnes artificieuſes & d'une profonde diſſimulation; mais en combien de manières peut-on diverſifier ce caractère? La naïveté & la candeur ſçavent le couvrir dans les plus habiles. Ils mettent en apparence leur cœur ſur leurs lévres, pour le rendre plus inacceſſible en effet; & plus ils ont d'eſprit & de deſſeins, plus ils réüſſiſſent à cacher un abîme profond ſous une ſurface innocente.

VIII. On avertit encore les Princes d'être en garde contre les flateurs ; mais il n'y a que ceux qui le sont grossierement qui soient decouverts : les autres sont instruits de la défiance où l'on est à leur égard, & ils évitent avec soin tout ce qui les feroit reconnoître. Plus ils sont ingénieux, plus ils sont féconds en artifices & en précautions : & le même dessein de se rendre maître de l'esprit du Prince par la flaterie, s'exécute par cent moyens différens.

IX. Il en est de même de l'ambition & du désir de dominer. Devant un Prince jaloux de son autorité, qui oseroit l'avoüer ? On se couvre d'un masque de modestie, d'éloignement des affaires, d'inclination pour la retraite, capable de tromper tout le monde ; & pendant qu'on fait agir & parler différentes personnes, pour faire valoir ses talens & son mérite, on y ajoute de son côté la recommandation de l'humilité, qu'on espere qui sera plus puissante. La fausse probité, le faux zéle pour le bien public, sous un Prince qui n'a que de bonnes intentions, prennent mille figures pour le séduire : & quoique le mensonge ne soit pas toûjours heu-

heureux, il réüssit mieux ordinairement que la vérité, dont il emprunte le visage, & auquel il ajoûte le fard.

X. Par quelle espece de prophétie le Prince lira-t-il dans les cœurs le contraire de ce qu'on lui montre; car c'est le nom que donne l'Ecriture à cette lumiere supérieure, qui doit lui découvrir tout l'artifice qu'on employe pour le tromper? (*g*) Il faut, dit-elle, que le Roi soit dévin pour bien juger de tout. Qui dissipera les préstiges & les fantômes qu'on fait paroître devant lui à la place des réalitez? (*h*) Le cœur d'un seul homme est impénétrable, selon le langage du St. Esprit: (*i*) C'est une eau profonde qu'on ne peut sonder. Quelle sagesse faut-il donc avoir pour l'épuiser, & en découvrir le fond? Et quelle étenduë doit avoir cette sagesse, pour avoir le même succès à l'égard de tant de personnes que le Prince a intérêt de bien connoître?

XI. Comme le Prince étudie les hommes, tous ceux qui sont auprès de lui, ou

(*g*) Divinatio in labiis Regis, in judicio non errabit os ejus. *Prov. XVI.* 10.

(*h*) Pravum est cor omnium & inscrutabile: quis cognoscet illud? *Jerem. XVII.* 9.

(*i*) Sicut aqua profunda, sic consilium in corde viri: sed homo sapiens exhauriet illud. *Prov. XX.* 5.

ou qui ont quelques eſpérances, l'étudient auſſi. Ils l'examinent encore plus attentivement qu'ils n'en ſont examinez. Ils imitent tout ce qu'il aime. Ils témoignent de l'averſion pour tout ce qu'il condamne. Ils paroiſſent ſes approbateurs, pour en être approuvez; & parmi cette multitude d'hommes attentifs à le copier, rien n'eſt plus difficile que de diſcerner le ſinge de celui qui a des motifs plus ſinceres.

XII. On obſerve principalement ſes défiances & ſes précautions, pour le tromper plus ſûrement par ſa vigilance même. On ſçait ſur quoi il eſt en garde, & on l'évite. On ſçait ce qu'il prend pour une preuve de mérite, & l'on s'en fait honneur: mais avec de ſages menagemens; parce qu'on ſçait bien que le plus grand danger conſiſte à être découvert, & que rien n'eſt plus capable de tout découvrir que l'affectation.

XIII. Mais quand on ſuppoſeroit que perſonne n'a deſſein de tromper le Prince; comment connoîtra-t-il des hommes qui ne ſe connoiſſent point eux-mêmes, & qui ſont les premiers trompez ſur leur ſujet; qui penſent avoir ce qu'ils n'ont point; qui ſe croyent propres à des choſes qui les paſſent;

qui prennent leurs penſées pour leurs diſpoſitions ; qui jugent de leur vertu par leurs idées, & qui ſe perſuadent qu'ils ſont capables de tout, parce qu'ils ne ſe rendent juſtice ſur rien ?

XIV. Sur quels fondemens pourra-t-il juger, que dans une place importante ils conſerveront la probité qu'ils avoient dans une ſituation qui les expoſoit moins ? Combien y en a-t-il à qui l'élevation a fait perdre ce qu'ils avoient de vertu ? Combien paroiſſoient-ils moderez juſqu'à ce qu'ils fuſſent placez ? L'eſpérance de l'être, tenoit toutes leurs autres paſſions en bride. Ils avoient un intérêt principal qui ſuſpendoit tous les autres ; ils ont paru ce qu'ils étoient, dès qu'ils ont eu la liberté de le montrer.

XV. Pour bien juger des hommes, il faut beaucoup moins les examiner par rapport à ce qu'ils ſont actuellement, que par rapport à ce qu'ils peuvent devenir : car il y a mille reſſorts dans leurs cœurs, qui n'agiſſent & ne ſe détendent que dans l'occaſion. Une condition obſcure tient toutes les paſſions comme engourdies, & l'on croiroit alors qu'elles ſont éteintes, parce que rien ne les remuë ; mais dès que les choſes qui en

en ſont les objets ne ſont plus à la même diſtance, & qu'elles commencent à s'approcher, c'eſt une choſe étonnante combien les mêmes hommes paroiſſent différens, & combien on s'étoit trompé en jugeant qu'ils ſeroient toûjours ce qu'ils avoient été pluſieurs années.

XVI. Un ſimple homme, borné à un petit bien à la campagne, & qui n'a pas la moindre penſée d'ambition, peut être conduit par dégrez à en avoir une auſſi grande qu'Alexandre. Il ne faut pour cela qu'étendre les bornes qui mettent à l'étroit ſa cupidité, & qui ôtent toute vraiſemblance à ſes déſirs. A meſure que ſon pouvoir s'augmentera, ſes projets deviendront plus grands; & quand il aura obtenu un grand Empire, il ne penſera qu'à l'agrandir.

XVII. Ce n'eſt pas alors le cœur de cet homme qui eſt changé, ce n'eſt que ſa fortune. Il étoit dans ſa condition privée tout ce qu'il eſt ſur le Trône. Il ne lui manquoit qu'un eſpace qui pût donner lieu à tous les mouvemens dont il portoit le principe. C'eſt un reſte de grandeur du premier état de l'homme, dont il abuſe maintenant; & c'eſt-ce qu'il faut bien connoître, pour

plus heureuſes ; & certains indices au contraire, font appréhender, que les vertus de la ſeconde eſpece ne ſoient vaincues par de mauvais penchans. Comment obſerver ces traces preſque imperceptibles d'un bien ou d'un mal futur, & regler ſur elles le choix, ou l'excluſion de certaines perſonnes, qu'il importe au bien public d'admettre ou d'exclure ?

XX. Un ſimple particulier réüſſit rarement dans le diſcernement du petit nombre d'amis qu'il veut avoir. Pluſieurs ſe plaignent d'avoir été trompez, ou de n'avoir rien trouvé que de médiocre. Quelques-uns paſſent juſqu'à cet excès, que de croire tous les hommes incapables d'amitié & de fidélité ; ce qui eſt la même choſe que de les croire incapables de vertu. Que faut-il donc penſer de la difficulté que doit trouver un Prince à diſcerner des hommes d'un vrai mérite, pour leur donner ſa confiance, lui que tant de perſonnes croyent avoir intérêt de ſéduire, & qui a tant de choſes dans ſa Grandeur, ſi éloignée de l'état d'un particulier, qui attirent & invitent les ſéducteurs ?

CHAPITRE IX.

Moyens de connoître les hommes.

I. JE n'ai pas eu deſſein, en repréſentant combien il eſt difficile de connoître les hommes, de décourager le Prince, qui a un ſi grand intérêt à les connoître. J'ai voulu ſeulement l'avertir, qu'il ne trouveroit pas dans lui-même, ni dans les ſecours humains, toute la lumiere dont une telle connoiſſance eſt le fruit; & j'ai eſpéré qu'il la demanderoit à Dieu avec un cœur auſſi humble & auſſi ſincere que Salomon, en lui diſant, comme lui: „ (*k*) Seigneur, „ qui êtes mon Dieu, vous avez mis „ ſur le Trône votre ſerviteur; mais je „ ſuis un jeune-homme qui ne ſçais pas „ me conduire, & qui ſuis chargé du „ peuple que vous avez choiſi, peuple „ infini & innombrable: donnez donc „ à votre ſerviteur la ſageſſe & l'intelligence, & un cœur docile, afin qu'il „ puiſſe juger & gouverner votre peu- „ ple,

Premier moyen de connoître les hommes.

(*k*) *L.* 3. *Reg. Cap. III. v.* 7. 8. 9. & *L.* 2. *Paralip. Cap. I. v.* 10.

„ ple, & discerner entre le bien & le „ mal, car qui pourra gouverner & juger „ comme il faut ce peuple immense?

II. Salomon, en faisant cette priere, paroît se borner au gouvernement temporel, qui est celui que nous examinons dans cette première Partie. Il voit en quoi consiste la difficulté, & elle est la même que celle que nous avons représentée jusqu'ici. C'est un peuple immense, dit-il, que j'ai à conduire, moi qui ne sçais pas me conduire moi-même; & ce peuple est celui que vous avez choisi, que vous aimez, que vous m'ordonnez d'aimer à votre exemple, mais dont les inclinations, les besoins, les intérêts, les maux mêmes me sont inconnus. Instruisez-moi le premier, soyez mon conducteur, afin que je sois le sien; faites que je vous écoute, afin qu'il m'obéïsse utilement. Que ce soit votre sagesse qui regne sur lui & non pas moi; & n'abandonnez pas une nation dont vous êtes le Pere & le Pasteur invisible, à la témerité d'un jeune Prince qui est égal à ses freres, qui par consequent a les mêmes besoins, & à qui le même guide est nécessaire.

III. C'est-ce qu'il représentoit à Dieu dans une autre priere, qui doit servir

de

„ l'intelligence de tout. Elle me fera ob-
„ ſerver une juſte médiocrité dans tou-
„ tes mes actions, & elle me gardera
„ par ſa puiſſance, & ma conduite vous
„ plaira, & je gouvernerai votre peuple
„ avec juſtice, & je ſerai digne du Trô-
„ ne de mon pere.

IV. Tout eſt remarquable dans cette divine priere. Il y eſt clairement établi, qu'aucune prudence, aucune expérience, aucun travail, ne peuvent mettre un Prince en état de bien conduire ſes ſujets, s'il n'eſt lui-même conduit par la ſageſſe éternelle. La raiſon de cette importante vérité y eſt clairement marquée: c'eſt que tout eſt l'ouvrage de cette ſageſſe, & qu'elle connoît elle ſeule ce qu'elle a mis dans les créatures; que c'eſt elle qui a créé l'homme en particulier, qui lui a marqué ſa deſtination, en lui donnant tout ce qu'il a, & qu'elle eſt ſeule bien inſtruite de ce qu'il eſt, & de la manière dont il doit être conduit. La conſequence de ces principes eſt nettement tirée. (*m*) Sans elle on ne fera que ſe tromper; on ne connoîtra point les deſſeins de Dieu; on conduira mal le peuple;

(*m*) *Voyez ce qui eſt dit. Sap. Ch. X. v. 1. & 2.*

ple; on ne fera rien avec prudence: mais avec elle tout ſera dans l'ordre, & dans une juſte meſure; tout ſera conduit à ſa fin par des moyens ſûrs & infaillibles; Dieu gouvernera le Prince, & par lui le peuple qui lui obéït.

V. Le moyen donc le plus ſûr pour bien connoître les hommes, & pour leur être utile, eſt de ſe rendre le diſciple de la Sageſſe éternelle qui préſide à tous les eſprits, & qui révele à qui il lui plaît ce qu'il y a de plus ſecret & de plus inconnu dans les penſées & les inclinations des hommes. Mais on ne devient ſon diſciple qu'en la préférant à tout, même aux Royaumes, ſi l'on eſt Roi, & en ne déſirant regner qu'avec elle, & par elle. „ (*n*) J'ai déſiré l'in-„ telligence, dit encore Salomon, & „ elle m'a été donnée. J'ai invoqué „ l'eſprit de ſageſſe, & il eſt venu ſur „ moi. J'ai préfére la ſageſſe aux Royau-„ mes & aux Trônes: au prix de la „ ſageſſe, les richeſſes m'ont paru com-„ me rien: devant elle l'or m'a ſemblé „ un grain de ſable, & l'argent comme „ de la bouë. Je l'ai plus aimée que la „ ſanté ni la beauté. J'ai réſolu de la „ ſui-

(*n*) *Sap. Ch. VII. v. 7. & ſeq.*

„ ſuivre comme ma lumiere, parce que „ la ſienne ne s'éteint jamais. Tous les „ biens me ſont venus avec elle, & j'ai „ reçu de ſes mains la gloire & des ri- „ cheſſes immenſes ". Voilà le cas qu'il faut faire de la ſageſſe, quand on veut être digne de regner. Il faut la préférer à tout, & même au Trône: car il vaudroit mieux en deſcendre, que d'y monter ſans elle; parce qu'alors on n'y eſt aſſis que pour ſa propre confuſion, & pour le malheur des peuples qu'on ne connoît point.

VI. Mais quand c'eſt elle qui inſtruit le Roi, elle lui donne une connoiſſance ſi étendue, & en même tems ſi diſtincte & ſi circonſtanciée de tout ce qui regarde les hommes, qu'un grand peuple ne lui eſt alors gueres moins connu qu'un ſeul particulier. L'Ecriture appelle cela élargir le cœur; & elle dit que (*o*) Dieu en donna un à Salomon, plus ſpacieux & plus étendu que le ſable de la mer: c'eſt-à-dire qu'il donna à ce Prince une capacité preſque immenſe, pour embraſſer, comme d'une ſeule vûë, tout ce qui étoit utile aux hommes; tout ce qui

(*o*) Dedit Deus ſapientiam Salomoni & prudentiam multam nimis, & latitudinem cordis quaſi arenam quæ eſt in littore maris *L.* 3. *Reg. IV.* 29.

qui pouvoit concourir au bien de l'Etat; tout ce qui étoit caché dans les réplis du cœur; tout ce qui étoit enfermé dans les ſentimens naturels, dont il donna bientôt un rare exemple dans le jugement qui eſt devenu ſi célèbre; tout ce qui convenoit à chaque deſſein & à chaque affaire; tout ce qui demandoit de l'application & du détail; tout ce qui étoit l'objet des ſoins d'un Prince attentif & bienfaiſant.

VII. Il ne faut pas néanmoins s'imaginer, qu'il ſuffiſe à un Prince de demander à Dieu la ſageſſe, ſans employer d'autres moyens pour s'inſtruire de ce que ſont les hommes, & de ce qu'ils attendent de lui: car c'eſt la ſageſſe elle-même qui porte le Prince à faire uſage de tout ce qui peut le rendre plus éclairé ſur cette matière, & plus pénétrant.

VIII. Rien n'eſt plus capable de produire cet effet, qu'une étude ſérieuſe de la Morale, qui doit être comme la baſe de la ſcience des Rois, & qui leur apprend ce que c'eſt que l'homme; ce qu'il étoit dans ſa première origine; ce qu'il a perdu dans ſa chûte; ce qui lui reſte de ſa première grandeur; quel uſage on peut faire pour la Societé & *Second moyen.*

pour le bien commun, des qualitez qu'il a rétenuës; quelle précaution il faut prendre contre les mauvaises, jusqu'à ce qu'elles soient reformées; par quels remedes elles peuvent être guéries; par quels dégrez sa santé se rétablit, & par quels moyens elle devient ferme & solide.

IX. Chaque article que je viens de toucher légerement a une très-grande étendue: mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans cet immense détail. Je me contente de dire, que les Princes qui sont assez heureux pour trouver dans cette science de bons guides, font des progrès infinis dans la connoissance des hommes; decouvrent les motifs de leurs actions jusques dans leur principe; prévoyent ce qu'ils feront presqu'aussi certainement que s'ils étoient appellez à leurs conseils; sçavent ménager avec une merveilleuse dextérité leurs esprits; les conduisent plus sûrement par leurs inclinations que par tous les autres moyens; connoissent ce qu'il leur faut refuser, & ce qui est innocent, & les préparent par des vertus moins parfaites, à d'autres plus éminentes.

Troisième moyen. X. De cette connoissance générale de l'homme, qui fait la première partie de a

la Morale, le Prince passe à la connoissance de soi-même, qui en est la seconde. Il descend dans son propre cœur, pour en étudier tous les mouvemens, & pour connoître par cette étude, tout ce qui est capable de remuer les autres hommes: car ils conviennent tous dans certaines choses qui les intéressent également, quoiqu'ils en fassent différens usages, & qu'ils se partagent entr'eux par mille diversitez, qui ne viennent pas des principes, mais de l'application qu'ils en font.

XI. Il voit par sa propre expérience que tous veulent être heureux, que tous n'ont que ce dessein dans tout ce qu'ils font, que tous ne s'unissent que pour y réüssir plus facilement par le mutuel secours qu'ils se prêtent, que c'est par l'espérance d'être plus sûrement & plus long-tems heureux qu'ils se soûmettent à un Roi qui leur en procurera les moyens, & qui sera en état de lever tous les obstacles que les particuliers ne sçauroient surmonter.

XII. Le Prince voit tout d'un coup les suites de ces véritez fécondes, plus capables de l'instruire que tous les livres. Il étudie ensuite ce qu'il désire lui-même pour être heureux; ce qui est

juste dans ses désirs, & ce qui ne l'est pas; ce qui est possible en cette vie, & ce qui est réservé pour l'autre: & ce qu'il découvre en soi-même, il le conclud de tous ses sujets, même des plus petits, sans crainte de se tromper.

XIII. Il examine aussi tout ce qui manque à sa félicité, & tout ce qui est capable de le consoler des défauts qu'il y trouve. Il sent sa misere même sur le Trône: mais il sent aussi l'impression que l'amitié, la compassion, l'intérêt qu'on prend à ses peines, font sur son esprit; & il devient par ces réflexions plus humain, plus compatissant, plus tendre pour tous ceux qui sont dans l'affliction, & qui sont privez de tous les biens qui l'environnent.

XIV. Il se rend attentif à mille choses qui échapent ordinairement aux Grands, parce qu'ils ne se mettent presque jamais à la place des autres, & qu'ils ne sçauroient se persuader que les autres hommes ayent la même sensibilité qu'eux, & les mêmes besoins. Il voit ce que peut un mot placé à propos, une manière obligeante, une raison mêlée au commandement, une grace accompagnée d'un éloge, un refus adouci par des termes honnêtes; & il

voit

voit tout cela dans ſoi-même, quoique ſa condition ne lui permette pas de l'éprouver comme les particuliers: parce qu'il ne ſe conſidere pas alors comme Roi, mais comme ſemblable à ceux dont il eſt Roi, & qu'en deſcendant du Trône en eſprit, pour aller ſe mettre à la place de l'un de ſes ſujets, il diſtingue nettement dans cette ſituation ce qu'il déſireroit que l'on fît pour lui.

XV. En examinant ſon eſprit, il voit par quels moyens il s'ouvre à la vérité; quelle route il faut prendre pour le perſuader; comment une connoiſſance prépare à l'autre; quelle faute on commettroit, ſi l'on vouloit commencer par ce qui eſt le plus difficile & le moins clair; & il apprend ainſi, comment il faut menager les eſprits des autres, & réſerver beaucoup de choſes à un tems où elles ſeront mieux reçües.

XVI. Il étudie avec ſoin ce qui partage les hommes en divers ſentimens, & comment, avec une lumiere ſupérieure, on peut ordinairement les réünir, en uniſſant les véritez particulieres qui les diviſoient. Il reconnoît en lui-même, qu'on ne ſe rend pas ſi facilement à la vérité, qu'à la manière dont elle eſt dite; qu'il eſt rare que celui

qui se trompe, se trompe en tout, & qu'il n'est pas difficile de lui faire abandonner l'erreur, si l'on lui rend justice, en avouant qu'il a vû une partie de la vérité. Il sent en lui-même les principes secrets de toutes ces foiblesses, & il en profite pour instruire les autres, & pour les conduire par des voyes naturelles, où l'autorité n'est presque jamais nécessaire.

XVII. Je serois infini, si je voulois suivre le Prince dans les retours qu'il doit faire sur lui-même, pour apprendre ce que sont les autres hommes. Il me suffit de l'avoir averti, que c'est une source de lumiere & de prudence pour lui, pourvû que ses récherches & ses réflexions ne se terminent pas à le rendre philosophe, au lieu de le rendre un grand Roi.

Quatrième moyen. XVIII. Un quatrième moyen qui contribue beaucoup à faire connoître les hommes, est d'être attentif à tout ce qu'on voit & qu'on entend, & à y faire réflexion. C'est cette expérience non seulement de tous les jours, mais de tous les momens, qui est plus capable d'instruire le Prince, que tous les avis qu'on lui donneroit.

XIX. Car tous les hommes ne peuvent

vent pas toûjours se déguiser, ni vivre dans la gêne. L'artifice est moins perseverant que le naturel; & quand un Prince a des yeux attentifs, il découvre enfin ce qui est simple & vrai, & le distingue de ce qui étoit affecté. Les passions changent, & en changeant elles se trahissent. Il n'y a que le vrai qui soit égal. La vertu n'a qu'un visage. Le mérite n'a point d'autre intérêt que d'être ce qu'il est, soit qu'on le connoisse, ou qu'il demeure inconnu; mais tout ce qui s'efforce de lui ressembler, est trop inquiet pour lui ressembler long-tems.

XX. Le Prince n'auroit donc qu'à tenir toûjours les yeux ouverts, & se bien souvenir de ce qu'il auroit vû, pour connoître à fond les hommes qui s'approchent: mais rien n'est plus rare que la réflexion. La distraction fait perdre le fruit de tout. On ne sçait point unir plusieurs observations pour en former un jugement sûr; & l'on vit quelquefois long-tems sans avoir acquis par l'expérience plus de solidité d'esprit & plus de sagesse pour conduire les hommes, que lorsqu'on commençoit à regner.

XXI. A l'expérience de tous les jours, un Prince doit joindre celle de *Cinquième moyen.*

tous les ſiécles, & apprendre dans l'Hiſtoire ce que ſont les hommes aujourd'hui, par ce qu'ils ont toûjours été. Mais il ne faut pas qu'il ſe borne aux grands évenemens, qui ſont rares, & qui inſtruiſent peu. C'eſt aux caractères des hommes qu'il doit être attentif. C'eſt leurs motifs, leurs intérêts, les moyens qu'ils ont employé pour réüſſir; qu'il doit principalement examiner. C'eſt aux différences entre un mérite ſuperficiel, & un mérite accompli, entre un homme inquiet & ambitieux qui paroît grand par ſes paſſions, & un homme véritablement grand par des qualitez réelles, qu'il doit toute ſon attention. Il conſidere les Princes & les ſujets. Il compare leurs inclinations oppoſées, leurs fautes mutuelles, leurs mépriſes; & il voit dans les Regnes paſſez, ou bons ou mauvais, ou mêlez de bien & de mal, tranquilles ou agitez, ce que ſont les peuples; & ce que doivent être ceux qui les gouvernent.

Sixième moyen. XXII. Mais aucune Hiſtoire ne l'inſtruit comme celle de l'Ecriture ſainte. C'eſt d'elle qu'il doit faire ſa principale étude, pour y connoître à fond l'eſprit & le cœur des hommes; pour juger ſainement

nement de leurs bonnes ou de leurs mauvaiſes qualitez ; pour diſcerner leurs véritables vertus, des vices qui en prennent les apparences ; pour pénétrer les cauſes ſecretes de tous leurs mouvemens ; pour ſonder la profondeur de leurs penſées, & de leurs conſeils ; & pour obſerver l'infinie varieté des caractères qui les diſtinguent. Les ſeuls (*p*) Livres qui traitent de la Sageſſe, ſont plus capables d'inſtruire un Prince de ce qu'il y a d'utile dans la connoiſſance des hommes, que tout ce qu'il pourroit lire ailleurs. Mais une telle lecture demande beaucoup de réflexion, parce que tout conſiſte en des ſentences courtes, & en des obſervations ſimples en apparence, mais remplies d'un grand ſens, qui ont beſoin d'être approfondies. Ce que je dis ici de l'Hiſtoire & de l'Ecriture ſainte, n'a rapport qu'à la connoiſſance des hommes, dont je montre les ſources & les moyens. Il en ſera parlé ailleurs avec plus d'étenduë.

(*p*) *Ces Livres ſont les Proverbes de Salomon, l'Eccléſiaſte, la Sageſſe & l'Eccléſiaſtique.*

CHA-

CHAPITRE X.

Le premier fruit qu'un Prince doit tirer de la connoissance des hommes, est de se précautionner contre les Flateurs. Pourquoi les Princes sont si exposez à la Flaterie. Combien elle doit leur être odieuse.

ARTICLE I.

Le premier fruit qu'un Prince doit tirer de la connoissance des hommes, est de se précautionner contre les Flateurs.

I. IL seroit inutile à un Prince de s'appliquer à connoître les hommes, s'il ne faisoit usage de cette connoissance pour les discerner, & pour mettre entr'eux la même différence qu'y met le mérite.

II. Le discernement doit commencer par ceux qui ont l'honneur de l'approcher, parce que c'est par eux qu'il doit être aidé à faire le discernement des autres: & la lumiere qui doit conduire le Prince dans ce premier discernement, dont les suites sont infinies, est celle qui

qui lui découvre les hommes ſinceres, ou les Flateurs; ceux qui ſont dignes de ſa confiance, ou qui ne la méritent pas; ceux qui aiment le Prince & ſa véritable gloire, ou qui n'aiment que leurs intérêts; ceux qui lui diſent la vérité, ou ceux qui penſent à le tromper.

III. Si le Prince eſt aſſez heureux pour ne pas confondre des caractères ſi différens, & pour ſe conduire juſqu'au bout par la lumiere qui les lui fera diſcerner, il deviendra certainement un Prince accompli; quand il n'auroit point d'autre mérite que celui de connoître celui des autres, & de refuſer ſa confiance à quiconque en ſeroit indigne. Car alors il trouveroit un ſupplément de tout ce qui lui manqueroit, dans les excellentes qualitez de ceux qu'il aſſocieroit au gouvernement, & il s'uniroit ainſi tout le bien, qui ſeroit répandu dans les perſonnes les plus capables de le ſervir dans la conduite de l'Etat.

IV. Au contraire, quand il auroit de ſon propre fonds les plus heureuſes diſpoſitions pour regner, s'il ſe trompe dans le choix des hommes, & qu'il préfere ceux qui ne penſeront qu'à lui plaire, à ceux qui ſeroient capables de

lui

lui donner conſeil; par cette ſeule erreur il anéantit tout ce qu'il a de bon, & il ne fait que s'égarer avec les mauvais guides qu'il a choiſis.

V. Mais à quel Prince n'a-t-on pas dit qu'il devoit ſe précautionner contre les Flateurs? Et quel Prince a profité d'un ſi ſalutaire avis? Ceux qui ſont les plus livrez à la Flaterie, ne ſçavent pas qu'ils y ſont livrez. C'eſt un mal qui a preſque toûjours ſon effet ſans avertir, parce qu'il commence par aveugler.

VI. On condamne en idée la Flaterie; mais l'on n'en fuit pas moins la ſéduction. On rougiroit d'avouër qu'on en eſt le jouët, & qu'on eſt tourné par elle au gré de ceux qui la ſçavent employer; mais l'on n'en eſt pas moins dépendant, ni moins eſclave. Tous les autres le voyent, excepté celui qui a plus d'intérêt que les autres à le voir. On le plaint; & il eſt aſſez aveugle pour regarder comme ſes amis, ceux qui le deshonorent & qui le trompent.

AR-

ARTICLE II.

Pourquoi les Princes sont si exposez à la Flaterie.

I. Un tel aveuglement vient de deux causes. La première est l'inclination secrete qu'ont tous les hommes, & surtout les Grands, à recevoir sans précaution la louange, & à juger favorablement de tous ceux qui les admirent, ou qui témoignent pour leurs volontez une soûmission & une complaisance sans bornes.

II. La seconde est la ressemblance de la Flaterie avec une affection sincere, & avec un respect légitime, qui est quelquefois si parfaitement imitée, que les plus sages y peuvent être trompez, s'ils n'ont beaucoup d'attention, & s'ils ne sont bien avertis, ou par leur expérience, ou par les observations qu'on leur a fait faire, de tout ce qui distingue la Flaterie du respect & de l'attachement, dont elle est une copie infidèle.

III. C'est donc très-inutilement qu'on dit en général aux Princes, qu'ils doivent éloigner d'eux les Flateurs, si l'on ne leur

leur apprend pas à les reconnoître, & à les discerner des caractères certains de ceux qui sont dignes de leur confiance: & c'est encore plus inutilement qu'on leur fait observer en détail tous les caractères séduisans du Flateur, si l'on ne leur decouvre pas à eux-mêmes le principe secret qui les porte à consentir à la Flaterie, & si l'on ne tâche pas de le guérir. C'est donc par le dernier qu'il faut commencer, & reserver à un autre Chapitre les caractères du Flateur.

IV. La Flaterie est un commerce de mensonge, fondé, d'un côté sur l'intérêt, & de l'autre sur l'orgueil. Celui qui flate a un dessein. Il ne veut pas tromper précisément pour tromper. Il veut tromper pour plaire; & il veut plaire pour obtenir ce qu'il désire. Il sçait que la personne puissante qui a dans ses mains ce qu'il désire, est, comme lui, sensible à l'estime & à l'approbation; qu'elle craint tout ce qui la rabaisse & l'humilie; qu'elle est accoûtumée aux loüanges, & qu'elle est devenue, par cette habitude, très-délicate & très-facile à blesser; qu'une conduite plus mesurée & plus réservée peut l'offenser; qu'il est pour lui d'une extrême

me conſequence de ſe la rendre favorable; & qu'il eſt certain du refus, s'il lui eſt moins agréable que des concurrens qui ont fait une étude de toutes les manières de plaire, & de toutes les inſinuations que l'eſprit peut ſuggerer. Sur tous ces points le Flateur n'eſt pas trompé, & c'eſt parce qu'il n'eſt pas trompé qu'il s'applique à ſéduire le Prince dont il attend ce qu'il déſire. C'eſt ſon intérêt qui le rend ſéducteur.

V. Pour le Prince, c'eſt ſon orgueil qui le prépare à la ſéduction, & qui l'avoit déja trompé avant que le Flateur en formât le deſſein. Il n'aime pas la vérité, & il ne trouve point mauvais qu'elle ne lui ſoit pas dite. Il veut que ſes défauts ſoient ignorez; & on lui fait plaiſir de lui témoigner qu'on n'en découvre aucun. Il ſouhaite que ce qu'il a de mérite ſoit connu, & c'eſt le toucher dans un endroit fort ſenſible, que de lui apprendre que tout le monde y eſt attentif. Il voudroit être parfait, mais ſans qu'il lui en coûtât; & c'eſt une agréable ſurpriſe pour lui, que de l'aſſûrer qu'il l'eſt devenu. Il a, malgré ſes foibleſſes & ſa miſere, un déſir violent d'être admiré; & il eſt bien aiſe qu'on le conſole de ce qu'il trouve

ve de foible & de méprisable en soi-même, en lui marquant de l'admiration, & en lui faisant connoître par-là, qu'il ne sçait pas lui-même tout ce qu'il vaut, & qu'il est plus grand qu'il ne pense. Son cœur déja corrompu par le mensonge, s'ouvre avec plaisir à un mensonge nouveau: sa vanité applaudit à la fausseté; & c'est plus son orgueil qui le flate, que le Flateur même.

VI. Ainsi le Prince seul est trompé; car le séducteur ne l'est pas: & il est encore assez malheureux pour recompenser l'artifice dont on se sert pour le tromper. Les grands Emplois sont attachez à ce prix. Les recompenses dûës au mérite, passent au mensonge. La protection & la faveur sont accordées à la dissimulation, & refusées à la probité. Le Flateur fabrique la fausse monnoye, & le Prince lui donne cours; ou plutôt il lui en offre une fausse, & il en reçoit une vraye: car il s'avance en le trompant.

VII. Il n'est pas possible d'ôter aux Princes leur puissance, ni à ceux qui les approchent, le désir des biens que les Princes seuls peuvent donner. Il y aura donc toûjours un danger infini pour les Princes, dont tout le monde a besoin, & que tout le monde veut gagner

par

par la Flaterie. Plus ils sont grands & en état de donner, plus ils sont exposez à tout ce que la cupidité la plus ingénieuse peut inventer pour les séduire; & s'ils ne sont continuellement attentifs, comme ils sont continuellement attaquez, (*q*) ils se laisseront enfin amollir par un poison dont je ne connois pas de remede.

VIII. Il n'est pas difficile à un Prince qui a de l'élevation & du courage, d'être en garde contre une Flaterie grossiere & visible. (*r*) Elle offense un homme délicat, au lieu de lui plaire, & elle est ordinairement punie par le mépris, sans que celui qui la méprise en soit plus humble, parce qu'il y a de l'honneur à rejetter une Flaterie qu'on n'a pas eu l'esprit de déguiser.

IX. Mais quand c'est une main habile qui l'a préparée, & qui a sçu épargner la pudeur du Prince & contenter sa vanité, qui lui a conservé l'honneur de

(*q*) Adulatio moribus corruptis perinde anceps, si nulla est & ubi nimia est. *Tacit. L.* 4. *Annal. p.* 113.

(*r*) Tempora illa adeò infecta & adulatione sordida fuere, ut memoriæ prodatur, Tiberium quoties curiâ egrederetur græcis verbis in hunc modum eloqui solitum: ô Homines ad servitium paratos! scilicet etiam illum qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat. *Tacit. L.* 3. *Annal. p.* 99.

de la modeftie & le plaifir d'être loüé; il faut être bien établi dans l'amour de la vérité pour la rejetter: & il faut même avoir beaucoup d'efprit, pour difcerner ce que la Flaterie a fçu mêler parmi de juftes louanges.

X. Quand elle eft de ce genre, c'eft-à-dire quand elle eft adroite, circonfpecte, prudente, un Prince qui n'a pas autant d'efprit que celui qui le flate, la fent, mais ne la difcerne pas: elle lui fait plaifir; mais elle n'en eft pas connue: & fon peu de lumiere concourt alors avec fa vanité à le tromper.

XI. Mais elle ne laiffe pas d'avoir un très-grand effet, lors même que le Prince la difcerne, s'il n'a que de l'efprit, & que fon cœur ne foit pas droit. Il voit bien alors qu'on le trompe, mais il n'en eft pas fâché. Il eft bien aife de fe regarder dans l'efprit d'un autre, fous une plus agréable idée que celle qu'il a de lui-même; & pourvû qu'on ne lui dife rien de fi vifiblement faux qu'il puiffe être converti en reproche, il fe confole par le menfonge, de ce que la vérité lui manque, & il excufe facilement une erreur qui l'honore & qui l'embellit.

XII. Les Flateries ingénieufes & con-

concertées avec art, préparent le chemin à d'autres: elles se font recevoir les premières; mais elles n'entrent pas seules. Elles accoûtument l'esprit à une certaine douceur, & elles y laissent un certain attrait, qui le dégoûtent de la vérité, & qui lui rendent aimable tout ce qui le flatte & l'amollit. (*s*) Une loüange donnée à propos pénétre le cœur: elle y demeure lorsqu'on croit l'avoir oubliée; elle revient souvent à l'esprit, & d'une manière plus séduisante que lorsqu'on l'avoit écoutée. On y fait des réflexions, & l'on s'y arrête, & les retours sont toûjours suivis d'un nouvel affoiblissement dans la vertu, & d'un nouveau penchant pour la Flaterie.

XIII. Ainsi, l'unique moyen de s'en défendre, est de fermer les oreilles à des paroles agréables, que le cœur ne rejette jamais, quand les oreilles les ont souffertes; d'avoir une timidité sur ce point, qui conserve le courage, & de ne se croire point au dessus des tentations d'une Flaterie grossiere, si l'on ne répousse

(*s*) Adulatorum, & prava laudantium sermo diutiùs hæret quam auditur: nec facile est animo dulcem sonum excutere. Prosequitur & durat & ex intervallo recurrit. Ideo claudendæ sunt aures malis vocibus, & quidem primis, nam cum initium fecerunt admissæque sunt, plus audent. *Senec. Epist.* 123.

répousse avec sévérité celles qui sont plus délicates & moins visibles.

XIV. Car il en est de l'orgueil, comme de toutes les passions, qu'on peut réprimer, mais qu'on ne peut pas satisfaire. C'est en lui refusant tout, qu'on le peut vaincre: on l'irrite par les menagemens, & l'on se met dans la nécessité de lui tout accorder, en prétendant composer avec lui. (*t*) Un Prince qui commence à être amolli par la Flaterie, ne considere la retenue de ceux qui n'imitent pas ses Flateurs, que comme une secrete improbation, comme une espece de malignité & d'envie, comme un désir de diminuer sa gloire. Il leur parle avec moins de bonté qu'à l'ordinaire; il les consulte moins; il leur refuse plus de choses & plus durement: au contraire il devient tous les jours plus ouvert, plus familier, plus libéral pour ceux qui le loüent de tout, & qui sont toûjours prêts à admirer, & ce qu'il dit, & ce qu'il fait.

XV. Bientôt cette distinction est remarquée, & ceux qu'elle blesse apprennent bientôt le langage de ceux que le Prince

(*t*) Eò jam dementiæ venimus, ut qui parcè adulatur pro maligno sit. *Senec. Natural. Quæst. L.* 4.

la ſincerité, l'honneur, la bonne-foi, le devoir; qu'il n'y a rien de moins vrai que ce qu'on lui dit; que c'eſt par le contraire de ce qu'il voit & de ce qu'il entend, qu'il faut juger des diſpoſitions intérieures du cœur; (x) qu'il n'eſt environné que de gens appliquez à lui préparer le poiſon, & à le couvrir par une douceur, qui ne ſert qu'à le faire recevoir avec plus d'avidité, & à rendre ſes effets plus incurables: que les mêmes perſonnes, qui n'ont devant lui que des manières infiniment reſpectueuſes & que des termes d'admiration, ſe rient de ſa ſimplicité, & qu'ils le mépriſent comme un homme vain, qu'on mene où l'on veut par le menſonge, & qui a la foibleſſe de recompenſer l'artifice avec lequel on le trompe.

III. (y) Il faudroit n'avoir pas toûjours été Prince, pour bien juger de ce que penſent les Courtiſans & les Miniſtres dans le tems qu'ils ſe répandent le plus en loüanges, & qu'ils ont une com-

(x) Apertis & propitiis auribus adulatio recipitur, & in præcordia ima deſcendit, eo ipſo gratioſa, quo lædit. *Senec. Epiſt.* 45.

(y) *On ne ſçavoit comment flater Othon, devenu Empereur, parce qu'il ſçavoit par ſon experience comment il avoit trompé les Princes par la Flaterie.* Privato Othoni nuper atque eadem dicenti nota adulatio. Tacit. L. 1. Hiſt. p. 335.

complaiſance aveugle pour tout ce que veut leur maître. Ils ſe dédommagent de toutes leurs baſſeſſes par une cruelle malignité, & après avoir porté devant le Prince un maſque embelli par l'intérêt & par l'impoſture, ils le jettent avec indignation quand ils ſont en liberté, & qu'ils peuvent parler comme ils penſent. C'eſt une ſeconde faute, pire en un ſens que la première, mais qui en eſt une ſuite: car quiconque eſt aſſez lâche pour tromper ſon Prince par la Flaterie, eſt toûjours aſſez lâche pour lui inſulter de ce qu'il l'a exigée par fierté, ou de ce qu'il l'a reçuë par foibleſſe.

IV. Les mauvais Princes ont été une preuve dans tous les tems de cette indigne duplicité. Tout le monde les connoiſſoit, & tout le monde les loüoit contre ſes lumieres. (z) On les craignoit parce qu'ils étoient injuſtes, & l'on s'étudioit à les flater, à proportion de

(z) Pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. *Tacit. L. 4. Annal. p. 137.*

Quantò quis illuſtrior, tantò magis falſi. *Tacit. L. 1. Annal. p. 7.*

Quantòque magis falſa erant quæ fiebant, tantò plura fecere. *Tacit. L. 1 Hiſt. pag. 321.*

Ingenioſior eſt ad excogitandum ſimulatio veritate, ſervitus libertate, metus amore. *Paneg. Traj. pag. 161.*

de ce qu'on les craignoit. Ainsi rien ne prouvoit plus clairement qu'ils étoient indignes de loüanges, que la profusion avec laquelle on les leur accordoit; & rien ne doit être plus suspect à un Prince, qui connoît les hommes par les anciennes Histoires, que de remarquer dans ceux qui l'environnent quelque affectation à le loüer de toutes choses, & à n'oser le contredire; parce que c'est une preuve presque certaine qu'on le condamne en secret, & qu'on ne lui montre que ce qu'on ne pense point.

V. Je ne sçache donc rien qui soit plus capable de rendre la Flaterie odieuse aux Princes, que de la bien connoître, & ceux qui les empoisonnent par cette maligne vapeur: car il ne faut qu'un peu de courage, pour détester un encens qui est offert avec moquerie, & par des personnes également lâches & perfides. Il ne faut qu'un orgueil un peu plus délicat que le vulgaire, pour répousser des loüanges qui sont accompagnées d'un mépris secret, & qui partent d'un cœur rampant & intéressé: & il faut avoir bien peu de discernement & de goût pour la gloire, pour se contenter de celle que le men-

fon-

ſonge donne, & dont les menteurs eux-mêmes ſe rient.

VI. Mais ce qui mérite encore plus l'indignation du Prince, eſt que la Flaterie tâche de lui enlever ce qu'il a de plus précieux & de plus eſſentiel à ſon bonheur, & à celui de ſon Royaume, c'eſt-à-dire, un eſprit ſage & équitable, le diſcernement du vrai & du faux, l'amour de la juſtice & du bien public. (*a*) Les gardes veillent autour de ſon Palais, dit un Ancien, pour écarter des ennemis moins dangereux: elle trompe les ſentinelles, elle pénetre non ſeulement dans le cabinet, mais dans le cœur du Prince; & elle n'y laiſſe que de la foibleſſe, après en avoir énervé tout le courage.

VII. Elle le conduit alors du dégoût de la vérité juſqu'à la haine. Elle la lui rend inſupportable, auſſi-bien que ceux à qui il reſteroit encore aſſez d'amour pour lui pour ne la lui pas cacher. Elle ne ſouffre auprès de lui que des hommes appliquez à lui dire des choſes agré-

(*a*) Cavendum preſertim, idque totis animi viribus, ne amicitiæ perſonam extrinſecus circumfuſa incautis obrepat adulatio. Sola quippe hæc nequicquam vigilantibus ſatellitibus imperium deprædatur, Regumque nobiliſſimam partem, animum nimirum, adoritur. *Syneſ. de Regno pag.* 12.

agréables, & à le nourrir d'illusions & de chimères, en lui promettant toûjours des évenemens heureux, & le jettant imprudemment par de telles promesses dans des périls, dont les suites durent quelquefois plus que la vie.

VIII. Dieu permet cette séduction, pour punir par-là les Rois qui aiment à être flatez. Il consent, selon l'Ecriture (*b*), qu'un esprit de mensonge réüssisse à les tromper, & qu'il prévale sur toutes les rémontrances des hommes éclairez & fidèles, pour venger la vérité méprisée dans d'autres occasions. *Tu le tromperas*, dit le Seigneur à l'Esprit de mensonge qui s'offroit de tromper le Roi d'Israël par la bouche des faux Prophètes qui le flatoient, *& tu prévaudras; va & fai comme tu dis.* (*c*) C'est à ce châtiment secret, mais terrible, qu'il faut attribuer l'obstination de certains Princes à n'écouter rien de salutaire, & à se livrer sans retenuë à des hommes artificieux & violens, qui abusent de leur facilité, quoique les preuves qu'on leur donne de leurs mauvais conseils soient sensibles & convaincantes.

(*b*) 3. *Liv. des Rois Ch. XXII. v.* 24.

(*c*) Non vides quomodo illos in præceps agat extincta libertas. *Senec. L. 6. de Benefic. cap.* 30.

tes. Ils ont aimé la Flaterie, il est juste que la souveraine vérité les punisse, en les abandonnant à une Flaterie qui les conduit à leur perte, selon cette formidable parole : (*d*) „ Le Seigneur a mis „ l'esprit de mensonge dans la bouche „ de tous vos Prophetes, & il a résolu „ votre perte.

CHAPITRE XI.

Difficulté de discerner les Flateurs. Moyens d'y réüssir.

ARTICLE I.

Difficulté de discerner les Flateurs.

I. ON a observé dans le Chapitre précedent que deux principales causes contribuoient à la séduction de la Flaterie. La première, l'inclination secrete qu'ont tous les hommes, & surtout les Grands, à recevoir sans précaution la loüange, & à juger favorablement de tous ceux qui les admirent, & qui témoignent beaucoup de soûmission &

(*d*) *L. 3. des Rois Ch. XXII. 22. & L. 2. Paralip. Ch. XVIII.*

& de complaifance pour toutes leurs volontez. La feconde, la reffemblance de la Flaterie avec une affection fincere & un refpect légitime, qui eft quelquefois fi parfaitement imitée, que fans une grande attention l'on peut y être trompé.

II. La première de ces caufes vient d'être traitée, & l'on a tâché, en découvrant le mal, d'y apporter auffi le remede. Il eft maintenant queftion de la feconde, & de faire voir à un Prince qui craint d'être féduit par des Flateurs, combien il eft aifé de s'y méprendre, fi l'on n'obferve de fort près les caractères qui les diftinguent des hommes finceres & fidèles.

III. Les dehors de l'Ami fincere & du Flateur font très-reffemblans. C'eft le cœur qui les diftingue; & le cœur eft inconnu. (*e*) L'un & l'autre défirent de plaire, & craignent d'offenfer. Ils étudient l'un & l'autre les inclinations du Prince pour les fuivre, ou pour ne s'y oppofer pas imprudemment. L'un & l'autre font affidus, empreffez, refpectueux. Leurs expreffions font les mêmes.

(*e*) Adulatio quàm fimilis eft amicitiæ! non imitatur tantùm illam fed vincit. Doce quemadmodum hanc fimilitudinem dignofcere poffim. *Senec. Ep.* 45.

[illegible]

IV. [illegible]
mieux [illegible]
dans des [illegible]
& qui [illegible]
réussi [illegible]
a paru plus [illegible]
pliqué. Il a [illegible]
meur plus aimable & plus [illegible]. Il a
mieux connu, & plus adroitement mé-
nagé tous les secrets rapports qu'il pou-
voit mettre entre l'imagination [illegible]
ce, & certaines manières, [illegible]
cours fait ce qu'on appelle [illegible]
Tous les penchans [illegible]
les préjugez [illegible]
tion est formée ; [illegible]

[illegible]

ſuivre : & ſi elle ſuit, le Prince eſt perdu ; car celui à qui il eſt prêt de la donner, eſt un eſprit dangereux qui en abuſera. C'eſt un ennemi traveſti, qui veut faire ſervir l'autorité du Prince à ſes paſſions, & qui ne penſe qu'à lui inſpirer ſes propres volontez, en affectant en apparence de ſuivre tous ſes mouvemens.

V. Comment faire pour arrêter le Prince ſur le bord du précipice ? C'eſt premièrement de l'avertir qu'il s'eſt trop avancé, & d'employer non ſeulement la priere, mais une eſpece d'effort, pour l'obliger à ſuſpendre ſon jugement, & à examiner avec plus de maturité ce qu'il a trouvé dans la perſonne qui lui plaît ſi fort, & ce qu'il a dû y chercher.

VI. Que le Prince ſe demande donc à lui-même, s'il lui a trouvé des qualitez eſſentielles, & quelles elles ſont ? S'il les a miſes à l'épreuve, & ſi l'épreuve a été longue & ſérieuſe ? S'il a tâché d'approfondir ce qu'il y avoit de plus ſecret dans ſon cœur ? S'il eſt juſte d'accorder ſon amitié & ſa confiance à de ſimples apparences ? Si c'eſt par l'imagination & par le goût qu'un Prince doit ſe déterminer dans un choix d'une ſi grande conſequence

pour

pour lui & pour son Etat? S'il ne mérite pas d'être trompé toute sa vie, en prenant si peu de précaution pour ne l'être jamais? Et si c'est sçavoir regner, que de distinguer si légerement & si superficiellement le mérite de ceux qui peuvent lui aider à porter le poids de l'Empire?

VII. Après ces avis généraux, il faut demander au Prince, s'il suffit, pour éviter les Flateurs, de sçavoir qu'il les faut éviter ; & si l'on réüssit à les éviter, quand on ne s'applique point à les connoître? Il faut le prier de dire, à quoi il peut les distinguer d'un homme droit & sincere; si c'est à la figure, aux manières, à l'agrément, aux qualitez ; qui peuvent être communes à la probité & à la perfidie, & qui ne sont point décisives? On lui fait remarquer ensuite, que c'étoit par des choses de cette nature qu'il s'étoit laissé prévenir: & l'on le rend, par ce moyen, plus attentif aux observations importantes sur les caractères essentiels qui distinguent l'homme de bien, en qui l'on doit prendre confiance, du Flateur à qui l'on doit toûjours la refuser.

VIII. Mais avant tout, il faut l'aververtir qu'il y a des Flateurs de toute

espece, & que plusieurs n'ont qu'un seul caractère auquel ils soient reconnoissables; qu'ils sont quelquefois plus dangereux que les autres, parce qu'ils approchent plus du vrai mérite, sans l'avoir, & qu'ils paroissent plus dignes de la confiance, sans la mériter: mais qu'il y a un caractère universel, inseparable du Flateur, qui est de s'aimer soi-même plus que le Prince & le bien public: que cette marque est la distinction essentielle qui le separe de l'homme de bien, & que c'est principalement à cette observation qu'il faut réduire toutes les autres.

ARTICLE II.

Moyens de discerner les Flateurs.

Premiere observation. I. Le Flateur ordinairement donne des loüanges à tout ce que le Prince aime, à tout ce qu'il dit, à tout ce qu'il fait, à tout ce qu'il a, sans discernement & sans choix. Le désir de plaire le séduit & le rend imprudent, & sert à le découvrir. Un homme sage & sincere menage plus ses louanges, parce qu'il a plus de lumiere & plus d'honneur. Il loüe ce qui le mérite, & garde le silence sur le reste.

II. Le

II. Le Flateur donne de grandes loüanges à des actions ou à des qualitez qui n'en méritent aucunes, ou qui en méritent de plus moderées. La bonne mine du Prince, son adresse dans quelques exercices, son bon goût pour des ajustemens, sont une matière inépuisable pour lui. La magnificence d'un Palais, la beauté des Jardins l'extasient. Il ne faut pas se fier à un homme qui connoît si peu le prix de chaque chose: ou il est trompé, ou il veut plaire en trompant. J'aime bien mieux la sagesse de celui qui ne loüe de bon cœur que les qualitez dignes d'un Prince; qui loüe moderement celles qui sont communes aux bons & aux méchans, & qui ne dit mot sur ce qui n'est qu'une matière de dépense. *Seconde observation*

III. Le Flateur n'est presque jamais naturel. L'étude & l'affectation paroissent dans tout ce qu'il dit & dans tout ce qu'il fait. Le dessein de persuader qu'il est plein des sentimens qu'il témoigne, prouve tout le contraire à quiconque connoît le fond de l'homme. La sincerité s'exprime plus simplement: elle s'en fie à elle-même, & elle sent bien qu'elle n'a point besoin d'art. C'est une marque de fausseté que d'être si appli- *Troisième observation*

qué à la couvrir. Je me défie d'un homme qui paroît tout employer, de peur que je ne me défie de lui. (*g*) Ce n'eſt plus imiter le naturel & la vérité; c'eſt vouloir les ſurpaſſer; & il n'y a que le menſonge qui l'entreprenne.

[Qu]atrième [Obſ]ervation. IV. Le Flateur eſt toûjours prêt à imiter ce qu'il voit dans le Prince. (*h*) Il en eſt comme l'ombre qui imite tous les mouvemens du corps. Il en ſuit toutes les inclinations. Il en prend toutes les manières. (*i*) Il eſt attentif à former ſon jugement ſur le ſien. Il n'en a aucun qui lui ſoit propre; & il eſt toûjours prêt à changer d'avis, dès qu'il voit que le Prince en a un contraire. A quoi un tel homme peut-il être propre? Quel fond peut-on faire ſur les ſentimens qu'il fait paroître? Qui ne voit, que la vérité & la probité ne ſont pour lui que des noms? Que la ſeule choſe invariable pour lui, eſt ſon intérêt, & que ſon attachement ſervile pour tout ce qui plaît au Prince, n'eſt qu'un moyen pour parve-

(*g*) Non imitatur tantùm illam, ſed vincit.

(*h*) Non ſe ad Regis voluntates flectat amicus non adulator, neque umbræ munus implens aut nutus, aut motus omnes imitabitur. *Theophilact. Inſtit. Reg. ad Porphyr. Conſtantin. Part. 2. C. 15.*

(*i*) Adulantem & ad placitum cujuſque loquentem. *S. Bern. L. 4. de Conſid. C. 4.*

venir à aſſervir le Prince même à ſon ambition? Il y a bien loin d'un caractère ſi indigne à celui d'un Ami fidèle; & les Princes ſont bien malheureux s'ils ne le ſçavent pas diſcerner.

V. Les momens les plus heureux pour un Flateur, ſont ceux où le Prince eſt émû de quelque paſſion: car il ne manque pas de la favoriſer par ſes ſervices, & de la juſtifier par ſes diſcours. Il déſire même de découvrir, ſi le Prince eſt capable de quelques foibleſſes, & s'il eſt ſuſceptible de quelques mauvais conſeils. Il lui tend adroitement des piéges pour le ſonder; & il examine par quelle porte il fera entrer dans ſon cœur une paſſion qui l'y introduiſe lui-même. Il eſpere alors le gouverner ſeul, & écarter tous ceux qui ſeroient moins officieux & moins complaiſans que lui. Mais ce ſont ces momens, où le Flateur ſe démaſque & ſe montre à viſage decouvert. C'eſt alors que le Prince doit connoître qu'il eſt l'ennemi de ſa gloire, de ſa vertu, de ſon repos, de ſon Etat; & il doit le chaſſer avec toute l'indignation que mérite ſa perfidie. Au contraire il doit faire un extrême cas de celui *Cinquième observation*

lui (*k*) qui dans les tems d'affoibliſſement, où la colere, l'ambition, la volupté commenceroient à ſe faire ſentir, a oſé lui parler ſincerement & fortement; qui a mieux aimé lui déplaire, que de le trahir, & qui a préferé ſon devoir à toute autre conſideration, & même à ſa fortune: car il eſt évident qu'un tel homme eſt attaché au Prince ſans intérêt, & c'eſt la qualité du monde la plus rare & du plus grand prix.

Sixième observation. VI. Il y a des Flateurs de toute eſpece, comme on l'a dit dès le commencement; & ils occupent quelquefois les premières places, ſans que le Prince les connoiſſe pour ce qu'ils ſont, parce qu'ils n'ont pas les défauts groſſiers des Flateurs ordinaires, & qu'ils ont même des qualitez très-oppoſées, quoiqu'ils ne ſoient gueres meilleurs. Un moyen ſûr pour les connoître, eſt d'examiner quel uſage ils font de leur crédit & de leur accès auprès du Prince; s'ils ſont fort réſervez à demander des graces pour les autres, de peur qu'elles ne leur ſoient imputées, & qu'elles ne tiennent lieu des bienfaits qu'ils

(*k*) Dic illis non quod volunt audire, ſed quod audiſſe ſemper volent. *Senec. L. 6. de Benef. C.* 33.

qu'ils esperent pour eux-mêmes; s'ils ne parlent jamais pour des personnes qui sont sans appui & sans faveur, & qui sont incapables dans d'autres occasions de leur rendre les mêmes offices; s'ils ne s'intéressent qu'à celles qui ont quelque liaison publique ou secrete avec eux? De tels hommes n'aiment qu'eux-mêmes, & ne servent de rien à la véritable gloire, & à la vertu du Prince, à qui ils ne fournissent aucune occasion de discerner le mérite, & de le proteger, & dont ils voudroient pouvoir borner la générosité à eux seuls & à leurs amis.

VII. Un caractère encore plus dangereux, & qui les rend aussi plus reconnoissables, est le soin qu'ils prennent d'écarter tous ceux qui pourroient être connus du Prince, & attirer sa confiance par leur mérite. L'inquiétude où ils sont, lorsque quelqu'un, malgré leur vigilance, parvient jusqu'à lui, & les artifices dont ils se servent, pour empêcher qu'il ne soit écouté, decouvrent la basse jalousie qui les consume: & cette jalousie est une preuve, qu'ils veulent posseder seuls le Prince qu'ils environnent, & qu'ils craignent, qu'en devenant plus éclairé, il ne se dégoûte d'eux & de leurs conseils.

Septième observation

seils. Ce n'est point ainsi qu'en use un homme qui aime son Prince. Il le sert autant qu'il peut; mais il est ravi que d'autres le servent encore mieux que lui. Il cherche le mérite par-tout où il est. Il le produit: il le fait connoître, & il regarde comme une trahison, de voler à son maître, ou de lui cacher un trésor qui lui apartient. Mais un homme d'une si haute vertu se trouve rarement à la Cour, & par consequent il est rare qu'il y ait d'autres que des Flateurs: & la faute en est aux Princes, qui ne se soucient pas que leur Cour en soit remplie.

Huitième observation.

VIII. Ils pourroient les reconnoître s'ils vouloient, & ceux mêmes qui se déguisent avec plus de soin, s'ils examinoient l'affectation qu'ils ont de ne loüer que ceux qui leur sont unis; d'être toûjours muets quand il est question des autres, ou de mêler à quelques loüanges superficielles quelques défauts essentiels; de les rabaisser par des mots qui paroissent dits négligemment & comme échapez sans dessein, pour leur donner plus de croyance; d'être toûjours bornez dans le cercle étroit de leurs intérêts & de ceux de leurs amis. Cette espece de conspiration & de ligue, pour ne loüer

loüer & ne blâmer jamais rien que par rapport à eux, est un crime d'Etat. A cette seule marque ils doivent être suspects; & il est important que le Prince en soit averti.

IX. Plus le Flateur paroît modeste, retenu, desintéressé, plus il est à craindre; parce qu'il ressemble tout-à-fait à ce qu'il n'est point, & qu'on le peut prendre pour l'homme de bien. Mais qu'on examine si, dans le tems qu'il ne dit rien, qu'il ne prétend rien, qu'il se tient même à l'écart, plusieurs personnes ne font pas son éloge, sans qu'il en soit question: qu'on examine les personnes qui le louënt, leur discernement, leur mérite, leur capacité: qu'on approfondisse d'où vient leur zèle & leur chaleur pour cet homme si merveilleux: on trouvera que c'est une pure cabale, que l'intérêt a formée, & que l'artifice tâche de couvrir. Une seule decouverte de cette nature, suivie du châtiment que mérite l'imposture, peut affranchir le Prince pour long-tems des Flateurs qui le tiennent comme investi. *Neuvième observation.*

X. Il y a des Courtisans qui gardent à vûë le Prince, pour ainsi dire, qui craignent de s'absenter pour des momens, quoiqu'ils n'ayent pas de Charges, *Dixième observation.*

ges, ou que celles qu'ils ont ne les obligent pas à une telle assiduité. Ils ont peur que le moindre intervalle ne soit une occasion à d'autres de s'avancer à leur préjudice, & de leur faire perdre ce qui leur a coûté beaucoup de soins, parce qu'ils considerent la bonté du Prince pour eux, comme un bien très-fragile & très-exposé à l'envie. Ils ont raison en un sens; & ce n'est pas le jugement qu'ils portent de la faveur du Prince que je condamne: mais selon leur aveu, ils ne pensent qu'à la menager; & c'est à quoi se bornent tous leurs soins. Comment auroient-ils donc le courage de risquer ce bien, qui les rend si assidus & si tremblans, pour dire au Prince quelque chose de fort utile à sa gloire, & même à sa conscience, mais qui pourroit leur attirer sa disgrace, s'il étoit mal reçu? Leur grande assiduité marque donc leur grande lâcheté. Ils craignent tout, & leur véritable devoir plus que le reste.

Onzième observation. XI. Combien y a-t-il de Princes, que des hommes comblez de leurs bienfaits laissent dans l'erreur sur des points essentiels, par une criminelle indifférence pour eux? Ils sont les premiers à les condamner en secret, mais ils ne voudroient

droient pas avoir dit un mot pour les détromper: pourquoi? Eſt-ce que ce n'eſt pas leur affaire? D'autres abordent-ils le Prince pour lui parler? Donne-t-il ſa confiance à d'autres qu'à eux? Et eux-mêmes ne ſeroient-ils pas inconſolables s'il portoit ailleurs ſa confiance? D'où vient donc qu'ils ſont muets? C'eſt qu'ils comptent leur Prince pour rien, & qu'ils ne ſont aucune comparaiſon entre lui & eux, entre ſon véritable bien & leur miſerable intérêt.

XII. Il n'y a donc que baſſeſſe, que lâcheté, qu'indignité dans le Flateur, quand il eſt bien connu, de quelque naiſſance qu'il ſoit, & dans quelque élevation que la faveur l'ait placé. C'eſt-là ſon caractère ineffaçable. Il n'eſt capable de rien de grand, de généreux, de ſalutaire au Prince & à l'Etat. Son intérêt le tient toûjours courbé vers la terre. Il ne s'éleve jamais au deſſus des biens que l'on peut perdre, en demeurant vertueux, & qu'il eſt quelquefois néceſſaire de ſacrifier à ſon devoir. Il ſe meſure uniquement ſur ce qu'il plaît au Prince de faire. S'il a de grandes penſées, il ſe fait honneur de les ſuivre: mais s'il n'en a que de baſſes, il ſe contente au plus de les condam-

Douzième observati[on]

damner dans son cœur, bien résolu de ne les jamais contredire. Que le Prince juge après cela, si c'est lui qu'on aime: & si les biens dont il comble ses Courtisans sont de justes recompenses de leur zêle pour sa gloire, & de leur attachement pour sa personne.

CHAPITRE XII.

Moyens que le Prince doit employer pour écarter les Flateurs, dont le principal est de témoigner un grand amour pour la Vérité.

ARTICLE I.

Moyens d'écarter les Flateurs.

I. APrès avoir vû combien la Flaterie doit être odieuse aux Princes, & par quelles observations ils peuvent discerner les Flateurs, il faut, pour rendre toutes ces réflexions utiles, considerer les moyens d'éloigner de leurs personnes & de leur Cour des hommes si dangereux, & si habiles à se travestir sous toutes sortes de formes: car ils sont capables de profiter même de l'aversion qu'on a de la Flaterie,

pour

pour flater d'une manière plus ſéduiſante, en donnant de grandes loüanges à une averſion qui marque tant d'élevation & de nobleſſe.

Premier moyen. II. Le moyen le plus ſûr de les écarter, mais auſſi le plus difficile, eſt de ne leur point donner rétraite dans ſon propre cœur, (*l*) & de n'être pas à ſoi-même ſon premier Flateur, & ſon premier Courtiſan. On les chaſſera ſans peine de ſa Cour, ſi l'on n'écoute point en ſecret le plus dangereux d'entr'eux, qui eſt l'amour propre: mais l'on employera inutilement contr'eux une ſévérité feinte, ſi l'on traite avec bonté celui dont le langage eſt encore plus ſéduiſant que le leur, & qui leur tient un chemin toûjours ouvert par l'intelligence qu'il conſerve avec eux, pour les faire entrer dans le cœur, où il eſt lui-même ſi bien reçu, & ſi fort le maître.

III. On accuſe les Flateurs de tous les maux que commettent les Princes: mais cela n'eſt vrai qu'en partie. Ceux-ci font des fautes parce qu'ils ſont flatez:

(*l*) Non eſt quod nos magis alienâ judices adulatione perire, quàm noſtrâ. Quis ſibi verum dicere auſus eſt? Quis non inter laudantium, blandientiumque poſitus greges, plurimùm tamen ſibi ipſe aſſentitus eſt? *Senec. de Tranquillitate animi. Cap. 1.*

tez : mais les plus grandes viennent de ce qu'ils se flatent eux-mêmes. Ils se disent plus de choses fausses qu'ils n'en écoutent. Ils sont plus ingénieux à se montrer ce qu'ils ont de bon, à se dissimuler ce qu'ils ont de défectueux, à excuser ce qu'ils ne peuvent se cacher, que les plus habiles de tous les Flateurs : & ils portent dans leur propre cœur, un poison plus subtil & mieux préparé que celui qu'on leur présente.

IV. Cette maladie est commune à tous les hommes, & le nombre de ceux qui travaillent avec succès à la guérir est infiniment petit : car où sont ceux qui se parlent à eux-mêmes bien sincerement, & qui osent se dire toutes les véritez qui les humilient & qui les condamnent ? Qui ne se craint pas, & ne s'évite pas soi-même ? Qui ne cherche point à éluder sa propre censure, & ne sort pas avec hâte de son cœur, de peur de s'y voir très-différent de ce qu'il veut paroître ? C'est donc en nous qu'est née la Flaterie ; c'est de-là qu'il la faut chasser. C'est contre elle que doit s'animer notre haine ; & c'est par elle qu'un Prince doit commencer à l'exterminer de sa Cour.

Second moyen. V. Il ne faut pas néanmoins qu'il attende

tende que le penchant ſecret qu'il a à ſe flater lui-même ſoit vaincu, pour éloigner de lui les Flateurs. Il faut au contraire que ſa foibleſſe ſecrete le porte à éviter avec plus de ſoin ce qui ſerviroit à l'entretenir: & que plus il ſentira de peine à vaincre ſon penchant, plus il ſe declare ennemi de tout ce qui rendroit ſon travail inutile.

VI. (*m*) Auſſi-tôt qu'il s'appercevra qu'on le veut ſonder par la Flaterie, qu'il témoigne ouvertement qu'elle lui déplaît, & plus encore celui dont elle vient. Qu'il l'arrête par un viſage ſévère; qu'il change le diſcours; & qu'il faſſe ſentir par ſon air, ou, s'il le faut, par quelque choſe de plus, qu'il ſe tient offenſé du deſſein qu'on a de le ſéduire, & de l'eſpérance d'y réüſſir.

VII. Un Empereur (*n*), bien digne en cela d'être imité par tous les autres, en uſoit ainſi. (*o*) Il avoit un diſcernement exquis pour découvrir la Flaterie la plus adroite. Il la déconcertoit dès qu'il l'appercevoit, & il en puniſſoit l'au-

(*m*) Ideo claudendæ ſunt aures malis vocibus, & quidem primis. *Senec. Ep.* 123.

(*n*) *Alexandre Severe.*

(*o*) Erat ingentis prudentiæ, & cui nemo poſſet imponere: & quem ſi aliquis urbanè tentare voluit, intellectus, tulit pœnas. *Lamprid. in ejus vitâ. pag.* 214.

l'auteur, comme coupable de l'avoir voulu surprendre, & de l'avoir cru un petit esprit qui ne s'appercevroit pas de l'artifice. (*p*) Il ne pouvoit souffrir les témoignages excessifs de respect qu'on vouloit lui rendre, ni supporter les expressions affectées de ceux qui l'approchoient. Il les chassoit de sa présence avec ignominie, ou, si leur condition les mettoit à couvert de cette peine, il les tournoit en ridicules, en s'en moquant.

VIII. Tibere, parmi de grands défauts, (*q*) avoit conservé le même éloignement de la Flaterie, & la même attention à la réprimer. Il interrompoit le discours dès qu'il devenoit flateur. Il marquoit en particulier les expressions qui le blessoient, & il leur en substituoit d'autres plus modestes & plus exactes: & il en usoit ainsi, non seulement dans la conversation, où il est plus facile de reformer ce qui déplaît dans le discours, mais aussi dans les actions

(*p*) Si blandiùs aliquid dixisset, vel abjiciebatur, si loci ejus qualitas pateretur, vel ridebatur ingenti cachinno, si ejus dignitas graviori subjacere non posset injuriæ. *p.* 211.

(*q*) Adulationes adeò aversatus est, ut si quid in sermone, vel in continuâ oratione blandiùs de se diceretur, non dubitaret interpellare ac reprehendere, & commutare continuò. *Suet.* C. 27.

[illegible]
aliments [illegible]
écus [illegible]
ménagement [illegible]
le grain [illegible]
vente.
III. [illegible]
bestiaux [illegible]
[illegible]
[illegible]
dans [illegible]
pertes [illegible]
souvent [illegible]
Empereur [illegible]
[illegible]
ce qui [illegible]
cas [illegible]
I. [illegible]
[illegible]
[illegible]
d'eux [illegible]
à leur [illegible]
leur [illegible] à [illegible]
et leur [illegible]
que tout [illegible]
[illegible]
tranquillement. [illegible]
posent à quer [illegible]
en autre effe [illegible]
bien, & à l'aven [illegible]
lui qui [illegible]

XI. Ils s'attireroient un applaudissement général, malgré le défaut de mérite, s'ils avoient au moins celui de la sincerité: & l'on commenceroit à les loüer de bon cœur, s'ils imposoient silence à ceux qui les loüent sans jugement.

XII. Mais ce sont deux choses presque toûjours unies, que de ne mériter pas d'être loüé, & de prendre plaisir à l'être. Un bon Prince doit avoir les deux qualitez opposées, s'efforcer de mériter l'approbation, & s'appliquer à moderer les témoignages qu'ón lui en donne.

Troisième moyen. XIII. Il doit défendre en public, aussi-bien qu'en secret, tout ce qui est excessif: & regarder comme excessif, tout ce qui blesse la vérité. Un discours flateur, prononcé dans une cérémonie, doit être interrompu par lui, si celui qui le fait n'a pas profité des avis qu'on lui a fait donner, de n'y rien mêler que de sage & de raisonnable. Une action de cet éclat est sçûe dans tout le Royaume. Elle ferme la bouche à tous ceux qui croiroient avoir de l'esprit, en disant de belles paroles, sans se mettre en peine qu'elles fussent vrayes. Elle met en honneur le Prince, comme ennemi

pieté. Cependant les Théâtres en rétentissent; la Musique s'exerce sur ces indignes Fictions; les peuples s'infectent de cette espece d'idolâtrie; & les châtimens pleuvent en foule du Ciel, sur une Nation qui s'est fait un jeu d'un si grand mal.

XVI. Le Prince se souviendra en tremblant de l'exemple d'Hérode (*r*), qui, (*s*) pour avoir reçu avec quelque complaisance les applaudissemens que les Tyriens donnoient à son discours, en disant qu'il étoit plutôt d'un Dieu que d'un homme, fut frappé sur le champ par la main d'un Ange, & rongé des vers tout vivant, en punition du blasphème, & de l'approbation qu'il y avoit donnée. L'Ecriture du Nouveau Testament atteste cette vengeance; & néanmoins les Tyriens étoient des Idolâtres, accoûtumez à prodiguer la divinité par Flaterie; & Hérode étoit Juif, & par consequent bien plus excusable que les Chrétiens.

Cinquième moyen. XVII. Les Inscriptions qu'on gravera

(*r*) *Il étoit surnommé Agrippa.*

(*s*) Herodes vestitus veste regiâ, sedit pro tribunali & concionabatur ad eos, populus autem acclamabat: Dei voces, & non hominis. Confestim autem percussit eum Angelus Domini, eò quod non dedisset honorem Deo, & consumptus a vermibus expiravit. *Act. C. XII. v. 21, 22. & 23.*

vera sur le [illegible]

ront [illegible]

gées par [illegible]

ples & [illegible]

grand [illegible]

monument [illegible]

dans [illegible]

de [illegible]

comme [illegible]

terre [illegible]

laisser [illegible]

homme [illegible]

[illegible]

[illegible]

pec [illegible]

& [illegible]

[illegible]

[illegible]

ses [illegible]

[illegible]

F [illegible]

[illegible]

[illegible]

L [illegible]

[illegible]

duite, qu'une véritable haine contre eux, s'il ne falloit, pour se réconcilier avec lui, que changer la manière de le flater. Il faut leur refuser tout, & leur témoigner sans relache qu'on les hait, dès qu'on les connoît; mais parce qu'ils sont infatigables, il faut employer quelque chose de plus sensible que le mépris & la haine, pour les réprimer: & c'est de n'accorder aucune grace, ni aucun emploi à un Flateur reconnu.

Sixième moyen. XIX. Un tel moyen est d'une grande efficace, si l'on veut bien s'en servir toûjours: car c'est ôter à la Flaterie ce qui la nourrit, & la faire périr par la faim. Elle renoncera à ses artifices, dès qu'ils ne serviront qu'à la rendre malheureuse. Car c'est pour son intérêt seul qu'elle s'acharne à poursuivre le Prince avec ses louanges; & si elle voit qu'elle l'irrite toûjours, elle apprendra un autre métier, & essayera de lui devenir agréable par quelque chose de plus solide.

ARTICLE II.

Le moyen le plus efficace pour écarter les Flateurs, est de témoigner un grand amour pour la Vérité.

I. On voit assez que tout ce que j'ai dit jusqu'ici doit être fondé sur l'amour de la vérité, & qu'il ne peut être exécuté, si cet amour n'est bien sincere. Mais il est important, que le Prince déclare hautement qu'il n'aime que ce qui est vrai; qu'il ne trouve aucune beauté, ni aucun agrément, dans ce qui n'en a que l'apparence; qu'il ne veut être trompé, s'il est possible, en quoi que ce soit; & qu'on ne lui peut plaire qu'en lui parlant sur toutes sortes de sujets avec une exacte vérité.

II. Une telle déclaration, renouvellée dans les occasions importantes, aura deux grands effets. Elle donnera acces aux gens de bien, & elle mettra en fuite les imposteurs. Elle ouvrira aux uns la demeure du Prince, qui a déja pour eux les oreilles ouvertes, & le cœur tout disposé; & (x) elle fermera les portes

(x) His neque palatii neque aurium fores aperiet. *Theophilact. Inst. Reg. P. 2, Cap. 16.*

portes aux autres, que le Prince a proſcrits comme ſes ennemis.

III. Mais une telle déclaration engage à bien plus qu'on ne penſe. Il y a des véritez que les Princes écoutent avec plaiſir : il y en a d'autres qui les bleſſent, s'ils n'y ſont bien préparez. Tout ce qui les inſtruit, en les rendant plus habiles, ne trouve point d'obſtacles ; mais ce qui les inſtruit, en les reprenant, en trouve de grands : & c'eſt-là d'ordinaire où tous les projets de perfection ſe déconcertent & s'exhalent en fumée.

IV. Il y a peu de Princes, dont on puiſſe dire ce que S. Ambroiſe diſoit du grand Théodoſe après ſa mort : „ (y) Je „ l'ai aimé, parce qu'il n'aimoit point la „ Flaterie, & qu'il aimoit au contraire „ à être répris ". Grand éloge, & qui renferme tout. Il y a peu de Princes, comme David, qui regardent „ (z) comme une grace & une miſe„ ricorde que le juſte les avertiſſe & „ les reprenne, & qui rejettent le par„ fum

(y) Dilexi virum, qui magis arguentem quàm adulantem probaret. *S. Ambr. de obitu Theod. n.* 34.

(z) Corripiet me juſtus in miſericordiâ & increpabit me; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum. *Pſalm. CXL. v.* 5.

„ fum que le pêcheur, c'eſt-à-dire le „ Flateur, veut répandre ſur leurs tê- „ tes.“ Il y en a peu qui ſoient de l'avis du Sage, & (*a*) qui aiment mieux les bleſſures que fait un Ami, que les careſſes trompeuſes d'un Ennemi qui les flate. Mais cette matière a beſoin d'être traitée avec plus d'étenduë, & j'y deſtine le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XIII.

Combien il eſt rare que l'amour de la Vérité ſoit ſincere, & qu'il ſurmonte les obſtacles qui empêchent ordinairement les Princes de la connoître.

ARTICLE I.

Il eſt rare que l'amour de la Vérité ſoit ſincere.

I. IL n'y a rien qui faſſe plus d'honneur à l'homme, & principalement quand il eſt dans une grande place, que le déſir de connoître la vérité, parce

(*a*) Meliora ſunt vulnera diligentis, quàm fraudulenta oſcula odientis. *Prov. C. XXVII. v. 6.*

parce que ce désir, quand il est sincere, est la preuve d'un esprit excellent, qui veut être conduit par la lumiere & la raison, & d'un cœur juste & droit, qui est sans passion, & qui ne cherche que le bien. Mais plus ce désir fait honneur à l'homme, plus il est aisé qu'on se laisse éblouïr par une apparence flateuse, & qu'on se persuade trop légerement qu'on a, ce qui mériteroit de grandes loüanges si l'on l'avoit.

II. On tâcheroit inutilement d'inspirer quelque défiance sur ce point, à un homme qui croit sentir ses dispositions, & d'être mieux instruit de ce qu'il pense & de ce qu'il aime, que tous ceux qui voudroient l'en faire douter; mais c'est l'occasion qui découvre le cœur, & ce qui y étoit caché sous un désir qui n'en occupoit que la surface.

III. Tant qu'on parle de la vérité en général, l'esprit s'y porte par une inclination naturelle, & le cœur la désire, parce qu'il ne sent point qu'elle lui soit opposée; mais dès qu'elle le condamne, il s'afflige de l'avoir vûë, & il pardonne avec peine à ceux qui la lui ont fait voir. „ (*b*) Je vous demande avec in-
„ stance,

(*b*) Iterum atque iterum adjuro te, ne non loquaris mihi ni-

„ ſtance, diſoit un Roi (*c*) d'Iſraël à „ un Prophète du Seigneur, & je vous „ conjure au nom de Dieu, de ne me „ dire que la vérité". Qui ne jugeroit par ces paroles, que l'intention du Roi étoit ſincere? Le Prophète lui répond le contraire de ce qu'il eſpéroit, & (*d*) le Roi le fait mettre en priſon pour l'en punir. Voilà le fond du cœur expliqué. Le Prince vouloit unir l'honneur de chercher la vérité, avec un déſir plus ſincere & plus profond d'être flatté: l'évenement ſepara ces deux choſes; mais un moment auparavant on eut pû y être trompé.

IV. Voici un exemple encore plus propre à découvrir les replis du cœur, ſecretement ennemi de la vérité, dans le tems qu'il eſt pleinement perſuadé qu'il n'aime qu'elle. (*e*) Les Juifs, ces foibles reſtes du peuple d'Iſraël, qui étoient demeurez en Judée après la ruine de Jeruſalem, prient le Prophete Jéremie, de demander à Dieu pendant pluſieurs jours, qu'il lui plût de leur marquer, ce qu'il vouloit qu'il [illegible]

[illegible]

nisi quod verum est in nomine Domini. 3. *Reg. Cap.* XXII. v. 16.

(*c*) *Le Roi Achab au Prophete Michée.*

(*d*) Mittite virum istum in carcerem. *Ibid.* v. [illegible].

(*e*) *Jeremie C.* XLII. v. [illegible] & *seq.*

ſent à demeurer dans leur païs, ou qu'ils cherchaſſent un azile en Egipte. Le Prophète le leur promit, & eux l'aſſurerent en ces termes de leur obéïſſance: „ (*f*) Nous prenons Dieu à témoin de „ notre ſincerité & de notre bonne foi: „ & nous voulons qu'il nous puniſſe, ſi „ nous n'accompliſſons pas tout ce qu'il „ nous dira par votre miniſtère; nous „ vous envoyons vers lui, & nous „ obéïrons à ſes ordres, ſoit qu'ils „ ſoient conformes à nos déſirs, ſoit „ qu'ils y ſoient contraires: car nous ne „ pouvons eſpérer d'être heureux, qu'en „ écoutant la voix du Seigneur notre „ Dieu ". Le Prophète conſulta le Seigneur, & le pria pendant dix jours, & après ce terme il aſſembla les Chefs & le peuple, leur défendit de la part de Dieu d'aller en Egipte, & les aſſura de ſa protection, s'ils s'y confioient en demeurant en Judée; & alors tous ces hommes ſi ſoûmis & ſi religieux en apparence éclaterent en blaſphêmes contre la réponſe que Dieu leur faiſoit par

(*f*) Sit Dominus inter nos teſtis veritatis & fidei, ſi non juxta omne verbum, in quo miſerit te Dominus Deus tuus ad nos, ſic faciemus; ſive bonum eſt ſive malum, voci Domini Dei noſtri, ad quem mittimus te, obediemus, ut benè ſit nobis cùm audierimus vocem Domini Dei noſtri. *Jerem. C. XLII. v. 5. & 6.*

par ſon Prophète: „ (*g*) Vous men-
„ tez, dirent-ils à Jérémie, ce n'eſt point
„ le Seigneur qui vous envoye, & qui
„ nous défend d'aller en Egipte: C'eſt
„ Baruch qui vous ſuggere ce perni-
„ cieux conſeil, pour nous faire périr
„ par la main des Chaldéens, ou pour
„ nous faire exiler à Babylone.

V. Quel changement, diroit quelqu'un peu inſtruit de la duplicité naturelle aux hommes! Comment peut-on paſſer ſi promptement de l'obéïſſance à la révolte? Qu'eſt devenu ce déſir ſi ſincere, & ſi ſolemnellement atteſté par le ſerment, de connoitre la vérité, & de la ſuivre? Il n'y a ici point de changement: on n'a fait que lever le voile qui cachoit les diſpoſitions dominantes. L'amour de la vérité n'étoit qu'une idée. Le déſir de ſuivre ſon inclination étoit ſeul véritable: mais on ne le connoiſſoit pas, & l'on s'applaudiſſoit d'une penſée flateuſe que l'épreuve a diſſipée.

VI. Il en eſt ainſi de preſque tous les hommes, qui ne répondent ſi hardiment

(*g*) Mendacium tu loqueris: non miſit te Dominus, ſed Baruch incitat te adverſum nos, ut tradat nos in manus Chaldæorum, ut interficiat nos, & traduci faciat in Babylonem. *Jerem. C. XLIII. v.* 2. & 3.

ment de leur attachement à la vérité, que parce qu'ils ignorent quel sacrifice elle exigeroit d'eux, & quelle opposition il y a entre elle & leurs inclinations corrompues. (*b*) Ils aiment sa lumiere; mais non sa censure. Ils l'interrogent dans l'espérance d'en être approuvez; mais ils n'hésitent pas à traiter ses réponses d'imprudentes & d'excessives, & par consequent de fausses, si elles sont contraires à leurs désirs.

VII. Plus les hommes sont élevez au dessus des autres, plus ils sont capables de cette illusion: car ils sentent à merveille quelle grandeur il y a dans le caractère d'un homme vrai qui veut être instruit, & le veut de bonne foi: mais ils sentent beaucoup moins tout ce qui les empêche de se faire instruire, & d'en profiter. Et cette impression inégale de sentimens les persuade qu'ils n'aiment que la vérité; qu'ils la suivent dès qu'elle leur est montrée; que s'ils l'ignorent, c'est moins leur faute, que celle des personnes qui ne la leur disent pas; & que l'on ne peut leur faire plus de plaisir, que de la leur montrer.

VIII.

(*b*) Amant lucentem, oderunt redarguentem. *S. Aug.* l. 10. *Conf. C.* 23.

VIII. Mais ceux qui ſont chargez de la leur découvrir, penſent bien différemment. Ils voyent rarement que leurs avis ſoient reçus : Ils ſentent preſque toûjours qu'ils bleſſent, s'ils ne couvrent la vérité ſous des expreſſions qui la laiſſent à peine paroître. Ils ſont obligez d'étudier mille détours, & d'employer mille artifices pour faire réüſſir un ſeul mot, & ſouvent ils ſe repentent de l'avoir dit, parce qu'on leur en ſçait mauvais gré.

IX. Ils avouënt preſque tous, que le tems où l'on puiſſe eſpérer d'être écouté des Princes, eſt celui de leur jeuneſſe : encore ne faut-il pas qu'ils ſoient alors ſur le Trône : Que dès qu'ils commencent à n'être plus dans la dépendance, ils n'écoutent plus rien ; & que plus ils avancent en âge, plus ils s'enfoncent dans une épaiſſe nuit, que la lumiere de la vérité ne ſçauroit pénétrer : Qu'alors tout le fruit d'une heureuſe éducation ſe perd inſenſiblement, parce qu'il n'eſt plus ſoutenu, & que mille erreurs prévalent enfin ſur les véritez dont on avoit jetté la ſemence.

ARTICLE II.

Il est rare que l'amour de la Vérité soit assez fort dans les Princes, pour surmonter les obstacles qui les empêchent de la connoître.

I. Ces erreurs, outre les racines naturelles qu'elles ont dans le cœur, sont inspirées par des hommes qui ont dessein de tromper, & par d'autres qui sont trompez eux-mêmes les premiers. Les uns font servir la séduction à leur intérêt; les autres suivent, sans dessein, leurs propres ténèbres. Le Prince vit au milieu de ces hommes; & il est souvent assez malheureux pour réünir toutes leurs erreurs.

II. Il n'entend presque jamais rien d'utile, rien d'exact, rien de salutaire. Toutes les idées qu'on lui présente sont fausses. On pervertit devant lui les noms du bien & du mal, des passions & de la vertu. On fortifie un discours seducteur par des exemples encore plus séduisans. L'on ferme à la vérité toutes les avenues: Et que sert-il alors à un jeune Prince de conserver un amour foible pour elle, & une crainte vague d'être trompé?

III. S'il arrive que cette crainte soit plus véritable & plus sincere dans un Prince qu'elle ne l'est dans les autres, il prendra des précautions pour n'être pas trompé : mais quelles seront ces précautions ? Et sçait-il bien qu'il nourrit dans son cœur une secrete confiance en ses lumieres, qui rendra tout inutile ? Demandera-t-il ce qu'il pense sçavoir mieux que beaucoup d'autres ? Sera-t-il assez humble pour avoüer, qu'il ignore bien des choses nécessaires à son état ? Ne se croiroit-il pas deshonoré s'il l'avoüoit ? Ne seroit-il pas fâché de voir dans un autre plus de sagesse & de capacité qu'il n'en a ?

IV. Mais en laissant à part ces défauts si naturels & si propres aux Grands ; quel est le Prince qui ne craigne de donner trop d'avantage, à ceux qu'il consulteroit sur sa conduite, que sa confiance pour eux ne leur inspire trop de liberté, & qu'ils n'abusent enfin de sa docilité & de sa franchise ?

V. Les Rois ne veulent qu'on leur parle que lorsqu'il leur plaît. Ils s'offensent quand on en use autrement. Et comme on ignore quand il leur plaît, on demeure dans le silence. Ainsi tous les avis se réduisent à ceux qu'ils veu-

lent bien demander. Et s'ils ne pensent à rien, ou s'ils pensent ce qu'ils ne doivent pas, mais sans en avoir aucune inquiétude, le mal est sans remede. Le Prince se trompe ; & l'on est contraint de le laisser tranquille dans son erreur.

VI. Ceux qui paroissent le mieux intentionnez, s'informent de la vérité; mais à qui? Aux personnes qui les environnent, & qui ont souvent intérêt de la leur cacher; parce qu'ils profitent eux-mêmes de leur erreur, ou parce qu'ils sont liez avec ceux qui ont intérêt que le Prince ne soit pas si clairvoyant, ou qu'ils appréhendent de se commettre, en s'exposant à son secret & à sa prudence, dont ils sont ordinairement peu sûrs. Ces considerations retiennent les plus sages, qui ne disent rien, ou peu de chose; & tout demeure inconnu, malgré les questions du maître.

VII. D'ailleurs, ces sortes d'enquêtes sont très-imparfaites. Les Princes veulent être avertis sur certains sujets, & non sur tous. On voudroit leur dire plus: mais ils n'en donnent pas l'occasion. Ils sont occupez d'un devoir, & negligent les autres. Ils ont du zèle par goût, par humeur; mais excepté ce qui

qui les frape dans le moment, tout le reſte eſt compté pour rien.

VIII. Il eſt rare qu'ils ſçachent profiter de quelques mots qui ſeroient capables d'exciter leur attention, & de les conduire plus loin. Ils ne comprennent pas la valeur de certains avis enveloppez, qui les regardent eux-mêmes, ou des perſonnes puiſſantes. On n'oſeroit s'expliquer davantage ſans un commandement bien précis : on met le Prince ſur les voyes : on ouvre devant lui une fénêtre : il ne tient qu'à lui d'ouvrir les yeux, & de regarder ; mais il eſt diſtrait & indifférent, & celui qui l'avertiſſoit le devient à ſon exemple.

IX. Sur quelle matière les avis ſeroient-ils plus néceſſaires que ſur les défauts perſonnels du Prince ? Mais quelle matière eſt plus délicate ? Et à qui réüſſiroit-il d'y toucher ? Les Rois s'offenſent ſi l'on paroît avoir étudié leur conduite, & ſi l'on a vû plus qu'ils ne vouloient. Ils peuvent d'abord recevoir aſſez tranquillement un premier avis : mais un ſecond ſeroit mal reçu. Ils paroiſſent ſe mieux ſouvenir de la liberté qu'on a priſe, que du ſervice qu'on a voulu rendre. Ils le marquent par des mots indirects, ou par des rail-

le-

leries piquantes. Ils se ferment à l'avenir, & deviennent plus défians & plus sévères: & un serviteur fidèle voit passer à d'autres, plus complaisans, la faveur que sa sincerité lui a fait perdre.

X. Ce n'est pas qu'un Prince qui se pique d'aimer la vérité, ne fasse souvent des questions sur sa propre conduite à des Domestiques affectionnez, & qu'il ne leur demande ce qu'on pense de lui; mais c'est à ses admirateurs qu'il fait ces questions: c'est à des personnes dont il croit les lumieres bornées, & devant qui l'amour apparent de la vérité devient un nouveau sujet d'admiration. Ce n'est pas à des hommes gagez, & qui peuvent par un seul mot perdre leur fortune, qu'un Prince doit demander s'il a des défauts, & s'il remplit tous ses devoirs. Plus il se borne à de telles lumieres, plus il s'expose à demeurer toûjours dans les ténèbres. Ce sont des hommes désintéressez, habiles, généreux, pleins de vûës pour le Prince & pour son Royaume, qu'il doit consulter; & il doit être mécontent, quand il ne trouve que des loüanges.

XI. Il faut qu'un Prince cherche la vérité, non seulement avec sincerité, mais même avec inquiétude. Autrement elle

elle le fuit, non par elle-même, puisqu'au contraire elle va au devant des hommes, mais à cause de tout ce qui la répousse & qui l'éloigne de lui. C'est pour cela que l'Ecriture l'avertit (*i*) d'achetter la vérité, mais de ne la jamais vendre; parce qu'il faut souvent qu'il en coûte beaucoup pour l'avoir & pour la retenir, & qu'il ne faut rien épargner pour l'un & l'autre.

XII. Mais le secret le plus sûr pour la trouver, est de sçavoir en profiter quand on l'a trouvée. Je parle de celle qui vient par le conseil & le ministere d'autrui. Il faut la recevoir avec joye & avec reconnoissance, & prouver que ce sentiment est sincere, en faisant usage des avis qu'on a reçus. Par ce moyen on en conserve la source: ils viennent de toutes parts; & la prudence qui les sçait discerner, ne rejette que les inutiles, & ne neglige aucun des nécessaires.

XIII. Un Empereur (*k*) fort sage en

(*i*) Veritatem eme, & noli vendere sapientiam. *Proverb. C. XXIII. v.* 23.

(*k*) *Alexandre Severe.*

en usoit ainsi. (*l*) Il trouvoit bon que tout le monde lui dît son sentiment avec liberté. Il l'écoutoit avec attention; & il en profitoit, quand on lui marquoit ce qu'il pouvoit reformer ou changer dans le gouvernement: bien différent en cela de Tibere, qui, (*m*) quoiqu'ennemi de la Flaterie, ne pouvoit souffrir la liberté; & qui craignoit les avis & les conseils, dans le tems qu'il témoignoit une grande aversion des loüanges. On ne sçavoit comment traiter avec lui, ni quel étoit le milieu entre le mensonge & la vérité, capable de le satisfaire: mais ce caractère, qui paroît fort singulier, est celui de tous les Princes qui ont assez d'esprit & de courage pour ne pouvoir souffrir la Flaterie, mais qui ne veulent pas qu'on leur donne des avis qu'ils ne demandent point; & qui regardent comme une liberté indiscrete, le zèle de ceux qui tâchent de les éclairer. Le nombre de ces Princes est petit, parce qu'ils ont pres-

(*l*) Moderationis tantæ fuit, ut sibi ab omnibus liberè quæ sentiebant dici cuperet: & cùm dictum esset, audiret; & cum audisset, ita ut res poscebat, emendaret & corrigeret. *Pag.* 24.

(*m*) Angusta & lubrica oratio sub Principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Tacit. L.* 2. *Annal. pag.* 74.

presque tous beaucoup d'inclination à être louez : (*n*) mais tous ceux qui s'élevent au dessus de cette bassesse, sans aimer sincerement la vérité, sans la chercher, sans la recevoir avec joye lorsqu'on la leur découvre, s'exposent à conserver de grands défauts, & à se borner à des vertus très-médiocres.

CHAPITRE XIV.

Pour conserver l'amour de la Vérité, & pour en être bien instruit, le Prince doit s'attacher des personnes qui n'aiment qu'elle. Caractère de ces personnes. Usage qu'il faut faire de leur mérite.

ARTICLE I.

Pour conserver l'amour de la Vérité, & pour en être bien instruit, le Prince doit s'attacher des personnes qui n'aiment qu'elle.

I. IL est évident par tout ce qui a été dit jusqu'ici, que les Princes même bien intentionnez parviennent difficile-

(*n*) Non vidès quemadmodum illos in præceps agit — tincta libertas? *Senec. L. 6. de Benefic. cap. 30.*

ficilement jusqu'à la vérité; ou parce qu'ils ne la cherchent pas avec assez de soin, ou parce que les personnes qui les environnent conspirent à la leur cacher. Le seul remede à ces deux inconveniens est de faire choix de quelques Amis, qui n'ayent d'autre intérêt que celui du Prince, qui ayent reçu de lui, non seulement la liberté, mais un commandement exprès de lui dire tout ce qu'ils pensent, & qu'il puisse consulter dans toutes les occasions, avec une confiance sans réserve.

II. Mais je supplie le Prince d'observer avant tout, que si ces hommes tiennent à lui par d'autres liens que ceux d'une affection également tendre & respectueuse, je ne répons plus de leur fidélité: & que si, de son côté, il ne s'attache à eux par un sentiment sincere de bonté & de reconnoissance, je ne sçaurois répondre qu'ils lui soient utiles. Il faut que la correspondance soit mutuelle, que l'amour de la vérité soit le principe d'une union ferme & durable, & que, de part & d'autre, on comprenne qu'on a le même intérêt: autrement tout ne seroit qu'une cérémonie, & l'on s'en dégoûteroit bientôt des deux côtez.

III. Les

III. Les Princes qui ne ſont occupez que de leur majeſté, n'entendront point cela. Ils croiroient s'abaiſſer; s'ils choiſiſſoient des Amis entre leurs ſujets. Ils en exigent du reſpect, & les diſpenſent du reſte: & pour eux, ils ne connoiſſent que leur autorité, & la mettent à la place de tout.

IV. Ils ne ſçavent pas ce qu'ils perdent (*o*) en demeurant ainſi retranchez dans leur Grandeur, & comme ſéparez du commerce des autres hommes. Cette fierté qui les porte à renoncer aux ſentimens humains, les dégrade, au lieu de les élever, & le mépris qu'ils font de l'amitié, la plus précieuſe choſe de l'univers, marque ſeulement qu'ils n'en ſont pas dignes.

V. Ceux qui ont mieux connu la véritable Grandeur des Souverains, ont eu des penſées bien différentes. (*p*) Ils ont cru que dans tout ce que poſſedent les Rois, rien n'égaloit le commerce d'un

(*o*) Severior illa gravitas vos domo penitus clauſos, & a vobis ipſis quaſi obſeſſos detinet. Quamdiu ergo humanam conditionem aſpernamini, ne hominis quidem perfectionem attingitis. *Syneſ. de Reg. pag.* 19.

(*p*) Nam quæ ulla Rege dignior poſſeſſio quàm amici conſortium? Quis ſecundarum rerum particeps jucundior? Quis in adverſis fortunæ caſibus tolerandis ſtabilior? Quis in laudando ſincerior. Quis in acriter objurgando mi... leſtus? *Syneſ. de Reg. pag.* 11.

d'un Ami, qui ajoûte à leur bonheur, en s'y intéressant, & diminue leurs peines en y prenant part : qui est toûjours sincere quand il loue, toûjours respectueux quand il réprend, toûjours fidèle, quoique tout change.

VI. Ce n'est que parce qu'on ne connoît pas (*q*) un bien d'un si grand prix, qu'on y est indifférent : car si l'on en avoit une juste idée, on ne se croiroit point heureux quand on en seroit privé, & l'on mettroit sa gloire aussi-bien que sa félicité à l'acquerir & à la conserver. Il est donc important qu'un Prince sçache ce que c'est qu'un Ami digne de lui ; & que, sur la peinture que je vais lui en faire, il cherche toute sa vie avec application ceux qui lui paroîtront y ressembler.

ARTICLE II.

Caractère de ces personnes.

Première qualité.

I. Sa première qualité est, d'être pro-

(*q*) Exoleverat priscum mortalium bonum amicitia, *disoit un grand homme à l'Empereur Trajan*, cujus in locum migraverant assentationes, blanditiæ, & pejor odio amoris simulatio... tu hanc pulsam & errantem reduxisti. Habes amicos, quia amicus ipse es : neque enim, ut alia subjectis, ita amor imperatur. *Paneg. Traj. p.* 234.

profondément ſecret, de l'être à toute épreuve, & de l'être ſans peine, ſans avoir beſoin pour cela de beaucoup de réflexions, & ſans qu'il lui en coûte pour ſe retenir. Il le ſera, ſans affecter de le paroître. Il ne montrera point, par un air myſtérieux, qu'il cache quelque choſe. Il n'en laiſſera point entrevoir une partie, en ſe contentant de ſupprimer l'autre. Il n'approchera jamais de ce qu'il doit taire, ni ne ſouffrira qu'on le conduiſe à ce dangereux voiſinage par des queſtions. Il les arrêtera toutes dès le commencement, de peur que ſes réponſes ſur les unes, & ſon ſilence ſur les autres, ne le découvrent ; & il accoûtumera tout le monde, même ſes meilleurs Amis, à ne lui jamais rien demander ſur tout ce qui peut regarder ou le Prince, ou les choſes qu'il lui confie. Si cette première qualité lui manquoit, ou ſi elle n'étoit pas auſſi parfaite que je viens de le dire, toutes les autres ne le rendroient pas digne de l'amitié du Prince, qui ſeroit obligé de prendre des précautions, de ſe meſurer, de ſe défier : ce qui eſt abſolument incompatible avec la confiance ſans bornes, dont il s'agit.

Seconde qualité. II. Il aura une grande capacité pour les affaires, pour les conduire, pour les prévoir. Il ne donnera que de sages conseils, & sera également éloigné de la lenteur & de la témerité. Il sçaura se précautionner contre les dangers, & trouver des remedes aux inconveniens. Il ne s'étonnera pas dans les contre-tems, & ne s'abandonnera pas à une douleur inutile. Il aura de la tranquillité, mais par raison & par lumiere, plutôt que par tempérament; & il sera toûjours en état de consoler le Prince par le fonds de sagesse & de ressources qui seront en lui.

Troisième qualité. III. Il ne désirera rien pour lui-même, & il sera universellement sans prétentions pour lui, pour sa famille, pour ses amis. Il sera toûjours tel. La faveur ne le changera pas. La confiance du Prince le laissera dans la même situation où elle l'avoit trouvé; & il ne tâchera pas de la conserver par d'autres voyes, que celles qui la lui auront fait mériter.

Quatrième qualité. IV. Son désintéressement sera fondé sur un éloignement sincere de toute charge & de tout emploi. Il les craindra, comme funestes ordinairement à la vertu, comme environnez de périls, comme

comme des occaſions de beaucoup de fautes. Ce ne ſera point par une diſſimulation étudiée, mais par conſcience & par lumiere, qu'il les évitera. Ce ne ſera point dans le deſſein d'obtenir plus, qu'il refuſera moins. Ce ne ſera point un apas & une amorce que ſa modeſtie, pour éblouïr le Prince. Ce ſera une vertu ſincere, ennemie de l'artifice, & que le tems découvrira, ſans la pouvoir affoiblir.

V. Il aura pour le Prince un attachement très-reſpectueux & très-tendre: mais il ſera toûjours prêt à ſe retirer quand le Prince le voudra. Il ne ſongera point à ſe rendre néceſſaire. Il ne formera point de liaiſons ſecretes avec des perſonnes puiſſantes, pour s'affermir dans ſa place. Il ne prendra aucunes précautions pour l'avenir. Il demeurera par reſpect pour la Providence qui l'a appellé. Il ſe retirera par le même motif, quand elle lui rendra ſa liberté. Il ſera ſans racines, & il aura toûjours moins de peine à retourner dans la retraite, qu'il n'en avoit eu à la quitter. *Cinquiéme qualité.*

VI. La confiance dont le Prince l'honore, ne ſervira qu'à le rendre plus humble. Il ne changera rien dans ſon *Sixiéme qualité.*

premier état. Il conſervera les mêmes dehors, la même ſimplicité, la même modeſtie, parce qu'il conſervera les mêmes ſentimens. Il ne tirera point avantage de ce que le Prince lui dira, pour exiger qu'il lui diſe plus. Il remarquera ſeulement, s'il ſe retire & ſe réfroidit; mais il le remarquera, ſans écouter de vaines défiances, & ſans prendre de légeres inégalitez pour des diſpoſitions permanentes. Son unique attention ſera à rendre le Prince meilleur & plus juſte, s'il eſt poſſible, & à veiller ſur ſoi-même, de peur qu'il ne s'affoibliſſe en s'occupant d'un autre ſoin.

Septième qualité. VII. A quelque dégré que parvienne la confiance du Prince, & l'autorité qu'il lui donnera, jamais il ne promettra rien, qu'après l'avoir conſulté. Jamais il ne montrera d'autre pouvoir que celui de ſon maître. Jamais il n'attribuera les graces à ſon propre crédit, à ſes ſollicitations, à ſa dextérité à menager le Prince. Jamais il ne ſe déchargera des refus, pour faire retomber ce qu'ils ont d'odieux & de dur ſur le Souverain. Il ne ſe montrera jamais au lieu de lui, & jamais plus juſte & plus porté à faire plaiſir que lui. Il ne le

le flatera pas; mais il se taira. Il ne justifiera pas toûjours sa conduite; mais après avoir fait son devoir en secret, en parlant au Prince, il ne se vantera pas en public de l'avoir fait.

VIII. Rien ne sera plus opposé à son caractère que de vendre son crédit, ses recommandations, ses bons offices auprès du Prince. Il aura en horreur cette honteuse corruption; & il s'appliquera de toutes ses forces à la bannir de la Cour. Personne ne pourra se vanter de lui avoir fait accepter quoi que ce soit, ni de l'avoir rendu plus riche. Il aura sur les petites choses la même délicatesse que sur les grandes. Aucun présent, sous aucune forme, n'entrera dans sa maison. Ses domestiques seront aussi purs que lui. S'ils ne l'étoient pas, il seront exclus, dès que leur conduite sera connue, & il employera des moyens sûrs pour en être averti. Le Prince seul aura droit de lui faire du bien: mais si celui dont je fais ici le caractère, est tel que je le désire, il obtiendra du Prince même qu'il lui soit permis de le refuser. *Huitièm qualité.*

IX. Il se chargera avec plaisir des recommandations des pauvres, & des prieres des personnes qui sont sans pro- *Neuvièm qualité.*

 tection.

tection. Il se rendra leur Avocat, après s'être rendu Juge de leurs demandes. Il verra s'il est néceſſaire que le Prince en ſoit informé: car il ne lui portera pas inutilement ce qui peut être reglé par une autre voye. Il croira avoir obtenu pour lui-même, tout ce que les perſonnes qui ſont ſans crédit auront obtenu par ſon moyen; & il trouvera très-bon que le Prince lui impute comme des graces, toutes celles qu'il accordera aux pauvres en ſa faveur.

Dixième qualité. X. Il ne connoîtra point d'autres biens que la perfection du Prince, & le bien public. Ces deux choſes, qui ſont inſéparables, lui tiendront lieu de tout. Il y rapportera tous ſes ſoins, & toutes ſes actions. Il ne ſera content qu'à proportion de ce qu'il y aura contribué. Il ne ſera affligé qu'à proportion de ce qu'il y trouvera des obſtacles. Il ne ſe conſolera d'être ſorti de ſa retraite que par l'eſpérance d'y réüſſir; & s'il arrive qu'il y retourne, il ſubſtituera les déſirs & les prieres auprès de Dieu, aux ſoins dont il ſera déchargé.

Onzième qualité. XI. Le fondement de ces excellentes diſpoſitions, ſera une ſolide Pieté: ſans quoi elles ne feroient ni parfaites, ni conſtantes. Il aura dans toutes ſes actions

tions un motif encore plus grand & plus élevé que ses actions. Il aura toûjours devant les yeux, celui dont le Prince n'est que le Ministre. C'est à lui qu'il désirera de plaire. C'est de lui qu'il attendra tout ; & il ne consentira à n'avoir ici aucune recompense, que parce qu'il en espérera une autre plus digne de sa vertu.

ARTICLE III.

Usage que le Prince en doit faire.

I. Un Prince qui seroit assez heureux pour trouver un homme si grand en toutes manières, se croiroit-il deshonoré, en le traitant comme un Ami? (*r*) Que peut-il avoir dans l'étendüe de ses Etats qui lui soit comparable? Et à qui accordera-t-il l'estime, l'affection, l'amitié, en un mot, la plus tendre, s'il ne l'en juge pas digne?

II. A quel usage ne peut-on pas mettre un homme d'un mérite si universel?

(*r*) Tunc maximè Imperator, cùm amicum ex [illegible] agit. Etenim cum plurimis amicitiis fortuna [illegible] digeat, præcipuum est Principis opus amicos parare. *Paneg. Traj. p.* 234.

ſel? (*s*) Avec qui déliberera-t-on plus ſûrement? Dans le cœur de qui repandra-t-on le ſien avec plus de liberté? Qui s'intéreſſera plus véritablement que lui à tout ce que l'on confiera à ſa ſageſſe & à ſa diligence? Quelle converſation ſera plus aimable que la ſienne? Où trouvera-t-on une approbation plus ſincere quand on l'aura méritée? (*t*) Et ſi l'on a des défauts, où trouvera-t-on tant de lumiere avec tant de charité & de prudence, pour en avertir?

III. (*v*) Dans une grande élevation, où l'on eſt expoſé à mille frivoles admirateurs, qui ne ſçavent en quoi conſiſte la véritable félicité, combien eſt-il néceſſaire qu'un Prince ait auprès de lui un homme éclairé & fidèle qui le ſoutienne contre le torrent des erreurs populaires; qui lui diſe en ſecret, tout le contraire de ce qu'il entend en public;

(*s*) Fidele conſilium, aſſidua converſatio, ſermo comis, & ſine adulatione jucundus; aures, ſi deliberare velit, diligentes; tutæ ſi credere. *Senec. L. 6. de Benef. Ep.* 29.

(*t*) Non cenſor odioſus, ſed jucundus monitor. *Theophilact. P.* 2. *c.* 16.

(*v*) Monſtrabo tibi cujus rei inopiâ laborent magna faſtigia; quid omnia poſſidentibus deſit: ſcilicet ille, qui verum dicat, & hominem inter mentientes ſtupentem, ipſâque conſuetudine pro rectis blanda audiendi ad ignorantiam veri perductum, vindicet à conſenſu, concentuque falſorum. *Senec. L. 6. de Benef. Cap.* 30.

blic; qui le faſſe ſouvenir de ce qu'il eſt, de ce qu'eſt ſa Grandeur, de ce que ſont tous les biens dont on le regarde comme le maître? Sans cet homme incorruptible, l'enchantement du menſonge prévaudroit enfin: car on s'accoûtume à juger comme la multitude, quand on n'entend que la multitude; mais la vérité montrée de tems en tems & à propos, diſſipe l'illuſion qui commençoit à ſe former, & fait évanouïr tous les nuages que les préjugez des hommes avoient déja répandus.

IV. (*x*) Il n'eſt preſque pas poſſible de conſerver dans une grande proſpérité des ſentimens équitables & moderez: & ce ſont deux choſes comme oppoſées, de paroître heureux ici, & de ne pas ſe perſuader qu'on l'eſt en effet. L'inclination ſecrette du cœur, qui aime à ſe fixer ici & à y trouver ſon repos, affoiblit toutes les idées des biens plus réels & plus ſolides; mais dont les ſens ne ſçauroient juger. (*y*) Le Prince alors a beſoin d'un Avocat qui plaide pour la

(*x*) Quaſi iſta inter ſe contraria ſint, bona fortuna & men bona: ita meliùs in malis ſapimus, ſecunda rectum auferunt. *Senec. Epiſt.* 94. *p.* 597.

(*y*) Neceſſe eſt admoneri, & habere advocatum bonæ mentis. *Senec. Ibid.*

la raiſon contre les ſens, qui le rappelle à lui-même quand il commence à chanceller & à s'éblouïr, & qui, n'étant pas expoſé au même péril que lui, le connoiſſe mieux, & en ſoit plutôt allarmé.

V. Car il y a des dangers dont les ſuites ſont très-funeſtes, mais qui ſont ſi couverts, & ſi difficiles à diſcerner dans les commencemens, que c'eſt rarement celui qui eſt prêt à y tomber qui s'en apperçoit. Il faut que ce ſoit un autre qui l'avertiſſe; parce que, pour découvrir le danger dans ces occaſions, il faut n'avoir point d'intérêt à ſe le diſſimuler, & que celui qui en eſt ſi près, ne s'eſt mis en cet état, que par un ſecret affoibliſſement qui a déja fait impreſſion ſur ſon cœur.

VI. Il faut alors qu'un Ami attentif & courageux ſe mette entre le Prince & le danger, qu'il lui montre où il va ſe précipiter; qu'il l'arrache avec quelque violence d'un ſi pernicieux voiſinage; & qu'il aime mieux déplaire un moment à ſa paſſion, que de lui déplaire à lui-même pour toûjours, en la laiſſant fortifier par ſa négligence. Mais qui ſera cet Ami? Comment l'avoir au beſoin? Le trouvera-t-on parmi des Courtiſans dominez par leurs intérêts? On con-

connoîtra pour lors s'il méritoit d'être cherché, & si c'étoit se dégrader, que de s'attacher par une amitié sincere un homme capable d'une affection si désintéressée & si courageuse.

VII. Mais indépendemment de ce que je viens de dire, comment un Prince se suffira-t-il à lui-même pour toutes choses? Et comment trouvera-t-il en lui seul, tout ce que les autres hommes cherchent dans leurs Amis? (z) La Souveraineté éteint-elle la nature? N'a-t-on plus de sentimens parce qu'on est Roi? N'a-t-on jamais besoin de consolation & de force quand on est sur le Trône? N'est-on jamais affligé, incertain, abattu? Ne trouve-t-on aucune douceur à répandre sa douleur dans le sein d'un autre? Ou est-il indifférent aux Rois de choisir pour cela un Ami fidèle, ou de prendre quiconque s'offre à eux, sans discernement?

VIII. Ils sont en effet quelquefois reduits à cela, & à quelque chose même de plus indigne, pour avoir mis leur gloire à n'avoir besoin de personne.

(z) Permittite illi, *disoit l'Empereur Antonin de Marc-Aurele, qui pleuroit la mort de celui qui l'avoit élevé*, ut homo sit: neque enim vel Philosophia, vel Imperium, tollit affectus. *Jul. Capitol. in vita Antonini Pii pag.* 139.

autre qui lui ressemblât, seroit capable de dissiper & de rompre ce funeste complot contre la liberté de son maître : & s'il étoit soutenu par un second & par un troisième d'une égale probité, quelle ligue & quel artifice pourroient, ou se cacher, ou se maintenir contre des témoins si éclairez & si incorruptibles ?

XII. Il est donc ici question de tout, puisqu'il s'agit d'un point dont tout le reste dépend. Le Prince ne sçauroit y être trop attentif, ni en peser avec trop de maturité les consequences. S'il est assez heureux pour trouver des hommes, tels que je les ai dépeints, il doit en faire un extrême cas, & se les attacher par les seuls liens qui soient dignes d'eux, qui sont ceux de la confiance & de l'amitié : & s'il n'en a point encore trouvé de tels, il doit tout employer pour les découvrir, & ne s'arrêter dans ses récherches, que lorsque ses soins auront réüssi.

CHA-

CHAPITRE XV.

Les personnes véritablement dignes de la confiance du Prince sont rares. On en peut trouver, & comment. Moyens de les conserver.

ARTICLE I.

Les personnes véritablement dignes de la confiance du Prince sont rares.

I. JE suis persuadé que lorsque je marquois (*c*) les qualitez de ceux que le Prince pouvoit honorer en toute sûreté de sa confiance, & même de son amitié, l'on se disoit à soi-même, ou que de tels hommes ne se trouvoient point, ou qu'ils étoient extrêmement rares. Je conviens qu'ils sont rares: mais cela ne doit servir qu'à en augmenter le prix, & à faire voir, combien un Prince seroit injuste & malheureux, s'il mettoit sa Grandeur à les négliger, en les confondant avec les autres hommes, ou même à les éloigner, en

(*c*) *Dans le Chapitre précedent.*

en leur préférant ceux qui n'ont pas leur mérite.

II. C'est néanmoins ce qui arrive à la plupart des Souverains. (*d*) Ils ont tout, excepté des Amis fidèles, & ils ne sentent presque jamais qu'ils n'en ont aucun. L'abondance & l'éclat qui les environnent, leur cachent cette secrete indigence. Ils prennent pour Amis, tous ceux qui le sont de leur fortune; & ils croyent être l'objet de cette foule d'admirateurs, qui n'aiment qu'eux-mêmes, & qui sont très-capables d'adorer la Grandeur, en méprisant celui qui l'a. Les particuliers pourroient être plus heureux, s'ils sçavoient profiter de l'avantage que leur donne leur condition, de discerner, si c'est à eux ou à leurs biens qu'on est attaché, parce qu'ils ont infiniment moins de choses qui puissent satisfaire la cupidité de ceux qui paroissent leurs Amis: (*e*) mais il faut avouer, qu'il y en a peu de sinceres dans

tous

(*d*) Neminem tam altè secunda posuerunt, ut non illi eò magis amicus desit, quia nihil absit. *Senec. L. 6. de Benef. Cap. 29.*

(*e*) Nescis quantum sit pretium amicitiæ, si non intelligis multum te ei daturum, cui dederis amicum, rem non domibus tantùm, sed sæculis raram, quæ non alicubi magis deest, quàm ubi creditur abundare. *Senec. L. 6. de Benef. C. 33.*

tous les états; qu'à peine en trouve-t-on quelques exemples dans tout un siécle; & que les Princes par consequent qu'on a plus d'intérêt & de facilité de tromper par les dehors d'un attachement équivoque, vivent ordinairement sans Amis; & qu'une extrême solitude regneroit dans leurs palais, si l'on n'en permettoit l'entrée qu'à leurs fidèles serviteurs.

ARTICLE II.

On en peut trouver, & comment.

I. Il ne faut pas croire néanmoins que la sincerité & l'amitié soient bannies de l'univers. (*f*) On auroit des Amis fidèles, si on l'étoit soi-même: mais l'on est aimé, comme l'on aime. On demeure renfermé dans son propre intérêt, & l'on mérite de n'avoir que ses propres imitateurs. Si un Prince pouvoit s'élever au-dessus de cette bassesse, qui le tient courbé vers lui-même, & qu'il eût de nobles sentimens pour le bien public, & pour tous ceux qui seroient capables de l'aider dans ses grands

(*f*) Habes amicos, quia amicus ipse es. *Petr. Tra.*

grands desseins, je suis certain qu'il trouveroit des personnes dignes de son estime, & dignes même de son cœur. (*g*) C'est plus par défaut d'amitié que les Princes manquent d'Amis, que parce qu'on n'en sçauroit trouver. Il y en a: mais on ne les connoît point. Il y en auroit même beaucoup, si quelqu'un d'entr'eux accrédité s'appliquoit à les découvrir: mais les Flateurs obsedent les Princes, & les Flateurs n'ont garde de leur faire connoître des hommes si ennemis de la Flaterie.

II. La preuve de ce que je dis est évidente par l'Histoire des grands Princes qui ont mérité des Amis fidèles, & qui en ont eu. Je ne citerai sur cela ni Charlemagne, ni S. Louis, qui avoient sçu s'attacher les hommes de la plus grande probité: je me contenterai de l'exemple de quelques Empereurs Romains, qui, tout infidèles qu'ils étoient, avoient sçu faire un choix excellent de quelques Amis; parce qu'un tel exemple est plus capable d'animer un Prince, ou pour le moins de le couvrir de honte, s'il refuse de l'imiter.

III. L'Em-

(*g*) Multos tibi dabo, qui non amico, sed amicitiâ caruerunt. *Senec. Epist. 6.*

III. (*h*) L'Empereur Antonin s'étoit attaché des Amis si fidèles & si désintéressez avant son élevation à l'Empire, que le changement de son état n'en fit aucun dans leur conduite. Ils furent toûjours aussi ennemis de l'ambition & de l'avarice, aussi zèlez pour lui, aussi jaloux de sa véritable gloire, aussi éloignez d'abuser de leur crédit & de la confiance dont il les honoroit.

IV. (*i*) Avant lui, Tite n'avoit pas été moins heureux dans le choix de ses Amis, parce qu'il y avoit apporté le même discernement, & la même exactitude. (*k*) Et après lui Marc-Aurele sçut assembler un si grand nombre d'honnêtes gens, pleins de sçavoir & de mérite, que non seulement il s'estimoit heureux de pouvoir prendre leurs avis sur toutes sortes d'affaires, mais qu'il se faisoit même un honneur de leur soûmettre le sien.

V. Ale-

(*h*) Amicis suis in Imperio suo non aliter usus est quàm privatus: quia & ipsi nunquam de eo per fumum aliquid vendiderunt. *Jul. Capit. in vit. Anton. Pii. pag.* 140.

(*i*) Amicos elegit, quibus etiam post eum principes, ut & sibi, & Reipublicæ necessariis, acquieverunt. *Suet. in vit. Titi. C.* 7.

(*k*) Æquius est, *disoit il*, ut ego tot & talium amicorum consilium sequar, quàm ut tot & tales amici meam unius voluntatem sequantur. *Jul. Capitol. in vit. Marc. Antonini pag.* 147.

V. (1) Alexandre Severe eut la même attention à chercher dans tout l'Empire, & à réünir auprès de lui des hommes dignes de sa confiance, quoiqu'il fût par lui-même très-éclairé, & qu'il trouvât dans les sages conseils de Mamée, sa mere, ce qui auroit pû lui manquer. „ Ses Amis, dit son Historien, „ furent justes, intègres, pleins d'hon- „ neur & de religion, sincerement at- „ tachez à leur Prince, qu'ils respec- „ toient les premiers, & à qui ils dési- „ roient d'attirer le respect de tous les „ autres. Ils ne mettoient ni leur fa- „ veur, ni quoi que ce soit, à prix. Ils „ faisoient profession de dire toûjours „ la vérité, & de ne jamais mentir. „ Ils répondoient avec zéle aux desseins „ & à l'attente du Prince, qui se fioit „ à eux, & dont ils méritoient la con- „ fiance par leur sincere attachement „ pour lui.

VI. Seroit-il possible que de tels hommes ne se trouvassent plus, & qu'ils ne fussent désormais qu'en idée, après avoir

(1) Alexander & ipse optimus fuit, & optimæ matris consiliis usus est, & tamen amicos sanctos & venerabiles habuit continentes, religiosos, amantes Principis sui, & qui de illo nec ipsi riderent, nec risui esse vellent: qui nihil venderent, nihil mentirentur, nihil fingerent, nunquam deciperent existimationem Principis sui, sed amarent. *Lamprid. in vit. Alexand. p. 223.*

avoir été sous tant de Princes infidèles? Pour moi, je suis persuadé, que quand on voudra ressembler aux Empereurs qui ont eu de si sinceres Amis, plusieurs hommes ressembleront aux Amis de ces Empereurs. Ce n'est pas le mérite qui manque dans chaque nation, ni dans chaque siécle, mais l'attention à le découvrir, la connoissance de ce qu'il vaut, & le secret de l'employer. On passe par dessus sans le voir: on ne sçait à quoi le mettre, après l'avoir vû, & l'on va même jusqu'à le rejetter, comme n'étant qu'incommode.

VII. Si le Prince lui-même n'a beaucoup de mérite, il ne sçait ce que c'est qu'un grand mérite. Il faut qu'il ait le premier les qualitez qu'il cherche dans les autres, & qu'il soit encore plus parfait que les Amis qu'il se veut associer, pour les démêler dans la foule, & pour les attirer. Devant un homme de peu d'esprit, tout est égal: & devant un homme médiocre, tout est de même taille que lui. Le discernement & le goût sont des qualitez rares: & le clinquant pour de certains yeux brille bien plus que l'or.

VIII. Dès qu'on aura témoigné qu'on veut & qu'on cherche certains

hommes d'un caractère au dessus du commun, ces hommes ne seront plus si rares. On ne trouvera peut-être pas d'abord ce qui seroit le plus parfait; mais on y arrivera par dégrez. Un homme de probité en connoît d'autres. Un homme désintéressé, par cette seule qualité, est en état de chercher utilement un mérite plus parfait que le sien, & de le produire au Prince, sans en être jaloux. L'important est de commencer, quoique les commencemens soient foibles. Au moins faut-il le désirer & espérer de réüssir: car c'est un malheur sans comparaison plus grand de ne rien chercher, que de ne rien trouver.

IX. Quand un Prince a des intentions droites, & qu'il demande sincerement à Dieu un homme de sa main, pour lui servir de conseil, Dieu écoute sa priere, & c'est l'Ecriture qui nous en assure: mais elle suppose que la bonne vie soutiendra la priere, & qu'on aura une grande idée de la grace qu'on demande. C'est pour cela qu'elle commence par l'éloge d'un Ami fidèle, & qu'elle ajoute ensuite, que le moyen de l'obtenir, est de craindre Dieu, qui peut seul accorder un homme d'un tel mérite.

te. „ (*m*) Un Ami fidèle, dit le St. Ef-
„ prit, eſt une défenſe invincible. Qui l'a
„ trouvé, a trouvé un tréſor. Rien ne lui
„ peut être comparé. L'or & l'argent
„ ne ſont rien au prix de ſa fidélité. Un
„ Ami fidèle eſt un remede pour nous aſ-
„ ſurer la vie & l'immortalité; & ceux
„ qui craignent Dieu le trouveront. "
Voilà certainement le moyen le plus ſûr: mais dès-lors on doit comprendre ce que c'eſt pour un Prince qu'un tel Ami; & quel malheur ce ſeroit pour lui que Dieu le lui refuſât.

X. Un Ami de ce caractère, & auſſi parfait que l'Ecriture nous le repréſente, peut tenir lieu de beaucoup d'autres; & le Sage nous avertit en effet de le bien diſtinguer de tous ceux qui auront une partie de ſes bonnes qualitez, ſans les avoir toutes. „ (*n*) Accordez,
„ dit-il, votre amitié à pluſieurs perſon-
„ nes: mais choiſiſſez pour Conſeiller
„ un entre mille.

XI. Il ſemble que le Prince devroit ſe le réſerver, ſans l'attacher à aucun emploi qui le ſéparât de lui. Les autres qui lui ſeroient inférieurs en lumieres ou

(*m*) *Eccleſiaſt. C. VI. v.* 14 15. & 16.

(*n*) Multi pacifici ſint tibi, & Conſiliarius ſit tibi unus de mille. *Eccleſ. C. VI. v.* 6.

ou en vertu, rempliroient utilement des places moins exposées à la tentation: car l'entiere confiance du Prince est un bien très-délicat, & l'on ne doit mettre un tel dépôt que dans des mains infiniment sûres.

XII. Il faut néanmoins bien observer, que cet homme que le Prince préfere aux autres, ne se préferera lui-même à personne, s'il a tout le mérite qu'on pense. Il servira de lien à tous les autres Amis. Il ne songera qu'à faire valoir leurs bonnes qualitez & leurs talens; & bien loin d'être jaloux de son autorité, il désirera que tout se fasse par conseil, que rien ne se décide par faveur, & que le Prince soit seulement mis en état de bien juger, mais que ce soit toûjours lui qui juge. Il refusera dans ce dessein toute charge & tout emploi, afin qu'il n'ait que l'autorité que donne la sagesse, & qu'il ne soit consideré qu'autant qu'il sera bien.

ARTICLE III.

Moyens de les conserver.

I. La question est de conserver au Prince un tel homme, & le petit nombre

bre de ceux qui lui ressemblent & qui lui sont unis. La chose est bien plus difficile qu'on ne croit; & l'expérience a toûjours fait voir, que si un Ami fidèle est un bien fort rare, c'est une sagesse encore plus rare, que celle qui apprend à le conserver.

II. Le Prince doit s'attendre à mille artifices qu'on employera contre son fidèle serviteur. On mettra tout en usage pour le détruire dans son esprit, pour l'en dégoûter, pour le lui rendre odieux. On tâchera de lui faire comprendre, qu'il s'est mis en tutelle, en choisissant un homme secretement ambitieux, qui s'applique à le connoître, pour le gouverner, & qui abuse de sa confiance pour se rendre toûjours nécessaire. On s'efforcera de lui rendre son désintéressement même suspect, comme ne servant que de voile à ses desseins pernicieux, qui éclateront quand il ne sera plus au pouvoir du Prince d'en arrêter l'effet. On sera attentif à toutes ses paroles. On interprêtera toutes ses actions. On rélevera ses moindres fautes. On fera parler contre lui toutes sortes de personnes en secret, & même en public. Les Grands, les Ministres, les personnes puissantes

[illegible] qu'il [illegible], coupa- [illegible] con- [illegible] le Prince [illegible] qu'un [illegible] fans [illegible] avec moins [illegible] fervices. Il fe privera ainfi lui-même du feul homme qui lui étoit fincerement attaché, & il le facrifiera à la cabale & aux calomnies de ceux qui n'en étoient les implacables ennemis, que parce qu'ils l'étoient de la véritable gloire du Prince & du bien public.

III. Il faut dans ces occafions témoigner d'abord une fermeté qui tienne en refpect tout le monde, & fermer d'un ton fi févère la bouche aux premiers qui oferont parler, qu'aucun n'ait la témerité de fuivre leur exemple. Si l'on continue, malgré ces précautions, à tendre quelques piéges au Prince pour le fonder & pour l'affoiblir, il doit déclarer hautement, que de tels artifices ne réüffiront jamais, & qu'ils ne ferviront qu'à lui donner une nouvelle eftime pour celui qu'on attaque, & une défiance nouvelle de tous

fes

ſes accuſateurs. Une telle déclaration, ſoutenue par une conduite qui y réponde, arrêtera tous les diſcours: mais ſi elle ne ſuffit pas, la diſgrace de quelque Officier ſubalterne qui ſe ſera mêlé de parler, & dont on ſera exprès un exemple, de petite conſequence pour la perſonne, & d'un grand effet pour l'éclat, fera rentrer tout le monde dans le devoir.

IV. Après ce premier choc, ce que je crains le plus, eſt l'inégalité du Prince; non celle qui ne vient que du temperament, quoique celle-là même ſoit importante, ſi elle eſt negligée, mais celle où il entre quelque affectation. Les Grands ne ſont pas incapables de ce défaut, s'ils n'ont un ſolide mérite. Ils font trop valoir ordinairement l'honneur de leurs bonnes graces, & ils y mêlent à deſſein tant d'inégalitez, qu'on ne ſçait preſque jamais comme on eſt dans leur eſprit. Rien n'eſt plus aimable un jour que leur entretien, rien n'eſt plus careſſant que leurs manières; & le lendemain à peine en eſt-on regardé. Le même homme à qui l'on diſoit des choſes ſi obligeantes, il y avoit peu de tems, eſt laiſſé dans la foule, ſans qu'on tourne les yeux vers lui, pendant qu'on

affecte d'addreſſer preſque toûjours la parole à des hommes de peu de mérite, comme pour lui apprendre, que quand on lui avoit parlé avec quelque bonté, on ne faiſoit pas de lui plus d'état.

V. Un homme qui ſuit ſon intérêt en s'attachant au Prince, ſouffre ces inégalitez, & il y devient peu ſenſible, parce qu'il a des vûës & des motifs qui le touchent de plus près que ces manières, dont il n'eſt pas le maître, & qu'il ſe contente de condamner en ſecret: mais un homme qui ne peut être retenu que par le bon traitement, & qui s'eſtimeroit heureux de vivre en liberté, ſouffre avec beaucoup de peine que le Prince le puniſſe un jour des bontez qu'il lui a témoignées dans un autre: & après avoir obſervé avec ſoin la crainte qu'on a, qu'il ne ſe perſuade qu'on fait grand cas de lui, il délivre enfin le Prince de cette crainte en ſe retirant.

VI. Les Princes qui n'ont pas ce défaut, qui certainement eſt très-indigne d'une ame royale, (*o*) ſe ſouviennent

(*o*) Eſt proprium ſuperbiæ, magno æſtimare introitum, ac tactum ſui liminis pro honore dare. . . . Amicum vocas cujus diſponitur ſalutatio? Aut poteſt hujus tibi patere fides, qui per fores malignè apertas non intrat, ſed illabitur. *Senec. L. 6. de Benef. C. 34.*

nent quelquefois trop de leur Grandeur, & s'appliquent trop à en faire ſouvenir les autres. Ils méſurent leurs pas & leurs paroles. Ils ne quittent jamais l'air de maître. Ils ne deſcendent jamais, ce ſemble, du Trône: & ils ne peuvent ſuſpendre pour des momens, l'idée de la diſtinction qui eſt entre un Roi & un ſujet.

VII. On ſçait alors commander; mais je ne ſçai ſi on ſçait aimer: & quand on n'aime point, a-t-on des Amis, mérite-t-on d'en avoir d'auſſi parfaits que celui dont il eſt queſtion? Un Prince perd-il quelque choſe de ſon élevation, en la perdant de vûë pour un homme qui s'en ſouvient toûjours? Ne peut-il pas s'en fier à lui pour des inſtans? Et faut-il toûjours l'avertir d'un devoir qu'il n'oublie jamais? (*p*) Ces manières hautes, concertées, gênantes, reſſerrent le cœur & étouffent les penſées. La confiance ſe marque par la liberté, & quand on tient toûjours dans la contrainte un homme ſage & déſintéreſſé, celui-ci comprend enfin qu'on le veut avoir pour valet, & non pour Ami.

VIII. Ces

(*p*) Neque enim ut alia, ſubjectis ita amor imperatur: neque eſt ullus affectus tam erectus & liber, nec qui magis vices exigat. *Paneg. Traj.*

VIII. Les deux conditions font très-différentes : mais les Princes y font rarement attentifs, & ils s'accommodent mieux pour l'ordinaire d'un homme qui les prévient toujours comme il leur plaît, que d'un autre plus généreux & plus fenfible. Ils font même quelquefois bleffez de la délicateffe de ce dernier, comme fi elle étoit peu différente de l'orgueil : & parce qu'ils mettent l'humilité à ramper devant eux, & à confentir à tout ce qu'ils veulent, ils font offenfez des difpofitions contraires, comme fi elles ne pouvoient naître de la vertu.

IX. Ainfi commence le dégoût du Prince pour un homme du premier ordre, qui l'importune par les menagemens qui ne font pas exigez, mais qu'on voit bien être dûs. On paffe de-là jufqu'à le craindre, comme trop éclairé, trop égal, trop uniforme. On prend fa conduite comme une cenfure. On s'imagine que le foin qu'il a d'éviter des fautes, ne fert qu'à le rendre attentif à celles qu'on commet devant lui. On fe répent de lui avoir trop parlé. On croit qu'il lit dans le cœur ce qu'on ne lui dit plus. On fe trouve à l'aife quand il ne paroît pas, & gèné quand

quand il eſt préſent. Tout cela de part & d'autre eſt ſenti ; mais ne l'eſt pas long-tems : car la ſéparation y met fin.

X. Un bon Prince n'en vient point là. Il eſt fidèle à l'amitié, (*q*) & comme il examine bien à qui il veut l'accorder, il ne change point, à moins qu'on ne ſoit changé. (*r*) Il place dans ſon cœur celui qu'il honore de ſon affection. Il le voit toûjours avec un goût nouveau. Il eſt bien aiſe qu'il ſçache tout, & qu'il juge de tout. Il conſerve de ſa dignité avec lui tout ce qui eſt néceſſaire aux bienſéances, & bannit le reſte. Il couvre par le mérite ce qui manque à la naiſſance. Il ne croit point s'abaiſſer en converſant d'une manière douce & familiere avec un homme ſupérieur en bien des choſes, quoiqu'inégal par la condition ; & il entre dans les ſentimens d'un grand Empereur (*s*) qui condamnoit avec indignation la mau-

(*q*) Amicitias neque facilè admiſit, & conſtantiſſimè retinuit. *Lamp. Auguſte au raport de Suetone. C. 66.*

(*r*) In pectore amicus, non in atrio quæritur. Illo recipiendus eſt, illic retinendus, & in ſenſus recondendus. *Senec. L. 6. de Benef. C. 34.*

(*ſ*) In colloquiis etiam humilliimorum civiliſſimus fuit, deteſtans eos qui ſibi hanc voluptatem humanitatis, quaſi ſervantes faſtigium Principis, inviderent. *L'Emp. Adrien au raport de Spartien dans ſa vie pag. 132.*

[illegible] Grecs [illegible] parties [illegible], mais [illegible] [illegible]

XI. Avec de si heureuses dispositions un Prince peut regarder (1), la possession d'un Ami comme un trésor, qu'il n'est pas au pouvoir des autres de lui ravir. Mais je ne laisse pas d'être en-[illegible], & j'y serai toujours, jusqu'à ce que je sois assuré que le Prince ne donne entrée à aucune passion: car c'est à cette seule condition, qu'un homme, tel que je le lui souhaite, peut demeurer auprès de lui. Il deviendra inutile, & ensuite odieux, si le Prince s'écarte de la vertu, & s'il refuse, dans les premiers momens, d'écouter les sages avis qu'il lui donnera. Les esprits deviendront alors aussi opposez que les chemins qu'on suivra. Il n'y aura plus, ni confiance, ni liberté. Les Flateurs entreront en foule, & se mettront entre le Prince & son fidèle Ami. Ils entretiendront avec soin une séparation si funeste,

(1) Tu amicos ex optimis legis: hos provehis & ostentas, quasi specimen & exemplar quæ tibi secta vitæ, quod hominum genus placeat. *Paneg. Traj. p.* 130.

funeste, & ils rendront autant qu'ils pourront le mal sans remede.

XII. C'est pour cela que l'Ecriture, qui promet au Prince un Ami fidèle, s'il le demande à Dieu, & s'il a une sincere pieté, l'avertit dans le même endroit, de conserver cet Ami par les mêmes moyens qui le lui ont fait obtenir. „ (*v*) Celui qui craint Dieu, trou„ vera un Ami sincere, & celui qui „ craint Dieu, conservera une amitié „ si précieuse, parce que son Ami sera „ tel que lui.

XIII. Que le Prince se souvienne donc, s'il lui plaît, que c'est plus de lui-même qu'il doit se défier que d'aucun autre: qu'il perdra les secours & les conseils d'un Ami fidèle, quand il perdra le goût pour la vertu; & qu'il sera au contraire heureux toute sa vie, s'il sçait se conserver, par l'innocence de ses mœurs & par sa docilité, un homme si propre à lui attirer toutes les personnes de mérite. Je le conjure de bien comparer ces deux états, & je ne doute point qu'il ne convienne,

„ (*x*) que

(*v*) Qui metuunt Dominum invenient illum (amicum fidelem) Qui timet Deum æquè habebit amicitiam bonam; quoniam secundùm illum erit amicus illius. *Eccl*, *C*. *VI*. *v*. 16. & 17.

„ (x), que rien ne ſeroit égal à ſon
„ bonheur, s'il pouvoit aſſembler auprès
„ de lui quelques perſonnes véritable-
„ ment dignes de ſa confiance, qui
„ fuſſent les gardiens auſſi-bien que les
„ témoins de ſa vertu, à qui il pût fai-
„ re part avec ſureté de ſes ſecrets &
„ de ſes deſſeins, pour qui il n'eût rien
„ de reſervé, & à qui il pût parler
„ comme à ſoi-même; qui ne permiſ-
„ ſent pas qu'il prît un mauvais parti,
„ qui l'arrêtaſſent ſur le penchant du
„ précipice, qui le réveillaſſent quand
„ il tomberoit dans la langueur; dont
„ la modeſtie fût une leçon contre l'or-
„ gueil, & la ſage liberté un remede;
„ dont le courage & la fermeté fuſſent
„ capables d'en inſpirer; dont la foi &
„ la ſainteté fuſſent une puiſſante ex-
„ hortation à tous les devoirs, à tou-
„ tes

(x) Quid me beatiùs, quidve ſecuriùs, [*c'eſt ainſi que S. Bernard fait parler le Pape Eugene*] cum ejuſmodi circa me vitæ meæ & cuſtodes ſpectarem, ſimul & teſtes? quibus omnia mea ſecreta ſecurè committerem, communicarem conſilia; quibus me totum refunderem, tamquam alteri mihi. Qui, ſi vellem aliquatenus deviare, non ſinerent, frænarent præcipitem, dormitantem excitarent. Quorum me réverentia & libertas extollentem reprimeret, excedentem corrigeret. Quorum me conſtantia & fortitudo nutantem firmaret, erigeret diffidentem. Quorum me fides & ſanctitas ad quæque ſancta, ad quæque honeſta, ad quæque pudica, ad quæque amabilia & bonæ famæ provocaret. *S. Bern. Lib. de Conſiderat.*

„ tes les vertus, à tout ce qui peut at-
„ tirer à un Prince l'eſtime & l'a-
„ mour.

CHAPITRE XVI.

Il importe infiniment au Prince de ne pas croire légerement les raports; de ſe déclarer ennemi des Délateurs; & de punir la Calomnie.

ARTICLE I.

Il importe infiniment au Prince de ne pas croire légerement les raports.

I. IL n'eſt pas poſſible que le Prince conſerve auprès de lui une ſeule perſonne de mérite, ni qu'il refuſe ſa confiance à ceux qui en ſont indignes, s'il reçoit ſans précaution les impreſſions qu'on s'éfforcera de lui donner, & s'il croit légerement ce qu'on lui aura dit en ſecret.

II. Ce défaut eſt néanmoins celui de tous les Grands: & l'on peut dire d'eux, dans chaque ſiécle, ce que St. Bernard diſoit de tous ceux qu'il avoit connus dans

dans le ſien : (*y*) Qu'aucun n'étoit aſſez précautionné pour ne pas recevoir imprudemment les raports qu'on lui faiſoit au deſavantage des abſens : qu'aucun ne ſe donnoit le ſoin d'en approfondir la vérité ; & qu'aucun ne comprenoit, combien il étoit injuſte de ſe prévenir contre des perſonnes très-ſouvent innocentes, ſur la ſimple accuſation de leurs envieux & de leurs ennemis.

III. Les ſuites de cette malheureuſe crédulité ſont infinies, & ce ſeul défaut, s'il eſt negligé, peut faire des maux incroyables à l'Etat, malgré les bonnes intentions de celui qui le gouverne.

IV. Il ne faut donc pas ſe contenter d'en avertir les Princes en général : il faut leur découvrir les ſources ſecretes d'une ſi funeſte facilité à croire le mal, leur donner des moyens pour éviter

(*y*) Eſt vitium, cujus ſi te immunem ſentis, inter omnes quos novi, qui cathedras aſcenderunt, ſedebis, me judice, ſolitarius. Quia veraciter ſingulariterque levaſti te ſupra te, juxta prophetam. Facilitas credulitatis hæc eſt : cujus callidiſſimæ vulpeculæ magnorum neminem comperi ſatis caviſſe verſutias. Inde eis pro nihilo iræ multæ, inde innocentium frequens addictio, inde præjudicia in abſentes. *S. Bernard. L. 2. de conſid. C. 14.*

[illegible] les [illegible] & leur [illegible] ils se [illegible] ils se [illegible] bien [illegible] ceux qui [illegible] la calomnie, [illegible] voient [illegible] les yeux [illegible]

[illegible]

D'un [illegible]

I. La [illegible] fois la cause [illegible]. Il [illegible] gens de la [illegible] & plus [illegible] se [illegible] de ceux qui leur [illegible]. C'est-ce que disoit le Roi Assuerus, pour s'excuser de ce qu'il avoit cru trop legerement les calomnies d'Aman contre les Juifs (a). Les [illegible], dit-il, ont de la franchise & de la candeur. Ils jugent trop facilement que les autres leur ressemblent, & ils sont trompez, parce qu'ils sont eux-mêmes incapables de vouloir tromper.

II. Mais

(a) Aures principum simplices, & ex suâ naturâ alios aestimantes, callidâ fraude decipiunt. Esther C. XVI. v. 6.

II. Mais une telle excuse ne décharge point un Prince, qui ne doit pas sacrifier une nation entiere à l'accusation d'un seul homme; qui est obligé d'examiner puisqu'il est juge; qui doit avoir plus de peine à croire le mal de plusieurs que d'un seul; & qui, étant le protecteur de tous ceux qui lui sont soûmis, ne peut, sans une extrême injustice, opprimer les uns, parce qu'il croit les autres sinceres.

III. La pente que les Princes ont à croire le mal, vient plus ordinairement de leur défiance excessive, & de ce que leurs soupçons deviennent aisément des véritez certaines. Une vraisemblance éloignée les frape, & se convertit en preuve. Comme ils connoissent peu de personnes dont ils voulussent répondre, & que l'expérience les a désabusez sur plusieurs, ils ne croyent pas juger témérairement des autres, en les mettant au même rang; & ils pensent que la regle la plus sûre pour ne pas se tromper, est de donner à tout le plus mauvais sens. Nous avons vû ailleurs combien cette maxime est indigne d'un Prince sage, qui ne regarde pas la vertu comme n'étant qu'un nom sans réalité, & qui étant vertueux lui-même,

même, eſt perſuadé qu'il n'eſt pas le ſeul.

IV. A la défiance des Princes ſe joint leur pareſſe. Ils veulent décider, & ne veulent pas examiner. Le plus court donc eſt de croire, & de laiſſer-là les diſcuſſions. La faute alors, à ce qu'ils s'imaginent, retombe ſur le délateur. C'eſt à lui à répondre de ce qu'il avance: pour eux, ils font bien d'arrêter le mal, ou véritable, ou apparent; & ils aiment mieux s'expoſer au danger d'aller trop vîte, qu'à celui d'agir trop lentement.

V. Pluſieurs ſont flatez par le plaiſir de donner des exemples d'autorité. Quiconque leur en fournit une nouvelle occaſion, les touche par un endroit ſenſible. Il aiment à punir, à ſe faire craindre, à donner des preuves de leur puiſſance. Ils croyent même par-là prouver leur vigilance & leur application au gouvernement: & ces deux miſerables motifs tiennent leurs oreilles ouvertes à tout ce qu'il plaît à des hommes artificieux de feindre, & de leur dire.

VI. D'autres ne ſont crédules que parce qu'ils ont peu d'eſprit & de diſcernement. Ils retiennent pendant toute

leur vie quelque chose de la foiblesse de l'enfance, à qui tout paroît vrai, parce qu'elle ne sçait juger de rien. Le premier qui leur parle, remplit les bornes étroites de leur intelligence, & la place étant occupée, il n'y en a plus pour les réflexions.

VII. Toutes ces sources secretes d'une imprudente crédulité sont très-honteuses pour un Prince: mais celle qui est la plus humiliante, & en même tems la plus terrible, est (*a*) l'aveuglement dont Dieu punit quelquefois le mépris qu'on a fait de la vérité, & des personnes capables de la dire. On écoute alors tranquillement & avec plaisir le mensonge: on n'examine plus: on ne doute plus. On suit sans rémords tous les conseils violens d'un séducteur. On l'écoute seul, au mépris de la raison & du genre humain; & tout ce qui seroit capable de détromper, ne sert alors qu'à aigrir.

AR-

(*a*) Eò quod charitatem veritatis non receperunt, ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio. 2. *Thessal. C. II. v.* 10.

Effusa est contemptio super principes, & errare fecit eos in invio, & non in viâ. *Ps. CVI. v.* 40.

ARTICLE. III.

Remede contre les Délateurs: Les bien connoître.

I. Pour prévenir un tel mal, & pour le guérir dans sa source, un Prince doit s'appliquer à bien connoître un Délateur; à discerner ses artifices, à étudier ses desseins & son but; & à se comparer ensuite lui-même avec un tel homme, pour juger si c'est par cet imposteur qu'un Roi doit être gouverné, & si c'est pour exécuter les noirs desseins de ce traître qu'un Roi a reçu de Dieu sa puissance.

II. (*a*) Un Délateur est un Accusateur secret, qui craint la lumiere & les preu-

(*b*) Clandestinas & susurratas delationes non recipias: magis detractiones censueris; & hanc velim generalem tibi constituas regulam, ut omnem, qui palam veretur dicere quod in aure locutus est, suspectum habeas. Quod si, te judicante, dicendum coram ille renuerit, delatorum judices, non accusatorem. *S. Bernard. L. 4. de Consid. C. 6.*

Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam satis coercitum. *Tacit. L. 4. Annal. p. 118.*

Specie obsequii regit. *Tacit. L. 3. Hist. p. 381.*

Egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis sævitiæ principis adrepit, *C'est le portrait de l'un des premiers Délateurs*: mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum quod secuti ex pauperibus divites.

preuves; qui veut être cru ſur ſa parole, ou ſur celle de ſes complices; qui déſire fermer à l'innocence tout accès auprès du Prince, & de lui ôter tout moyen de ſe juſtifier; qui ſouhaite que l'accuſé ignore toûjours le crime qu'on lui impute; qui conſeille les voyes les plus courtes & les plus abregées pour le punir; qui élude, autant qu'il peut, les tribunaux ordinaires, où tout ſe paſſe dans les regles; qui tranſporte à un ſeul homme, qu'il a pris ſoin de repréſenter au Prince comme le ſeul en qui il puiſſe prendre confiance, la diſcuſſion & l'exécution de tout ce qui regarde ceux qu'il veut lui rendre ſuſpects: & qui s'applique uniquement à empêcher, que par des voyes publiques ou ſecretes le Prince ne vienne à connoître qui eſt le coupable, ou des Accuſez, ou de l'Accuſateur.

III. Il n'y a rien de plus affreux, ni en même tems de plus exact que la peinture de ce monſtre; & je ſupplie le Prince de s'en bien ſouvenir, afin qu'il le reconnoiſſe à une telle reſſemblance, malgré les ſoins qu'il prendra de ſe déguiſer.

IV. L'artifice qui lui réüſſit le mieux, eſt de ſe couvrir de l'apparence de zèle pour

pour le ſervice & pour la gloire du Prince. Il fait précéder les loüanges, qui lui préparent le chemin. Il eſt dans l'admiration, pénétré de reſpect, plein de retenue & de modeſtie. Après cela il découvre ſes bonnes intentions. Un avis important, mais ſecret, qui vient après, en eſt la preuve. Il ſe retire en marquant ſon étonnement qu'il y ait des gens capables d'avoir moins d'attachement que lui pour un Prince qui en eſt ſi digne. Il lui laiſſe ainſi l'aiguillon dans le cœur; & ſelon le ſuccès de ces premières accuſations, il devient plus hardi pour propoſer de nouvelles.

V. Ce n'eſt jamais pour lui, ni pour ſes intérêts qu'il parle. C'eſt toûjours le Prince qui eſt ſon objet. C'eſt contre ſon inclination à ſervir tout le monde, qu'il eſt contraint de dire ce qui peut nuire à quelqu'un: mais le mal eſt preſſant: le bien public demande qu'on y apporte remede. Voyez ce que dit Aman à Aſſuerus. (*c*) Les Juifs ſont tous portez à la révolte, & répandus dans toutes vos Provinces. Ils ſont attachez à d'autres loix, & à une autre Religion que

(*c*) *Eſth. C. III. v. 8. & 9.*

Ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremum ſibi invenére. *Tacit. L. 1. Annal. p. 37.*

que celles de l'Etat. Il eſt de la bonne politique de les prévenir avant qu'ils ſe fortifient. Sa haine contre Mardochée, & à cauſe de lui, contre toute ſa nation, ne paroît point. L'intérêt ſeul du Prince & le bien public ſont mis en évidence, & néanmoins c'étoit au reſſentiment de cet ambitieux que le Prince & le bien public étoient ſacrifiez.

VI. Il en eſt ainſi de tous ceux qui veulent que les Princes leur prêtent leur autorité pour réüſſir dans leurs deſſeins injuſtes. Ils paroiſſent officieux, empreſſez, attentifs à leurs devoirs; mais c'eſt pour égorger plus ſûrement l'innocent. David lui-même y fut trompé. (*d*) Il fuyoit devant Abſalom, & manquoit de tout. Siba, ſerviteur de Miphiboſeth, fils de Jonathas le plus ſincere Ami de David & le plus déſintéreſſé, vint lui offrir des rafraîchiſſemens, en apparence par un effet de zèle, mais dans la vérité pour perdre ſon maître, & pour obtenir ſes biens par la calomnie, en l'accuſant d'être demeuré à Jeruſalem, dans l'eſpérance que Dieu lui rendroit le Royaume de ſon Pere. David, trop attentif au ſervice de Siba & aux

(*d*) *L. 2. Reg. C. XVI. v. 3. & 4.*

aux apparences de sa fidélité, ôta les biens à Miphiboseth pour les lui donner, & recompensa un traître de la dépouille du plus vertueux & du plus zèlé de ses Amis.

VII. Le Délateur affecte une fausse douceur. Il a pitié de celui qu'il accuse: il le plaint: il ne veut pas pénétrer ses secretes intentions, qui peut-être sont moins criminelles que sa conduite. Il le menage en ne disant pas tout: & par cette fausse modération, qui n'est qu'une pure malignité, il donne à la calomnie une vraisemblance & un crédit, dont le Prince se laisse éblouir. (*e*) Le discours est insinuant comme l'huile, mais c'est pour rendre le trait plus perçant.

VIII. Le Délateur connoît la pente qu'ont tous les hommes à croire le mal, & celle que les Princes ont aux soupçons. Il sçait que la calomnie, lors même qu'elle ne persuade pas, laisse toûjours une secrete impression dans l'esprit, & répand certains nuages sur la probité de celui qu'on accuse, qui le rend suspect. Cela lui suffit. Il en sçaura

(*e*) Molliti sunt sermones ejus super oleum, & ipsi sunt jacula. *Psal. LIV. v.* 22.

ra profiter dans le tems: & quand il ſera queſtion d'une charge, d'une recompenſe, de quelque diſtinction, l'on fera ſouvenir le Prince qu'un tel eſt ſuſpect; qu'il eſt plus ſûr de faire choix d'un autre; que la juſtice demande qu'on lui préfere des perſonnes dont on n'a point parlé, & dont la vertu n'eſt pas douteuſe. Le Prince crédule trouve de l'équité dans cette maxime, qui étant bien menagée, donnera l'ëxcluſion de tout à ſes plus fidèles ſerviteurs, dont il ſuffira d'avoir dit ſans preuve quelque choſe de déſavantageux, pour les rendre ſuſpects: & elle remplira toutes les places & tous les emplois des perſonnes les plus indignes de la confiance du Prince, & les plus aſſervies aux Délateurs, parce qu'elles ſeront les ſeüles qu'ils auront épargnées.

IX. C'eſt une maxime parmi eux, qu'une fauſſeté a toûjours quelque effet à la Cour; que rarement on l'approfondit; qu'il ſuffit qu'elle parvienne juſqu'au Prince, & qu'elle l'engage à ſe declarer; que le premier pas eſt preſque toûjours ſans retour, parce que les Princes n'aiment point à avouër qu'ils ſe ſoient trompez, & qu'ils pardonnent plus aiſément à ceux qui les ont fait agir

agir contre la juſtice, qu'à ceux qui entreprennent de le leur faire remarquer.

X. Ils ont même cet indigne artifice, de couvrir le défaut de preuves, par la prétendue adreſſe de ceux qu'ils accuſent à cacher leurs deſſeins. Plus ils ont d'eſprit, diſent-ils, plus ils ſont profonds & ſecrets. Ils ſçavent éviter tout ce qui ſerviroit à les découvrir, & ils ne paroiſſent innocens que parce qu'ils ſont criminels avec plus d'art & de précaution.

XI. Mais quelle eſt l'innocence, quelle eſt même la ſainteté, qui ne devienne coupable, ſi c'eſt par le défaut même de preuves que ſon crime eſt prouvé? Pourroit-on croire qu'une ſi groſſiere impoſture fût capable de ſéduire les Princes? Et néanmoins la choſe eſt certaine. Une telle impoſture les trompe tous les jours. Le Calomniateur ſe trahit, en avoüant qu'il parle ſans preuves. On n'auroit qu'à l'écouter attentivement pour le reconnoître: mais une ſeconde calomnie ſert à couvrir la première; & le Prince croit ſur la parole d'un traître, que la vertu eſt hypocriſie, parce qu'elle paroît vertu, & que la perfidie eſt un zèle ſincere,

parce qu'elle n'a pas même de quoi cacher qu'elle n'est qu'une perfidie.

ARTICLE IV.

Quel est le but & le dessein des Délateurs.

I. Mais le dessein qu'ont les Délateurs, en tâchant de séduire le Prince par de (*f*) secretes calomnies contre les gens de bien, est encore plus détestable que la calomnie : car ils ont pour but d'ôter au Prince tous ceux qui lui sont fidèles, & qui sont incapables d'entrer dans aucun engagement contraire à son service ; qui ne veulent dépendre que de lui, & ne rien devoir qu'à sa bonté ; qui auroient assez de courage pour lui dire la vérité dans les occasions, & lui faire connoître ceux qui le trompent ; qui sont ennemis des voyes lâches, des intrigues clandestines, pour vendre le Prince & l'Etat, des concussions, des rapines, des passions honteuses qui cherchent les ténèbres, & qui craignent la lumiere.

II. Ils ont pour but d'exterminer la vertu, en la rendant odieuse au Prince,

(*f*) Ut sagittent in obscuro [illegible]

de laiſſer le mérite dans le mépris & dans l'indigence, de rendre toutes les grandes qualitez infructueuſes & inutiles à tout; de ne laiſſer d'autre voye pour les charges & les emplois, que la brigue, la corruption, les baſſeſſes; de détourner à eux-mèmes toute l'autorité du Prince; de lui laiſſer la ſeule apparence de la Royauté, parce que c'eſt lui qui paroît donner tout; mais de regner véritablement au lieu de lui, parce que ce n'eſt que ſur leurs recommandations que tout eſt donné, & que quand ils refuſent, le Prince n'accorde jamais.

III. Ils font ſervir ainſi à leur vanité la bonté & la confiance des Rois, qu'ils payent d'ingratitude, & dont ils ſont les ſecrets ennemis; ne penſant qu'à opprimer leurs ſujets, & à leur ôter par de lâches calomnies, ceux qui les ſervent avec fidélité, & qui ne méritent que des loüanges. C'eſt ainſi que parle le Roi Aſſuerus (*g*) après l'avoir éprou-

(*g*) Multi bonitate principum & honore abuſi ſunt in ſuperbiam. Et non ſolùm ſubjectos Regibus nituntur opprimere, ſed datam ſibi gloriam non ferentes, in ipſos, qui dederunt, moli[illegible], nec contenti ſunt gratias non agere beneficiis [illegible] arbitrantur ſe poſſe fugere [illegible] ſupe- runt, ut eos qui [illegible], & ita

éprouvé; & le St. Esprit a voulu avertir tous les Princes du pernicieux dessein des Délateurs, en conservant dans les Ecritures ces mémorables paroles. Voilà quel est le Délateur, quels sont ses artifices, & quel est son but. Il est question maintenant d'opposer à un si grand mal de salutaires précautions, & d'efficaces remedes.

ARTICLE V.

Par quelles précautions & par quels moyens le Prince doit écarter les Délateurs.

I. On ne peut pas dire à un Prince: N'écoutez rien: ne recevez jamais d'avis secrets: confrontez toûjours le Dénonciateur avec celui qu'il accuse: rendez publiques les accusations. De tels conseils seroient très-imprudens, & souvent très-pernicieux pour le Prince & pour l'Etat: & nous venons de voir d'un autre côté, de quelle conséquence il est de ne pas croire légerement, [illegible]

de

ita cuncta agunt, ut omnium laude digni sint, mendacio-rum cuniculis conentur subvertere, dum aures princi[illegible] plices, & ex suâ naturâ alios æstimantes, calli cipiunt. *Esther C. XVI, v. 2. & seq.*

de ne donner ni accès, ni croyance aux Délateurs.

II. Mais entre les deux extrêmitez de n'écouter rien, & de croire tout, il y a un ſage milieu, qui eſt d'écouter, mais de ne croire que ce qui eſt prouvé. Et pour cela le premier ſoin doit être, de compter pour rien tout ce qui n'eſt que diſcours: de n'être attentif qu'aux preuves: de mettre à part les loüanges, les inſinuations, l'éloquence: de ſe défier même de tous les préambules qui marquent plus l'artifice que la ſincerité: de faire peu de cas des conjectures, des ſoupçons, des vraiſemblances, qui n'établiſſent rien de précis, & que l'imagination groſſit; mais qui ſont toûjours ſuſpectes à un eſprit équitable & ſolide.

III. Il faut enſuite approfondir ce qu'on a écouté: mais ſi l'auteur de l'avis n'eſt bien connu, ce n'eſt pas de lui dont il faut ſe ſervir; & lors même qu'on eſt convaincu qu'il eſt homme droit & ſincere, il faut charger quelqu'autre avec lui de l'enquête: mais de ſorte que l'un ſoit inconnu à l'autre; & que, ſi l'on donne la [illegible] commiſſion à pluſieurs, ils [illegible] leur ait donné [illegible]

IV. Le Prince, dans ces occasions, doit faire usage de la connoissance des hommes: comparer les personnes accusées avec l'Accusateur: pénétrer les intérêts cachez qui peuvent le faire agir: découvrir ses liaisons: examiner qui l'envoye, qui l'a instruit, qui peut profiter du succès de l'accusation: juger de son génie, de son caractère, du dégré de lumiere qu'il a.

V. Mais sur-tout, il faut se mettre à la place de celui à qui l'on a rendu de mauvais offices, pour sçavoir quelle justice lui est dûë: car il n'est pas permis de le traiter autrement qu'on ne voudroit soi-même être traité. Le Roi le plus puissant doit cela au moindre de ses sujets. Il a écouté ce qu'on a dit: mais s'il est destitué de preuves, il ne doit point y suppléer par ses soupçons: il ne doit y rien ajouter; & l'accusé a droit, après une telle accusation, à tout ce qu'il méritoit avant d'être accusé. Ainsi on lui feroit injustice, si l'on le regardoit autrement que comme innocent. Le Prince voudroit qu'on en usât ainsi à son égard, s'il étoit particulier; & c'est cette volonté qui fait sa regle.

VI. Il y a des occasions où l'on peut, sans

ſans rien riſquer, faire avertir l'Accuié; & alors on le doit. Il eſt juſte de l'écouter, puiſqu'il s'agit de lui & qu'on manque de preuves. Souvent une parole détruit la calomnie, & diſſipe les ſoupçons qu'elle avoit formez; & pour n'aller pas à la ſource, on perd du tems à faire d'inutiles recherches, & l'on laiſſe fortifier les préjugez.

VII. Lorſqu'on a découvert l'innocence & prouvé la calomnie, il en faut punir l'auteur, & d'une manière qui intimide tous ceux qui ſeroient capables de la même témerité que lui. Il n'y a que ce remede d'efficace, mais il ſuffit. (*b*) On ne ment point à un Prince, à qui l'on ne le peut faire impunément, & qui ſçait venger ſur le Délateur l'injure qu'il lui a faite, en eſſayant de le tromper & de le rendre le miniſtre de ſa perfidie. Cet outrage eſt le plus grand de tous; & un Prince qui le diſſimule, eſt peu touché de ſa véritable gloire, & du mépris qu'on a fait en même tems, & de ſon diſcernement, & de ſon équité.

VIII. C'eſt au Prince à juger de la peine

(*b*) Fiſcales calumnias magnâ calumniantium pœna repreſſit, ferturque vox ejus: Princeps qui delatores non caſtigat, irritat. *Sueton. in vit. Domitiani. C. 9.*

peine (*i*) du Calomniateur. Selon les regles, (*k*) elle devroit être la même que celle que le crime eût mérité s'il eût été prouvé: & il y a des occasions importantes où cette séverité est nécessaire: (*l*) mais il suffit dans les autres, d'exclure pour toûjours de la présence du Prince le Calomniateur, de parler de lui ouvertement comme il le mérite; de le bannir; de lui faire perdre sa charge, s'il en a; de témoigner publiquement la haine d'un si honteux & si lâche artifice; & de se déclarer l'ennemi irréconciliable de quiconque oseroit l'employer à l'avenir.

IX. C'est-ce que faisoit David. Il ne se contentoit pas de rejetter avec indignation la calomnie, & toutes ces accusations clandestines qui ne manquent jamais aux Délateurs: mais il poursuivoit le Délateur même, comme son ennemi capital, & il ne lui laissoit aucun azile, ni aucune rétraite dans son Royaume. „ J'étois dans ma maison ", dit-

(*i*) *Alexandre Severe punissoit de mort la Calomnie. Lamprid. p.* 218

(*k*) *Trajan exila tous ceux qui par leurs calomnies avoient fait exiler les autres. Il les fit mettre dans des barques, pour être portez où il plairoit aux vents.* Paneg. Traj. *p.* 105.

(*l*) Remove à te os pravum, detrahentia labia sint procul à te. *Prov. C. IV. v.* 24.

[illegible]

[illegible]

» [illegible]

» [illegible]

no[illegible]

» [illegible]

» [illegible]

» [illegible]

» [illegible]

» av[illegible]

» [illegible]

» [illegible]

» [illegible]

» yeux [illegible]

» nes [illegible]

» avec [illegible]

» [illegible]

» [illegible]

» & [illegible]

» D[illegible]

» term[illegible]

» souffr[illegible]

» mon D[illegible]

X. V[illegible]
ces : [illegible]
néanmoins [illegible]
rieux po[illegible]
gens de [illegible] P[illegible]
&

(m) Ainsi [illegible]
(n) Dans l'[illegible]
(o) Ainsi [illegible]

& sa Cour, que d'écarter les médisans & les Calomniateurs, de se déclarer l'ennemi de l'artifice & du mensonge, & de les bannir de son Royaume par quelques exemples de séverité contre ceux qui en seroient convaincus ?

XI. Qu'y a-t-il au contraire de plus honteux & de plus miserable, que la situation d'un Roi qui écoute le mensonge, & se ferme à la vérité; & qui, par cette conduite, se rend digne de n'avoir auprès de lui que des injustes? C'est le St. Esprit qui nous l'apprend. „ (*p*) Le Prince qui prend plaisir à „ écouter les mensonges, n'a que des „ méchans & des impies pour ses mi- „ nistres. Il se croit honoré, & il est „ le mépris de ceux qui le vendent. Il „ se croit en sureté, (*q*) & il est au „ milieu de gens pires que des Voleurs, qui lui derobent par leurs artifices la connoissance de la vérité, le plus précieux de tous les trésors, & qui le mettent par cette méchanceté, non seulement dans l'impuissance de rendre justice, de faire aucun bon choix, de remplir

(*p*) Princeps qui libenter audit verba mendacii, omnes ministros habet impios. *Prov. C. XXIX v.* 12.

(*q*) Potior fur, quàm assiduitas viri mendacis. *Eccl. C. XX. v.* 27.

plir aucun de ses devoirs comme il faut; mais dans la nécessité de livrer son Etat en proye aux Délateurs, c'est-à-dire aux plus corrompus & aux plus lâches de tous les hommes; de devenir le ministre de toutes leurs injustices; d'opprimer tout le mérite qui leur déplaît; d'étouffer toutes les vertus qui les blessent; d'élever toutes les personnes indignes qu'ils lui produisent; de n'être puissant que contre ses plus fidèles serviteurs; & d'assujettir, & soi-même, & son Etat, à autant de maîtres qu'il y a d'imposteurs qui abusent de sa crédulité.

CHAPITRE XVII.

Le Prince doit prendre conseil: sçavoir discerner le meilleur & le suivre. Qualitez nécessaires pour cela.

ARTICLE I.

Le Prince doit prendre conseil.

I. TOut ce qui a été dit jusqu'ici, a eu pour but de mettre le Prince en état de discerner ceux qui seroient capa-

capables de l'aider par leurs conseils, de lui donner des moyens pour se les attacher, & de le rendre précautionné contre ceux qui s'efforceroient de leur ôter sa confiance.

II. Mais tous les avis qui lui ont été donnez seroient inutiles, s'il n'aimoit à prendre conseil, & s'il refusoit d'écouter ce que lui dit l'Ecriture. „ (*r*) Ne „ soyez point sage à vos propres yeux, „ & selon votre idée, & ne vous ap- „ puyez pas sur votre prudence. Il ne faudroit, pour le perdre, qu'une vaine confiance en ses lumieres, & elle seroit déja une preuve qu'il se seroit égaré, si elle l'avoit persuadé qu'il n'a pas besoin de la sagesse des autres: car (*s*) on reconnoît l'insensé à la satisfaction qu'il a de lui-même, & à la persuasion où il est, qu'il ne sçauroit rien faire que de bien; au lieu que le sage le paroît principalement, par le soin qu'il a de prendre conseil.

III. C'est le plus sage des Rois qui parle ainsi, & qui pouvoit, avec plus de raison qu'aucun autre, se contenter de ses

(*r*) Ne sis sapiens apud temetipsum: ne innitaris prudentiæ tuæ. *Prov. C. III. v.* 7. *&* 8.

(*s*) Via stulti recta in oculis ejus. Qui autem sapiens est, audit consilia. *Prov. C. XII. v.* 15.

ſes propres lumieres. Une telle modeſtie eſt le fruit d'une ſageſſe éminente: car il en faût avoir beaucoup, pour ſentir que ce qu'on en a ne ſuffit pas. Un Prince qui n'a qu'une lumiere médiocre, eſt tout plein de ſes penſées; & plus il eſt borné, moins il eſt docile. Il croit toûjours qu'on uſurpe ſon autorité, quand on veut lui découvrir ce qu'il n'apperçoit pas. (*t*) Il lui ſemble qu'en voulant lui donner conſeil, on lui reproche de manquer de lumiere: & il s'offenſe, comme d'une injure, de ce qu'on ne paroît pas perſuadé, qu'étant le maître, il eſt auſſi le plus clairvoyant.

IV. Un Prince d'un génie ſupérieur penſe bien autrement: Il ſçait qu'un mot dit par un autre donne quelquefois une grande ouverture: qu'un ſeul homme ne peut tout enviſager, ni tout réünir: qu'on s'ébloüit par ſes propres penſées, & qu'on eſt très-ſouvent ſéduit par l'apparence de la vérité. Il eſt toûjours prêt à tout écouter: à faire cas de ce qu'on lui dit: à le comparer avec ce qu'il a penſé: car c'eſt en cela que

(*t*) Ne alienæ ſententiæ indigens videretur, in diverſa ac deteriora tranſibat. *Tacit. L.* 15. *Annal.*

que consiste (*v*) ce cœur docile, que Salomon demandoit à Dieu pour regner avec justice & avec sagesse: un cœur qui écoute & qui consulte: un cœur qui cherche la vérité, & qui ne présume pas de l'avoir trouvée: un cœur que l'orgueil n'enfle point, que l'opiniâtreté ne rend point infléxible, que les préventions ne rendent point intraitable; un cœur, en un mot, qui se laisse instruire, & qui croit avoir besoin de conseil. Quiconque a reçu de Dieu un tel cœur, sçait regner: mais quiconque se croit sage, ne l'a pas reçu, & dès lors est incapable du gouvernement.

V. C'est la Sagesse elle-même qui nous apprend, que le moyen de la trouver, est de la chercher dans l'assemblée des personnes qu'elle a instruites. „ (*x*) J'établis ma demeure, dit-elle, „ dans le conseil, & je me trouve au „ milieu des déliberations sensées “. C'est donc la fuir, que d'éviter les déliberations & le conseil: & c'est au moins

(*v*) Dabis servo tuo cor docile, ut populum tuum judicare possit. 3. *Reg. C. III. v.* 9.

(*x*) Ego sapientia habito in consilio, & eruditis intersum cogitationibus. *Prov. C. VIII. v.* 12.

moins une témerité, que d'espérer d'arriver jusqu'à elle, en negligeant le moyen le plus sûr qu'elle nous a marqué pour la trouver.

ARTICLE II.

Sçavoir discerner le meilleur.

I. Mais tout ne consiste pas à demander conseil; le plus difficile est de discerner entre plusieurs avis, quel est le meilleur; de s'y fixer, & de le suivre. Il y a des Princes qui sont plus susceptibles d'un mauvais conseil, & plus frappez des mauvaises raisons qui l'appuyent, que d'un autre qui seroit salutaire, s'il étoit suivi. Le Discernement leur manque; & ils choisissent mal.

II. Il y en a qui demeurent irrésolus & indécis entre plusieurs avis opposez, ou entre les inconveniens & les avantages d'un avis unique. La Résolution leur manque; & ils n'osent choisir.

III. Il y en a qui sont poussez successivement vers les partis contraires; qui se déterminent, & se répentent, & qui demeurent ainsi exposez à de continuelles variations. La Fermeté leur man-

manque; & ils abandonnent ce qu'ils ont choisi.

IV. Il y en a qui sont toûjours menez, qui ne marchent qu'autant qu'on les conduit, & qui ne voyent rien que par les yeux des personnes qui ont toute leur confiance, & qui sçavent les tourner comme il leur plaît. L'Esprit leur manque; & d'autres choisissent pour eux.

V. Il y en a qui se bornent à certaines personnes pour leur demander conseil, & qui seroient plus en état de juger, si elles se faisoient instruire par d'autres plus désintéressées & moins suspectes. La Prudence leur manque; & leur choix est précipité.

VI. Enfin il y en a qui sont assez heureux pour éviter tous ces défauts; & il importe infiniment à un Prince de bien étudier comment on peut avoir le même succès.

ARTICLE III.

Qualitez nécessaires pour cela.

I. Il dépend beaucoup des qualitez de l'esprit, qui doit être excellent, pour se conduire en tout avec sagesse.

Mais

Mais c'eſt Dieu ſeul qui le donne. Aucune inſtruction n'en peut tenir lieu: aucune reſſource humaine n'en peut couvrir le défaut. On peut ſeulement travailler à perfectionner le fonds, à cultiver un heureux génie, à l'élever, à l'étendre: & c'eſt-ce que je me propoſe dans tout cet ouvrage, & en particulier dans ce Chapitre.

II. La premiére qualité de l'eſprit, néceſſaire à un Prince pour diſcerner les meilleurs conſeils, & pour les ſuivre, eſt la Juſteſſe. Elle conſiſte à ſéparer le vraiſemblable du vrai: à aller droit au but: à voir dans chaque affaire ce qu'il y a d'eſſentiel: à ne s'arrêter point à des circonſtances qui ne touchent point le fond: à ſéparer d'une queſtion, tout ce qui la charge & l'obſcurcit: à bien examiner ſi chaque raiſon eſt concluante; ſi les moyens propoſez conduiſent ſûrement à la fin; ſi les conſeils ne ſe partagent point, parce qu'on perd de vûë le but qui doit tout réünir. Premiére qualité.

III. La ſeconde qualité de l'eſprit, eſt d'être ſolide: c'eſt-à-dire, ennemi des fauſſes ſubtilitez, des foibles moyens, des vaines reſſources, des remedes qui ne ſerviroient qu'à pallier le mal, des Seconde qualité.

maxi-

maximes qui n'ont qu'un effet passager, & qui ne conviennent, ni à la dignité du Prince, ni aux véritables intérêts de l'Etat.

IV. Quand les personnes qui déliberent ont un esprit superficiel, ou quand les affaires sont dans une si mauvaise situation, qu'on se croit obligé d'aller au plus pressé, on tombe très-souvent dans les inconveniens que je viens de marquer. Il faut alors qu'un Prince soit attentif à ne se pas contenter de frivoles expédiens, de ruses, de finesses, de vaines promesses, dont on amuse le peuple. Il doit craindre de tomber peu de jours après dans les mêmes perpléxitez, & de ne tirer d'autre fruit des premiers conseils, que celui d'avoir perdu son crédit, en manquant de parole.

Troisième qualité. V. La troisième qualité de l'esprit est d'être étendu: qui compare tout, qui voit ensemble, & tout à la fois, les choses dont il doit juger; qui met en parallele les inconveniens & les avantages, & balance les uns par les autres: qui ne se limite & ne se fixe pas par une seule pensée, par des préjugez, par quelque passion, par un engagement pris avec peu de maturité, par

un attachement ſecret à ſes propres lumieres.

VI. Il y a des hommes qui ont naturellement l'eſprit borné, & qu'une ſeule penſée remplit de telle ſorte, qu'une ſeconde n'y peut entrer, que lorſque la première en eſt ſortie. Leurs idées ſe ſuivent à la file, & ne ſe rangent jamais de front. Chacune a ſon effet, parce qu'elle eſt ſeule, & que ce qui pouvoit en ſuſpendre ou en diminuer l'impreſſion, n'eſt pas préſent: mais l'effet de chacune ne dure qu'autant que la penſée qui l'a produit. Une autre qui lui ſuccede, apporte une nouvelle vûë & de nouvelles réflexions: & l'eſprit eſt ainſi toûjours dominé par ce qui s'offre à lui, ſans être jamais ſuffiſamment éclairé.

VII. Il eſt très-difficile de remedier à ce défaut naturel, & je ne ſçai ſi l'on y peut réüſſir: mais les Princes y tombent ſouvent, ſans qu'il leur ſoit naturel. (y) Ils ſe préviennent & ſe bornent à ce qu'ils ont vû. Leur volonté les détermine plutôt que leur eſprit. Ils le reſſerrent & le rendent étroit par le

(y) Conſilii, quamvis egregii, quod non ipſe afferret, inimicus, & adverſùs peritos, pervicax. *Tacit. L.* 1. *Hiſt.*

le refus de la lumiere. Et ils se jettent par-là dans de très-grands perils : sans compter qu'il est toûjours honteux de faire un mauvais usage de sa raison, & de ne pas examiner avec soin tout ce qui serviroit à l'éclairer.

Quatrième qualité. VIII. La quatrième qualité de l'esprit, est d'être ferme : qui ne se laisse pas ébranler par des raisons déja examinées, ni par des inconveniens qu'on a jugé moins importans que ceux qu'on veut éviter ; (z) qui ne délibere plus quand il est question d'agir ; qui ne s'étonne point d'un peril prévû ; qui ne cede point aux derniers qui parlent ; qui n'est pas successivement poussé vers des côtez opposez, par des réflexions contraires.

IX. Cette qualité dépend de celles qui ont précedé, de la Justesse, de la Solidité, de l'Etendue. Elle n'est une vertu que par l'union qu'elle conserve avec elles. Autrement elle ne seroit qu'une opiniâtreté déraisonnable : mais si elle est le fruit de la lumiere, rien n'est plus nécessaire à un Prince, dont les résolutions doivent être constantes, fermes, durables, parce qu'elles doivent être

(z) Dies rerum verbis terens. *Tacit. L. 4. Hist.*

être prises avec tant de connoissance & de maturité, qu'il ne puisse rien arriver qui n'ait été prévû, & qui n'ait son remede.

X. La cinquiéme qualité de l'esprit, nécessaire sur-tout dans un Prince, est d'être supérieur & décisif: Qui ne soit pas poussé par des ressorts étrangers; qui ne soit pas déterminé précisément parce qu'on le détermine; qui ait senti le poids des raisons qu'on lui a dites, & qui en ait connu la valeur; qui soit entré par lui-même dans les difficultez, & qui se soit fait expliquer tous les motifs des conseils qu'on lui a donnez, qui soit capable par lui-même de prendre un parti, lorsque les avis sont divisez; qui consulte plutôt par sagesse & par précaution, que par foiblesse; qui ait souvent découvert par lui-même, ce qu'il veut encore apprendre des autres; qui veuille être aidé par leurs lumieres, mais qui voye souvent plus qu'on ne lui montre.

XI. Sans cette qualité, à qui il apartient plus qu'à aucune autre de mettre le sceptre dans la main des Rois, un Prince est presque toûjours gouverné. On le mene & on le tourne, parce qu'il n'est pas capable de se conduire lui-même;

même; & par un second malheur, c'est ordinairement un mauvais guide qui lui donne la main. C'est quelque homme adroit qui a sçu le prendre par son foible, & s'emparer de son esprit. (*a*) C'est un serviteur ambitieux, qui regne au lieu de lui; ce que le Sage regarde comme un désordre qui trouble tout l'Etat. C'est un homme qui se joue de la foiblesse du Prince, & qui ne travaille qu'à l'entretenir.

XII. Un jeune Prince ne doit pas, dans les commencemens, faire usage de cet esprit supérieur & décisif dont je parle: mais il doit en avoir le fonds & le mérite; & il ne doit écouter les conseils qu'on lui donne, que pour apprendre lui-même à en donner de bons. Il faut qu'en se rendant aux lumieres des autres, il sente que c'est parce qu'elles l'ont persuadé. On lui montre: mais il regarde. On lui fait voir le chemin, mais il l'examine. On lui dit ce qu'il faut faire, mais il en veut sçavoir les raisons, & en juger. Par-là il devient bientôt aussi sage que ceux qui l'instruisent, & quelquefois il les passe, par le soin

(*a*) Per tria movetur terra, per servum cum regnaverit. *Prov. C. XXX. v. 21. & 22.*

ſoin même qu'il a pris de les conſulter, & de faire croître par ce moyen une lumiere naturelle plus étendue & plus pénétrante que la leur.

XIII. La ſixième qualité de l'eſprit, eſt d'être humble & modeſte, qui écoute tout, & qui ſçait profiter de tout: qui reçoit avec bonté tout ce qu'on lui dit: qui non ſeulement laiſſe la liberté de lui parler, mais qui ſe l'attire par des manières obligeantes: qui préfere un bon conſeil à tous les autres ſervices: qui eſtime la fidélité & l'application de ceux qui l'aident de leurs lumieres: qui reſpecte dans les vieillards la ſageſſe & la prudence: (*b*) qui eſt perſuadé qu'il y aura toujours beaucoup à apprendre pour lui en les écoutant, & qui conſerve juſqu'aux cheveux blancs le déſir de croître en ſageſſe, & par conſequent d'être inſtruit. *Sixième qualité.*

XIV. Enfin la derniere qualité de l'eſprit, tel qu'un Prince doit l'avoir, eſt d'être prudent & précautionné: d'examiner de qui il prend conſeil: ſi c'eſt d'une perſonne inſtruite: ſi c'eſt dans une affaire où elle ait quelque inté- *Septième qualité.*

(*b*) Fili, à juventute tuâ excipe doctrinam, & uſque ad canos invenies ſapientiam. *Eccl. C. VI. v. 18.*

intérêt : si sa fidélité est aussi prouvée que sa capacité : de ne pas se déterminer dans une chose importante par le seul avis de celui qui en a la principale intendance ; de consulter sur les Finances, un autre que celui qui en a la direction : ainsi de la Guerre : ainsi du Commerce : ainsi des Affaires ecclésiastiques : faire cas des avis de ceux qui en ont le principal soin, mais ne s'en pas contenter : d'être persuadé que c'est un moyen sûr d'être toûjours trompé, que de se borner sur chaque chose aux lumieres de celui qui en est chargé ; & que c'en est un au contraire d'avoir des Ministres éclairez & fidèles, que de consulter les uns sur le ministère des autres.

XV. J'ai déja dit que ces qualitez ne peuvent être parfaites dans un jeune Prince : mais qu'elles y doivent être dans un certain dégré. Autrement tous les avis sur cette matière seroient inutiles : &, contre la défense du Sage, (*c*) ce seroit parler à un homme endormi, qui ne comprendroit rien, & qui demanderoit en s'éveillant, qui est celui qui m'entretient, & sur quel sujet ?

XVI. La

(*c*) Cum dormiente loquitur, qui enarrat stulto sapientiam : & in fine narrationis dicit : quis est hic. *Eccl. C. XXII. v. 9.*

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

I. C[illegible]

[illegible]

du cœur de l'homme, & le ſecret de s'en rendre maître. On peut ſe faire aimer de tous, en ne perdant rien de ſa Grandeur : & l'on peut au contraire s'en attirer la haine, & tomber même dans le mépris, en ne penſant qu'à être grand. Il faut ſçavoir prendre les hommes par où ils ſont ſenſibles, & être attentif à diſcerner leurs intérêts pour les conduire, parce que c'eſt l'intérêt qui les conduit.

II. Ils ont tous à-peu-près les mêmes ſentimens pour la Grandeur. Ils la déſirent pour eux-mêmes, la craignent dans les autres, lui portent envie, & nourriſſent contre elle un ſecret dépit.

III. Mais ils s'y ſoûmettent, parce qu'ils en ont beſoin, qu'ils eſpérent d'en être protegez, & qu'ils comprennent que ce ſeroit un plus grand mal de n'avoir point de chef, ou d'en avoir pluſieurs.

IV. Le Prince qui connoît toutes ces diſpoſitions, ne montre ſa Grandeur que par le côté qui la fait paroître utile & avantageuſe. Il y rend tous les hommes attentifs, & il détourne leur eſprit de la vûë de tout ce qui les bleſſe dans un état qu'ils ſouhaitent tous, mais qu'ils ne ſçauroient tous avoir.

V. Il

[illegible]

V. [illegible]
tir sa [illegible]
bonté [illegible]
tion à pour [illegible]
en commun [illegible]
éternité [illegible]
celui [illegible]

VI. [illegible]
reffe à [illegible]
que par [illegible]
le monde [illegible]
affec [illegible]
qu'elle [illegible]
ses [illegible]
tres, & [illegible]
Tous le [illegible]
toutes [illegible]
défendre [illegible]
nis dans [illegible]
propres [illegible]
lui ; & [illegible]
par [illegible]
chofes [illegible]

VII. [illegible]
la Grandeur [illegible]

[illegible]

cessité. Il seroit affligé si le Prince étoit moins puissant & moins élevé, parce qu'il seroit moins en état de (*g*) répandre par-tout ses influences. Il le voit avec joye au dessus de sa tête, & l'y voudroit placer, s'il n'y étoit pas; comme nous voyons avec joye le Soleil au dessus de nous, parce qu'il n'y est que pour nous éclairer, & pour rendre la terre féconde; comme nous voyons les nuées suspendues en l'air, parce qu'elles n'y sont élevées que pour répandre par-tout une pluye salutaire. La majesté du Prince n'a plus rien qui n'attire le respect & l'amour. L'envie est changée en admiration, la crainte en confiance, la disposition au murmure en action de graces, le secret désir de l'indépendance, en un sincere désir d'obéïr toûjours.

VIII. Tout le monde alors place le Prince dans son cœur, & lui éleve un trône bien plus digne de lui, que l'extérieur dont les autres Rois se contentent. On pense de lui tout ce qu'on en dit, & plus qu'on n'en dit.

(*g*) Regis signum notamque penes beneficentiam constituimus. Eâ re nihilo magis defatigabitur, quàm sol suos in stirpes atque animantia radios effundens: nec enim lucere laboriosum est. *Synes. de Reg. p.* 29.

dit. [illegible] C'est pour [illegible]
& non par [illegible]
de sa [illegible]
fait des vœux pour [illegible]
chaque famille [illegible]
à leurs enfans [illegible]
mun. C'est [illegible]
bras, [illegible]
d'avoir [illegible]
maître [illegible]
tenir [illegible]

IX. [illegible]
ce [illegible]
les autres [illegible]
lui, qui [illegible]
former [illegible]
vent [illegible]
vent [illegible]
bien [illegible]
cent [illegible]
à [illegible]
puissance [illegible]
si [illegible]
se [illegible]
devoir [illegible]

[illegible]

deur, s'il consent à n'ètre point aimé? Et que lui auroit-il coûté pour mériter de l'ètre, que de sçavoir faire usage de sa Grandeur?

X. Il ne falloit pour cela qu'y joindre la Bonté, c'est-à-dire, le plaisir (*k*) d'ètre grand pour les autres, & d'ètre heureux en bonne compagnie. Il ne falloit qu'avoir un goût plus exquis de la Royauté, & ne pas se contenter de celle qui peut convenir aux mauvais Princes, & qui, n'étant qu'extérieure, ne remplit pas la noble ambition d'un Roi qui veut l'ètre en tout sens, & plus encore par l'amour & par le mérite, que par la puissance.

XI. Il ne falloit que sçavoir profiter des dispositions favorables qui sont dans tous les hommes, & se les assujettir par la voye qu'ils offrent eux-mèmes, en entrant dans leur cœur par la porte qu'ils tiennent ouverte. C'est aux bienfaits qu'elle est ouverte, & non à la force. C'est la fermer que d'employer la force au lieu des bienfaits: c'est vouloir regner sur les hommes malgré eux: c'est ne sçavoir plus ce que sont

(*k*) Felix abundè sibi visus, si fortunam suam publicaverit. *Senec. L. 1. de Clement. C. 13.*

ſont les hommes, & ce que doit être celui qui les gouverne.

ARTICLE II.

Etre bienfaiſant & libéral.

I. Quelques Princes, parmi ceux qu'ont eu les Romains, ont mieux entendu que les autres en quoi conſiſte cet art de regner dont je parle; & ils ont mieux connu combien on pouvoit accroître & augmenter la Grandeur, en y intéreſſant tous ceux qui lui ſont ſoûmis.

II. L'un de ces (*l*) Princes avoit pour maxime, (*m*) de ne renvoyer perſonne mécontent, d'obliger tout le monde, ou par des effets, ou par des manières qui en tinſſent lieu; de donner, quand il le pouvoit; de promettre, quand il ne pouvoit que cela: & l'Hiſtoire ne nous a conſervé rien de plus précieux que cette parole qu'il dit un jour, en (*n*) faiſant réflexion vers le ſoir,

(*l*) *L'Empereur Tite.*

(*m*) Admonentibus domeſticis, quaſi plura polliceretur, quàm præſtare poſſet: non oportere, ait, quemquam à ſermone principis triſtem diſcedere. *Suet in vit. Titi.* C. 8.

(*n*) Recordatus quondam ſuper cœnam quod nihil cuiquam toto die præſtitiſſet, memorabilem illam, meritóque vocem edidit: amici, diem perdidi. *Ibid.* C. 8.

ſoir, qu'il n'avoit fait plaiſir à perſonne: „ Mes Amis, j'ai perdu cette journée “. Comme s'il eût dit. Je ne dois vivre que pour les autres; & aujourd'hui j'ai eu le malheur de ne vivre que pour moi. Je ſuis demeuré dans la condition d'un ſimple particulier; & je n'ai rien fait qui ſoit digne de ma place & de mon élevation.

III. Un autre (*o*) Prince s'étoit preſcrit les mêmes regles: il ne s'eſtimoit heureux, & ne croyoit regner, qu'autant qu'il étoit bienfaiſant. Il marquoit tous les jours par quelque grace nouvelle; (*p*) & il n'en paſſoit aucun, ſans donner quelques témoignages de clémence, de bonté, d'humanité, de compaſſion, de libéralité, mais ſans épuiſer l'épargne, & ſans charger le public.

IV. Il n'eſt pas queſtion d'examiner ici à quoi ſe terminoient de ſi grandes qualitez, & quelle en étoit la fin. Les ténèbres d'une fauſſe Religion avoient caché à ces Princes les véritables motifs des vertus, & la fin qui en doit faire

(*o*) *Alexandre Severe.*

(*p*) Dies denique nunquam tranſiit, quin aliquid manſuetum, civile, pium faceret; ſed ita ut ærarium non everteret. *Lamprid. in vita Alex. p.* 211.

faire le prix: mais au milieu de leurs ténèbres ils avoient vû combien on eſt grand, quand on ne le veut être que pour les autres: & combien on devient ſupérieur à tous les hommes, quand on les intéreſſe tous à ſa propre élevation.

ARTICLE III.

Moyens de l'être toûjours.

I. Il ne faut craindre alors que d'être ſéduit par le plaiſir de ſe les attacher par des bienfaits, & d'en tarir la ſource par une profuſion indiſcrete. Il eſt doux de regner par la libéralité; mais on ne regne ainſi qu'autant que la libéralité dure, & c'eſt un grand ſecret que de n'en épuiſer jamais le fonds.

II. Un Prince ſage ne tombe jamais dans le vice d'être populaire. Il conſerve en tout de l'ordre & de la dignité. (*q*) Il ne prodigue pas les graces. Il les diſtribue. (*r*) Il ne les répand pas ſans choix. Il les ſçait eſtimer le pre-

(*q*) Habebit ſinum facilem, non perforatum, ex quo multa exeant, nihil excidat. *Senec. L. de Beat. vit. C.* 23.

(*r*) Donabit cum ſummo conſilio, digniſſimos eligens: ut qui meminerit, tam expenſorum quàm acceptorum rationem eſſe reddendam. *Ibid.*

premier, & veut enſuite qu'on les eſtime. Son deſſein n'eſt pas de confondre les conditions, les ſervices, & le mérite; mais de les diſcerner. Il ne veut pas affliger des perſonnes de diſtinction, en leur égalant celles qui n'en méritent aucune. (*s*) Il veut que ſes libéralitez ſoient des recompenſes, & non de pures faveurs. Il aide la vertu, & n'entretient pas la molle oiſiveté du vice: & il regarde un bienfait mal placé, non ſeulement comme une perte; mais comme une faute qui rétombe ſur le Prince, & qui marque ſon peu de diſcernement.

III. Comme il déſire aider & recompenſer le mérite, & non le corrompre & le pervertir, il méſure ſes libéralitez ſur ce qui ſuffit à la vertu. Il ne veut point répandre ſur un ſeul homme, ce qui ſerviroit aux beſoins de pluſieurs. Il ne met pas la magnificence à élever un particulier, quoiqu'homme de bien, à une haute fortune: mais à rélever de la pouſſiere pluſieurs perſonnes qui ſont ſans protection, quoiqu'elles en ſoient dignes. Il penſe

(*s*) Donabit ex rectâ & probabili cauſâ; nam inter turpes jacturas malum munus eſt. *Ibid.*

pense à mettre en honneur la probité, & non à lui attirer l'envie; & son dessein est, de multiplier les gens de mérite, par l'attention à leur faire du bien, & non de les tenter & de les séduire, en les mettant dans l'opulence.

IV. Il sçait que la vertu, quand elle est sincere, est modeste, contente de peu, désintéressée. Il ne craint point de l'affliger, en se bornant à son égard au seul nécessaire. Il connoît ses sentimens & sa retenue: & il commence à se défier avec raison, lorsqu'il découvre dans quelqu'un plus d'avidité, ou moins de modération qu'il n'avoit pensé. Il diminue alors ses bienfaits, pour faire souvenir à quelle condition il les accorde: & si cette première leçon est inutile, il les supprime absolument.

V. Avant tout, le Prince examine ce qu'il peut, & il ne souffre pas que ses libéralitez épuisent ses revenus. Il modere sa bonté par sa justice; & (*t*) il aime mieux donner moins aux uns, pour exiger moins des autres. Il sçait que ses richesses ont des bornes, & que ses bienfaits par consequent en doivent avoir.

(*t*) Congiarum das de tuo, alimenta de tuo... Sciunt dari sibi quod nemini præceptum. *Paneg. Traj. p.* 87.

avoir. Il ne veut pas que le public gémiſſe de ce qu'on le ſacrifie à des particuliers; & il croiroit déshonorer ſes largeſſes, ſi elles coûtoient des larmes aux pauvres.

VI. (v) Il ne met point ſa gloire dans une fauſſe magnificence. Il penſe moins à paroître libéral, qu'à l'être en effet: & il rénonce ſans peine à la réputation de bienfaiſant, quand il ne peut la ſoutenir par des voyes légitimes. Il ſçait qu'on lui donne, avant qu'il puiſſe donner. (x) Il compare les ſources de ſes revenus avec l'uſage qu'il en fait, & il craint avec raiſon, que le déſir d'obliger pluſieurs, ne le rende moins attentif à un devoir plus preſſant & plus indiſpenſable, qui eſt de ſe contenter du néceſſaire, & de le conſerver à tout le monde.

VII. Mais quand le Prince a une véritable inclination à donner, (y) il trouve mille moyens de la ſatisfaire, en ſe refuſant à lui-même beaucoup de choſes,

(v) Reges gentium dominantur eorum, & qui poteſtatem habent ſuper eos benefici vocantur: vos autem non ſic. *Luc. C. XXII. v.* 25.

(x) Plurimùm iſta res habet difficultatis, ſi modò conſilio tribuitur, non caſu & impetu ſpargitur. *Senec. Loc. cit.*

(y) Tantas vires habet frugalitas principis, ut tot impendiis, tot erogationibus ſola ſufficiat. *Paneg. Traj. p.* 120.

choſes, que les autres regardent comme néceſſaires à la Grandeur. Il a peu de beſoins, quand il eſt vivement touché de ceux des autres. Il achette peu de choſes, quand il ſçait donner; & il en réſerve peu d'inutiles, quand il eſt bien inſtruit de l'uſage qu'on en peut faire.

VIII. Les Palais des Princes ſont remplis de pluſieurs choſes de grand prix, qui demeurent cachées dans des cabinets, mais qui pourroient avoir des uſages plus ſérieux & plus importans. Le luxe & la curioſité ſont des abîmes ſans fond: tout y entre, & tout s'y perd: on ne trouve rien qui les ſatisfaſſe, & tout le ſuperflu paroît néceſſaire: & comme on ne peut ſe réſoudre à être libéral, qu'après avoir tout accordé à des paſſions qui demandent des dépenſes infinies, tout ce qu'on appelle bienfaits, retombe ſur le public: ainſi (z) l'Etat, qui ſuffiſoit à peine à ce qui regardoit le Prince, ſuccombe ſous ſes libéralitez, qui viennent après le ſuperflu, & qui l'augmentent.

IX. La libéralité, dont la bonté n'eſt

(z) Ærarium ſi ambitione exhauriamus, per ſcelera ſupplendum; *diſoit Tibere. Tacit. L. 3. Annal.* 56.

n'eſt pas la ſource, eſt une profuſion qui conduit à l'avarice, & qui ne peut ſubſiſter que par elle: mais quand elle naît de la bonté, elle en conſerve toûjours le caractère, & elle ne connoît point de voyes légitimes pour fournir à ſes déſirs qu'une ſage économie, & une ſévère exactitude à ſupprimer toute dépenſe inutile. Mais cette matière, qui eſt très-importante, ſera encore traitée dans un autre lieu. Les principes viennent d'en être établis, ailleurs on en verra l'application.

CHAPITRE XIX.

Du Courage, de l'Elevation, & de la Grandeur d'ame, ou Magnanimité qui conviennent à un Prince. De l'étendue & de l'uſage de ces qualitez.

ARTICLE I.

Du Courage qui convient au Prince.

I. CE que nous avons dit juſqu'ici, & principalement dans le dernier Chapitre, a dû nous faire comprendre, que les ſentimens d'un Prince doivent

doivent être grands, nobles, élevez, ſupérieurs à tout intérêt particulier, conſtans & fermes dans le bien, & incapables d'être arrêtez par aucun obſtacle, ou pervertis par aucune paſſion: mais il faut examiner de près, ce que nous n'avons fait qu'entrevoir; & montrer au Prince, qu'il ne peut être véritablement grand, ni réüſſir à intéreſſer le peuple dans ſa Grandeur, que par un Courage, une Elevation, & une Magnanimité, dignes du ſublime rang qu'il occupe. On confond ſouvent les vertus, quoique leurs objets ſoient différens. Je les diſtinguerai, mais toûjours par rapport au Prince, que je ne dois point perdre de vûë.

II. Le Courage qui lui convient, & dont je veux parler, ne ſe borne pas à celui qu'on montre à la guerre. Ce dernier en fait partie; mais il n'en remplit pas toute l'étendue: & l'on peut même témoigner beaucoup d'intrépidité dans un jour de bataille, & n'avoir pas le Courage qui fait les grands Princes.

III. La Valeur hors de l'occaſion eſt de peu d'uſage, & elle laiſſe ſouvent des hommes, que des victoires ont rendu célèbres, très-foibles & très-médiocres dans d'autres tems, & par rap-

port à d'autres objets. On eſt étonné quand on les voit ſeuls & ſans armées, combien il y a de diſtance entre un Général & un grand homme: combien ils conſervent de petiteſſes, de vaines craintes, de bas ſentimens; combien ils ſont dominez par la jalouſie, & gouvernez par l'intérêt : combien ils s'aviliſſent & deviennent rampans, pour ſe faire conſerver l'autorité qu'ils craignent de perdre.

IV. On a raiſon alors de demander qu'eſt devenu leur Courage, & de ſoupçonner même s'il a jamais été bien ſincere, & ſi l'exemple, la honte, l'attention à ſe cacher le danger, l'eſpérance de l'éviter, l'ambition & la gloire, n'en ont pas corrompu la ſource.

V. Le véritable Courage en a une plus pure, & il n'eſt point alteré par le mêlange de motifs indignes de lui. C'eſt une diſpoſition, prête à ſacrifier toutes les craintes, à celle de manquer à ſon devoir; une Fermeté que le danger préſent, même imprévû, anime & réveille, & qui eſt invincible à toute autre choſe qu'à la juſtice & à la raiſon: ou plutôt, qui ne combat que pour elles à la guerre ou dans la paix, en public ou en ſecret: dans les dangers ex-

trêmes,

trêmes, aussi-bien que dans les autres, un tel Courage est égal. Il est la force de l'ame. C'est lui qui la soutient contre toutes les injustes craintes capables de l'ébranler; & l'on ne peut compter sur la probité ni sur le mérite de personne, qu'à proportion de son Courage.

VI. Il est donc évident, que le Prince consentiroit à n'avoir rien de grand, ou à l'abandonner à la première occasion, s'il n'avoit un Courage digne de sa vertu, & capable de la défendre: mais quel prodige seroit-ce que le Chef d'une nation pleine d'honneur & de mérite, dont la plus noble fonction est de chercher, d'estimer, & de récompenser le Courage, qui doit l'inspirer aux autres, & l'animer quand il s'affoiblit, fût lui-même sans force, déconcerté & troublé par une crainte indigne de lui?

VII. C'est sur lui que porte tout l'Etat. S'il chancelle lui-même, & s'il succombe sous ce poids, que deviendra son Royaume? Il en est l'épée & le bouclier. Il doit s'exposer pour lui, & en être en même tems le protecteur & l'exemple. C'est donc dans le cœur du Prince que doit résider le Courage

le plus ferme. C'eſt dans ſon Intrépidité que conſiſte la principale reſſource de l'Etat. C'eſt à lui, lorſque la timidité eſt univerſelle, à reſiſter à cet affoibliſſement général, & à ne ceder qu'à l'impuiſſance.

VIII. C'eſt au Prince à propoſer & à entreprendre tout ce qu'il juge néceſſaire au bien public. C'eſt à lui à reformer les abus. C'eſt à lui à réprimer l'injuſtice. C'eſt à lui à faire rentrer dans l'ordre tout ce qui s'en écarte, & à humilier ſous ſon autorité la déſobéïſſance & l'orgueil. Mais que peut un Prince timide, toûjours incertain & tremblant, toûjours effrayé des inconveniens, toûjours attentif à juſtifier ſa molleſſe par des maximes de prudence? S'il entreprend quelque choſe, comment le ſoutiendra-t-il? Quels obſtacles ſera-t-il capable de ſurmonter? Et quel ſera le ſuccès de ſes efforts imparfaits, qui dureront moins que la reſiſtance? Car aucun ſolide bien ne peut s'établir que par une perſéverance & un courage qui ſoient à toute épreuve. Il eſt aiſé d'entreprendre: mais très-difficile d'exécuter. Le mal trouve preſque toûjours de la protection; & le bien a toûjours de puiſſans ennemis.

mis. Il faut donc qu'un Prince soit le tranquille spectateur du mal, & qu'il n'ait pour le bien que d'inutiles désirs; ou qu'il surmonte par son Courage tout ce qui s'oppose à son zèle.

IX. Il arrive quelquefois dans le Royaume des mouvemens imprévûs qui demandent un prompt remede, & où la Vigueur & le Courage sont nécessaires. Le moindre signe de peur seroit alors d'une terrible consequence; & j'ajoute, que la peur elle-même, quoique dissimulée au dehors, ne seroit capable que de suggerer de foibles conseils. Il faut dans ces occasions, que la tranquillité du Prince tienne dans le devoir & le respect tout ce qui est auprès de lui; qu'il demande conseil avec dignité, & qu'il en juge; & qu'il apprenne par son exemple à ceux qu'il consulte, à déliberer avec maturité, & sans prendre conseil de la peur, parce qu'elle n'est capable que de faux raisonnemens, & qu'elle ne discerne que ce qui l'occupe & la trouble.

X. Cela est encore plus nécessaire dans de grandes guerres, dont il est juste de désirer la fin; mais dont on ne doit l'espérer que par le Courage & la Fermeté. Si un Prince se lasse avant le tems

tems, & s'il paroît découragé, ces foibles dispositions passent aussi-tôt dans l'ame de tous ceux qui l'environnent. Ils ne voyent plus que ce que voit le Prince. Ils ne pensent, comme lui, qu'à terminer par la voye la plus prompte une guerre qui a surmonté sa Patience & son Courage: & par une imprudence, qui est l'effet ordinaire de la crainte, ils apprennent aux ennemis à devenir plus fiers & plus intraitables, en leur découvrant sa consternation propre & sa foiblesse.

XI. Au lieu de cette lâche disposition, qui ne sert qu'à limiter l'esprit, à précipiter les résolutions, à ôter la vûë des salutaires conseils, à prévenir le mal, au lieu de l'éviter, il faut rappeller tout son Courage, & par lui, toute sa raison. Il faut considerer avec attention tous les moyens qu'offrent la Prudence & la Valeur, regarder comme impossible tout ce qui seroit lâche & déshonorant, & mériter la paix, en forçant les ennemis à l'accorder. Autrement on se déshonore sans fruit, & semblable à ceux qui, étant exposez dans un lieu élevé, s'éblouïssent & se précipitent eux-mêmes par la peur de tomber, on se jette aveuglement dans

le

le dernier malheur, par la crainte d'y être réduit.

XII. Le tems de faire des réflexions ſur le danger, n'eſt pas celui où le danger eſt préſent. Il falloit déliberer avant que de s'y expoſer: mais quand on y eſt, on ne délibere plus. La préſomption change cet ordre: (*a*) elle ne veut rien écouter avant le péril; & quand elle y eſt, elle écoute tout. Tout eſt facile quand elle entreprend: tout eſt impoſſible, quand elle eſt engagée. Le véritable Courage fait autrement. Il examine tout avec loiſir, avant que de s'expoſer. Il veut tout voir. Il veut qu'on lui aide à découvrir ce qui lui pourroit échaper. Il ſe groſſit à lui-même tout ce qu'il aura à combattre, au lieu de ſe le diſſimuler, ou d'en rabattre. Il ajoute à tout ce que la prudence peut diſcerner, mille accidens cachez dans l'avenir, qu'elle ne ſçauroit prévoir; & enſuite il ſuppute ſes forces. Il compare les moyens. Il examine la juſtice & la néceſſité d'une guerre, (*b*) qu'il ne craint pas, mais dont il ne veut pas être le premier auteur.

(*a*) Ignariſſimus quiſque & in periculo non auſurus, nimii verbis, linguæ feroces. *Tacit. L.* 1. *Hiſt. p.* 318.

(*b*) Non times bella, non provocas. *Paneg. Traj. p.* 65.

auteur. Il se défie de la passion secrete qui pourroit se mêler dans ses déliberations, & il exige de ceux qu'il consulte, qu'ils ne soient attentifs qu'à la justice, & aux moyens légitimes de se la faire rendre, & (*c*) après que tout est conclu, il ne précipite rien, quoiqu'il ne perde aucuns momens: & il se met ainsi en état de trouver dans l'exécution beaucoup moins de difficultez, qu'il n'en avoit vûës quand il déliberoit.

XIII. (*d*) Le véritable Courage est ainsi très-opposé à la témerité, qui n'examine rien, ou qui le fait très-légerement; & l'on a dû voir par tout ce qui a été dit, qu'un Prince dont l'esprit est borné, & dont les vûës sont courtes, ne sçauroit être capable d'un grand Courage. Il se mésure & se consulte sur ce qu'il voit: & comme il voit peu de choses, il n'en est pas intimidé. On a beau lui dire qu'il y a des dangers très-réels; il les traite comme de vains objets d'une imagination allarmée, parce qu'il ne les découvre pas: mais quand il

(*c*) Fortissimus in ipso discrimine, qui ante discrimen quietissimus. *Tacit. L.* 1. *Hist.p.* 334.

(*d*) Cui cauta potiùs consilia cum ratione, quàm prospera ex casu placent. *Tacit. L.* 2. *Hist. p.* 344.

il s'eſt avancé au-delà de l'eſpace étroit qui lui étoit connu, & qu'il voit ce qu'il n'avoit pas attendu, ſa fauſſe confiance ſe convertit en peur, & il eſt tout d'un coup auſſi effrayé, qu'un moment auparavant il étoit préſomptueux.

XIV. J'aimerois mieux, ſans comparaiſon, qu'un Prince fût ſans Courage, que d'en avoir un de cette ſorte. Car un Prince timide, mais ſage, écarteroit par ſa prudence les dangers, au lieu que celui-ci les cherche & les multiplie, & n'en évite aucun; parce qu'il ne profite d'aucune expérience, & que, lorſque les occaſions changent, il eſt toûjours expoſé à voir moins qu'il ne faut, & à ſe promettre de lui-même plus qu'il ne peut: car il y a peu de qualitez moins dépendantes de l'éducation & de l'inſtruction, qu'un eſprit borné, & un cœur foible.

XV. Auſſi dans tout ce que je viens de dire, & dans ce qui ſuivra, je ſuppoſe que le Prince ait reçu de Dieu un génie excellent, & un cœur plein de Courage qu'il ne faille que perfectionner, & dont le fond ſoit très-heureux.

XVI. On peut ajouter à la Fermeté naturelle, par les conſeils & par le ré-

flexions, mais beaucoup plus par l'expérience: & cette expérience doit commencer de bonne heure. Il faut qu'un Prince s'accoûtume dès les premières années à n'être émû d'aucune chose subite & imprévûë, d'aucun contre-tems, d'aucun mal dont la prudence puisse fournir le remede. Ses premiers soins doivent tourner de ce côté-là: & au lieu de se répandre en plaintes inutiles, & de se laisser pénétrer par une douleur, ou par une crainte, qui ne changent rien dans les évenemens; il faut qu'il s'applique à y trouver des remedes, ou que, s'il n'y en peut avoir, il s'affermisse par la patience, & qu'il ait le Courage de souffrir, ce qui ne dépend, ni de sa volonté, ni de sa raison.

XVII. Sans la Patience, le Courage ne va pas loin: mais la Patience elle-même est d'un foible secours, si elle a besoin de témoins, & si elle ne peut être constante, quoique secrete. Il y a mille occasions, où un grand homme doit porter seul sa peine & son déplaisir. Il seroit toûjours foible, s'il avoit toûjours besoin d'une force étrangere; & ce seroit plutôt le Courage d'un autre, que le sien propre qui le soutiendroit.

XVIII. Mais

XVIII. Mais la Patience qui n'eſt qu'humaine, eſt bien peu de choſe; & ſi le cœur n'eſt conſolé que par elle, il eſt bien foible & bien malheureux. Il faut, pour ſouffrir avec Courage, ſouffrir avec lumiere, & ſçavoir tirer avantage des maux, en connoiſſant leur véritable cauſe, leur uſage, & leur fin. Il faut ſouffrir avec religion, en s'humiliant ſous la main de Dieu, & être en paix par la Pieté. Il faut ſouffrir avec un aveu ſincere de ſa foibleſſe, & en reconnoiſſant que la Patience & le Courage viennent de Dieu: car tout ce qui vient de l'orgueil, n'eſt qu'un effort inutile & un nouveau trouble, au lieu de rendre à l'ame la tranquillité & la paix.

ARTICLE II.

De l'Elevation qui convient à un Prince.

I. Par le Courage, qui ſurmonte toutes les craintes injuſtes ou inutiles, le Prince eſt préparé à une diſpoſition plus ſublime, que j'appelle Elévation, parce que je n'ai point de terme plus précis, pour expliquer ſon double effet ſur l'eſprit & ſur le cœur, à qui elle

donne de grandes vûës, & à qui elle inſpire de nobles ſentimens.

II. Le St. Eſprit a marqué cette diſpoſition, comme faiſant le caractère d'un Prince digne de l'être: car, après avoir promis, que (*e*) l'imprudent & l'inſenſé ne monteroit plus ſur le Trône, il ajoute, que le Roi qu'il donnera dans ſa miſéricorde, aura des penſées & des ſentimens dignes d'un Prince. Par ce peu de paroles il met une diſtance infinie entre un Prince qui n'a d'autre Elevation que celle de ſa place, & celui qui en a une perſonnelle, digne de ſon rang: & il réduit toute la différence qui eſt entre eux, à celle de leurs vûës & de leurs deſſeins. L'un penſe baſſement, & l'autre noblement. L'un n'a que des idées foibles & bornées, ſemblables à celles d'un particulier, de petits intérêts, des ſentimens communs, des inclinations vulgaires; l'autre n'a rien que de grand, d'élevé, de propre & de particulier à un Prince qui l'eſt en tout, & qui ne l'oublie jamais.

III. Ce caractère petit & reſſerré, op-

(*e*) Non vocabitur ultra, is qui inſipiens eſt, princeps: princeps ea quæ digna ſunt principe cogitabit. *Iſai.* C. *XXXII.* v. 5 & 8.

[illegible]
oppofé [illegible]
bien [illegible]
par la main [illegible]
pendant [illegible]
de la [illegible]
d'exemple [illegible]
avec de [illegible]
pas [illegible]
ne [illegible]
[illegible]
IV. [illegible]
mais [illegible]
Cette [illegible]
pécher [illegible]
& les [illegible]
beaucoup [illegible]
capable [illegible]
faire [illegible]
esprit [illegible]
servitude [illegible]
de combat [illegible]
gouvernement [illegible]
force.
V. [illegible]
jamais [illegible]
[illegible]
moment [illegible]
Il [illegible]
l'[illegible]
Va [illegible]
[illegible]

tudes, & l'on y remarquera perpétuellement les traces de ses véritables inclinations, & de celles qu'on tâchera de lui inspirer.

VI. Ses bonnes intentions, s'il en a, se termineront à des choses de nulle importance. Il donnera ses premiers soins à des devoirs qui regarderont plus le particulier que le Prince. Il voudra tout faire par lui-même, & se jettera dans des détails, dont il auroit dû se décharger sur d'autres. Il paroîtra toûjours au dessous des affaires, toûjours sans liberté, pour être aux autres & à soi, & ne fera que se lasser par un travail inutile.

VII. Il fera un mauvais choix des personnes dignes de sa confiance. Il craindra le mérite, & s'en défiera. Il aura toûjours peur d'être gouverné, & le sera toûjours. Il sera délicat jusqu'à l'excès sur son autorité, & la laissera usurper à des hommes qui lui en abandonneront l'apparence, & en auront la réalité. Il sera toûjours en garde contre ceux qui pourroient lui donner d'utiles conseils, & il se livrera sans précaution à des hommes artificieux, qui auront connu son foible & qui en abuseront.

VIII. Plus

VIII. Plus il manquera de lumiere, moins il se connoîtra; & plus il sera borné dans ses vûës, plus il sera content de soi. Il sera plein de son mérite, s'applaudira en secret, & sera toujours ouvert à la Flaterie. Il cherchera ainsi des approbateurs parmi ceux qui lui ressembleront, & il en trouvera, qui, sans lui ressembler, l'entretiendront dans son erreur.

IX. Il se piquera d'exceller dans des choses qui ne servent de rien à un Roi. Il aura cent qualitez de particulier & de sujet, & n'en aura pas une de Prince. Il peindra, gravera, aimera la Musique, joüera de quelques Instrumens. Il s'occupera de récherches curieuses, d'observations & de Calculs astronomiques; de Sciences abstraites & de nul usage. Il s'enfermera avec des hommes obscurs, pour les écouter sur des secrets de Chymie, ou vains, ou pernicieux. [illegible] trouvera en liberté, [illegible] sonnes qui n'auront ni [illegible] sance, ni grand mérite, & [illegible] à des affaires pressantes [illegible] prodiguera à [illegible]

X. Si avec cela il est [illegible] stition, & susceptible [illegible] vestie en pieté, [illegible]

qui feront ſervir à leurs fins ſecretes, & à leur ambition, ſa crédulité; & qui, manquant eux-mêmes de conſcience, entretiendront dans la ſienne de vains ſcrupules, dont ils ſçauront faire uſage dans le tems contre ſes propres intérêts, & contre ceux de ſon Etat. Voilà une partie des triſtes ſuites d'un caractère ſans Elevation; & il ſuffit, ce me ſemble, de les avoir montrez rapidement à un Prince intelligent & ſenſible, pour le tenir bien averti.

XI. Mais la baſſeſſe n'eſt pas le ſeul danger qu'il doive craindre, & la fauſſe Elévation eſt une autre extrêmité, qu'il eſt encore plus difficile d'éviter quand on ſe ſent né pour de grandes choſes. Tout ce qui paroît grand, ne l'eſt pas: & néanmoins tout ce qui paroît grand, invite & attire. Les hommes ont attaché la gloire à beaucoup de choſes qui ne la méritent pas: mais la véritable eſt ſouvent moins connuë & moins récherchée que la fauſſe. L'Enflure imite la Grandeur; & il y faut apporter une grande attention pour les diſtinguer.

XII. (*f*) Un eſprit élevé, mais inquiet

(*f*) Sublime & erectum ingenium pulcritudinem ac ſpeciem excelſæ magnæque gloriæ vehementiùs quàm cautè appetebat: mox mitigavit ratio & ætas. *Tacit. vita Agricol.* 453.

quiet & ardent, peut s'y méprendre. Il peut être trompé par un vain fantôme, & courir au précipice, en le ſuivant: & il peut ſacrifier ſon repos, & ſon Etat même, à une vaine eſpérance de Grandeur & de Gloire, qui le plonge dans la baſſeſſe, au lieu de l'en tirer. Car outre qu'il eſt honteux de faire de grands efforts pour une choſe frivole, l'amour de la fauſſe gloire marque toûjours de l'ignorance dans l'eſprit, & de la corruption dans le cœur.

XIII. La vraye Elevation ne conſiſte pas à déſirer, ou à faire, ce qu'une imagination déreglée, ou une erreur populaire, repréſentent comme grand & magnifique. Elle ne conſiſte pas à tenter des choſes difficiles, par l'attrait même de la difficulté. Elle ne ſe ſent pas excitée (*g*) par l'idée du merveilleux, & par le plaiſir de ſurmonter l'impoſſible, comme l'Hiſtoire l'a remarqué de Neron, à qui tout ce qui étoit ſans apparence, ſe montroit ſous l'idée de Grandeur.

XIV. Elle ne s'attache qu'à ce qui eſt poſſible, utile au public, d'une longue durée, & qui étant comparé avec la dé-

(*g*) Incredibilium cupitor. *Tacit. L. 15. Annal. p. 278.*

pense, la surpasse infiniment

XV. Son objet n'eût poi
Pyramides d'Egipte, si fo
imprudemment vantées, ou
ques(*b*), taillez avec tant
de travail dans des carrier
pour n'être ensuite d'aucu
le public. Un tombeau
structure, tels que le som
des, & une pierre d'une
traordinaire, qui ne sert
sont les Obelisques, n'ont
pour un esprit élevé;
que de la bassesse dans
ges, dont le faste & l'inut

XVI. Un homme qu
goût d'Alexandre, por
y avoit d'incroyable,
s'il en vouloit faire la d
le mont Athos en Co
donner la figure d'un
teroit sur l'une de se
d'une grande étendu
cepta pas cette offre

Athos une figure humaine, comme bien employée; au lieu qu'à un esprit sage, & qui n'eût pas été infecté du mauvais goût pour la fausse Gloire, elle eût paru folle & insensée.

XVII. Les Princes sont rarement assez puissans pour entreprendre des choses aussi surprenantes & aussi infructueuses, que celles que leur imagination leur suggere: mais il y en a peu qui sçachent discerner la fausse gloire de la vraye, & qui ne mettent une partie de leur Grandeur à forcer inutilement la nature: à détourner des rivieres pour leur seul plaisir; à conduire de l'eau à une seule maison par de longs Aqueducs, à faire applanir des collines, pour se donner un peu plus de vûë, sans que le public y ait d'autre part que d'y avoir contribué par des sommes immenses, que la terre couvre, mais dont l'usage sera un jour redemandé par le Juge des Princes.

XVIII. Un Roi qui, selon l'Ecriture (*k*), a des sentimens dignes du rang où Dieu l'a mis, ne partage pas sa gloire avec des Architectes & des Artisans. Il n'affecte pas une grande dé-

(*k*) *Isai. c. XXXII.*

dépense pour être grand. Il ne dispute pas de la vanité avec des personnes vaines. Il ne pense point à se distinguer par des choses, où les bons Princes lui cederont sans peine, & où les mauvais le surpasseront. Il a dans l'esprit une sorte de Grandeur, qui ne peut être imitée par l'orgueil, ni égalée par le faste. Elle réside dans le fond de ses qualitez personnelles: elle subsiste dans la noblesse de ses sentimens; & au lieu de dépendre d'un appui étranger, c'est elle qui met tout en œuvre, & qui donne tout.

XIX. Un Prince d'un esprit supérieur & d'un grand cœur, ne pense qu'à rendre son Etat heureux & florissant; à découvrir le mérite, & à l'employer; à proteger les Lettres & les Sçavans; à rendre la justice prompte & aisée; à proportionner les tributs avec les forces des Provinces & des particuliers; à réparer les ruines des anciennes villes, & à leur rendre leur première gloire & leur première splendeur; à faire fleurir le Commerce par la bonne foi envers les étrangers, & par les facilitez accordées à ses sujets; à suivre, non des idées vaines & chimériques, mais des desseins sages & sérieux; à ne pas

laisse:

laisser [illegible]
faute [illegible]
à faire [illegible]
continuer [illegible]
riter l'effusion [illegible]
Princes. [illegible]
sa vertu, [illegible]
par son [illegible]

XX. [illegible]
la véritable [illegible]
doit avoir [illegible]
vers laquelle [illegible]
Plus il [illegible]
prendre par [illegible]
que la [illegible]
disposition [illegible]
royale.

[illegible]

De la [illegible]

I. [illegible]

tête: car c'eſt elle, à proprement parler, qui le fait Roi, & qui le place ſur le Trône, d'où il commence à deſcendre, dès qu'il ne retient pas l'autorité qu'elle lui avoit donnée.

II. Le premier ennemi qu'elle lui foûmet, eſt le déſir de ce qui n'eſt pas à lui, & elle va ainſi à la ſource de tout ce qui ſeroit capable de l'affoiblir, de troubler ſa paix, de le porter à l'injuſtice, de pervertir ce qu'il a de bon, & de lui faire perdre ce qu'il a de grand. Voyez, lui dit-elle, avec la même tranquillité ce qu'ont les autres que ce que vous avez. Ne déſirez point ce que vous ne devez point avoir. Demeurez toûjours au deſſus de la jalouſie; & comprenez que vous vous dégraderiez par une baſſe cupidité, qui ne vous inſpireroit que des ſentimens injuſtes & indignes de vous.

III. Le ſecond ennemi qu'elle ſoûmet au Prince, eſt le déſir de la loüange; & par-là elle établit dans ſon cœur le principe fécond & ſincere des grandes actions. Allez au vrai, lui dit-elle, & ne vous occupez point de l'apparence. Songez à bien faire, & non à paroître avoir bien fait. Oubliez ſi vous avez des témoins, ou ſi vous êtes

ſeul.

ſeul. Reſpectez votre devoir & votre conſcience, & ne partagez point votre attention entre vous & vos ſpectateurs. Si vous n'êtes homme de bien qu'autant qu'on le ſçaura, vous ne le ſerez jamais comme il faut, & votre mérite ne ſera que l'ombre de la vertu. Conſentez avec joye qu'on ne s'empreſſe point à vous louër : on reconnoît un Prince excellent au ſilence des Flateurs: (*l*) & il eſt véritablement grand, dès qu'il eſt permis de ſe taire ſur ſon ſujet. Laiſſez à la poſterité le ſoin de vous rendre juſtice. Ne prévenez (*m*) point, par une vaine inquiétude, la diligence des Hiſtoriens. Ils ſeront fidèles, à proportion de ce que vous aurez été modeſte; & le moyen de les faire croire, eſt de ne vous point mêler de ce qu'ils écriront.

IV. Après l'amour des loüanges vient la crainte de l'improbation, & l'exceſſive ſenſibilité à l'égard de la cenſure

(*l*) Cum jam pridem novitas omnis adulatione conſumpta ſit, non alius erga te novus honor ſupereſt, quàm ſi aliquando de te tacere audeamus. *Paneg. Traj. p.* 162.

(*m*) Contemptor ambitionis, & infinitæ poteſtatis domitor, ac frænator, animus ipſâ vetuſtate floreſcit; nec ab ullis magis laudatur, quàm quibus minimè neceſſe eſt. *Paneg. Traj. p.* 164.

ſure & du blâme. Cet ennemi eſt encore plus rédoutable, & plus difficile à vaincre que les deux premiers; parce qu'il eſt plus aiſé de ſurmonter l'ambition & l'amour des loüanges, que de ſouffrir ſans émotion la cenſure d'une vie innocente, & l'ingratitude après des bienfaits: mais la Magnanimité triomphe de cet ennemi, & le réduit ſous les pieds du Prince. Eſpérez-vous, lui dit-elle; que vous réüſſirez à contenter tout le monde? La vertu n'a-t-elle point d'ennemis? Pouvez-vous plaire à ceux à qui elle déplaît; & l'aimez-vous ſincerement, ſi vous n'êtes capable de ſouffrir qu'on vous traite comme elle? Y a-t-il une autre preuve que c'eſt elle, & non la gloire, qui l'accompagne ordinairement, que vous cherchez, que de lui demeurer fidèle, quoiqu'elle vous attire quelque mépris? Le tems & la patience diſſiperont ces nuages légers qui obſcurciſſent votre gloire. Tout le monde vous admirera, ſi vous ne vous détournez jamais du droit chemin, pour des diſcours qui ne changent rien dans les choſes, & qui ne doivent rien changer dans votre cœur: & l'on vous reſpectera non ſeulement

ment comme un grand Prince, mais (*n*) comme un Ange, élevé au dessus des foiblesses humaines, si les loüanges ne vous amolissent point, & si le blâme ne rallentit, ni vos bonnes intentions, ni votre zèle.

V. Prenez garde sur-tout, continue-t-elle, à vous défendre d'une certaine curiosité, qui porte les Princes à s'informer de ce qu'on pense d'eux, & de ce qu'on en dit, non pour en profiter, & en devenir meilleurs, mais pour récherchercher les auteurs de ces discours, quelquefois trop libres & peu respectueux, & pour les punir. C'est le moyen de les multiplier à l'infini, & de leur donner de l'activité, que d'y être attentif. (*o*) Une ame véritablement grande les méprise, & les éteint par le mépris. Dès qu'on n'y est plus sensible, ils tombent & s'evanoüissent; & dès qu'on ne les mérite pas, on n'y est pas sensible. Les mauvais Princes se rendent justice en secret, & soupçonnent avec fondement, qu'on dit d'eux ce

(*n*) Sicut Angelus Dei, sic est Dominus meus Rex, ut nec benedictione, nec maledictione moveatur. *L. 2. Reg. C. XIV. v. 17.*

(*o*) Ipse Julius, ipse Augustus, & tulêre ista, & reliquêre. Haud facilè dixerim moderatione magis an sapientiâ. Namque spreta exolescunt. *Tacit. L. 4. Annal. p. 120.*

ce qu'ils en penſent eux-mêmes. Delà viennent leurs inquiétudes & leurs récherches: (*p*) mais les Princes bienfaiſans & magnanimes ne ſoupçonnent & ne cherchent rien. Et (*q*) c'eſt une choſe ſinguliere, que quiconque n'eſt ni eſtimé, ni aimé, s'informe de tout ce qui ſe dit contre lui à la Ville & à la Cour; & qu'un Prince digne de l'eſtime & de l'amour de tout le monde, n'a aucune curioſité pour ſçavoir tout le bien qu'on dit de lui, & à plus forte raiſon ce qui peut échaper à quelques imprudens contre ſa conduite.

VI. (*r*) Il y a une baſſeſſe dans la haine, que la Grandeur d'ame ne peut ſouffrir. Le Prince doit punir quelquefois, quand il y eſt forcé: mais il punit, comme les loix, ſans aigreur, ſans malignité, ſans ſe livrer au plaiſir de la vengeance. Il n'a d'autres intérêts que ceux du public, & il ne laiſſe point entrer dans ſon cœur une averſion ſecrete, qui en trouble la tranquillité, & qui en altere la bonté & la can-

(*p*) De nullo minùs principe quæruntur homines, quàm de quo maximè licet. *Paneg. Traj. p.* 14.

(*q*) Quæri libet, quòd in ſecreta noſtra non inquirant principes, niſi quos odimus. *Paneg. Traj. p.* 16.

(*r*) Nec unquam perſuadeatur humile eſſe principi, niſi odiſſe. *Paneg. Traj. p.* 19.

candeur. (*s*) Ce sentiment obscur & profond d'aversion & de haine, couvre une lâcheté indigne d'un grand Prince, & marque une foiblesse qui ne peut avoir d'autre cause qu'une timidité impuissante, ou une ame basse, qui se nourrit de venin & de poison.

VII. Un Prince supérieur à la haine, & ennemi du cruel plaisir de la vengeance, (*t*) n'a point de joye plus pure, que celle de pardonner: & c'est principalement à cette joye qu'on reconnoît sa Magnanimité. (*u*) Il sacrifie sans peine, & la mémoire, & le sentiment de l'injure. Il ne dispute point dans son cœur contre ces impressions basses & malignes qui retiennent les autres hommes, & qui les empêchent de s'élever à la véritable Grandeur. Il voit une beauté & une gloire dans la Clémence qui fait évanouir tout ce qui seroit capable de l'obscurcir; & il a le courage de faire ce que tout le monde

di-

(*s*) Ex iracundia [illegible] eius non timeres: [illegible] *Tacit. vita Agricol.* [illegible]

(*t*) Hæc divina potentia est, gregatim ac publice [illegible] *Senec. L. 1. de Clem. C. 26.*

(*u*) Non quamcunque in cives [illegible] re, sed [illegible] *C. 11.*

admirera quand il l'aura f
peu de personnes peuvent
la Bonté & la Générosité
prix de la Clémence, ont
pour les yeux de tous, m
ces les plus inhumains, q
roient s'empêcher de les
la différence entre un hom
que Tibere, ou aussi sang
Dioclétien, & un Prince
bonté que Tite, ne consi
l'idée de la Clémence &
Grandeur qui l'accompagne
l'exécution: car (x) T
Dioclétien en jugent aussi b
Tite, & regardent la Clé
me la première qualité d'u
ce, quoiqu'ils se contentent

VIII. Dans la Clémence
ce magnanime, tout est
retour. Il punit quelque
à regret: mais il pardonne

(x) Quo magis mirum videbatur
gnarum meliorum, & quæ fama clementiæ
ra velle... Nec occultum est, quando
adumbratâ lætitiâ, facta Imperatorum
4. *Annal.*

(y) *Dioclétien disoit, que l*
être que Général, & jamais
de Clémence, la première qu
faire. Aureliano clementia
Magis dux esse debuit quàm
p. 182.

ſur-tout quand il s'agit de fautes qui ont été promptement expiées par le répentir, & qui ne laiſſent aucunes ſuites. Il ſçait que le moyen le plus propre pour rendre le peuple ſoûmis, eſt d'oublier qu'il ait manqué. Une ville long-tems diſgraciée pour une faute paſſagere, eſt contrainte de ſe ſouvenir qu'elle a déplu, & qu'on ne l'aime pas; & c'eſt la tenter contre ſon devoir, que de l'entretenir dans ce ſouvenir. Un Prince capable de tout oublier, ne laiſſe aucun veſtige de la déſobéïſſance, & le peuple lui eſt d'autant plus fidèle, qu'il penſe l'avoir toûjours été.

IX. Ce n'eſt pas d'ailleurs ſur le mérite, ou ſur la reconnoiſſance du peuple, qu'un Prince véritablement grand meſure ſes ſoins & ſa bonté. Il agit par des vûës plus déſintéreſſées & plus nobles, & il veut être la regle de ſes ſujets, & non dépendre de leur exemple. Son deſſein eſt de les rendre généreux, & non de ceſſer de l'être, parce qu'il ne peut en être imité. Il continue d'être grand, & s'efforce même de le devenir davantage, par la compaſſion qu'il a de l'enfance & de la petiteſſe de la plupart des hommes, qui rampent à terre, faute de nobleſſe & de

de cœur : & il pense que c'est à la Bonté à surmonter l'ingratitude, & non à l'ingratitude à étouffer la Bonté.

X. Il aime, pour cette raison, à faire valoir les services qu'on lui rend, à les recompenser, à s'en souvenir; afin de mettre en honneur la reconnoissance, & d'apprendre à tous, qu'il y a autant de générosité à confesser qu'on est obligé, qu'il y en a dans l'obligation même. (z) Les Princes, dont l'ame est rétrecie & bornée par la jalousie, croiroient se déshonorer, en avoüant qu'on les a bien servis : (a) & quand les services qu'on leur a rendus sont au dessus des recompenses, ils s'en affligent après les premiers momens, & ils passent quelquefois jusqu'à la haine, pour se delivrer de l'obligation d'estimer & de loüer un grand homme qui leur a été nécessaire. Un Prince magnanime leur est opposé en tout. Il met sa Grandeur à être sincere & reconnoissant; à estimer un bienfait selon son véritable prix; à déclarer qu'il a reçu la couronne des mains d'un grand Général, si la chose est

(z) In principe rarum est ut se putet obligatum, aut si putet, amet. *Paneg. Traj. p.* 178.

(a) Beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse. *Tacit. L.* 4. *Annal. p.* 114.

eſt vraye; & à ſuppléer, par les témoignages d'eſtime & d'amitié, ce qui manque néceſſairement à toute recompenſe d'un autre genre.

XI. Par ce noble aveu, le Prince eſt conduit à un autre plus difficile, & qui eſt la marque la plus certaine d'une véritable Grandeur d'ame; & c'eſt l'aveu de ſes fautes, quand il lui arrive d'en faire. Il ne cherche, ni prétextes, ni excuſes pour les couvrir. Il rend hommage à la vérité, quoiqu'elle le condamne. Il eſt bien aiſe qu'on la lui montre, s'il ne la voyoit pas. Il compte comme un grand ſervice, l'attention qu'on a euë ſur ſa conduite, & le zèle qu'on a témoigné pour ſa perfection; & il laiſſe à des Princes fauſſement délicats ſur la Grandeur, la honte d'être toûjours pleins de défauts, & de n'en jamais convenir.

XII. Pour lui, qui ne connoît rien de plus bas que le menſonge, ni de plus indigne que l'hypocriſie, il met toute ſa gloire dans la connoiſſance & l'amour de la vérité; & il ſe fait un devoir eſſentiel de n'employer jamais, ni déguiſement, ni artifice, & de porter en tout le grand caractère d'un Prince ſincere, fidèle dans ſes paroles, reli-

gieux à l'égard du ferment, ennemi de la dissimulation, simple & naturel dans sa conduite; mais jamais au préjudice de la prudence & du secret: mais ces derniers traits demandent une nouvelle attention; & il est juste de les considerer en détail dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XX.

Le Prince doit être sincere & fidèle dans ses paroles, religieux Observateur du serment, Ennemi de la dissimulation; mais prudent & secret, & très-éloigné de toute affectation dans sa conduite, où il ne doit paroître qu'une auguste simplicité.

ARTICLE I.

Le Prince doit être sincere & fidèle dans ses paroles.

I. CE feroit envain qu'un Prince se piqueroit de Courage, d'Elévation & de Grandeur d'ame, s'il ne regardoit pas la Sincerité, comme une vertu inséparable de ces grandes qualitez: car il n'y a rien de plus lâche; de plus

plus bas, ni de plus petit que le mensonge, & que l'indigne usage qu'en fait l'artifice.

II. Il seroit inutile même d'instruire un Prince, & d'espérer le former pour les grandes choses, s'il n'aimoit pas la vérité, & s'il se croyoit habile, à proportion de ce qu'il la sacrifieroit à des intérêts qui le toucheroient plus sensiblement. Tout ce qui a été dit jusqu'ici, seroit anéanti par cette lâche disposition: & il ne faudroit à un Prince de ce caractère que des leçons de perfidie, & des Ministres sans conscience & sans honneur.

III. Mais celui qui verra peut-être ce que j'écris, est un Prince, à qui Dieu a donné un amour sincere de la vérité, & que sa Providence destine à un grand Royaume, pour en être l'exemple par sa vertu. Il est fortement persuadé, que le Prince est le chef, le lien, & le centre de la Societé: (*b*) que le fondement unique de la Societé est la vérité & la bonne foi; que c'est désunir tous les hommes & les rendre mutuel-

(*b*) Fides est fundamentum societatis humanæ, perfidia verò ejusdem pestis. *Plato L. 5. de legibus.*

mutuellement suspects & défians, que d'ébranler ce fondement; que c'est par consequent au Prince à être le protecteur de la bonne foi, comme il l'est de la Societé publique; qu'il va directement contre le plus essentiel de ses intérêts & de ses devoirs, s'il préfere à la Sincerité le déguisement & l'artifice, & qu'il renonce à la plus auguste fonction des Rois, en donnant au mensonge la protection qu'il devoit à la vérité.

IV. Il a déja lu dans l'Ecriture, „ (*c*) que les levres justes sont les déli„ ces des Rois; & que celui (*d*) qui „ parle sincerement, en sera aimé. Il sçait que le St. Esprit a en horreur un cœur double, une langue artificieuse, une fausse politique établie sur le mensonge. (*e*) Il ne veut auprès de lui, à l'exemple de David, que des hommes sinceres & fidèles. Il tâche de les surpasser dans ces qualitez, bien loin de les affoiblir: & il regarderoit comme une honteuse lâcheté, de s'exclure lui-même

(*c*) Voluntas Regum labia justa: qui recta loquitur, diligetur. *Prov. C. XVI. v.* 13.

(*d*) In corde & corde locuti sunt. *Psalm.*

(*e*) Oculi mei ad fideles terræ; ambulans in viâ immaculatâ hic mihi ministrabat. *Psalm. C.*

Disperdat Dominus labia dolosa. *Psalm.*

[illegible]
même [illegible]
le P[illegible]
pleins [illegible]
mis [illegible]

V. L[illegible]
dre, [illegible]
de [illegible]
role, [illegible]
ce [illegible]
[illegible]
ment [illegible]
intérieur [illegible]
confi[illegible]
même [illegible]
geste [illegible]
pre[illegible]
a être [illegible]
propre [illegible]
de [illegible]

VI. Qu[illegible]
troient [illegible]
réu[illegible]
parence [illegible]
pourroit-il [illegible]
s'il [illegible]
comme [illegible]
roit-on [illegible]

[illegible]

& ſi inſenſible à la honte? Que voudroit-il après cela, que les hommes reſpectaſſent en lui? Son éclat extérieur, ſon autorité, ſes richeſſes? Mais tout cela eſt hors de lui, & il en abuſe. Son eſprit, ſon cœur, ſes ſentimens? Mais c'eſt cela même qu'il a livré au menſonge, & dont il ne fait lui-même aucun état.

VII. Quel droit auroit-il d'exiger la vérité des autres, ne l'aimant point, & la trahiſſant? Et qui ſe mettroit en peine de la lui dire, connoiſſant ſon dégoût pour elle? Quelle confiance mériteroit-il, n'en ayant pour perſonne? Et comment l'établiroit-il par rapport à lui, ou dans ſes Etats, ou chez ſes voiſins, ayant inſpiré la défiance à tous, & leur ſervant d'exemple & de maître pour la duplicité?

VIII. Y a-t-il quelque bien qu'un Roi puiſſe acheter à un prix ſi honteux? Un Prince n'eſt-il pas plus grand, ſans comparaiſon, que tout ce qui eſt au deſſous de l'homme, & qui n'eſt qu'une portion de terre? Un ſimple particulier ne doit-il pas ſe regarder comme ſupérieur à tout ce qui n'eſt que temporel? Et n'eſt-ce pas ce qui rend inexcuſables tous les hommes, même

les

Traité des [illegible]

les plus [illegible] de la vérité & de la [illegible] conserver, [illegible] biens inferieurs [illegible]

IX. Q[illegible] qu'il met en [illegible] & ce [illegible] ce qu[illegible] se demande [illegible] ce que [illegible] au dessus de [illegible] science. [illegible]

X. Mais [illegible] paraison, [illegible] tifice, & [illegible] esprit & [illegible] cité. Peut-[illegible] cours à [illegible] ce que [illegible] bles lui [illegible] confess[illegible] ce & de [illegible] que c'est [illegible] lui est [illegible] tendre [illegible] employé [illegible] peu[illegible] dans [illegible]

XI. S[illegible]

pourquoi les déshonore-t-il par des moyens qui ne ſont capables que d'en faire douter? Et ſi elles ſont contraires à l'équité, qu'eſpére-t-il de l'injuſtice, qu'eſpére-t-il de la fraude qui vient à ſon ſecours? Ne ſeroit-il pas plus heureux, s'il reprimoit d'injuſtes déſirs, que de ſe tourmenter pour les faire réüſſir par l'artifice? Ne ſçait-il pas que (g) la ſource de la véritable Grandeur d'ame conſiſte à ne déſirer rien de ce qui eſt à autrui, & qu'on ne peut, ni ſur le Trône, ni dans aucune autre condition, conſerver, ni Courage, ni Honneur, ſi l'on ſe laiſſe ſéduire par des déſirs que la juſtice condamne, & qu'on ne peut faire réüſſir que par des voyes obſcures, artificieuſes, & ennemies de la lumiere?

XII. Mais le ſuccès même qu'on en attend, eſt-il bien certain? Et un Prince arrive-t-il toûjours à ſes fins, quand il quitte les voyes d'honneur pour ſe ſervir du déguiſement? Il peut réüſſir dans les premiers momens, & tromper avec ſuccès quand on l'en croyoit incapable; mais quand la défiance eſt une fois

(g) *Voyez le Chap. précedent, dans l'Article de la Magnanimité. Nomb. 2.*

fois établie, l'artifice ne trouve dans les autres que de l'artifice. Il y trouve pour le moins un ſoupçon général, qui le déconcerte & le rend inutile: car il le devient, dès qu'il eſt découvert; & rien n'eſt plus aiſé que de le découvrir, parce qu'il ne faut que comparer les promeſſes & les engagemens avec l'exécution qui n'y a pas répondu.

XIII. On ne ſe contente pas même ſouvent de l'avoir découvert, & d'en arrêter les ſuites. On veut encore le prévenir: & les Etats voiſins, qu'un intérêt commun ne manque point d'unir contre un Prince artificieux, ſe fortifient quelquefois contre lui par une ſi puiſſante ligue, qu'ils le réduiſent à un extrême péril, & lui apprennent, mais trop tard, que les voyes les plus ſimples ſont les plus ſûres, & que, ſelon les regles de la véritable Sageſſe, il faut éviter l'artifice, non ſeulement comme injuſte, mais encore comme inutile, & comme malheureux. „ (*b*) Quiconque „ marche ſimplement, dit l'Ecriture, „ marche en aſſurance: celui qui per- „ vertit ſes voyes, ſera découvert, „ &

(*b*) Qui ambulat ſimpliciter, ambulat confidenter. Qui autem depravat vias ſuas, manifeſtus erit. *Prov. C. X. v.* 9.

„ & (*i*) tombera dans de tels em-
„ barras, qu'il y périra, au lieu que
„ l'homme droit & ſimple ſera dé-
„ livré.

XIV. Ces embarras, où ſe jette un Prince ennemi de la ſincerité, & d'où il ne peut quelquefois ſortir, viennent & du dedans & du dehors; de la défiance de ſes propres ſujets, auſſi-bien que de celle des Etats voiſins. Le Prince alors, & le peuple, ſe regardent comme ayant des intérêts différens. L'un donne des paroles: l'autre s'en défie. L'un promet, & l'autre craint. Le lien mutuel qui les uniſſoit, eſt rompu, & quoique le reſpect pour l'autorité royale ſubſiſte toûjours, la confiance eſt perdue. L'inclination à offrir ſon bien pour l'Etat eſt réfroidie. On a vû tant de promeſſes vaines de rendre, de payer, de décharger le public, qu'on n'y compte plus. Le Prince & ſes Miniſtres n'ont plus de crédit; & quelquefois une telle diſpoſition ſe trouve jointe à une grande guerre, dont le ſuccès devient plus difficile par le découragement où la défiance a mis le peu-

(*i*) Qui ambulat ſimpliciter, ſalvus erit: qui perverſis gradibus viis, concidet ſemel. *Prov.* C. *XXVIII.* v. 18.

peuple, & par la [illegible] qu'en ont les ennemis.

XV. Il n'y a donc rien de plus [illegible]taire, même pour le [illegible] temporel, que le [illegible] la confiance mutuelle du Prince & du peuple, par une exacte [illegible] du Prince à tenir toutes ses paroles: & [illegible] de les rendre [illegible] par des [illegible]. [illegible]venir en [illegible], & [illegible] mieux, sans [illegible] jamais d'atteinte, que [illegible] chercher des [illegible].

XVI. Avant que le Prince [illegible]te, soit à ses sujets, [illegible] étrangers, il doit [illegible] de l'engagement [illegible] toutes les difficultez qui [illegible], tous les moyens de [illegible]. [illegible] plus le tems d'examiner, quand l'engagement est pris, [illegible] injuste: car ce seroit alors une [illegible] le faute de le tenir, [illegible] étoit une d'y être [illegible]. Mais [illegible] l'injustice, qui rend [illegible] qu'on promet, il n'y a rien qui [illegible] le Prince de sa parole. Il a dû prévoir les suites. Il a dû les peser dans son Conseil. Il ne doit plus, après [illegible]

sensible à d'autre intérêt, qu'à celui de sa Gloire & de sa Réputation. Toute autre consideration est indigne de lui. S'il s'est trompé, en se hâtant un peu trop, c'est à lui à porter la peine de sa précipitation, & non à s'en décharger sur les autres, au préjudice de la sincerité. Il gagnera plus qu'il ne perd, si cette première expérience lui sert à devenir plus prudent: & il doit être persuadé, que quelque perte qu'il fasse, elle lui portera moins de préjudice, que ne feroit un manque de parole; & qu'elle lui sera même utile, en prouvant à tout le monde, qu'aucun intérêt ne lui est aussi cher que celui de l'Honneur & de la Probité.

XVII. Il ne faut point qu'un Prince écoute alors des hommes nez pour le mensonge, & fertiles en équivoques, en souplesses, & en subtilitez pour éluder les plus sérieux engagemens; qui se croyent habiles, parce qu'ils sont sans conscience, & qui pensent servir utilement le Prince en le déshonorant. Il doit au contraire répousser avec indignation les hommes lâches, qui le croyent semblable à eux; leur montrer quelle distance il y a entre un Prince digne de commander, & des conseils inju-

[illegible]

[illegible] aucun [illegible]

[illegible] feu pour [illegible]

[illegible] & la Vérité [illegible]

faut que le [illegible]

de tous les Grands [illegible]

sincerité, qu'il l'est par [illegible]

c'est à lui à mettre [illegible]

noble émulation pour la V[illegible] & [illegible]

Candeur, comme c'est à lui à faire naître entre eux une noble ardeur pour la Gloire; & il en doit bannir également la lâcheté contraire à la bonne foi, & la lâcheté contraire au courage.

ARTICLE II.

Le Prince doit être religieux Observateur du serment.

I. Un Prince plein de ces maximes, n'a pas besoin qu'on prenne la précaution d'ajouter le serment à sa parole, pour être certain de sa Sincerité. Il sçait que Dieu est toûjours le témoin de son cœur, & qu'il le juge. C'est toûjours devant lui qu'il pense & qu'il parle: & il est bien instruit qu'on ne peut lui rendre le Culte qui lui est dû, comme à la souveraine Vérité, que par la disposition d'un cœur droit & simple, à qui la Vérité tient lieu de tout.

II. Mais les hommes qui traitent avec lui, ne connoissent pas ce riche fonds de Probité qu'il porte en secret; & quand ils le connoîtroient, ils ont des raisons pour l'avenir, pour ses successeurs, pour d'autres Princes compris dans l'alliance, de

[illegible]

de la [illegible]
du [illegible]

III. [illegible]
Prince, [illegible]
dans [illegible]
il D[illegible]
[illegible]
[illegible]
sous [illegible]
l'acte [illegible]
mains ?

IV. (*l*) Le ferment eſt une derniere reſſource pour finir les conteſtations, pour s'aſſurer du cœur des hommes & de leurs intentions, pour fixer tous les doutes que l'inconſtance ou la mauvaiſe foi peuvent faire naître, pour ſoûmettre les Rois au Juge ſuprême, qui ſeul peut les juger, & pour tenir dans le devoir toute majeſté humaine, en la faiſant comparoître devant celle de Dieu, à l'égard de qui elle n'eſt rien. Ce ſeroit donc éterniſer les défiances & les guerres, ôter tout moyen de parvenir à la paix par des traitez ſerieux, laiſſer une porte toûjours ouverte aux ſurpriſes, rendre la ſituation des Royaumes flotante & incertaine, abuſer de ce que la Religion a de plus ſacré & de plus formidable, & tomber dans une manifeſte impieté, en mépriſant tout à la fois la préſence, la vérité, la juſtice, & la puiſſance de Dieu, que de donner atteinte à un traité ſcellé par le ferment.

V. Il faut être, je ne dis pas bien hardi, mais bien aveugle & bien corrompu, pour oſer conſeiller à un Prince, de ſe rendre digne de la colere éternel-

le

(*l*) Homines per majorem ſui jurant: & omnis controverſiæ eorum finis ad confirmationem, eſt juramentum. *Heb. C. VI. v.* 16.

le de Dieu, & d'attirer sa venge[illegible] sur sa propre tête, & sur celle [illegible] le peuple, en convertissant [illegible] en parjure, & en méprisant [illegible] nace irrévocable, attachée [illegible] d'un si grand crime.

VI. Et néanmoins il y a [illegible] mes, qui pensent [illegible] si l'on ne préfere [illegible] derations d'Etat [illegible] des traitez solemn[illegible] passent légerement sur [illegible] Prince a promis a ses suj[illegible] guste cérémonie de son Sacre, [illegible] son Couronnement, [illegible] Dieu & les saints [illegible] intervenus; qui regar[illegible] ment plusieurs [illegible] paix, d'une [illegible] tion, ou [illegible] commune a [illegible]

VII. Ces [illegible] la présence de D[illegible] parce que [illegible] & que sa patience est [illegible] ils que c'est D[illegible] & qu'ils n'ont [illegible]

[illegible]

le qu'il leur confie ? Croyent-ils que ce soit un moyen bien sûr pour la conserver, que de manquer de Religion, & que de se revolter contre celui qui les a mis sur le Trône? Pensent-ils que l'établissement des Royaumes soit juste, s'ils ne peuvent se maintenir que par l'injustice? La Providence divine a-t-elle, selon eux, besoin du crime des Rois, pour les proteger? Ou est-elle forcée à y consentir, ou pour le moins à l'excuser, parce que les moyens légitimes seroient insuffisans? Seroit-ce un bien que d'être Roi, si l'on ne pouvoit l'être long-tems sans perfidie & sans parjure? Ne vaudroit-il pas mieux, sans comparaison, descendre du Trône, que de s'y maintenir par l'infraction des traitez & du serment? Un homme de bien voudroit-il à ce prix faire la conquête du monde, & se croiroit-il dédommagé de la perte de son ame par une telle compensation?

VIII. Est-ce même un moyen d'attirer aux Rois les respects du peuple, que de leur apprendre à ne plus craindre Dieu? Quand cette crainte sera effacée dans les sujets, comme dans le Prince, où sera la fidélité & l'obéïssance, & sur quel appui le Trône sera-t-il fondé? On en sa-

pe le fondement par l'impieté ; & c'est enseigner publiquement l'impieté, que d'enseigner le parjure, de quelques prétextes qu'on le colore. Le Prince a plus d'intérêt qu'un autre, a réprimer le cours de cette pernicieuse doctrine, qui a passé des Politiques du siécle à des hommes qui se disent religieux, & qui ont ébranlé les plus fermes appuis de la Societé & de la Religion, en ôtant aux paroles leur juste valeur, & aux fermens leur inviolable sainteté.

ARTICLE III.

Le Prince doit être Ennemi de la dissimulation, mais prudent & secret.

I. Mais si le Prince parle toûjours sincerement & sans artifice, si ses promesses sont presque des fermens, & si les fermens sont à son égard des engagemens irrévocables ; que deviendra la maxime, qu'un Prince qui ne sçait pas dissimuler, ne sçait pas regner ? La dissimulation étant bannie, le cœur du Prince n'est-il pas exposé à nud devant des hommes capables d'abuser de sa Candeur ? Et comment se garantira-t-il des artifices de ceux qui s'appliquent

à lui tendre des piéges, s'il ne se défend par les mêmes armes, & s'il ne leur oppose que la Simplicité ? De telles maximes, dit-on, auroient lieu, si tous les hommes avoient de la franchise, & si plusieurs ne cachoient pas de mauvais desseins sous des apparences trompeuses : mais dans un siécle corrompu, c'est livrer l'innocence à la perfidie, que de ne lui pas donner une garde sûre, en l'environnant de tout ce qu'une profonde dissimulation sçait inventer & mettre en œuvre.

II. Il faut, pour répondre à ces raisonnemens, expliquer ce qu'on entend par Dissimulation. Ce n'est point la Prudence, ni le Secret : bientôt nous verrons que les qualitez sont essentielles au gouvernement. Ce n'est point une sage conduite, qui montre à l'extérieur une chose vraye, pour en cacher une autre qui doit demeurer inconnue : sans cette attention la Prudence n'iroit pas loin. Ce n'est point un visage ouvert & des manières aisées, qui couvrent des desseins serieux & profonds. Il est du devoir du Prince d'avoir un visage & des manières qui conviennent à tous ; mais de ne laisser pénétrer ses sentimens que lorsqu'il le veut.

III. La

III. La [illegible] dont le Prince doit toujours [illegible] Ennemi, est l'apparence d'une chose [illegible], contraire à sa pensée & à ses desseins. C'est une conduite exterieure, [illegible] par les véritables sentimens. C'est une application à persuader [illegible] du contraire de ce qu'il [illegible]. [illegible] dissimulation est [illegible] hommes, & elle est [illegible] cusable dans un Prince, [illegible] & le maitre, est [illegible] particuliers à [illegible]

IV. S'il est [illegible] il ne commandera [illegible] de donner des [illegible] pas tenir: jamais [illegible] un criminel d'Etat [illegible] te, au cas qu'il [illegible] d'employer contre [illegible] jamais il ne se servira [illegible] ressantes, empressées, [illegible], pour inspirer la confiance à une [illegible] ne qu'il aura résolu de [illegible] il ne fera d'alliance avec un [illegible] le dessein de l'endormir, & [illegible] de sa sécurité: jamais [illegible] doubles traitez avec des Princes [illegible], la vûë de sacrifier le [illegible] fort, & de tirer meilleurs [illegible]

de l'un, en abandonnant l'autre : mais il ne travaillera à semer de [illegible] tes divisions dans les Etats qui [illegible] en paix avec lui ; & il ne pensera p[illegible] à se fortifier ou à s'aggrandir, [illegible] pandant, par des pratiques secre[illegible], mécontentement & la revolte par[illegible] voisins. Toutes ces perfidies lui [illegible] toûjours en horreur, & il aim[illegible] mieux cesser d'être Roi, & même vivre, que de souiller jamais sa gl[illegible] par des taches si honteuses.

V. Mais son attachement inviola[illegible] à la bonne foi & à la vérité n'em[illegible] chera pas qu'il ne soit très-prudent très-précautionné contre l'artifice. aura de la Candeur ; mais avec une gr[illegible] de Sagesse. Il n'employera pas la di[illegible] mulation ; mais il sçaura la découvrir la rendre inutile. Il n'aura que des m[illegible] nières grandes & nobles ; mais il pensera pas qu'on ne puisse en av[illegible] que de telles. Il ne fera rien que jufte ; mais il sera en garde contre t[illegible] ce que l'injustice la plus adroite pe[illegible] inventer. Il verra tout ; & sans de[illegible] nir semblable aux perfides, il ren[illegible] vains tous leurs conseils.

VI. La Prudence, quand elle est p[illegible] faite, connoît l'artifice, & n'en es[illegible]

connue. Sa lumiere s'éleve au dessus de tout ce que la fraude médite dans les ténèbres, & elle découvre de loin le nuage, où la dissimulation se cache tellement, que de peur d'être vûë, elle ne voit presque rien. Un Prince sage & fidèle, trouve des Princes qui le sont aussi. Il trouve au moins des Amis sinceres en tout païs. Il est averti à propos de tout ce qui se prépare contre lui & contre son service: & comme il est lui-même très-vigilant & très-appliqué, il ne se passe rien d'important dans ses Etats & dans les Cours étrangeres, dont il n'ait connoissance, & dont il ne fasse usage. Il a d'ailleurs des Ministres éclairez & attentifs, qui veillent avec lui. Il a des forces toûjours prêtes, & des troupes entretenues, pour les opposer à toutes les entreprises subites; & pendant qu'on s'efforce de lui nuire par des conseils clandestins, il médite, dans un profond secret, des moyens également sûrs & légitimes pour les faire avorter.

VII. Car le secret de ses déliberations est si sévèrement gardé, que tout s'exécute avant que le public en sçache rien. Ceux qu'il honore de sa confiance, ont été mis sur ce point à des épreu-

ves

ves réïterées. Ils sont tous aussi impénétrables que leur maître. Ils sont aussi muets que lui, aussi précautionnez pour ne rien dire qui puisse faire conjecturer ce qu'ils ne disent pas, aussi attentifs à cacher des résolutions importantes sous des dehors simples & naturels.

VIII. Quel besoin auroit un tel Prince d'une dissimulation contraire à la vérité ? Et en quoi est-il moins grand, moins vaillant, moins sage, moins heureux, moins respecté, pour ne sçavoir, ni feindre, ni tromper ? Il n'y a que le crime qui ait besoin du crime. Il n'y a que des desseins injustes qui ne se puissent exécuter que par la fraude qui en couvre la noirceur, & qui l'augmente en la couvrant.

IX. Il faut laisser à des Princes semblables à (*n*) Tibere, la dissimulation, sa chere vertu. Elle étoit digne de sa conscience, & il avoit raison d'en couvrir le fond de son cœur, où tout étoit honteux & criminel. Elle convenoit à (*o*) Neron, porté à la perfidie par son mauvais

(*n*) Nullam æquè Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis, quàm dissimulationem diligebat. *Tacit. L. 4. Annal. p. 139.*

(*o*) Adjecit (Nero) complexum & oscula; factus naturâ, & consuetudine exercitus, velare odium fallacibus blanditiis. *Tacit. L. 14. Annal. p. 259.*

ais naturel, & qui en a[illegible] une
éricuse étude, pour cacher [illegible]
ment sa haine sous les témoignages de la
plus tendre amitié. Elle étoit [illegible]
(*p*) Cajus Caligula, qui avoit [illegible]
de cacher une ame également [illegible] &
cruelle, sous le masque d'une [illegible]
ceur. Elle étoit nécessaire à (*q*) Do-
mitien, ennemi de Vespasien son pere,
& de Tite son frere, pour couvrir une
détestable ambition, sous les dehors
d'une vie tranquille & privée. On laisse
se à ces malheureux Princes, qui
ne sont montez sur le Trône que pour
le déshonorer par mille crimes, l'usage
de la Dissimulation, & la gloire de la
proposer à leurs imitateurs comme une
vertu; mais plus ils l'ont aimée, plus
ils apprennent aux bons Princes à la
détester, & à lui préférer une conduite
simple & sans affectation, où tout est
grand, parce que tout est vrai.

(*p*) Cajus Cæsar immanem animum [illegible] regens. *Tacit. L. 6. Annal. p.* [illegible]

(*q*) Simplicitatis ac modestiæ [illegible] ditus (Domitianus, studium literarum [illegible] ret animum. *Tacit. L. 4. Hist. p.* 4[illegible].

ARTICLE IV.

Le Prince doit être très-éloigné de toute affectation dans sa conduite, où il ne doit paroître qu'une auguste Simplicité.

I. Il n'y a rien de plus opposé à la Grandeur, que l'affectation d'être grand; parce qu'il n'y a rien de plus opposé à la vérité, que l'art qui veut l'imiter, & qui dès-lors ne l'est pas.

II. Mais d'un autre côté, rien n'est plus difficile que d'être grand sans affectation; parce qu'il n'y a rien de plus difficile que de l'être en effet.

III. Il faudroit pour cela l'être en toutes choses, & ne point songer à le paroître. Il faudroit conserver dans le secret, la même vertu qu'on montre en public. Il faudroit donner une attention constante & uniforme à tous ses devoirs. Il faudroit, en un mot, être toûjours le même, & se soutenir dans tous les tems par les mêmes principes, & les mêmes vûës.

IV. L'Esprit humain n'est pas capable d'une telle Egalité, s'il n'a une for-

ce extraordinaire. Il peut faire de grandes choſes, & s'élever bien haut; mais il ſe laſſe & rétombe. (*r*) Il s'anime quand il ſe donne en ſpectacle, & ſe néglige quand il n'a plus de témoins. Il a des vertus par ſaillies, & s'en dégoûte par foibleſſe. Le même homme, en des tems différens, eſt un Héros & un Enfant. Tout eſt digne du Prince en certains jours, & rien n'en ſoutient la majeſté dans d'autres.

V. On obſerve alors dans ſa conduite de grands traits, dont on eſt frappé, parce que la baſſeſſe du reſte de ſes actions ſert à les faire remarquer: mais ſi tout étoit grand, on ne pourroit preſque pas démêler ce qui le ſeroit, parce que toutes les Grandeurs ſeroient au niveau, & preſque égales; & bien des gens alors y pourroient être trompez, qui admireroient moins le tout, parce que toutes les parties mériteroient de l'admiration.

VI. C'eſt cette (*s*) Egalité de Grandeur &

(*r*) Malis bonisque artibus mixtus, nimiæ voluptates, cùm vacaret: quoties expediret, magnæ virtutes. Palam laudares, ſecreta malè audiebant. *Ce Caractère de Licinius Mucianus convient à beaucoup de Princes. Tacit. L. 1. Hiſt.* p. 310.

(*s*) Sincera & per ſe ornata ſimplicitas, nihil obtendens motibus ſuis. *Senec. L. de tranquillitate animi C.* 15.

& de Mérite qui fait l'auguste Simplicité, dont je souhaite que le Prince ait un sincere désir. Rien ne s'y dément; mais rien aussi ne sert à rélever une vertu par l'absence d'une autre. Tout se soutient & tout se cache mutuellement. La vérité rend tout regulier & tout parfait, &, comme dans un beau visage, aucun trait ne domine, & ne se fait remarquer au préjudice des autres.

VII. Pour connoître le prix de cette Simplicité, si riche dans le fonds, & si modeste dans l'apparence, il faut tâcher d'y atteindre; & l'on découvre bientôt, que ce qui sembloit si facile & si naturel, est le fruit d'une grande vertu que l'art & l'étude ne peuvent remplacer.

VIII. (*t*) Il échape toujours quelque chose à l'imitation, qui la trahit, & qui la démasque. La peur même d'être découvert, & de tomber en défaut, sert à la découvrir; & plus elle est inquiette pour réüssir, plus elle avertit que tout est affecté. L'amour sincere du bien, s'agite moins, & fait mieux. Il est

(*t*) Est sollicitudinum non mediocris materia, si te anxiè componas: qualis multorum vita est, ficta, & ostentationi parata. Torquet enim assidua observatio sui, & deprehendi, aliter quàm solet, metuit. Nam & multa incidunt quæ invitos denudent, & ut benè cedat tanta sui diligentia, non tamen jucunda vita, aut secura est semper sub personâ viventium. *Senec. ibid.*

eft [illegible]
Il ne [illegible]
va tou[illegible]
l ne [illegible]
e merveil[illegible]

IX. Q[illegible]
duite [illegible]
amour; [illegible]
y par[illegible]
au [illegible]
les pu[illegible]
Les [illegible]
& ceux [illegible]
la même [illegible]
dans [illegible]
tre [illegible]
diff[illegible]
l'intérieur [illegible]
vert. L[illegible]
vent [illegible]
& l'en[illegible]
Innocence [illegible]
& qui [illegible]
l'orgueil [illegible]
([illegible]

dessus de tous les efforts qu'il fait pour paroître grand. Voilà le fruit de l'amour de la vérité : tout lui applaudit enfin & tout le révere, quoiqu'il n'ait désiré ni applaudissement, ni respect; au lieu que l'affectation ne peut longtems conserver l'estime, quoiqu'elle ne travaille que pour elle.

CHAPITRE XXI.

Le Prince ne doit negliger aucune des qualitez qui peuvent lui attirer l'amour & le respect de ses sujets. Il doit être parfaitement instruit des Bienséances, pour sçavoir user des avantages qu'il a : Etre accessible, affable, humain avec dignité : Etre égal & tranquille, ou le paroître toûjours.

ARTICLE I.

Le Prince ne doit negliger aucune des qualitez extérieures qui peuvent lui attirer l'amour & le respect de ses sujets.

I. IL y a des Princes qui ont des qualitez très-essentielles, & qui néanmoins ne sça-

ſçavent pas ſe faire aimer. Ils perdent à n'être pas connus, & ils rendent ſouvent inutile un fonds très-heureux, en le couvrant ſous des dehors qui n'invitent & n'attachent perſonne. Il y en a d'autres, au contraire, qui, avec un mérite ſuperficiel, enlevent tout le monde, & qui répandent ſur ce qu'ils diſent, & ſur ce qu'ils font, tant d'agrémens, qu'on n'examine preſque pas, ſi la bonté de leur eſprit & de leur cœur répond aux manières dont on eſt charmé.

II. Il faut qu'un Prince joigne ces deux avantages, un fonds excellent, digne d'être approfondi, & des graces extérieures, dont tout le monde ſente l'impreſſion, & que peu de perſonnes puiſſent imiter. Il ne doit pas laiſſer ſes bonnes intentions incertaines & inconnuës, ni attendre qu'on devine ce qu'il penſe, ſans ſe découvrir lui-même, & ſans faire les premiers pas. Un cœur grand & noble ne veut laiſſer perſonne en inquiétude ſur ſes ſentimens; & il s'explique lui-même, de peur qu'on ne l'explique mal.

III. Le langage des manières obligeantes eſt entendu de tout le monde: celui du mérite n'eſt pas ſi univerſel. Il faut en avoir, pour le connoître & le

discerner : mais il ne faut qu'être homme, pour être sensible ; & c'est à la sensibilité à juger des manières.

IV. Il n'est pas possible qu'un Prince répande ses bienfaits sur tous : il s'épuiseroit s'il donnoit toûjours ; mais ses manières nobles & caressantes sont des bienfaits perpétuels, généraux, dont la source ne tarit jamais, & dont personne n'est exclus.

V. Souvent le Prince n'est montré qu'une fois en sa vie en certaines villes, & à certaines Provinces ; & encore d'une manière prompte & rapide. Il faut que, dès les premiers momens, il y donne une haute opinion de lui, & une vive impression de sa Bonté. On s'y souviendra toûjours de ce qu'on n'aura vû qu'une fois : l'idée qu'on retiendra, sera conforme aux apparences, & si elles n'avoient pas été avantageuses, elles auroient obscurci pour toûjours des qualitez éminentes, mais inconnuës.

ARTICLE II.

Il doit être parfaitement instruit des Bienséances, pour sçavoir user des avantages qu'il a.

I. C'est différer trop tard à se faire estimer, & à se rendre maître des cœurs, que de passer dans un lieu sans l'avoir fait. Un Prince accompli doit regner sur les hommes dès qu'il se montre. Il ne faut pas qu'il cede à personne son privilege, d'être le premier en Politesse, en Bonté, en Adresse pour s'insinuer dans les esprits, en Autorité pour les enlever.

II. Il doit avoir dans un heureux naturel, que les réflexions ont perfectionné, (z) une fécondité & une varieté inépuisable d'attraits & de graces, pour toutes sortes d'hommes, de toute condition, & de tout caractère. Il doit sçavoir les employer, les mêler, les diversifier, afin que chacun y trouve quelque chose qui lui soit propre, & il doit

(z) Apud subjectos, apud proximos, apud collegas variis illecebris potens. *Tacite parlant de Mucien, Gouverneur de Syrie, & le principal appui du parti de Vespasien. L. 2. Hist. p. 310.*

doit avoir étudié avec tant de ſuccès ce qui convient à tous en général, & ce qui eſt particulier à chaque genre d'eſprits, que tous ſe ſentent émûs pour lui, & qu'aucun ne demeure indifférent.

III. (*a*) Une mine haute, & digne de l'Empire, ſuffit quelquefois pour jetter des ſémences d'eſtime & de reſpect dans les ſpectateurs, & pour ſe les attacher; mais une telle impreſſion n'eſt point l'effet d'une figure efféminée, dont le Prince paroiſſe occupé, & dont il veuille que s'occupent les autres. Une telle baſſeſſe offenſe toutes les perſonnes qui ont de l'Elevation & du Courage, & elle n'eſt propre qu'à leur perſuader, que le Prince eſt bien peu de choſe, puiſqu'il fait tant de cas de la figure, & qu'il conſent à être principalement eſtimé pour un ſi frivole avantage.

IV. (*b*) Le viſage du Prince doit être l'image de ſon ame, & annoncer ce qu'il eſt. Son grand cœur doit y être

(*a*) Aderant juveni, (*il parle de Neron, fils de Germanicus*) modeſtia ac forma, principe viro digna. *Tacit. L. 4. Annal. p.* 112.

(*b*) Titi ingenium quantæcunque fortunæ capax & cum quadam majeſtate. *Tacit. L. 4. Hiſt. p.* 137.

être peint, ſa Nobleſſe, ſa Bonté, ſa Douceur. Ces grandes qualitez qui s'uniſſent dans ſon ame, quoiqu'elles paroiſſent oppoſées, & qui ſe donnent mutuellement un nouvel éclat par cette union, ſe retracent ſur le front & dans les yeux du Prince, (*c*) avec cet heureux mêlange, qui adoucit la Majeſté & qui réleve la Douceur.

V. On juge à ſa ſeule vûë qu'il eſt un grand homme; & l'on juge auſſi ſûrement qu'il eſt plein de Bonté. (*d*) Le Courage & la Sincerité qui brillent au dehors, répondent de la vérité des autres ſentimens dont le viſage porte des veſtiges; & l'on s'aſſure de la Douceur, par l'éclat même de la Majeſté, qui écarte tout ſoupçon d'affectation & d'artifice.

VI. Quand ce premier avantage ſe trouve joint à celui d'en ſçavoir faire uſage, & qu'une grande Ame, déja repréſentée par les traits du dehors, acheve ſon portrait en conduiſant les yeux, le ton de la voix, les paroles, &

(*c*) Forma egregia & cui non minus autoritatis ineſſet quàm gratiæ. *Suetone parlant du même Prince dans ſa vie.*

(*d*) Nihil metûs in vultu, gratia oris ſupererat: bonum virum facilè crederes, magnum libenter. *Tacit. vit. Agricol. p.* 466.

& fait tout servir à ses intentions pleines de Candeur; il est incroyable combien elle se rend alors visible, & combien elle s'ouvre le cœur des autres, en montrant toute la Noblesse du sien.

VII. Peu de personnes connoissent ce que peut un mot obligeant, un régard de distinction, un air de Bonté; & peu connoissent aussi les effets de quelques signes légers de distraction, d'indifférence, de sécheresse: mais un Prince habile connoît la valeur de tout, & il ne se méprend jamais dans l'usage qu'il en veut faire.

VIII. Il donne au peuple des marques communes d'Affection & de Bonté, (*e*) en mettant sur son visage un air aimable, égal pour tous, & qui, par une espece d'éloquence muëtte, mais publique, les gagne & les charme tous.

IX. Mais outre ce langage commun, le Prince en a un particulier, qu'il sçait proportionner à la naissance, aux Emplois, aux services, au mérite. Il ne jette pas au hazard des airs caressans, qui tombent sur tout le monde. Il ne prodigue pas ce qui doit être une recom-

(*e*) Vultu qui maximè Populos demeretur, amabilis. *Senec. L. I. de Clem. C.* 13.

compenſe; & il n'avilit pas ce qui doit être une diſtinction.

X. Il réſerve pour certaines perſonnes, & pour certaines occaſions des témoignages privilegiez, qu'il faut mériter; mais qu'il accorde avec joye à quiconque les mérite: & il les diſtribue avec tant de ſageſſe, que, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, (*f*) la lumiere de ſon viſage, c'eſt-à-dire, ſes regards pleins d'Attention & de Bonté, ne tombe jamais ſur des indignes, & n'eſt jamais reçue avec indifférence.

ARTICLE III.

Le Prince doit être acceſſible, affable, humain avec dignité.

I. Il feroit inutile au Prince d'avoir ces heureuſes qualitez, qui ſont toutes pour le public, s'il n'étoit d'un facile accès, & s'il ne prenoit plaiſir à ſe communiquer: mais je ſçais (*g*) qu'il y a des peuples dont les inclinations ſont différentes: que les uns aiment dans le Prin-

(*f*) Si quando ridebam ad eos, non credebant; & lux vultûs mei non cadebat in terram. *Job C. XXIX. v.* 24.

(*g*) Promptî aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes. *Tacit. L.* 2. *Annal.*

Prince (*h*) la retenue & la réserve, comme nécessaires à son autorité; & que les autres sont plus touchez de ses manières ouvertes, qui témoignent de la Franchise & de la Bonté, & qu'ils respectent la Majesté du Prince, à proportion de ce qu'elle est moins fiere. Il faut étudier ces différentes inclinations, & les usages qui les ont suivi: car la première regle en ces sortes de choses est, d'observer les Bienséances, & de ne pas blesser le goût général d'une nation, en le mésurant sur celui d'une autre.

II. Mais indépendemment de ce que la coûtume a pû établir pour rendre la personne du Prince plus auguste; il est certain qu'il y a des tems, & des lieux, où il est permis de s'addresser à lui, & (*i*) qu'il doit être bien aise qu'on le fasse alors avec liberté.

III. Il importe même infiniment au Prince, de n'être pas dans l'erreur du peuple, lors même qu'il en suit les préjugez, & de ne pas penser comme lui sur les moyens de conserver à la souveraineté

(*h*) Majestate salvâ, cui major ex longinquo reverentia. *Tacit. in vit. Agricol.*

(*i*) Tantâ comitate, (*c'est Auguste*) adeuntium desideria excipiens, ut quemdam joco corripuerit, quòd sic sibi libellum porrigere dubitaret, quasi Elephanto stipem. *Sueton. in vit. August. C. 53.*

raineté le respect qui lui est dû. Il y a des choses qui ne sont fondées que sur l'imagination & l'usage; & il y en a d'autres qui sont fondées sur la vérité & la nature. Les premieres [illegible] qu'autant que les préjugez qui ont servi à les établir, & les [illegible] racines perpétuelles dans l'esprit & le cœur des [illegible].

IV. Les précautions que [illegible] les Princes, pour [illegible] dignité & de [illegible] rarement en [illegible] municquant [illegible] des moyens [illegible] qui n'ont [illegible] qui ne [illegible] dé sur l'erreur. [illegible] d'un Prince, [illegible] digne d'être [illegible] capable de [illegible] vénération & [illegible] ble, humain, [illegible] par le droit [illegible] tous, & [illegible] dans le Palais, [illegible] qui les a, & [illegible] jouir.

V. Je conclus [illegible] commencemens, [illegible]

chose aux préjugez d'une nation, plus touchée d'une Gravité majestueuse, & d'une Réserve étudiée, que d'une Bonté qui aime à se produire. Mais je désire que le Prince se délivre insensiblement de cette gêne, & qu'il (*k*) mette en liberté ses grandes qualitez, qui sont comme retenues captives par une vaine ombre de Majesté, contraire à la véritable, dont elle étouffe l'éclat.

VI. Autrement il s'accoûtumeroit à l'obscurité, & il perdroit dans une sombre retraite, non seulement ses airs nobles & ses manières si propres à le distinguer, mais aussi ses perfections réelles de Douceur & de Bonté, que l'usage entretient, & que la solitude détruit.

VII. On devient sauvage & farouche, en évitant la lumiere : on cesse d'être humain, en cessant de voir les hommes : on ne connoît plus son peuple, (*l*) quand on n'en est plus connu que par ses portraits. On fait dégénérer

(*k*) Felix abundè sibi visus, si fortunam suam publicaverit; sermone affabilis, accessuque facilis, vultu qui maximè populos demeretur, amabilis, æquis desideriis propensus. *Senec. L. 1. de Clem. C. 13.*

(*l*) Quid indignius eo Imperatore, quem propter soles pictores cognitum habent Imperii propugnatores. *Synes. de Reg. p. 14.*

nérer la Majesté en fierté, en ne s'occupant que du soin de ne la pas avilir: & l'on omet presque toutes les fonctions de la Royauté, en se souvenant trop qu'on est Roi.

VIII. (*m*) Il n'y a qu'à comparer un Prince aimable, accompli, qui se laisse aisément approcher, & qui enleve par sa Douceur & par ses autres qualitez, tous ceux qui l'approchent: il n'y a, dis-je, qu'à le comparer avec un autre, dont tous les pas sont comptez, dont toutes les paroles sont de courtes sentences, dont le visage est toûjours sévère, dont les sentimens sont toûjours des énigmes, dont les apparitions sont rares, & plus propres à inspirer de la crainte que de l'amour. Une telle comparaison laisse-t-elle le moindre doute entre le mérite de ces deux Princes? Y a-t-il quelqu'un qui n'aimât mieux les qualitez du premier que celles du second? Et ne sent-on pas que l'un, en oubliant en apparence sa Grandeur, est infiniment plus grand que l'autre, qui ne pense qu'à la conserver?

IX. Rien ne prouve tant la petitesse réelle

(*m*) Juveni (*Il parle du célèbre Germanicus*) civile ingenium, mira comitas, & diversa à Tiberii sermone ac vultu, arrogantibus & obscuris. *Tacit. L.* 1. *Annal. p.* 21.

réelle d'un Prince, que d'affecter toûjours de paroître grand, & que de n'oser descendre pour des momens du Trône où il est placé. Il est au dessous de la Grandeur, puisqu'il en est si occupé & si plein : s'il la méritoit, il y penseroit moins : & si elle étoit attachée à sa personne, il ne croiroit pas la perdre en se rendant accessible.

X. Un tel Prince ne connoît qu'une espece de Grandeur, & il rénonce à plusieurs autres très-réelles ; parce que son esprit est borné à une seule. Il ne sçait pas quelle dignité il y a dans des perfections qu'il juge contraires à la Majesté, & combien il perd par le faste & la fierté. Il ne sçait se montrer aux hommes que par un seul côté ; & il laisse à son égard dans l'indifférence, tous ceux que ce seul côté ne touche pas. Il ne sçait pas que les uns n'admirent que l'Esprit, d'autres le Courage, d'autres la Douceur, d'autres la Politesse, d'autres l'Inclination à faire du bien ; que le petit nombre est de ceux que la Majesté seule éblouït : que tous désirent qu'elle soit un bien général ; & qu'elle n'attire l'admiration de tous, que lorsqu'elle est accompagnée des qualitez qui conviennent à tous.

XI. Si

XI. S. G[illegible] re e[illegible] co[illegible] no[illegible] Gra[illegible] univ[illegible] grand [illegible] que de [illegible] duite à [illegible] vern de [illegible] n'eût [illegible] ennemis, & [illegible] té aux [illegible] eût été [illegible] grand [illegible] miré [illegible] le juger [illegible] mais parce que, [illegible] fance & [illegible] Civilité & [illegible] tout le [illegible] les Alliez [illegible] soit la [illegible] généreuse, [illegible] la haine: parce que [illegible]

(a) Iadolâtr [illegible] mitas in socios, [illegible] ta venerabilis, [illegible] na retineret, [illegible] *Annal. p.* 69.

& toutes ſes manières reſpiroient également la Grandeur & la Bonté; toutes les nations admirerent ſa moderation, ſans porter envie à ſa puiſſance; & toutes pleurerent ſincerement ſa mort, parce que toutes l'avoient éprouvé grand pour leur propre intérêt.

XII. Il y a dans la ſouveraine puiſſance une ſecrete pente à l'orgueil. On l'en ſoupçonne, & avec raiſon, quand on la voit toûjours attentive à ce qui la met au deſſus des autres hommes: & comme l'orgueil eſt une baſſeſſe réelle, & une preuve d'un eſprit vulgaire, tout ce qui rend vraiſemblable le ſoupçon de l'orgueil, fait douter de la Grandeur du Prince. Ainſi, tout ce qui prouve que le Prince eſt ſans orgueil, prouve qu'il eſt véritablement grand: (o) & il ne peut rien ajouter à ſon Elevation, qu'en affectant d'en deſcendre, & de prouver par-là qu'il en eſt digne, puiſqu'il n'y eſt pas attaché.

XIII. Quand un Prince deſcend ainſi vers le peuple par Bonté, le peuple le

(o) Quod factum tuum (*Il parle de Trajan, donnant en plein Sénat des marques de Bonté & d'Amitié à des hommes destinez aux Dignitez publiques*) à cuncto-Senatu quàm verâ acclamatione celebratum eſt: tantò major, tantò auguſtior: nam cui nihil ad augendum faſtigium ſupereſt, hic uno modo creſcere poteſt, ſi ſeipſe ſubmittat, ſecurus magnitudinis ſuæ. *Paneg. Traj. p.* 205.

le réplace auſſi-tôt ſur le Trône par reconnoiſſance. Il lui paroît alors plus grand & plus auguſte: & il lui rend dans le fond de ſon cœur, par des ſentimens d'amour & de reſpect, beaucoup plus qu'il ne quitte pour s'abaiſſer juſqu'à lui.

XIV. Ainſi, au lieu de craindre que la Majeſté ne puiſſe s'allier avec un accès facile & des manières pleines de Bonté, ce n'eſt que par ces moyens que la Majeſté peut arriver à ſon comble: & il lui manquera toûjours beaucoup, ſi elle eſt toûjours timide & méſurée.

XV. Un Prince qui ſçait bien ce qu'il conſerve, en ſe dépouillant pour quelques momens de l'éclat extérieur qui l'environne, ne craint point de tomber dans le mépris. Il eſt bien ſûr de ſa Grandeur, en travaillant par d'autres voyes à l'augmenter: & il mêle tant de Dignité & tant de Nobleſſe dans les choſes mêmes, qui ſemblent cacher ſa Majeſté, qu'elles ne ſervent qu'à la rendre aimable, ſans la pouvoir couvrir.

XVI. C'eſt principalement cette Dignité & cette Nobleſſe, dont je viens de parler, qui font tout le prix des manières du Prince, & de ſes qualitez populaires. Tout conſiſte à connoître juſ-

qu'où il faut deſcendre, & quand il faut ſe rétenir : comment il faut mêler la Bonté à la Grandeur : comment il faut méſurer ſes paroles & ſes actions ſur les ſentimens & les impreſſions qu'elles doivent produire ; & comment on doit ſe faire aimer, en augmentant le reſpect.

XVII. C'eſt-là l'une des plus eſſentielles qualitez d'un Prince, & des plus difficiles à acquerir, ſi l'on n'a un eſprit fort juſte, & un goût très-exact pour les manières. Mais quand on a un heureux naturel, une ame grande & élevée, une Politeſſe cultivée par la réflexion, une Connoiſſance du cœur de l'homme, pour ſçavoir ce qui le touche & le rémue, une Senſibilité, qui, par ſa propre expérience, eſt avertie de tout, & une Attention à profiter de tout ce qu'on voit de noble & de grand dans les autres: (*p*) quand on a tout cela, & qu'on veut bien y ajoûter le conſeil de quelques perſonnes habiles dans ces ſortes de choſes, on réüſſit parfaitement à trouver un ſage milieu entre le déſir de plaire, & la crainte d'aller trop loin.

XVIII. Si

(*p*) Comitate & alloquiis officia provocans, incorrupto ducis honore *Tacite* (*parlant de Tite, commandant l'armée Romaine devant Jeruſalem*) *L. 5. Hiſt. p.* 424.

XVIII. Si le Prince n'avoit pour but en tout cela que de s'attacher les hommes, il ne recevroit pas une digne recompenſe de ſon travail, & tous ſes ſoins ſe termineroient à un orgueil, plus délicat à la vérité & mieux déguiſé que celui de beaucoup de Princes, mais auſſi injuſte, & dès-lors auſſi honteux.

XIX. Il ne doit s'attacher les hommes, que pour les unir entr'eux par un intérêt commun ; pour rendre les liens de la ſocieté plus étroits ; pour établir la paix de l'Etat ſur des fondemens ſolides ; pour empêcher que des hommes ambitieux & populaires n'employent contre ſon ſervice des qualitez qu'il auroit lui-même negligées ; & pour remplir l'un de ſes principaux devoirs, qui conſiſte à ſe rendre aimable pour être utile, & à mériter la confiance du peuple pour le ſervir.

ARTICLE IV.

Le Prince doit être égal & tranquille, ou le paroître toûjours.

I. (q) Il n'eſt acceſſible, affable, hu-

(q) Nullæ obices, nulli contumeliarum gradus. . . Ipſe autem ut excipis omnes, ut expectas? ut magnam partem dierum

humain que dans cette vûë. Il n'attire tout le monde par un visage ouvert, & un front serein, que pour laisser aux plus timides, non seulement la liberté de s'approcher, mais celle de lui exposer avec confiance leurs désirs. Il écarte à dessein tous les nuages qui pourroient obscurcir sa Bonté & son inclination à faire du bien. (*r*) Il supprime tout ce que les soins & les inquiétudes de la Royauté seroient capables de marquer sur son visage. Il fait effort contre ses peines secretes, & contre le sentiment des déplaisirs, dont la vie des Princes n'est pas exempte, pour n'être attentif qu'à consoler, & à remplir de joye ceux qui viennent à lui.

II. Il ne laisse paroître que le Prince, & tout ce qui regarde l'homme particulier est voilé. Il sçait que le moindre vestige de tristesse, ou d'émotion, ou d'absence d'esprit, étoufferoit tous les sentimens que sa présence doit inspirer. Il connoît combien on est disposé à trembler devant une puissance de qui l'on craint & espére tout: &

dierum inter tot Imperii curas, quasi per otium transigis: *Paneg. Traj. p.* 137.

(*r*) Verecundus sine ignaviâ, sine tristitiâ gravis. *Marc Anton. dans la vie que. Jul. Capitol. en a écrite. p.* 141.

& il en tempere l'éclat (*s*) par la Paix & la Douceur qui regnent sur son visage. Plus on est dans l'abaissement ou l'affliction, plus il tâche de faire oublier qu'il ait d'autres qualitez que la *Compassion* & la Bonté; & (*t*) pour réussir plus sûrement à cacher aux autres sa Majesté, il commence par l'oublier lui-même, en ne laissant paroitre que [illegible] à l'état des autres, & son [illegible] à les soulager.

III. Mais pour conserver une égalité si constante & si [illegible], au moins pour le dehors, il faut que le Prince se rende maître de tous les mouvemens capables de la troubler; & [illegible] compte peu sur la [illegible] pour les empêcher de paroître, [illegible] dominent dans son cœur. Il est juste qu'il soit sensible aux douleurs des hommes, qu'il éprouve qu'il est homme, & qu'il apprenne par son experience à prendre part aux afflictions des autres; mais il doit avoir une Patience & une Soûmission aux volontez de Dieu, qui [illegible]

(*s*) Fronte semper pari, & [illegible] la vie d'Alexand. [illegible] p. 124.

(*t*) Cum sederem, [illegible] Rex [illegible] exercitu, eram tamen mœrentium consolator. *Job. c. XXIX. v.* [illegible]

ſurmontent tout: car la Patience la plus parfaite & la plus humble, eſt celle qui convient aux Princes, qui ſont expoſez aux yeux de tous, & en qui l'on n'excuſe aucune foibleſſe.

IV. Il eſt d'ailleurs de la prudence, que les ſecrets déplaiſirs du Prince demeurent inconnus, & qu'il cache au public tout ce que le public peut ignorer. On tire trop aiſément des conjectures & des conſequences des moindres ſignes de ſa triſteſſe, ou de ſon inquiétude, pour en laiſſer paroître aucun. Il faut s'accoûtumer à une Egalité, qui ſoit, ou véritable, ou fidèlement imitée: combattre avec ſuccès, avant que de ſe montrer, tout ce qui laiſſeroit ſur le viſage quelque impreſſion d'abattement ou de trouble: décharger ſon cœur dans le ſein de quelques perſonnes fidèles, pour avoir plus de facilité à cacher aux autres ce qui s'y paſſe; & ſe bien ſouvenir, qu'un Prince eſt à tout le monde, & qu'il ne lui eſt pas permis de s'affliger au préjudice de ſon devoir.

V. Il parvient à cette Tranquillité par le ſoin infatigable de réprimer toute colere, & toute impatience, dans les occaſions qui s'offrent, ou en ſecret,

cret, ou en public. Il faut que le Prince ſoit bon, indulgent, patient, à l'égard de ceux qui le ſervent; qu'il ſoit porté à excuſer des oublis, ou même des négligences, quand elles ſe terminent à lui ſeul; qu'il regarde comme une foibleſſe honteuſe, une promptitude qui le déconcerte & le trouble, & beaucoup plus un emportement qui ſeroit plus marqué; (*v*) qu'il ſe trouve déshonoré quand il n'a pas été le maître d'arrêter une émotion qui a paru, & qu'il s'en puniſſe, en tournant contre lui-même ſes reproches, & en devenant plus moderé par le repentir; qu'il ne lui échape jamais de termes trop durs, ni de paroles injurieuſes, & qu'il ait ſi peu d'habitude d'en dire, qu'elles ne s'offrent point à lui dans les premiers momens d'une promptitude; qu'il accoûtume tout le monde à obéïr à un mot dit d'un ton moderé; qu'il reprenne en peu de paroles, & qu'il s'arrête dès qu'il a marqué ce qui lui déplaît; & que, de peur d'aller plus loin qu'il ne doit, il refuſe tout à la paſſion,

(*v*) Quantò incautiùs efferbuerat, pœnitentiâ patiens. *Tacit. L. 1. Annal. p. 37.*

sion, toûjours excessive, parce qu'elle ne pense pas à instruire, mais à se satisfaire.

CHAPITRE XXII.

C'est un grand avantage pour un Prince que d'être bien instruit. Quelles Sciences il doit préférer; & quel usage il en doit faire? Il lui importe de sçavoir parler d'une manière noble & pure: Et il est nécessaire qu'il ait un goût juste & exact de toutes choses.

Article I.

C'est un grand avantage pour un Prince que d'être bien instruit.

I. ON peut être un grand Prince, & sçavoir regner, sans avoir été instruit dans les Sciences; parce qu'on peut avoir beaucoup de Sagesse, de Justice & de Bonté, sans être habile, ni dans les Langues, ni dans les Mathématiques, ni dans la Philosophie, ni dans l'Histoire; & qu'un

qu'un (*x*) cœur droit decouvre quelquefois plus de choſes utiles au bien public, & en exécute plus, que ne lui en montreroient pluſieurs perſonnes attentives à l'inſtruire par des ſpéculations qu'il a déja prévenuës.

II. On peut, au contraire, avoir eu les plus habiles maîtres pour toutes ſortes de Sciences, & y avoir fait un très-grand progrès, & n'être néanmoins qu'un fort mauvais Prince; parce qu'on peut ne faire aucun uſage de ſes lumieres, & ne ſuivre que ſes paſſions.

III. Mais il eſt certain que, dans l'uſage ordinaire, les bonnes qualitez naturelles d'un Prince ont beſoin d'être cultivées par les Sciences; (*y*) qu'il en devient plus ſage en devenant plus inſtruit, & que ſes bonnes intentions portent plus loin, quand il a plus de connoiſſances & plus de vûës.

IV. Car il n'eſt pas queſtion de charger le Prince d'études inutiles, & d'accabler

(*x*) Anima viri ſancti enunciat aliquando vera quàm ſeptem circumſpectores, ſedentes in excelſo ad ſpeculandum. *Eccl. C. XXXVII. v.* 18.

(*y*) Audiens ſapiens ſapientior erit, & intelligens gubernacula poſſidebit. *Prov. C. I. v.* 5.

Da ſapienti occaſionem, & addetur ei ſapientia. *Proverb. C. IX. v.* 9.

cabler son esprit, né pour le commandement & pour la conduite d'un grand Etat, sous le poids & la multitude de Sciences obscures, dont lui ni le public ne tireroient aucun fruit.

V. On ne doit penser qu'à le former pour le Trône, & à l'instruire en Roi: & dès lors, tout ce qui lui emporteroit des heures précieuses, & qui le plongeroit dans des spéculations stériles, doit être interdit.

VI. Il faut passer légerement sur tout ce qu'un Roi n'est point obligé d'approfondir; & ne lui inspirer aucune curiosité pour tout ce qui se termine à la curiosité seule, & au désir de sçavoir.

VII. Il y a des connoissances qui font le mérite d'un particulier, & où il est permis d'exceller à quiconque n'a point d'autre soin, mais qu'un Prince ne doit qu'effleurer; parce qu'il est trop grand pour s'abaisser jusqu'à les sçavoir parfaitement, & que ce seroit se dégrader, que d'affecter d'y être fort habile.

VIII. C'est pour lui une grande Science que de bien discerner ce qu'il y a de vain en plusieurs à son égard, que de s'arrêter précisément où il faut, & que de se contenter d'une teinture superficiel-

ficielle, qui lui suffit pour le convaincre qu'il ne doit pas aller plus avant.

ARTICLE II.

Quelles Sciences le Prince doit préférer: & quel usage il en doit faire.

I. Un bon guide est alors très-nécessaire: car c'est de lui seul qu'un Prince peut apprendre dans les commencemens ce qu'il doit penétrer avec application; ce qu'il doit étudier sérieusement jusqu'à une certaine mésure, & point au-delà; ce qu'il doit parcourir, ce qu'il doit omettre.

II. Un tel homme empêchera le Prince, de se livrer aux conseils de plusieurs autres qui auroient moins de discernement, & qui lui exagereroient toutes les choses où ils se seroient rendus fort habiles: car il est ordinaire qu'on estime plus qu'il ne faut la Science où l'on excelle, & qu'on la représente comme fort importante, parce qu'on en a fait l'objet de sa passion.

III. Il s'appliquera à instruire le Prince de l'usage de tout; à lui marquer la juste valeur de chaque chose; à lui don-

ner du Goût & de l'Elevation, pour l'empêcher de tomber dans une certaine basseſſe, que les Sçavans évitent rarement, parce qu'ils ſont trop pleins d'eux-mêmes & de leur ſçavoir, & quoiqu'il ne puiſſe lui tenir lieu de tous les maîtres, il veillera ſur tous, & conduira leurs inſtructions particulieres par des vûës plus grandes & plus ſublimes.

IV. Il aura toûjours dans l'eſprit le terme où il doit tendre, & il regardera comme un écart, tout ce qui ne contribuera pas à rendre le Prince plus éclairé ſur ſes devoirs, plus inſtruit de ſes dangers, plus ferme dans le bien, & plus ennemi de tout ce qui ſeroit capable de l'affoiblir.

V. Il travaillera à lui former le jugement, en lui donnant des regles ſûres pour diſcerner un raiſonnement juſte & exact, d'un autre qui n'en auroit que l'apparence. Il lui apprendra à ſéparer tout ce qui peut éblouir dans un diſcours, du fond réel & ſérieux qu'il doit examiner. Il l'accoûtumera à ne ſe contenter point de termes confus, qui n'expliquent rien, & qui ne peuvent éclairer l'eſprit. Il le conduira par des vé-

ritez [illegible] plus com[illegible]
sées & plus [illegible] à découvrir. Il
rendra [illegible]
& lui montrera [illegible] aisé, [illegible]
les appliquant [illegible]
d'utiles conse[illegible]

VI. Il [illegible]
vraisem[illegible]
quelle [illegible]
dre. Il [illegible]
a point [illegible]
son, & [illegible]
il n'y a [illegible]
tude, & [illegible]
brillent d'abord [illegible]
sent quand [illegible]
ritent que [illegible]
souvent [illegible]
est d'un côté [illegible]
& de l'autre [illegible]
lui donner [illegible]
surprise, & [illegible]
vienne.

VII. Les [illegible]
méthode [illegible]
faire usage [illegible]
autre, [illegible]
prit de la [illegible]
le Prince [illegible]

à la Géométrie, avec beaucoup de fruit. Il déviendra par cette étude, capable d'attention & de suite, & l'usage des démonstrations un peu composées, en rendant son esprit plus ferme & plus étendu, le préparera à la discussion des affaires embarrassées d'incidens & de divers intérêts.

VIII. Mais il ne faut pas que le goût du Prince pour ces sortes de Sciences le mêne trop loin. Comme elles sont immenses, & qu'on peut s'y enfoncer sans mésure, elles emporteroient tout son tems, & épuiseroient les forces de son esprit, au lieu de le rendre plus vigoureux & plus ferme; & en le plongeant dans d'inutiles spéculations, elles le rendroient singulier, distrait, & incapable d'affaires.

IX. Il faut dire la même chose des Connoissances qu'on appelle métaphysiques, qui ont pour objet ce qui est plus spirituel & plus indépendant des sens: car elles peuvent être fort utiles au Prince, s'il s'y applique avec mésure: & lui dévenir dangereuses, s'il s'y livre absolument. Il est très-digne de lui, de considerer ce qu'est l'esprit de l'homme; combien il est distingué de la ma-

matiere; [illegible]
qui est sa [illegible]
il voit les [illegible]
il sent l' [illegible]
ronne[illegible]; [illegible]
& par [illegible]
sances, [illegible]
quelle [illegible]
mens & [illegible]

X. [illegible]
tes, le [illegible]
d'autres [illegible]
nes, [illegible]
que le [illegible]
abimes, [illegible]
plus [illegible]
& a[illegible]
se per[illegible].

XI. La [illegible]
pose [illegible]
vir à [illegible]
ration [illegible]
fan[illegible]
rance [illegible]
sentir [illegible]
les ré[illegible]
bles [illegible]
des choses [illegible]
tém[illegible].

XII. Cette Science, qui eſt mêlée d'expériences & de conjectures, a plus fait de progrès depuis quelques années qu'elle n'avoit fait en plusieurs ſiécles. Un Prince doit en être inſtruit, & il y auroit pour lui une eſpece de honte à l'ignorer: mais il ne s'y appliquera, ni comme Philoſophe, ni comme Aſtronome, ni comme Médecin. Il prendra un peu de tout, & laiſſera le reſte. Il eſt deſtiné à regner, & non à faire des expériences. On lui dira ce qu'on a trouvé de plus beau; mais il ne cherchera rien.

XIII. Il n'en ſera pas ainſi de la Morale, (z) qui eſt la Science des Rois, parce qu'elle eſt la connoiſſance des hommes & de tous leurs devoirs. Le Prince en fera une étude ſérieuſe & profonde. Il la regardera comme le fondement de la Prudence & d'une ſage Politique. Il tâchera d'y faire tous les jours quelque progrès, & penſera que dans cette Science on eſt toûjours diſciple. Il examinera par lui-même: il conſultera: il écoutera: il aura inceſſam-

(z) *Voyez, s'il vous plaît, le Ch. IX. où l'on a parlé des différentes parties de la Morale, en parlant des* Moyens de connoître les hommes.

[illegible] les yeux ouverts, pour profiter de ce que lui apprendra l'expérience. Et comme l'étude de la Morale est inséparable de celle de la Religion, il cherchera avec soin dans les saintes Ecritures, dans les monumens des Anciens, dans les Entretiens des plus sages & des plus vertueux, ce qu'il a plû à Dieu de nous revéler de ses desseins sur les hommes, des regles qu'ils doivent suivre, & des moyens qu'il leur a marquez pour arriver à leur fin.

XIV. La connoissance de l'Histoire contribue beaucoup à celle de la Morale, & elle tient lieu à un Prince encore fort jeune, d'une très-longue vie, & de l'expérience qui lui manque, en lui mettant devant les yeux, comme dans un tableau, tout ce qui s'est passé de plus mémorable dans tous les siécles, & en lui fournissant une abondante matiére de réflexions sur tout ce qui s'est fait avant lui, & de conjectures sur ce qui est caché dans l'avenir.

XV. Mais par la connoissance de l'Histoire, je n'entens pas une étude infructueuse des successions des Empires, & de ceux qui les ont gouvernez. On peut charger sa mémoire de beaucoup

de faits, de dattes, de batailles, de révolutions, sans en devenir plus capable de regner. On peut même, si l'on manque de discernement, se regler sur de pernicieux exemples, se remplir de fausses maximes, & suivre de mauvais guides, en recevant sans précaution les sentimens des Princes, ou les pensées de leurs Historiens, & en attachant une idée, ou de grandeur, ou de bassesse, à tout ce qu'ils admirent ou qu'ils méprisent ; quoiqu'ils s'écartent souvent en cela de la justice & de la vérité.

XVI. Il est important, sur-tout dans les premières années, qu'un Prince n'étudie l'Histoire qu'avec le secours d'un homme très-sensé, qui lui apprenne à ne se charger d'aucun détail inutile ; à n'entrer jamais dans des questions de Chronologie épineuses & superflues ; à se contenter des dattes les plus considérables & les moins contestées de l'Histoire universelle ; à sçavoir exactement la Géographie de l'Europe, mais d'une manière plus générale celle des autres parties du monde ; qui le fasse passer légerement sur des choses qui ne paroissent grandes qu'à l'imagination, mais qui l'arrête sur ce qui mérite d'être retenu,

tenu, parce qu'il renferme quelque instruction, ou pour l'éviter, ou pour le ſuivre; & qui le rende principalement attentif à tout ce qui peut lui éclairer l'eſprit, & lui donner de nobles ſentimens pour ſa conduite.

XVII. Un homme tel que je le ſuppoſe, fera remarquer au Prince ces cauſes, ou viſibles, ou ſecretes des évenemens: ce qui a contribué à l'aggrandiſſement des Empires, ou à leur chute: ce qui a rendu un peuple célèbre dans un tems, & lui a fait perdre ſa réputation dans un autre: ce qui a fait réüſſir ou échouër certains deſſeins: ce qui a préparé à la perte d'une bataille, ou à la victoire: ce qui a diſtingué un Général d'un autre, dans un mérite aſſez égal: ce qui a fait qu'une République s'eſt maintenue malgré ſes pertes, & qu'une autre, plus puiſſante, a ſuccombé à ſes premiers malheurs. Il ira, autant qu'il ſera poſſible, aux principes qui ſont la ſource de la Politique & de la Prudence; & il ne s'attachera aux choſes, qu'autant qu'elles ſerviront à rendre le Prince plus ſage, plus pénétrant, plus équitable, plus propre aux affaires, & plus capable de les terminer.

lui montrera dans un Auteur ſenſé, ce qu'il doit être, & ce qu'il doit fuir; & il lui apprendra, par la liberté avec laquelle on parle des Rois après leur mort, quelle juſtice lui fera la poſterité. La Flaterie, lui dira-t-il, ne fuit les Princes que juſqu'au tombeau: la Vérité en prend la place; & c'eſt ſon jugement qui décide de leur réputation. (*b*) Voyez ce qu'on louë dans le Prince quand il eſt mort: conſiderez ce qu'on y blâme. Penſez que c'eſt de vous, & non d'un autre, que parle l'Hiſtorien, & apprenez d'un homme qui ne vous connoît & ne vous craint point, ce que ceux qui vous connoiſſent & vous craignent ne vous diroient peut-être jamais.

XXII. Rien n'eſt plus rare, continuera-t-il, que de trouver dans l'Hiſtoire quelques modèles d'un Prince juſte & plein de Bonté. (*c*) La vie de la plupart n'eſt qu'un tiſſu de crimes; & s'il

utque pravis dictis factiſque ex poſteritate & infamiâ metus ſit. *Tacit. L. 3. Annal. p. 99.*

(*b*) Non ergo perpetua principi fama quæ invitum manet, ſed bona concupiſcenda eſt. *Paneg. Traj. p. 164.*

(*c*) Propoſitum eſt mihi principem laudare, non principis facta: nam laudabilia multa etiam mali faciunt. *Ipſe* laudari, niſi optimus poteſt. *Paneg. Traj. p. 164.*

plus de Sagesse à prévenir les maux de l'Etat, qu'à y chercher des remedes ; & qu'il est, sans comparaison, plus facile de conserver la paix, que de la rétablir quand on l'a troublée.

XX. Mais dans le tems même qu'un homme éclairé instruira le Prince par les exemples qu'il trouvera dans l'Histoire, il doit lui avoüer que cette regle est peu sûre ; parce que les mêmes choses qui ont réüssi en certaines occasions, ont été inutiles ou pernicieuses dans d'autres : que l'activité a tout perdu dans un tems, ayant été autrefois heureuse : que le délai a rétabli les affaires d'un Prince, & qu'il a ruiné celles d'un autre : que l'un, en témoignant de la sévérité, s'est fait craindre des séditieux, & qu'un autre les a irritez : qu'il en est ainsi de presque tous les moyens suggerez par la Politique, parce qu'ils dépendent de la situation des esprits des hommes, qui est très-différente quand Dieu le veut.

XXI. En parcourant les Histoires avec le Prince, il l'arrêtera sur les véritez dont les Rois ne sont presque jamais instruits que par la lecture. (*a*) Il lui

(*a*) Præcipuum munus annalium, ne virtutes sileantur, ut-

& l'on eſt étonné combien pluſieurs d'entr'eux ont eu peu de qualitez dignes d'eſtime, & comment toute leur vie n'a été qu'un cercle de Paſſions, dont les unes ont ſuccedé aux autres, ſans qu'ils ayent fait autre choſe que changer de vices & de maladies, au lieu de guérir par la ſanté.

XXIV. Les Hiſtoriens que le Prince doit préférer, ſont ceux qui ont écrit avec plus de capacité & plus de profondeur, qui ont plus pénetré le cœur de l'homme, & qui ont mieux connu les devoirs d'un Prince. (*d*) *Xenophon*, dans l'Education de Cyrus, penſe à inſtruire tous les Rois; & ſon Hiſtoire, plus vraiſemblable qu'exacte pour la vérité, eſt une leçon continuelle, paroiſſant n'être qu'un récit. Il y a des choſes dans *Tite-Live* d'un grand caractère, & l'on doit lire avec attention ce qu'il écrit de Scipion & d'Annibal. *Tacite* eſt plein de ſens & de réflexions ſolides. Il entre dans les plus ſecretes penſées; & pourvû qu'on ne le ſuive pas toûjours dans ſes ſoupçons, quel-

(*d*) Cyrus ille à Xenophonte, non ad hiſtoriæ fidem ſcriptus, ſed ad effigiem juſti Imperii. *Cicer. ad Quint. Fab. L.* 1. *Epiſt.* 1.

quelquefois injuſtes, on apprend plus de lui à connoître, & les Princes, & les autres hommes, que d'un autre maître. *Saluſte* a auſſi beaucoup de pénétration, & quoiqu'il ne nous ait laiſſé que deux Hiſtoires aſſez courtes, il eſt très-capable de donner de grandes vûës. *Plutarque* a écrit la Vie des grands Hommes de Rome & de Grece avec beaucoup de jugement; & ſi l'on excepte certains endroits, que l'aveuglement du Paganiſme excuſoit, l'on y trouve pluſieurs réflexions très-ſenſées ſur la Politique, & ſur la bonne ou mauvaiſe conduite des perſonnes chargées du gouvernement public. Les Commentaires ou Mémoires de *Céſar*, dans leur auguſte ſimplicité, contiennent, & des préceptes, & des exemples, qu'un Général ne peut lire avec trop de ſoin; mais il eſt plus difficile d'y apprendre à connoître, & les Princes, & les hommes, ſi l'on n'y eſt bien attentif.

XXV. Pour les Hiſtoires modernes, le Prince préférera celles des Païs où il doit regner; mais ſans negliger les autres, quand elles ſont écrites avec autant de ſolidité que celle de *Philippe de*

Comines : & il chargera quelques personnes d'un excellent goût, de lui faire des extraits de ce qu'il y a de meilleur dans plusieurs Histoires, qu'il ne lira jamais dans les sources.

XXVI. A l'étude de l'Histoire le Prince doit joindre celle du Droit ; non pour entrer dans le détail immense des Loix, mais pour s'instruire des principales regles de la Jurisprudence, & se mettre en état de rendre justice, & d'opiner avec lumiere sur des questions importantes. Il y a des principes simples, mais féconds, qui servent comme de baze au Droit public, & dont un esprit supérieur, tel que doit être celui d'un Prince, tire à propos les consequences. Il a besoin d'être averti ; mais après cela, il voit tout. On lui montre les premières véritez, & aussi-tôt il en découvre toutes les suites.

XXVII. Comme il est établi Roi pour juger, il manqueroit au plus essentiel de ses devoirs, s'il refusoit de le faire, ou s'il l'entreprenoit sans être instruit : mais il doit être ennemi des fausses subtilitez, des détours, & des perpléxitez, dont on embarrasse la justice. Il doit faire plus d'état d'un sens droit,

droit, & qui va tout d'un coup au vrai, que d'une vaine ſcience qui répand des doutes ſur tout, & qui donne à toutes les affaires un air de problême. Il doit s'accoûtumer à écarter tout ce qui ne ſert qu'à les charger & à les obſcurcir, & diſcerner ſi promptement & ſi ſûrement le point déciſif, qu'il neglige tout le reſte, comme inutile, & comme ne ſervant qu'à partager l'attention.

ARTICLE III.

Il importe au Prince de ſçavoir parler d'une manière noble & pure.

I. Ce ſeroit un grand avantage pour le Prince qu'il fût éloquent, & qu'il ſçût regner ſur les eſprits par ſes Diſcours, comme il doit le faire par ſa Sageſſe & par ſon Autorité. La Vertu & la Vérité en tireroient un nouvel éclat. Il appuiroit avec force un ſentiment juſte. Il perſuaderoit, au lieu de commander. Il rendroit aimable tout ce qu'il propoſeroit. Il tourneroit les eſprits où il voudroit, ſans employer d'autre moyen que celui de leur plaire & de

de les toucher. (*e*) Il feroit écouté dans les Confeils avec admiration, & fes Difcours pleins de force, d'agrémens & de lumiere, feroient reçus avec une avidité toûjours nouvelle.

II. Je fçais que les Princes peuvent fe faire aider, & fubftituer l'Eloquence d'un autre, à celle qui leur manque: mais on difcerne aifément celle qui eft naturelle, de celle qui eft prêtée; & il y a des occafions, où le Difcours du Prince auroit toute une autre force, s'il n'étoit pas fuggeré. (*f*) L'Hiftoire remarque, que Neron fut le premier des Empereurs Romains qui prononça des Difcours qu'il n'avoit pas compofez: que fes prédéceffeurs avoient tous été élo-

(*e*) Qui me audiebant expectabant fententiam, & intenti tacebant ad confilium meum. Verbis meis addere nihil audebant, & fuper illos ftillabat eloquium meum. Expectabant me ficut pluviam, & os fuum aperiebant quafi ad imbrem ferotinum. *Job. C. XXIX. v.* 21 22 & 23.

(*f*) Adnotabant feniores, primum ex iis qui rerum potiti effent Neronem alienæ facundiæ eguiffe: nam dictator Cæfar fummis oratoribus æmulus; & Augufto prompta & profluens, quæ deceret principem, eloquentia fuit. Tiberius quoque artem callebat quâ verba expenderet, tum validus fenfibus aut confultò ambiguus. Etiam Caji Cæfaris turbata mens vim dicendi non corrupit. Nec in Claudio, quoties meditata differeret, elegantiam requireres. Nero, puerilibus ftatim annis vividum animum in alia detorfit. Cælare, & pingere, cantus aut regimen equorum exercere. *Tacit. L.* 13. *Annal. p.* 213.

éloquens de leur propre fonds : que César parloit à merveille : qu'Auguste le faisoit d'une maniere digne d'un Prince : que Tibere avoit de l'étude & de l'art : que Caïus Caligula, malgré ses vices, avoit conservé de l'Eloquence : & que Claude en avoit aussi, quand il avoit le loisir de penser à ce qu'il devoit dire : mais que Neron, qui avoit d'ailleurs de l'esprit & du feu, s'étoit arrêté à des occupations indignes de lui, & avoit negligé l'Eloquence, pour s'amuser à graver, à peindre, à chanter, & à conduire des chariots.

III. Mais quand je désire qu'un Prince soit éloquent, je suis très-éloigné de désirer qu'il aime à parler, ou qu'il n'ait que des paroles. L'Eloquence d'un Prince est (g) une Eloquence mâle & forte, pleine de sens & de choses, où tout est nécessaire, dont tous les mots portent, & qui ne plaît qu'en persuadant.

IV. Hors les occasions où il faut s'étendre, le Prince qui parle le mieux, doit le faire en peu de mots ; & il doit avoir pour regle, de ne rien dire qui

(g) Imperatoria brevitas. *Tacit. L.* 1. *Hist. p.* 359.

qui ne convienne à sa place, qui ne soit utile, & qu'il ne sçache bien.

V. (*b*) Il doit s'exprimer d'une manière noble & pure, mais simple & sans affectation; ne point employer d'expressions basses, & ne point chercher aussi une fausse élevation en quittant les termes communs & ordinaires. Il doit éviter tout ce qui est obscur, forcé & peu naturel, toutes les pensées fausses, tous les jeux de mots, toutes les équivoques fondées sur l'ambiguité des termes, toutes les allusions à des proverbes bas & vulgaires, toutes (*i*) les railleries qui n'ont d'autre matière que des défauts corporels, toutes celles qui sont offensantes, toutes celles qui seroient douteuses, & être très-circonspect dans l'usage de celles qui paroissent innocentes. Car il est d'une extrême conséquence que tout le monde se croye en sû-

(*b*) Genus eloquendi secutus est (*Il parle d'Auguste*) elegans & temperatum, præcipuamque curam duxit sensum animi quàm apertissimè exprimere. . . Marcum Antonium ut insanum increpat, quasi ea scribentem, quæ mirentur potiùs homines quàm intelligant. *Suet. in vit. Augusti C.* 86.

(*i*) Asperæ facetiæ, ubi multum ex vero traxêre, acrem sui memoriam relinquunt. *Tacit. L.* 15. *Annal. p.* 288.

Fœdè ad cachinnos moveris: fœdiùs moves. *S Bern. L.* 2, *de consid. C.* 15.

un *Traité de morale*. Il [illegible] sûreté devant le Prince, qui [illegible] ne craigne ses sujets, et le [illegible], & que son exemple retienne tous les Courtisans dans le devoir.

ARTICLE IV.

Il est nécessaire que le Prince ait un Goût juste & exact de toutes choses.

I. Mais il seroit inutile de donner des conseils à un Prince pour user bien de l'Eloquence, de la connoissance de l'Histoire, de la Morale & des autres Sciences, s'il n'avoit un Goût juste & exact de toutes choses, ou s'il n'avoit d'heureuses dispositions pour l'acquerir.

II. Ce que j'appelle Goût, enferme deux choses: l'Intelligence pour juger sainement, & la Sensibilité pour être averti à propos, & pour agir. Sans l'Intelligence, la Sensibilité n'éclaire point l'esprit; & sans la Sensibilité, l'Intelligence n'est pas toûjours la regle des actions. Il faut voir & sentir; discerner ce qui convient, & le suivre; être conduit par la lumiere & mené par l'impression.

III. Comme la lumiere doit être vive &

& sûre, l'impression doit être prompte & délicate: prompte, pour avertir à tems; délicate, pour avertir de tout. Ces deux choses forment le Goût, & quand elles sont justes & universelles, elles forment un Goût juste & universel.

IV. On peut le considerer par rapport aux Sciences, aux Arts, & aux Manières; & il est nécessaire qu'un Prince l'ait exact par rapport à ces trois genres de choses.

V. Il doit se porter, & par lumiere, & par inclination, aux Sciences qui lui conviennent: préférer celles qui lui sont plus utiles: estimer les autres à proportion; & se contenter d'une connoissance légere, par rapport à celles qui ne seroient pour lui que l'objet de la curiosité. Mais lors même qu'il ne les approfondit pas, il doit sçavoir ce qu'elles valent, de quelle utilité elles sont au public, quelle protection méritent ceux qui s'y appliquent, & quelle distinction on doit à ceux qui y excellent.

VI. Ce seroit une faute que de manquer de Goût dans ces occasions, & que de faire trop ou trop peu de cas de

de certaines connoiſſances, peu néceſſaires au Prince à la vérité, mais dont il doit connoître le prix, & ſentir le mérite par un Diſcernement exquis, & par une certaine Impreſſion que chaque choſe fait ſur lui, à proportion de ce qu'elle a de grand & de ſolide.

VII. Il eſt honteux à un Prince de dépendre toûjours du Goût d'autrui, quand il s'agit de Sciences, de belles Choſes, d'Ouvrages d'eſprit, de Découvertes. Il a dû ſe le former au commencement, ſur les principes qu'on lui a donnez; mais il doit, en les ſuivant, y ajouter ſes propres réflexions, & devenir capable à ſon tour, de former ou de rectifier le Goût des autres.

VIII. Il en doit être ainſi des Arts. Il lui convient de ſe connoître à tous, d'en bien juger, d'en ſentir la perfection ou la médiocrité, & de ſe mettre en état qu'on ne puiſſe le tromper, ni lui inſpirer un Goût foible & bas, au lieu d'un Goût grand & noble, qui doit être ſon caractère dans tout ce qu'il eſtime, & dans tout ce qu'il fait.

IX. Mais il importe infiniment d'ob-

ſerver que ce ſont deux choſes très-différentes, de ſe connoître aux Arts, & de les aimer: d'être fort entendu en Architecture, & de faire une grande dépenſe en Bâtimens: de juger bien & ſçavamment de la Peinture, & d'être fort curieux en Tableaux. Un Prince habile & un Prince ſage ne ſont pas oppoſez. Il juge bien de l'Art, mais il ſçait s'en paſſer; & c'eſt même parce qu'il en juge bien, qu'il s'en paſſe, & qu'il lui en préfere d'autres plus utiles au public, quoique moins eſtimez: car c'eſt l'utilité publique qui eſt ſa grande regle; & quoiqu'il ſoit touché de tout ce qui eſt parfait en chaque genre, il va toûjours au néceſſaire, & ne met l'agréable qu'au dernier lieu.

X. (*k*) Mais en quoi il excelle, & où ſon Goût eſt plus merveilleux, c'eſt dans les Manières. Il connoît & il ſent tout ce qui convient à ſa place; comment il doit parler, comment il doit agir; juſqu'où il doit ſe donner aux affaires; quel tems il doit ſe réſerver; quel

(*k*) Retinuit, quod eſt difficillimum ex ſapientiâ, modum. *Tacit. in vit. Agricol. p.* 451.

quel mélange il doit faire de la Douceur & de la Majesté; quelle part il doit accorder de son Autorité, & quelle il doit retenir; ce qu'il faut qu'il écoute & qu'il approfondisse, & ce qu'il doit mépriser; ce qu'il importe de corriger d'abord, & ce qui peut être dissimulé; à quelles connoissances il doit s'attacher; de quelles il doit s'abstenir, quoiqu'il y ait beaucoup de disposition; & quelles il doit se contenter d'effleurer, quoiqu'il les aime.

XI. Son Goût pour les Manières n'est pas seulement juste & exact, mais grand & noble. Jamais il ne fait montre de ce qu'il sçait: jamais il ne paroît occupé, ni de soi, ni de son mérite: jamais il ne cherche la louange; & il est toûjours supérieur à tout ce qu'il a d'estimable.

XII. Il ne prétend à aucune gloire particuliere. Il se croiroit même déshonoré si l'on le consideroit par un côté, plutôt que par tout autre. Il ne veut point qu'on le définisse, ou par le Sçavoir, ou par l'Esprit, ou par l'Eloquence, ou par quelqu'autre

tre qualité. Il ne désire d'autre réputation, que celle qui convient à un Prince plein de Générosité, de Bonté & de Justice ; & il n'en conserve même le désir que pour la mériter.

Fin de la première Partie.



quel mélange il doit faire de la Douceur & de la Majesté : quelle part il doit accorder de son Autorité, & quelle il doit retenir ; ce qu'il faut qu'il écoute & qu'il approfondisse, & ce qu'il doit mépriser ; ce qu'il importe de corriger d'abord, & ce qui peut être dissimulé : à quelles connoissances il doit s'attacher ; de quelles il doit s'abstenir, quoiqu'il y ait beaucoup de disposition ; & quelles il doit se contenter d'effleurer, quoiqu'il les aime.

XI. Son Goût pour les Manières n'est pas seulement juste & exact, mais grand & noble. Jamais il ne fait montre de ce qu'il sçait : jamais il ne paroit occupé, ni de soi, ni de son mérite : jamais il ne cherche la louange ; & il est toûjours supérieur à tout ce qu'il a d'estimable.

XII. Il ne prétend à aucune gloire particuliere. Il se croiroit même déshonoré si l'on le consideroit par un côté, plutôt que par tout autre. Il ne veut point qu'on le définisse, ou par le Sçavoir, ou par l'Esprit, ou par l'Eloquence, ou par quelqu'au-

tre qualité. Il ne désire d'autre r
putation, que celle qui convient à u
Prince plein de Générosité, de Bo
té & de Justice; & il n'en conser
même le désir que pour la mériter.

Fin de la première Partie.



